ANNÉE 2020

Aiacciu

AJACCIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET

Alacciu

AJACCIO

Séance du 20 JUILLET 2020

Délibérations Municipales

EPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/156
Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Loi d'orientation 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration d'un règlement intérieur, règlement adopté le 29 Septembre 2014.

Le présent règlement est soumis à votre approbation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'abroger le règlement intérieur adopté le 06 juillet 2015

D'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

DECIDE

D'abroger le règlement intérieur adopté le 06 juillet 2015.

ADOPTE

Le règlement intérieur ci-annexé.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'AJACCIO

Adopté par le Conseil Municipal d'Ajaccio
le 20 juillet 2020 (délibération 2020/156)

PREAMBULE

L'institution communale est régie pour une large partie par le Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi municipale du 5 Avril 1884 et des textes qui l'ont complétée, notamment la Loi N°96-142 du 21 Février 1996 relative au Code Général des Collectivités.

La loi d'orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus, l'élaboration d'un règlement intérieur, lequel devient un acte réglementaire qui peut être déféré au Tribunal Administratif.

Le présent règlement est fondé sur les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au fonctionnement des communes ainsi que sur la jurisprudence administrative.

ARTICLE UNIQUE

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Ajaccio adopté le 06 juillet 2015 (Délibération N°2015/188) est abrogé. Le présent règlement est adopté en application de l'article L.2121-8 du CGCT.

CHAPITRE I

LES TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Municipal de la commune d'AJACCIO se réunit au moins cinq fois par an.

Il adopte son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle contient l'indication du jour, de l'heure, et du lieu de la réunion.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée en Mairie au public.

Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile.
Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.
En ce qui concerne les documents budgétaires, ils devront être adressés sept jours avant la réunion de la Commission des Finances préparatoire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.
En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR.

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il est porté à la connaissance du public par affichage à l'Hôtel de Ville et peut être communiqué à la presse.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont obligatoirement soumises préalablement pour instruction aux commissions compétentes.

Lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public, outre le rapport de synthèse accompagnant la convocation, les Conseillers peuvent, à leur demande, consulter le projet de contrat ou de marché accompagné des pièces, à la Mairie conformément à l'article 4 du règlement intérieur.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou des Conseillers Municipaux le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Le Maire ou son remplaçant peut à tout moment décider de retirer une question de l'ordre du jour ; soit pour la renvoyer à une séance ultérieure pour un complément d'information ou parce que les conditions nécessaires à son examen ne sont plus réunies par manque de temps ou de sérénité des débats ; soit parce qu'il estime qu'il n'y a plus lieu de délibérer en raison d'évènements survenus depuis la convocation du Conseil.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRATS.

Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Tout Conseiller a la possibilité de photocopier sur place en un exemplaire les documents préparatoires, tenus à sa disposition à la Direction Générale des Services durant les cinq jours qui précédent les travaux de la commission réglementaire ou spéciale concernée et jusqu'au jour de la séance du Conseil Municipal.

L'ensemble des pièces nécessaires à l'élaboration des projets de contrat est mis sur leur demande pour consultation sur place à la disposition des Conseillers intéressés à la Direction Générale des Services ou dans les services compétents.

Elles seront dans tous les cas tenues en séance à disposition des membres de l'Assemblée.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions orales est à adresser au Maire trois jours avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé réception. Le Maire répond en séance ou au cours de la séance suivante du Conseil Municipal.

Si le nombre ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter de prises à partie personnelles.
Elles ne donnent pas lieu à débat.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration Communale devra être adressée au Maire.

Les informations devront être communiquées au Conseiller intéressé au plus tard vingt quatre heures avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans les vingt jours suivant la demande.
En cas de questions complexes le Maire en accuse réception et précise les délais dans lesquels il pourra répondre.

CHAPITRE II

LES COMMISSIONS

ARTICLE 7 : LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut former au début de chaque mandat, ou au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses membres.

Les commissions peuvent être renouvelées au début de chaque année si la Majorité des membres du Conseil Municipal le souhaite, dans ce cas cette décision devra intervenir lors du premier Conseil Municipal de l'année et la composition est portée à la connaissance des administrés par voie de presse.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion les Commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il a été décidé par délibération 2020_053 du 08 juin 2020 la création d'une commission organique.

Le Directeur Général des Services de la Mairie ou son représentant assiste de plein droit aux séances des Commissions permanentes ou spéciales. Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Les Commissions réglementaires et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et préparent un avis motivé sur les projets de délibération. Les Commissions désignent à leur convenance un rapporteur pour chacun des dossiers traités.

Une convocation est adressée aux membres de la Commission trois jours francs au moins avant le jour de la réunion ; ce délai pouvant être réduit à un jour franc en cas d'urgence motivée.

Tout membre de la Commission empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit à l'un de ses collègues de son choix membre ou non de la Commission. Un même membre de la Commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les Commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner. La voix du Président dans ce cas est prépondérante.

Les Commissions sont ouvertes à l'ensemble des Conseillers Municipaux qui peuvent prendre part aux débats, sans toutefois prendre part au vote des Commissions dont ils ne sont pas membres. Les Conseillers ne faisant pas partie d'une Commission peuvent cependant participer au vote s'ils détiennent le pouvoir d'un membre de la dite Commission.

Les Conseillers membres d'une Commission disposent du droit de demander des modifications des projets de délibération dont les Commissions sont saisies.

Un procès verbal des travaux des Commissions est tenu et communiqué dans les meilleurs délais aux membres du Conseil Municipal.

Les Conseillers membres des Commissions peuvent joindre leur avis « in extenso » après transmission de cet avis par écrit à la Direction Générale des Services pour qu'il soit annexé au procès verbal.

Le bon fonctionnement de l'Assemblée Communale implique impérativement l'adoption de l'instruction des affaires en Commission comme règle principale.

Toute proposition formulée par une Commission qui a une incidence sur le budget voté doit être soumise à la Commission des Finances avant saisine du Conseil Municipal.

CHAPITRE III

LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 9 : PRESIDENCE

Le maire et à défaut, celui qui le remplace préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne sera plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats, soumet à l'adoption le procès verbal de la séance précédente, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 10 : QUORUM

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Il doit rester atteint pendant toute la séance lors de la mise en discussion de toutes les questions soumises à délibération.

Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalle est valable quelque soit le nombre de Conseillers présents.

ARTICLE 11 : POUVOIRS

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable si le Conseiller qui l'a établi se présente au Conseil ou s'il désigne un autre de ses collègues pour l'exercer.

Sauf cas de maladie dûment constaté, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance par les mandataires ou adressés en Mairie au moins 24 heures avant la séance par les mandants.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, ceux-ci doivent faire connaître au Maire à l'instant où ils se retirent de la salle des délibérations, leur souhait de se faire représenter, accompagné d'un pouvoir écrit.

ARTICLE 12 : SECRETARIAT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre, à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal. Les débats peuvent faire l'objet d'un enregistrement.

ARTICLE 13 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC.

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques (à l'exception des cas fixés par l'article 15 du présent règlement).

Il est formellement interdit au public présent aux places réservées de troubler les débats, de manifester, d'interpeller les élus ou d'intervenir.

Il doit se retirer si le Conseil se réunit à huis clos.

ARTICLE 14 : ENREGISTREMENT DES DEBATS.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 15 : SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos. Il appartient dès lors au Maire de faire évacuer la salle.

ARTICLE 16 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire ou celui qui le remplace a la police de l'Assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Il peut interrompre un orateur s'il s'écarte de la question appelée à l'ordre du jour ou s'il perturbe le bon déroulement des débats en outrepassant son temps de parole ou en tenant des propos attentatoires à la dignité du Conseil.

Le Maire peut décider de l'expulsion de quiconque assistant au Conseil qui enfreint le présent règlement. Il peut aussi pour le même motif adresser un avertissement avant expulsion.

ARTICLE 17 : FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Les fonctionnaires municipaux assistent, à la demande du Maire, en tant que de besoin aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la Fonction Publique Territoriale.

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 18 : *ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que celui-ci est requis par les Lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil Municipal peut adopter des motions ou des vœux qui sont pour les premières transmises par le Maire à leurs destinataires et/ou publiées et pour les seconds adressés au Maire.

ARTICLE 19 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire ou son remplaçant ouvre la séance du Conseil Municipal. Il donne connaissance au Conseil des communications qui le concerne. Il met également aux voix le procès verbal de la réunion précédente et prend note des rectifications susceptibles d'y être apportées. Il appelle ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un rapport exposé par le Maire ou par le délégué compétent.

L'avis des Commissions réglementaires ou spéciales est communiqué à l'Assemblée délibérante.

Sauf décision contraire du Conseil à la majorité absolue, la discussion ou le vote sur une affaire suit immédiatement.

Dans le cadre des questions écrites à l'ordre du jour, toute question préalable, toute motion d'ordre, de renvoi, tout rappel au règlement est mis aux voix avant la question principale après un débat où ne peuvent prendre part que deux orateurs, l'un favorable, l'autre opposé à la question préalable.

ARTICLE 20 : DEBATS ORDINAIRES

Le Maire accorde la parole aux membres du Conseil qui la demandent, dans l'ordre de leur inscription.

Aucun membre du Conseil ne peut parler sans avoir demandé la parole et l'avoir obtenue.

Les Conseillers ne peuvent interrompre l'un de leur collègue sauf autorisation du Maire avec permission de l'orateur.

L'élu délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Le Maire, afin de garantir le bon déroulement des débats et la libre expression des Conseillers qui souhaitent prendre la parole, peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement, conformément à l'article 16 du présent règlement.

Sauf autorisation du Maire aucun membre du Conseil, à l'exception du rapporteur, de l'élu délégué compétent, ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu.

Il est interdit de prendre la parole ou de la demander pendant les opérations de vote.

Les motions ou vœux déposés par un Conseiller ou un groupe, doivent être adressés au Maire 48 heures avant la tenue du Conseil Municipal. Ils seront distribués en séance à tous les élus, examinés et soumis au vote en fin de séance.

Sur un sujet important, le Maire peut instaurer un débat organisé où le temps de parole sera réparti proportionnellement à la représentation des groupes.

ARTICLE 21 : DEBATS BUDGETAIRES

Un débat a lieu sur les Orientations Générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Sept jours avant l'examen du projet de Budget Primitif par les commissions réglementaires, il est mis à la disposition des Conseillers Municipaux, les documents prévus par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des sessions de commission municipale et de conseil municipal spécifiques sont convoquées pour examiner et approuver uniquement les questions d'ordre budgétaire suivantes : rapport d'orientation budgétaire (ROB), budget primitif et compte administratif.

Chaque groupe dispose de 45 minutes pour s'exprimer ; il répartit son temps de parole en son sein et en informe le Maire chargé de faire respecter l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques.

Les crédits sont votés conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 22 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire ou son remplaçant prononce les suspensions de séances.

Elles peuvent être demandées par tout élu pour une durée de cinq à dix minutes.

ARTICLE 23 : RAPPEL AU REGLEMENT

Tout membre du Conseil Municipal peut faire un rappel au règlement s'il constate une infraction au présent règlement. Il se signale à l'ouverture ou avant la clôture d'un débat. Le Maire lui donne la parole et vérifie si le rappel est justifié.
Les rappels au règlement ne peuvent intervenir pendant les opérations de vote.

ARTICLE 24 : AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil Municipal.

Les amendements préparés à l'avance sont remis en début de séance par leur auteur ou le membre du Conseil qu'il a désigné à cet effet.

Les amendements proposés en séance doivent être rédigés et remis au secrétaire.

Chaque amendement doit porter la signature d'au moins un membre du Conseil.

Les amendements sont mis à la discussion dans l'ordre de leur enregistrement. Le Maire peut écarter les amendements dont l'objet ne relève pas de la compétence de la commune, qui ont une incidence financière sur le budget voté, qui sont manifestement illégaux ou trop éloignés du thème de la délibération, ou encore tout amendement qui reprendrait une proposition contenue dans un amendement préalablement rejeté.

ARTICLE 25 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil Municipal.

Avant la mise aux voix par le Maire la parole ne pourra être donnée pendant un maximum de trois minutes qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre contre.

ARTICLE 26 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- **Au scrutin public par appel nominal**
- **Au scrutin secret**
- **A main levée**
- **Par assis et levé**

Le mode de votation ordinaire est à main levée, le résultat du scrutin est constaté par le Maire et le Secrétaire.

Il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du Maire.

CHAPITRE V

PROCES VERBAUX

ARTICLE 27 : PROCES VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Chaque procès verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès verbal.

L'intervention ne peut excéder trois minutes et toute rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès verbal.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : CONSTITUTION DES GROUPES

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes (3 élus au minimum) par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe.

Les groupes élisent leur Président et notifient cette décision au Maire.

Les membres du Conseil Municipal n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des « Non Inscrits » ou peuvent s'apparenter à un groupe existant de leur choix.

Les présidents de groupe peuvent déclarer qu'ils appartiennent ou non à la majorité municipale par simple lettre adressée au Maire. Les élus « Non inscrits » peuvent entreprendre cette démarche à titre individuel.

Les groupes disposent d'un espace d'expression dans les colonnes du bulletin municipal d'information. La répartition du nombre de ligne réserve les 3/5 de l'espace disponible à la majorité et le reste, proportionnellement au nombre d'élus, à l'opposition. Une tribune, prise sur le contingent global, est réservée aux Conseillers « Non Inscrits » si leur nombre le justifie.

ARTICLE 29 : DROITS DE L'OPPOSITION

Un local commun est mis à la disposition des groupes et des Conseillers d'opposition. Il est aménagé et entretenu de manière à ce que les élus puissent s'y réunir, recevoir du public et y travailler dans le respect du règlement intérieur du bâtiment abritant ce local. Les groupes et les Conseillers d'opposition décident librement et collectivement des modalités du partage de ce local.

Les groupes ou les élus d'opposition peuvent demander à utiliser les salles municipales pour y tenir une réunion mensuelle, dans la limite des disponibilités permises par le calendrier d'occupation des salles.

ARTICLE 30 : ORGANES CONSULTATIFS

A l'initiative du Maire, le Conseil Municipal peut décider d'instituer des comités consultatifs et prévoir de leur attribuer un rôle spécifique dans le but d'améliorer le dialogue entre élus et population.

Ces comités peuvent être des conseils de quartier ou des commissions spécialisées. Leur composition est déterminée par le conseil municipal qui soit en désigne les membres sur proposition du Maire soit en fixe les règles de constitution et valide la nomination des membres désignés en vertu de ces règles.

Les comités arrêtent leur règlement intérieur dans les limites des attributions qui leur sont confiées par le Conseil Municipal. Les comités sont saisis pour avis par le Maire pour toute question relevant de leur domaine d'attribution. Les avis sont transmis au Conseil Municipal après avoir été étudiés par les commissions permanentes. Les comités peuvent transmettre des avis au Maire concernant leur domaine d'attribution sans qu'ils aient été préalablement saisis. Le Maire peut transmettre ces avis aux commissions permanentes et les porter à la connaissance du Conseil Municipal.

Les comités consultatifs sont créés pour une durée maximum ne pouvant dépasser celle du mandat du Conseil Municipal. Le Maire peut suspendre les travaux des comités consultatifs s'il constate un manquement à leurs obligations. Le cas échéant, il peut demander au Conseil Municipal de les dissoudre.

ARTICLE 31 : MISSIONS D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Si un sixième des membres du Conseil en fait la demande motivée par voie de pétition adressée au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal, les membres du Conseil sont amenés à délibérer de la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le fonctionnement d'un ou de plusieurs services municipaux ou sur tout sujet d'intérêt communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

La mission est créée pour une durée de six mois à compter de la délibération qui fixe ses attributions et les moyens mis à sa disposition. Aucune mission ne peut être créée après le 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement du Conseil Municipal.

Tous les membres du Conseil Municipal sont membres de droit de la mission.

Les noms du président et du rapporteur de la mission, ainsi que ceux de leurs suppléants, figurent dans la délibération qui l'institue.

La mission adopte son rapport à la majorité absolue des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité. Le rapport est transmis au Maire qui dispose de 60 jours pour le mettre à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal.

La présentation du rapport par le rapporteur est suivie d'un débat sans vote. Le Maire peut, préalablement à ce débat, livrer ses observations sur le contenu du rapport.

ARTICLE 32 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ainsi que des délégués des Commissions au sein des organismes extérieurs.

A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

ARTICLE 33 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou du tiers des membres en exercice de l'Assemblée Communale.

Le présent règlement qui comporte 33 articles a été adopté par délibération n°2020/156 du 20 juillet 2020 et voté à l'unanimité.

LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO



Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_157-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/157
Abattement applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le 14 mars 2020, par arrêté ministériel, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le gouvernement a pris la décision de fermer les lieux accueillant du public et dits « non indispensables à la vie de la Nation » tels que les cinémas, bars ou discothèques ; il en a été de même pour tous les commerces à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable (commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services ou de distribution de la presse).

Dans le même temps et afin de faire face aux difficultés financières qu'allaient rencontrer les activités économiques, une série de mesures de soutien économique a été annoncée : report des charges fiscales et sociales, mise en place du chômage partiel, prêts garantis par l'Etat, création d'un fonds de solidarité, ...

Bien que les mesures gouvernementales aient été au rendez-vous, les activités économiques de la Ville d'Ajaccio peinent à ce jour à retrouver une santé financière, eu égard aussi à la reprise progressive de la consommation.

Par ses prérogatives en matière de gestion du domaine public communal et ses compétences en matière de politique locale du commerce, la municipalité souhaite pleinement participer à cet effort de soutien économique notamment à travers la non-sollicitation d'une partie de ses recettes fiscales et assimilées pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à un abattement applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par l'ensemble des activités économiques de la Ville d'Ajaccio depuis le début de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT qu'en complément des mesures gouvernementales de soutien économique, la municipalité peut jouer un rôle essentiel pour soutenir les activités de son territoire ;

De DECIDER d'un abattement de 37 % applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020, en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; articles L.2333-6 à L.2333-15 ; articles R.2333-10 à R.2333-17 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 ;

Vu la délibération n°2019/53 relative à l'actualisation des tarifs de la TLPE au titre de l'année 2019 ;
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 16 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

d'un abattement de 37 % applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020, en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant

à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_158-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/158
Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à Madame Poggi Annie - SARL "la Cousette"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.
Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.
Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.
La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des possibles nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants du quartier des Cannes.
Par délibération n°2019/04 du 28 janvier 2019 la Commune d'Ajaccio a créé ladite Commission d'indemnisation et a autorisé M. le Maire à organiser les modalités pratiques de son fonctionnement.
Conformément à la délibération n°2019/04, ladite commission municipale a siégé le 23 janvier 2020 afin d'évaluer le préjudice subi par les commerçants impactés par le projet de travaux du quartier des Cannes.
Lors de cette séance, le dossier de Madame POGGI Annie a été examiné par les membres de la Commission.
Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains du quartier des Cannes pendant la durée du chantier.
La Commission d'indemnisation amiable permanente, assistée par deux experts comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux des Cannes.
La commission a décidé à l'unanimité de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire de 7 000 € pour la période comprise entre le 1er septembre 2017 date de mise en place du chantier jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle la circulation a été rétablie.

En effet, la commission constate que l'évolution économique générale, globalement défavorable dans cette zone, affecte le quartier des Cannes et que cette donnée est sans lien direct avec les travaux. Mais elle constate également que la proximité du chantier de travaux publics a impacté directement l'activité commerciale, en raison notamment d'une accessibilité aux commerces et de possibilités de stationnement plus réduites.

Il est rappelé que la Commission ne fait qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Par courrier en date du 06 avril 2020, la Commune d'Ajaccio a proposé à Madame POGGI Annie une indemnisation de 7 000 € pour la période comprise entre le 1er septembre 2017 date de mise en place du chantier jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle la circulation a été rétablie.
En retour, par courrier en date du 29 avril 2020, Madame POGGI Annie – SARL « La Cousette », a accepté le principe d'un règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux effectués dans le quartier des Cannes de 7 000 € couvrant la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017.
Face à cette situation, les parties, soucieuses d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à Madame POGGI Annie de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux se sont rapprochées et ont convenu de procéder à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 par la signature du présent protocole d'accord transactionnel (ci-après « Protocole »).
Le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 7 000 € TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux couvrant la période du 1er septembre 2017 au 31 septembre 2017 et sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de Madame Annie POGGI.
En conséquence, Madame POGGI Annie renonce pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux du quartier des Cannes à Ajaccio.
Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec Madame POGGI Annie – SARL « La Cousette », et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Madame POGGI Annie – SARL « La Cousette »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec Madame POGGI Annie – SARL « La Cousette »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,
Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux du quartier des Cannes pendant la période du 1er septembre 2017 au 31 septembre 2017;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

- Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 7 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 1er septembre 2017 au 31 septembre 2017.
- Que, en conséquence, **Madame POGGI Annie – SARL « La Cousette »,** renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 1er septembre 2017 au 31 septembre 2017.
- à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;
- L'avis de la commission municipale du 2020.

ADOPTE

- Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec **Madame POGGI Annie – SARL « La Cousette »,**

AUTORISE LE MAIRE

- à transiger avec **Madame POGGI Annie – SARL « La Cousette »,**
- à signer le protocole d'accord transactionnel.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/159
Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à Monsieur MURINO Quentin - SARL la Mi Temps

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.
Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.
Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.
La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la Rue BEVERINI.
Par délibération n°2019/04 du 28 janvier 2019 la Commune d'Ajaccio a créé ladite Commission d'indemnisation et a autorisé M. le Maire à organiser les modalités pratiques de son fonctionnement.
Conformément à la délibération n°2019/04, ladite commission municipale a siégé le 23 janvier 2020 afin d'évaluer le préjudice subi par les commerçants impactés par le projet de travaux du quartier des Cannes.
Lors de cette séance, le dossier de Monsieur MURINO Quentin a été examiné par les membres de la Commission.
Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains du quartier de la Rue Beverini pendant la durée du chantier.
La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la Rue Beverini.
La commission a décidé à l'unanimité de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire de 7 000 € pour la période comprise entre le 1er septembre 2018 date de mise en place du chantier et le 31 décembre 2018 date à laquelle la circulation a été rétablie.

En effet, la commission constate que l'évolution économique générale, globalement défavorable dans cette zone, affecte l'Avenue Beverini et que cette donnée est sans lien direct avec les travaux. Mais elle constate également que la proximité du chantier de travaux publics a impacté directement l'activité commerciale, en raison notamment d'une accessibilité aux commerces et de possibilités de stationnement plus réduites.

Il est rappelé que la Commission ne fait qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.
La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.
Par courrier en date du 06 avril 2020, la Commune d'Ajaccio a proposé à Monsieur MURINO Quentin une indemnisation de 7 000 € pour la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2018, date à laquelle la circulation a été rétablie.

En retour, par courrier en date du 16 avril 2020, Monsieur MURINO Quentin.- SARL la Mi temps, a accepté le principe d'un règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux effectués dans l'Avenue Beverini de 7 000 € couvrant la période du le 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018.
Face à cette situation, les parties, soucieuses d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à Monsieur MURINO Quentin de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux se sont rapprochées et ont convenu de procéder à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de l'Avenue BEVERINI pendant la période 1er septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 par la signature du présent protocole d'accord transactionnel (ci-après « Protocole »).
Le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 7 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux couvrant la période du 1er septembre au 31 décembre 2018 et sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de Monsieur MURINO Quentin.

En conséquence, Monsieur MURINO Quentin renonce pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2018 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de l'Avenue Beverini.
Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec Monsieur MURINO Quentin.- SARL la Mi temps et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL
-D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec SARL la Mi temps
-D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec SARL la Mi temps
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet2020,
Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de l'Avenue Beverini pendant la période du 1er septembre au 31 décembre 2018;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 7 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant la période du 1er septembre au 31 décembre 2018;

- Que, en conséquence, Monsieur MURINO Quentin.- **SARL la Mi temps** renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant la période du1er septembre au 31 décembre 2018 à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;
- L'avis de la commission municipale du 2020.

ADOPTE

- Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Monsieur MURINO Quentin.- **SARL la Mi temps**

AUTORISE LE MAIRE

- à transiger avec Monsieur MURINO Quentin.- **SARL la Mi temps**

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO 2000 AJACCIO

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/160
Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à Madame Vincenti Laetitia - EURL "espace créatif"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux occasionnées et par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de l'Avenue Beverini.

Par délibération **n°2019/04 du 28 janvier 2019** la Commune d'Ajaccio a créé ladite Commission d'indemnisation et a autorisé M. le Maire à organiser les modalités pratiques de son fonctionnement.

Conformément à la délibération **n°2019/04**, ladite commission municipale a siégé le **23 janvier 2020** afin d'évaluer le préjudice subi par les commerçants impactés par le projet de travaux de l'Avenue Beverini.

Lors de cette séance, le dossier de Madame VINCENTI Laetitia (l'**EURL « Espace Créatif »)** a été examiné par les membres de la Commission.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains du quartier de l'Avenue Beverini pendant la durée du chantier.

La Commission d'indemnisation amiable permanente, assistée par deux experts comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de l'Avenue Beverini .

La commission a décidé à l'unanimité de proposer d'allouer une indemnisation de **3 000€** pour la période comprise entre le **1er avril 2019** date de mise en place du chantier jusqu'au **31 août 2019,** date à laquelle la circulation a été rétablie.

En effet, la commission constate que l'évolution économique générale, globalement défavorable dans cette zone, affecte l'Avenue Beverini et que cette donnée est sans lien direct avec les travaux. Mais elle constate également que la proximité du chantier de travaux publics a impacté directement l'activité commerciale, en raison notamment d'une accessibilité aux commerces et de possibilités de stationnement plus réduites.

Il est rappelé que la Commission ne fait qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.
La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Par courrier en date du **06 avril 2020**, la Commune d'Ajaccio a proposé à Madame VINCENTI Laetitia une indemnisation de **3 000 €** pour la période comprise entre le 1er avril 2019 date de mise en place du chantier jusqu'au 31 août 2019, date à laquelle la circulation a été rétablie.

En retour, par courrier en date du 15 avril 2020, Madame VINCENTI Laetitia - EURL « Espace Créatif » a accepté le principe d'un règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux effectués dans l'Avenue Beverini de **3 000 €** couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 août 2019.

Face à cette situation, les parties, soucieuses d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à Madame VINCENTI Laetitia de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux se sont rapprochées et ont convenu de procéder à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de l'Avenue BEVERINI pendant la période du 1er avril 2019 jusqu'au 31 août 2019 par la signature du présent protocole d'accord transactionnel (ci-après « Protocole »).

Le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de **3 000 Euros TTC** correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 août 2019 et sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **Madame VINCENTI Laetitia.**

En conséquence, Madame VINCENTI Laetitia renonce pour la période du 1er avril 2019 au 31 août 2019 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de l'Avenue Beverini.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec l'EURL « Créatif » et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec l'EURL « Espace Créatif »
- D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec l'EURL «Espace Créatif »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,
Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de l'Avenue Beverini pendant la période du 1er avril 2019 au 31 août 2019 ;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 3 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 août 2019 ;
- Que, en conséquence, l'EURL «**Espace** Créatif » renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 août 2019 à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;
- L'avis favorable de la commission municipale du 20 juillet 2020.

ADOPTE

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec l'EURL « Créatif »

AUTORISE LE MAIRE

- à transiger avec l'EURL «**Espace** Créatif » ;
- à signer le protocole d'accord transactionnel.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_161-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/161
Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 -Budget de la régie du port de plaisance

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le budget de l'exercice 2020 de la régie du port s'élève à la somme de **7 857 896.08 €** et se décompose comme suit :

- **Section fonctionnement :** **5 449 286.86 €**
- **Section investissement :** **2 408 609.22 €**

Ce projet de budget soumis à l'approbation du Conseil Municipal se décompose de la manière suivante et les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les reports et les résultats de l'exercice précédent.

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	847 700.00	Chap. 70	Prestations de services	815 000.00
Chap. 012	Charges de personnel	715 000.00	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	510 000.00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	16 000.00	Chap. 78	Reprises sur provisions	60 000.00
Chap. 66	Charges financières	68 690.00			
Chap. 67	Charges exceptionnelles	10 000.00			
Chap. 68	Dotations aux provisions	10 000.00			
Total Dépenses réelles		**1 667 390.00**	**Total Recettes réelles**		**1 385 000.00**
Chap. 023	Virement vers la section invest.	398 556.22			
Chap. 042	Opérations d'ordre	342 663.00	Chap. 002	Résultat n-1 reporté	1 023 609.22
Total Dépenses		**2 408 609.22**	**Total Recettes**		**2 408 609.22**

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes	260 000.00	Chap. 16	Emprunts et dettes	4 100 000.00
Chap. 21	Installations et acquisitions de matériel	170 386.00			
Chap. 23	Travaux de bâtiment et matériels techniques	5 018 900.86			
Total Dépenses réelles		**5 449 286.86**	**Total Recettes réelles**		**4 100 000.00**
			Chap. 021	Virement de la section de fonct.	398 556.22
			Chap. 040	Opérations d'ordre	342 663.00
			Chap. 001	Excédent d'invest. Reporté n-1	608 067.64
Total Dépenses		**5 449 286.86**	**Total Recettes**		**5 449 286.86**

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter le budget primitif de la régie du port de plaisance pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie,
Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -144),
- Le vote du compte administratif 2019 intervenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -137),
- Le vote des affectations des résultats du compte administratif 2019 (délibération 2020-143)

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,
Considérant que le projet de budget primitif 2020 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE et ADOPTE

Le budget primitif 2020 du budget de la régie du port de plaisance.

VOTE

Par 40 voix pour et 8 voix contre

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/162
Dispositions tarifaires liées aux travaux de modernisation du port et à l'épidémie Covid-19

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux de modernisation du port comprenant le renouvellement de l'ensemble des pannes flottantes, des ancrages, des réseaux d'eau et d'électricité, des bornes et des portails d'accès ont débuté en février 2020.
Tous les usagers annuels n'ont pas pu rester à quai ; ils ont, à leurs frais, hiverné soit à terre soit dans un autre port. La première phase des travaux devait s'étendre jusqu'au mois de mai 2020.

Compte tenu de la gêne occasionnée par ces travaux, le conseil municipal du 25 novembre 2019, avait décidé de ne pas revaloriser les tarifs des installations du port pour l'année 2020, précisant que les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2019 - hors tarifs des locaux -s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2020. Ce même conseil avait également décidé que les usagers ayant quitté le port durant les travaux et sur présentation d'un justificatif de sortie, verraient leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet dès leur retour à quai, et au plus tard le 1er juin 2020.

Cependant, l'épidémie Covid-19 survenue en mars 2020 a entraîné une interruption des travaux pendant près de 2 mois, reportant ainsi la première phase de travaux au mois de juillet 2020. De même; les mesures gouvernementales prises pour lutter contre l'épidémie Covid-19 ont impacté un certain nombre de commerces situés sur le port.

Dans ces conditions, la régie du port de plaisance propose

- que le contrat d'amarrage des usagers annuels ayant quitté le port durant les travaux, et sur présentation d'un justificatif de sortie, prenne effet au 1er août 2020 (au lieu du 1er juin 2020 initialement prévu par délibération du 25/11/2019).
- que les usagers annuels exerçant une activité professionnelle à flot, bénéficient d'un abattement de 15 % sur leurs redevances annuelles.
- que les commerces impactés par l'épidémie Covid-19 bénéficient d'un abattement de 2 mois sur leur loyer annuel 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider que les usagers annuels ayant quitté le port durant les travaux, et sur présentation d'un justificatif de sortie, verront leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet au 1er août 2020.
De décider que les usagers annuels exerçant une activité professionnelle à flot bénéficient d'un abattement de 15 % sur leurs redevances annuelles.
De décider que les commerces impactés par l'épidémie Covid-19 bénéficient d'un abattement de 2 mois sur leur loyer annuel 2020.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/323 du lundi 25 novembre 2019,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du port Charles-Ornano en date du 16 juillet 2020,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

Que les usagers annuels ayant quitté le port durant les travaux et sur présentation d'un justificatif de sortie, verront leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet le 1er août 2020.

Que les usagers annuels exerçant une activité professionnelle à flot bénéficient d'un abattement de 15 % sur leurs redevances annuelles.

Que les commerces impactés par l'épidémie Covid-19 bénéficient d'un abattement de 2 mois sur leur loyer annuel 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

[illegible] MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200729-2020_163-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/163
Avenant n°6 au traité de concession d'aménagement - Coeur de ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite Cœur de ville à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 20 ans.

Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.
Un 2nd avenant validé par délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 a prolongé la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissements.
Un 3ième avenant validé par délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 a intégré l'avancement des opérations en cours de réalisation et la modification du bilan global de l'opération.
Un 4ième avenant validé par délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 a entériné la vente de la halle des marchés à la ville pour 2 852 000 € en lieu et place d'une location et les modalités de paiement. Un nouveau bilan d'opération intégrant l'aménagement, la restauration et la sécurisation des espaces publics de la citadelle et de la ville génoise a été validé.
Un 5ième avenant validé par délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 est venu apporter des précisions sur l'assiette foncière de la halle et sur les modalités de la vente entre la SPL et la ville.

En raison de la crise liée au COVID 19 et à l'installation reportée des instances décisionnaires de la Ville et de la CAPA, un certain retard est constaté sur les opérations de la concession. Les investissements prévus sur 2020 sont revus à la baisse. En effet, le montant des investissements pour 2020 passerait de 1 505 250 € à 985 000 €.
Pour cette raison, la participation de la ville pour 2020 d'un montant de 1 100 000 € inscrit au bilan de l'avenant n°5 est réévaluée à 540 000 €. L'avenant n°6 intègre cette modification. Les autres articles de la concession et de ses 5 avenants restent inchangés.

Un audit de la concession est en cours de réalisation. Il a été confié à MDG Conseils et Parme Avocats. Il doit permettre d'optimiser le bilan de la concession, d'en revoir éventuellement le périmètre, de définir les modalités d'actions de la SPL et de confirmer les opérations inscrites dans la concession.

Un Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) sera présenté au Conseil Municipal avant la fin de l'année. Il reprendra l'ensemble des transactions opérées depuis 2018 et présentera un nouveau bilan annualisé sur la durée de la concession, inspiré des résultats de l'audit.

En conséquence, l'avenant n°6 a pour objet :

- De valider la participation de la ville pour 2020 à hauteur de 540 000 €
- De valider le nouveau bilan prévisionnel de l'opération
- De rappeler que les autres articles du traité de concession et de ses 5 avenants restent inchangés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement Cœur de ville

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;
Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;
Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;
Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;
Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;
Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 ;
Vu le projet d'avenant n°6 au traité de concession ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

APPROUVE
L'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement Cœur de ville

AUTORISE
Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE
Par 40 voix pour, 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/164
Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le présent rapport présente cet état des lieux au titre de l'année 2019 et à l'échelle du territoire communal.

I. PLAN DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Ville d'Ajaccio poursuit sa politique de renouvellement de l'éclairage public dont les objectifs sont de réduire les consommations en énergie, de réduire les coûts de maintenance et de clarifier la situation des réseaux publics en domaine privé.

Différentes actions se poursuivent :

- Inventorier, analyser et au besoin renégocier les différents contrats de fourniture en électricité,
- assurer un suivi régulier des consommations afin de pouvoir intervenir rapidement,
- intégrer le diagnostic de l'éclairage public dans un SIG afin de mieux connaître les différents outils et d'optimiser leur fonctionnement,
- mener la rénovation du réseau d'éclairage public.

En 2017, la ville d'Ajaccio a obtenu une subvention de 63 000 € au titre du CPER, CTC et ADEME pour établir un schéma directeur visant à définir et mettre en œuvre les projets prioritaires en 2018, 2019 et 2020. Les chantiers suivants ont été identifiés :

- Miot Trottel, 210 points
- Quartier des Etrangers, 156 points
- Cours Général LECLERC, 70 points
- Quartier ROSSI, CHOURY, POMPEANI, 51 points
- Rue Maréchal ORNANO, 60 points
- Place du Diamant, 100 points lumineux
- Parc BERTHAUD, 101 points
- Rue de l'Archipel, 51 points
- Cours Napoléon, 140 points
- Rue Fesch et perpendiculaires, 131 points
- PIETRALBA, rue Nonce Benielli, chemin de Pietralba, rue du Soleil Levant, 86 points
- Jardins de l'Empereur et LORETTO, 117 points

De plus dans le cadre de projet d'aménagement urbain, trois opérations de travaux ont permis en 2019 de rénover l'éclairage public par la mise en place de lanternes led plus économes :

- Requalification de l'avenue Beverini,
- Aménagement du cours Napoléon (parvis de St Roch)
- Aménagement du boulevard Mme Mère.

En 2020, l'opération se poursuivra sur le cours Napoléon par l'aménagement du secteur de la préfecture avec une rénovation de l'éclairage.

Les travaux d'aménagement de la traverse de Mezzavia débuteront également vers l'automne 2020.
Au total, 1273 points lumineux étaient concernés avec un gain d'énergie de 70 à 80 %.
En 2018 en accord avec l'Ademe et l'Agence de l'Urbanisme le périmètre de cette étude a été élargi à l'ensemble des 7000 points lumineux de la ville. Ceci doit permettre de bénéficier d'un diagnostic global de la situation, d'un plan d'action général tout en conservant la logique d'identification de définition de chantiers prioritaires.

Ce schéma directeur est quasiment achevé et devrait être disponible dès la fin du mois de juillet 2020. Il permettra de réaliser des économies d'énergie substantielles (70% au moins) et par la même des économies de frais de fonctionnement, ainsi que l'obtention d'aides à l'investissement. En outre la rénovation qui en découle permettra de diminuer, par l'utilisation de la technologie led, le halo lumineux urbain.

En 2019 et 2020 plusieurs chantiers de rénovation ont été menés en parallèle de cette démarche globale dont notamment :

- Rénovation complète des points de l'avenue Mal Moncey,
- Rénovation complète des points du Parc du Casone,
- Travaux de l'Anru (DGST),
- etc...

II. PROGRAMME RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS ET ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

La ville d'Ajaccio a initié en 2016 un partenariat avec l'ADEME et la CDC pour la réalisation d'un audit énergétique complet d'un panel de bâtiments communaux. A ce titre, un marché d'études a été attribué en 2017 à un groupement d'entreprise pour un montant de 77 595 €HT.

La mission a consisté donc à réaliser un ensemble d'audits énergétiques approfondis des bâtiments de la ville d'Ajaccio pour permettre de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% dans ces bâtiments.

L'audit énergétique sur chaque bâtiment a comporté trois phases majeures :

- un état des lieux précis de l'existant et son analyse qualitative, quantitative et illustrées;
- l'élaboration de préconisations techniques et la construction de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration, portant à la fois sur le fonctionnement et les investissements à venir répondant aux objectifs détaillés ci-après;
- l'élaboration d'un bilan financier, répondant aux objectifs détaillés ci-après.

Objectifs

L'audit devait permettre de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessitent ses bâtiments pour améliorer leur performance énergétique et conduire à la proposition de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration des bâtiment en matière d'efficacité et de sobriété énergétiques, inscrits dans une démarche globale de Développement Durable répondant aux exigences suivantes :

- la réduction des impacts, tant en termes de consommation d'énergie que d'émissions de gaz à effet de serre avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% par rapport à la consommation constatée du bâtiment. Si les contraintes techniques du bâtiment ne permettent pas d'atteindre ce niveau de performance, le niveau maximal de consommations d'énergie requis sera celui du label Bâtiment Basse consommation rénovation 2009),
- l'amélioration du confort thermique hiver comme été des occupants mais également acoustique si la structure du bâtiment et/ou les usages rendent cette amélioration acoustique nécessaire,
- la maîtrise des coûts d'exploitation liés aux consommations d'énergie,
- la préservation de la spécificité architecturale du bâti,
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation adaptés au bâti ancien, préservant les échanges hygrothermiques du bâti
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation ayant un faible contenu en énergie grise,
- l'amélioration de la qualité de l'air dans le bâtiment (matériaux de construction et ventilation),
- la compatibilité avec les travaux envisagés ou à envisager pour la mise en accessibilité des bâtiments,
- la faisabilité financière de l'opération

A ce stade de l'étude, les premiers résultats mis en exergue prévoient, sur la base d'un scénario de base, c'est-à-dire une amélioration des équipements techniques, une économie annuelle de 102 569 € HT et 256 tonnes CO2 avec un temps de retour prévu entre 12 et 13 ans.

Suite à l'audit énergétique mené sur 33 bâtiments, la Ville d'Ajaccio a confié à un prestataire qualifié, la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux.
Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Le Centre technique Municipal
- Le Garage municipal
- Le groupe scolaire Saline 6
- Le groupe scolaire Andria Fazzi
- Le groupe scolaire St Jean
- Le groupe scolaire des Cannes
- Le groupe scolaire Pietralba
- Le gymnase Bozzi

Les premiers résultats ont permis de confirmer que la Ville pourra alors auto consommer et autoproduire de l'électricité sur ces bâtiments.
Ce choix permettra l'utilisation d'une source d'énergie inépuisable dont la Corse bénéficie plus que toutes les autres régions de France, le soleil. Le montant estimé de cette opération s'élèverait à près de 800 000 €.
Enfin des opérations de relamping ont été menées pour les gymnases St Jean et Laetitia, en tout, près d'une trentaine de points lumineux ont été remplacés par des luminaires types LED.

Ces actions de relamping ou d'extension ont été prises en compte dans le cadre de la convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique entre la Ville et EDF. Ainsi, des primes pour aider le financement de ces actions ont été attribuées à la ville et s'élèvent à 108 850 €.

II.1 - Améliorer la performance énergétique des établissements scolaires, une priorité

La collectivité a mis en place un important programme pluriannuel d'amélioration du confort thermique des établissements scolaires. Les travaux de climatisation (à Pietralba et à Jérôme Santarelli) et de pose de stores ont été réalisés cet été ou sont prévus début septembre 2020 (Cannes, Salines 6, Pietralba, Simone Veil).

Des travaux de rénovation des préaux ont également été entrepris.

De plus, un programme conséquent de renouvellement des chaudières a été engagé en 2019 dans le cadre du marché d'exploitation thermique (P3 pour près de 350 000 €). Après le remplacement de la chaudière de l'école des Cannes aux vacances de pâques, deux nouvelles écoles ont fait l'objet d'une modernisation de leur équipement thermique :

- Ecole Salines VI : nouvelle chaufferie haute performance à condensation,
- Ecole St Jean : une chaufferie bois alimentera également le groupe scolaire Le choix d'une chaufferie bois (**340** (kw), équipée de **2 chaudières, bois-énergie et secours gaz)** permettra de fournir une énergie locale et renouvelable qui garantira une chaleur à un prix compétitif et stable puisque déconnectée des fluctuations des prix des énergies fossiles. Sur les 300 MWh que la chaudière produira annuellement, près de 75% le seront à partir du bois. Ce choix énergétique permettra une **diminution des rejets de 110 tonnes de CO2 par an,** représentant l'équivalent des émissions de près de 250 véhicules circulant dans la ville d'Ajaccio sur une période d'un an.

Enfin des travaux ont également été entrepris dans les chaufferies des écoles de Pietralba, de la Résidence des iles et du Loretto pour un remplacement des chaudières.

Le coût de ces travaux s'est élevé à environ **562 000 €.**

Libellé	Localisation	Coût des travaux TTC
Travaux de stores	Ecole de Mezzavia	1947,00
Travaux de stores	Ecole des Cannes	48048,00
Travaux de stores	Ecole des JDE	3850,00
Travaux de stores	Ecole Salines 6	19712,00
Travaux de stores	GS Pietralba	23522,40
Travaux de stores	Ecole Simone Veil	31455,42
Création d'un préau	Ecole primaire de la résidence des iles	28803,50
modernisation des préaux	Ecole des Cannes	24145,00
modernisation des préaux	Ecole Pietralba	7215,45
réparation préaux	Ecole Sœur alphonse	2277,00
Travaux de climatisation salle polyvalente	Ecole J. Santarelli	19536,00
travaux de plomberie et climatisation	Ecole Pietralba Maternelle	14401,20
Remplacement de la chaudière	Ecole des cannes	22 042.75
Remplacement de la chaudière	Ecole Salines 6	39 546,04
Installation d'une chaudière biomasse	Ecole St Jean	180 000
Remplacement de la chaudière	Ecole de la Résidence des iles	33 778,28
Remplacement de la chaudière	Ecole de Pietralba	31 094,06
Remplacement de la chaudière	Ecole du Loretto	29661,21
	TOTAL	**561 035,31**

Pose de climatiseurs à l'école Jérome Santarelli



Modernisation du préau de l'école des Cannes

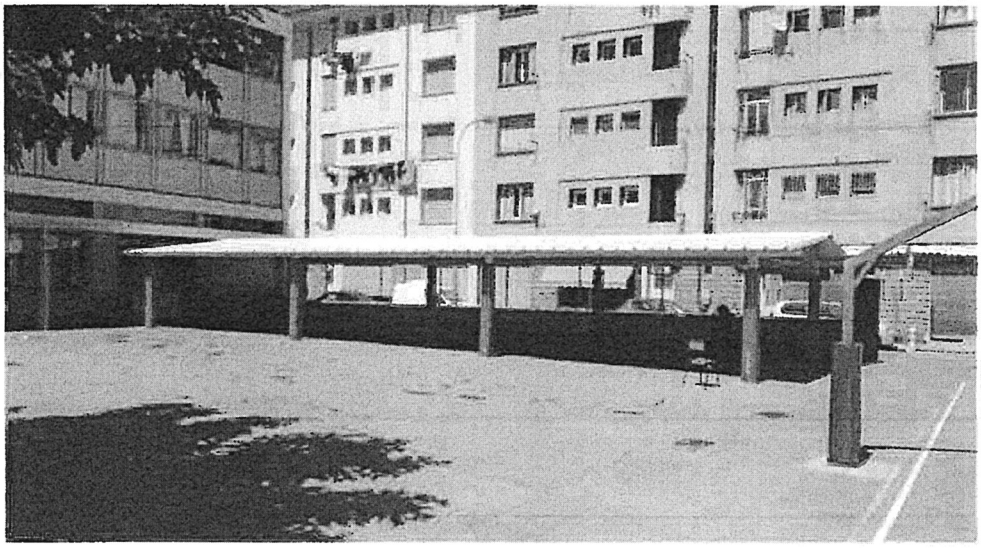

Installation de stores extérieurs à l'école de Pietralba

• installation de 16 stores extérieurs sur les faces exposées sud de l'établissement.

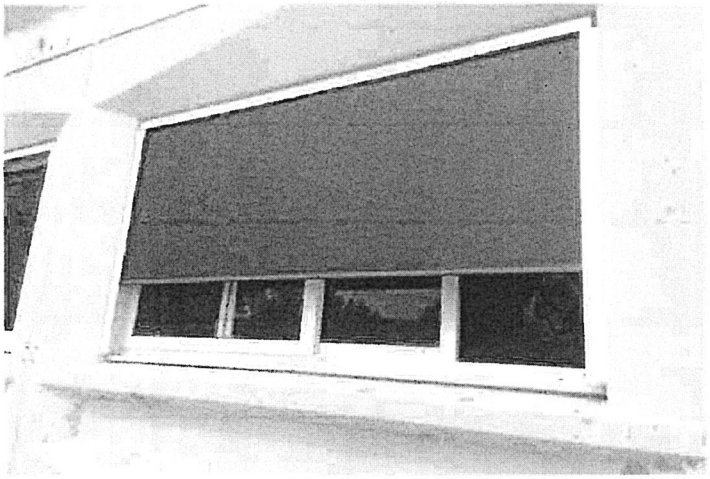

Installation de stores à l'école des Cannes

• installation de 84 stores intérieurs sur les façades exposées sud de l'établissement.

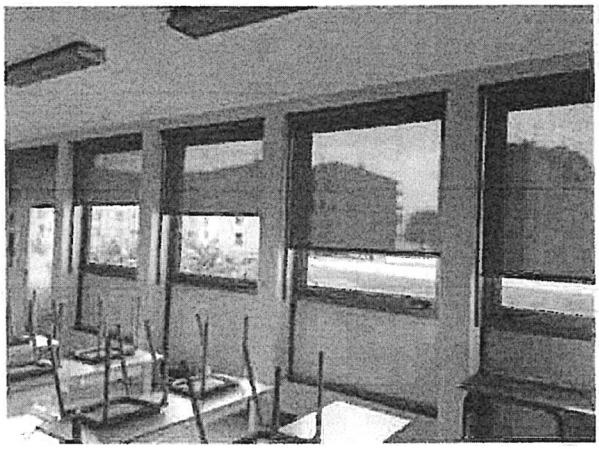

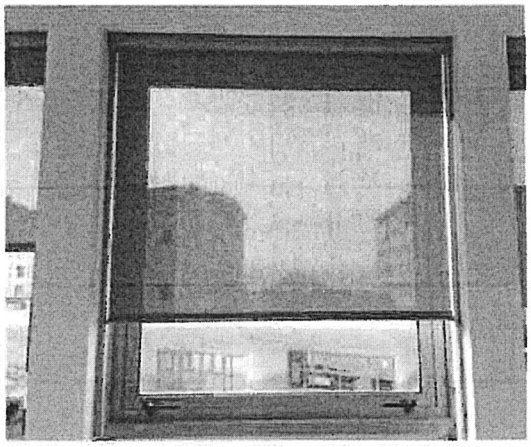

De plus, une démarche environnementale est actuellement en cours dans nos écoles avec pour objectif de transformer les cours d'école pour s'adapter au réchauffement climatique. Il est envisagé de développer les plantations d'arbres d'ombrage et de modifier les revêtements de sols (matériaux, couleurs) afin d'éviter d'emmagasiner la chaleur.

III. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « copropriétés dégradées » du Quartier des Cannes

Dans le cadre du **Programme National de Rénovation Urbaine** (PRU), la Ville d'Ajaccio s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de **réhabilitation et de rénovation urbaines des quartiers sensibles des Cannes et des Salines**. En partenariat avec l'ANRU et d'autres partenaires financiers, le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) est en cours de réalisation dans un objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants.

En continuité des opérations de résidentialisation déjà réalisées dans ces quartiers notamment au niveau des parties extérieures, une **opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des**

copropriétés du quartier des Cannes, d'un montant de 3,227 M€HT s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de cette transformation urbaine : la réhabilitation de ces copropriétés est un des objectifs du Programme de Renouvellement Urbain.

La Ville d'Ajaccio a donc missionné plusieurs études permettant de disposer des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPHA), opération visant à réhabiliter les parties privatives et communes des bâtiments nécessitant des travaux.**
Cette étude a mis en évidence selon des critères sociaux, fonciers, et techniques, **8 copropriétés : Binda, Place des Cannes, Troène, Saules§Peupliers, Primevères, Cala di Sole Candia et Orangerie**

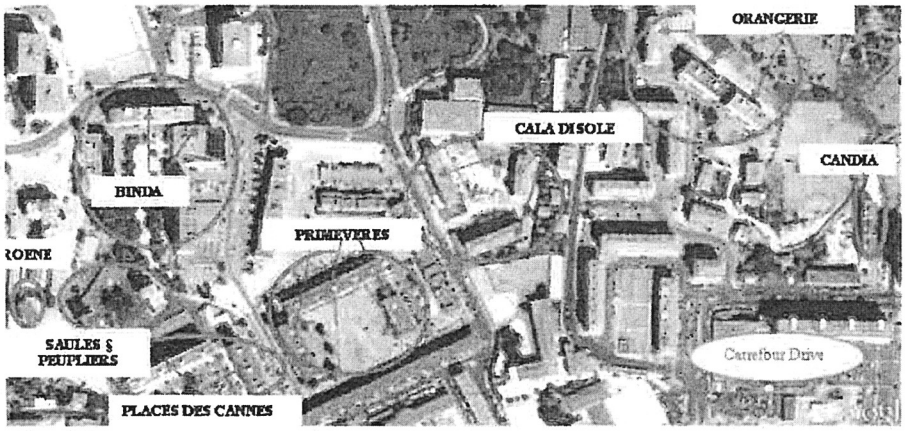

L'objectif de cette opération est d'apporter **des aides financières, techniques et administratives** aux propriétaires et aux copropriétés pour les encourager à réaliser des travaux leur permettant :

- une **amélioration énergétique,**
- **une meilleure adaptation à la perte d'autonomie,**
- **la résorption de la dégradation,**
- **et la sortie de l'insalubrité.**

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

IV. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DES CANNES ET DES SALINES

Les quartiers des Salines et des Cannes ont été retenus au titre du Programme de Rénovation Urbaine Cannes-Salines, bénéficiant d'un investissement de plus de 130 M€ TTC tous partenaires du programme confondus jusqu'en 2020 (dont 47 M€ d'investissement de la ville) et de 35 Me environ au titre du PAPI.

Les objectifs du programme doivent permettre :

- **l'organisation des déplacements,** (structuration des liaisons douces, maillage routier transversal inter quartier, ouverture des quartiers sur la mer, prise en compte du risque hydraulique par une intervention sur les réseaux et la création de bassin de rétention),

- **l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés** (bailleurs sociaux et copropriétés privées, aménagement des espaces publics, amélioration de la qualité urbaine , paysagère des quartiers),

- **la rénovation des ensembles immobiliers publics et privés**, (amélioration de la qualité architecturale, rénovation énergétique, mise aux normes),

- **le confortement des équipements publics,**(Création d'équipements publics de proximité, amélioration de la cohésion et du lien social)

- **l'accompagnement du développement économique**, (redynamisation du tissu commercial et du développement économique par l'insertion professionnelle).

- **La résorption du risque inondation**

La logique de requalification urbaine du quartier s'est donc appuyée sur un triptyque associant réhabilitations privées, requalification des espaces et voiries publiques, et développement qualitatif de l'offre de service public.

Concernant l'aménagement public, le projet urbain se traduit par la rénovation ou la création de nombreux espaces :

- 4.15 km de voies rénovées,
- 4.5 km de pistes créées,
- 500 places de stationnement,
- 11 800 m2 de places publiques,
- 555 arbres tiges.

La phase n°1 des travaux urbains s'est achevée en 2018. La phase 2 s'est poursuivie en 2019 pour s'achever en début d'année 2020.

V. CREATION DE JARDINS FAMILIAUX AUX JARDINS DE L'EMPEREUR

Dans le cadre de la politique de la ville et dans une dynamique de développement durable du territoire, des jardins familiaux sont en cours de réalisation dans le quartier des Jardins de l'Empereur pour un montant de travaux de 450 000 € HT.

Cet aménagement paysager a notamment pour objectif la création d'un nouveau lieu de vie sociale. Outre la fonction de jardinage, cet espace a une vocation d'espace public de promenade, ouvert à tous.

A la faveur d'un remodelage du relief, les travaux consistent en la réalisation de parcelles de jardinages (y compris parcelles accessibles aux personnes à mobilité réduite), de deux locaux techniques (sanitaires et stockage) et de cheminements et espaces publics.

Cet aménagement intègre la mise en place de panneaux photovoltaïques pour l'alimentation des locaux techniques et des dispositifs de recueil et d'exploitation des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins. Les déchets issus du jardinage seront traités et valorisés sur le site par du compostage.

Les habitants, à travers le conseil citoyen, sont associés au projet depuis sa conception. Ces derniers ont constitué une association en vue de l'animation de ce nouvel équipement.

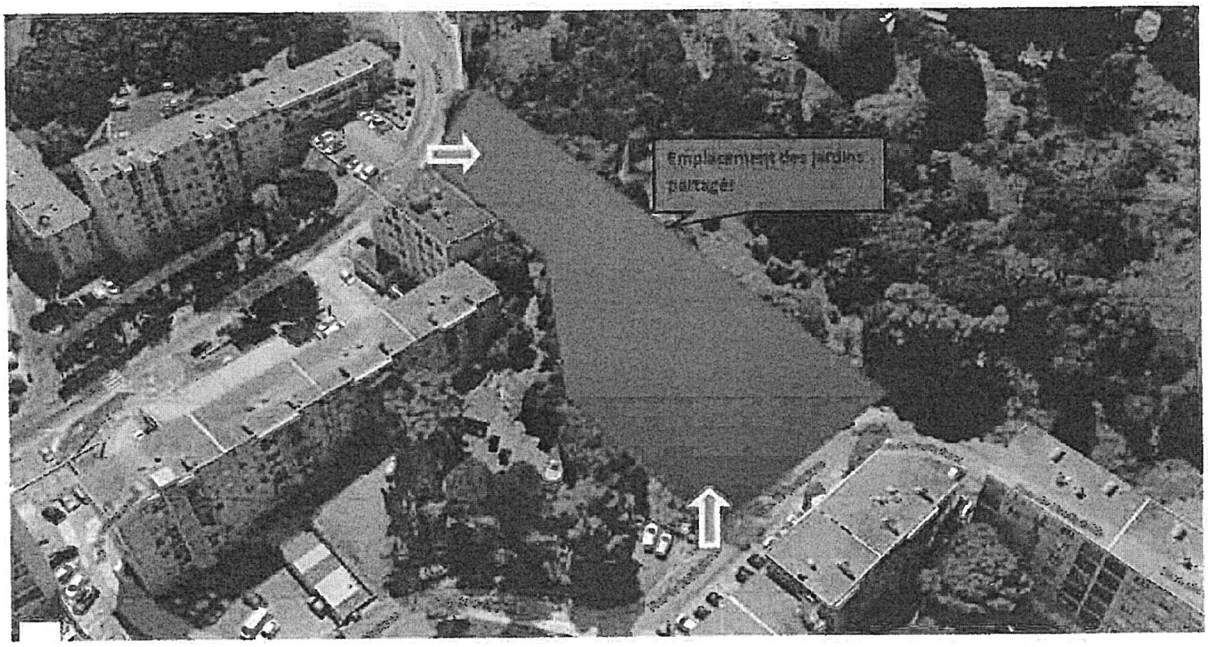

VI. LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS

La canicule de 2003, les inondations de mai 2008, les dégâts occasionnés place Miot par la tempête de 2009 et ceux de février 2014 à la Confina, la tempête Adrian en 2018, tous ces évènements viennent nous rappeler l'imprévisibilité des éléments et la nécessité de se préparer à l'éventualité d'un risque majeur.

Plus largement, le territoire d'Ajaccio est confronté à différents risques naturels :

- le risque feu de forêt dont les mesures de prévention notamment en terme de débroussaillage obligatoire sont précisées par arrêté préfectoral,
- le risque mouvement de terrain et ravinement étudié dans le cadre du « plan de prévention des risques mouvement de terrain et ravinement » prescrit en 2011, qui devrait être approuvé en fin d'année 2018
- les études relatives au risque inondation par submersion marine sont, quant à elles, en cours de programmation par l'Etat,

- le risque inondation étudié dans le cadre des « Plans de Prévention du Risque Inondation » approuvés à l'échelle des bassins versants du Prunelli, de la Gravona et San Remedio, Arbitrone, Cannes et Salines.
  Le programme est d'ores et déjà largement avancé puisque les bassins de rétention paysagers d'Alzo di leva Est puis du Finosello ainsi que les exutoires des Cannes-Salines ont été réalisés, pour un montant de 12 M€. Ce programme d'envergure a connu un avancement notable en 2017 avec :
  - la réalisation de travaux de requalification, dont le réseau hydraulique, d'une dizaine de voiries aux Cannes et Salines pour un montant total dépassant 15 M€.

- le lancement d'une seconde tranche de travaux en septembre 2017 pour finaliser cette mise à niveau pour un montant de 23 M€ environ. Ces travaux comprennent, entre autre, le doublement du canal des Cannes permettant de supprimer le risque inondation sur le quartier.

Ont été également finalisées les études d'avant projet concernant la réalisation du bassin Peraldi dans le quartier des Cannes et les aménagements hydrauliques nécessaires dans la zone du Vazzio (requalibrage des canaux et création de bassins de rétention de 58 000 m3)

- le risque érosion du littoral, notamment sur la plage de St François

Concernant les inondations, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Ajaccio prévoit une intervention multidisciplinaire : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ; surveillance, prévision des crues et inondations ; alerte et gestion de crise ; prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ; actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ; gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Concernant la lutte contre les incendies, la ville d'Ajaccio a signé en 2016 une convention avec l'office de l'environnement afin de définir sur les périmètres sensibles les parcelles privées à contrôler. Cette convention est mise en œuvre depuis 2017. Des courriers de constat et de mises en demeure ont été envoyés aux propriétaires n'ayant pas débroussaillé dans les secteurs urbains sensibles de la commune : VAZZIO, SALARIO, ERBAJOLO, ROCADE... Cette convention s'accompagne d'un volet communication et sensibilisation.
Par ailleurs Le projet d'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune d'une superficie 890 hectares environ (situés au niveau du secteur bordé au nord par le vallon de saint Antoine et au sud par la route des Sanguinaires/ Saint Antoine/ Mont Salario) a été approuvé en 2019. Cela permettra d'assurer la préservation contre le risque incendie et la gestion durable de la forêt par l'Office National des Forêts et ainsi de prendre en compte l'intérêt économique, environnemental et social de la forêt communale.

Concernant l'érosion du littoral : la ville a entrepris dès le début de l'année 2019 une analyse de la situation particulière de la plage de Saint François. En effet cette plage a montré ces dernières années des signes inquiétants de dégradation, au point que lors de la tempête Adrian les fondations du mur de soutènement du boulevard Lantivy ont été affouillées, impliquant une fermeture totale de la circulation pendant plusieurs semaines.
L'analyse menée a conduit a élaborer un cahier des charges d'un Dossier de Consultation des Entreprises pour l'exercice d'une Maitrise d'œuvre incluant l'ensemble des études ainsi que le suivi des travaux de protection de cette portion du littoral. Les études sont évaluées à 500k€HT et les travaux entre 3M€HT et 6M€HT en fonction de l'ampleur du rechargement en sable auquel l'étude devra conclure. Ce dossier fait l'objet de deux demandes de subvention, l'une sur le programme Feder 2021, l'autre au PTIC. La démarche conduite en totale collaboration avec les services de l'état a donné lieu également à une réunion avec les services de l'OEC, et s'inscrit parfaitement dans la stratégie régionale décidée par ce dernier. Elle pouvoir donc avoir valeur de modèle de protocole pour la conduite d'opérations similaires sur le bassin ajaccien ou au niveau insulaire.

VII. GESTION DES RISQUES INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

Ce risque correspond à un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens, et l'environnement.

Trois sites sont répertoriés à enjeux à l'échelle du territoire :

- Le dépôt pétrolier de Corse (DPLC), (AS- «Seuil Bas») situé à Ajaccio dans la zone industrielle du Vazzio stocke du SP95, du GO, du fioul domestique, du Jet, pour une capacité totale de 18 000 m3,
- Le centre emplisseur ELF /Antargaz du Ricanto (AS « Seuil Haut ») situé à Ajaccio stocke 1 000 tonnes de butane et propane,
- La station GDF de Loretto (AS-«Seuil Haut») située à Ajaccio stocke 3 130 tonnes de butane.

Site ENGIE du Loretto

Ce site apparaît comme très handicapant pour le développement de la capitale régionale. Sur la base de cette analyse, la municipalité a initié et conduit les négociations visant à diminuer le risque correspondant. Elle a facilité le projet notamment par la mise à disposition de terrains nécessaires à l'opération (compensation pour les espèces protégées, zones de transformation de matériaux, zones de stockage des terres excédentaires...)

Le processus a été finalisé avec la signature en cours de la convention muli-partite GDF Suez, Conseil Départemental de Corse du Sud, Collectivité Territoriale de Corse et Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prévoyant le déplacement et la limitation du risque à la source du stockage de butane, ainsi qu'avec la signature en Aout 2016 du plan de prévention des risques correspondant (enquête publique réalisée du 29/03/16 au 2/05/16).

Les mesures supplémentaires correspondantes représentent un investissement exceptionnel de près de **100 M€.**

La signature du marché de maitrise d'œuvre a été effective en décembre 2017. Le calendrier de déplacement avec encoffrement des cuves a donc été affiné permettant un début d'exécution des travaux préparatoires en mars 2017, et une mise en service du nouveau site fin 2021. Le cercle de danger sera alors réduit de 1km à environ 100 m de rayon.

En 2019 les travaux se sont poursuivis et le planning est respecté.

VIII. UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE AU SERVICE DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Depuis 2015, la ville d'Ajaccio a inscrit dans son projet d'organisation une Direction de l'Environnement et des Aménagements Paysagers au cœur d'une Direction Générale Adjointe de la proximité.

Cette organisation traduit la volonté de mettre le développement durable au centre des préoccupations et des interventions sur le cadre de vie :

- Les démarches de labellisation se mettent en place :

le « Zéro phyto » s'impose à la collectivité depuis le 1er janvier 2017 et, dans le cadre de l'aménagement paysager du territoire et de sa politique environnementale, la Ville d'Ajaccio a souhaité mettre en œuvre une nouvelle réflexion suite à l'absence d'utilisation des pesticides par un plan de gestion différenciée accompagné d'un plan de désherbage communal pour modifier les pratiques de désherbage sur la Commune.

Ce plan permet une gestion des espaces selon leur qualité, leur situation, leurs usages. Cela permet de rationaliser les moyens, de réduire les intrants et d'avoir une approche plus respectueuse de la biodiversité. Un plan de gestion différenciée a été adopté en 2018 en partenariat avec la FREDON.
A l'issue de cette étude 3 typologies ont été retenues :

- Classe 1 : Jardin de Prestige
  - Espace horticole très soigné :
- Classe 2 : Jardin traditionnel
  - Entretien semi intensif :
- Classe 3 : Espace semi-naturel
  - Entretien limité :

Cette démarche a été actée par délibération en décembre 2017. Dans cette logique la ville a obtenu une subvention pour l'acquisition de matériels dits alternatifs pour le désherbage, et donc la mise en service a été effectuée en 2020.

La ville a obtenu le label pavillon bleu en 2017 pour la plage de TROTTEL, et en 2018 pour la plage de la terre sacrée. Ces pavillons ont été obtenus également en 2019 et 2020. La charte PELAGOS pour la protection des mammifères marins signée 2012 a été reconduite le 25 avril 2016 et le 25 février 2019.
Une approche environnementale de gestion et d'aménagement des plages a été mise en œuvre dès 2016 (réduction des reprofilages des plages, respects des hauts de plage, conservation des posidonies) et s'est poursuivie avec l'adhésion de la ville à l'association « Rivage de France » en mars 2018 pour un nettoyage des plages plus respectueux. Très récemment une expérimentation de gestion raisonnée des posidonies a été menée sur le site de Capo di Feno en partenariat avec la DDTM et l'animateur du site Natura 2000.

En matière de qualité de l'eau de mer, la Ville a établi des profils de vulnérabilité des plages qui permettent, par une meilleure connaissance du contexte et de l'environnement de chaque zone de baignade, de réduire les risques ; ainsi, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, la définition de nouveaux protocoles de gestion active des eaux de baignades est en cours. Depuis 2016 toutes les eaux de baignade ont été classées de bonne qualité
En 2019, toutes les plages contrôlées ont été classées en excellente qualité. La Ville s'était particulièrement préparée à la saison estivale (travaux sur les réseaux pluviaux, curage préventif).

- La réflexion sur l'arbre en ville engagée en 2016 s'est poursuivie en 2017, 2018, 2019 et 2020. Une communication particulière a été faite en 2018 en intégrant une expertise globale sur les espèces végétales intéressantes pour Ajaccio dans le cadre de la biodiversité et le travail réalisé avec la FREDON sur les palmiers. L'action de lutte collective est difficile à mettre en œuvre mais la ville poursuit ses actions avec notamment le piégeage pour mieux quantifier le phénomène. Des partenariats sont en cours avec d'autres territoires et des jardins botaniques notamment en Italie.

- Action menée en 2019 en collaboration avec les affaires scolaires sur l'opération « une cour, un arbre» : cette action a permis de revégétaliser 5 écoles de la ville afin d'y apporter le la fraicheur et de la biodiversité végétale (tilleuls, mûriers platanes, photinia...).

- la réalisation du parc Armand BERTAULT a débuté en 2018 et se poursuivra en 2020. Son aménagement fait l'objet d'un atelier participatif citoyen dont l'action se poursuit. Lieu de biodiversité, il aura aussi un rôle pédagogique, au travers du choix des végétaux selon la thématique des 5 continents avec in fine la possibilité d'obtenir le label « jardin remarquable ».

Enfin, la pépinière municipale est de nouveau opérationnelle depuis 2017 et l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle serre a été lancé en 2019 et va permettre de réaliser cet aménagement en septembre 2020. L'objectif de la ville est d'avoir par le biais de bouturages et de semences plus de plantes pour les espaces publics de la ville. Diversité, extension des espaces, plantes adaptées... la pépinière concoure entièrement à la politique de développement durable de ville.

En matière de lutte contre les rongeurs, des essais de nouveaux produits écologiques sont en cours pour éviter un recours systématique aux rodonticides traditionnels.

- Le tri des déchets est au cœur des préoccupations de la ville : déchets de chantiers, déchets verts, papier, déchets électriques... le quai de transfert situé à RANUCCHIETTO fait l'objet d'une gestion très attentive. Plus de 620 tonnes de déchets ont été récupérés au quai de transfert dont 53% de déchets verts réutilisables. De multiples opérations coup de poing sont menées sur différents secteurs de la ville. Les éléments collectés sont tous triés.

IX. ECOLES, CRECHES

IX.1. Vie scolaire

- Le tri du papier est effectif dans toutes les écoles tant sur les temps scolaires que périscolaires.

- Sur les temps périscolaires, la valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés : créations artistiques à partir d'objets et de matériaux de récupération,

- Des produits BIO sont proposés chaque mois dans les menus des cantines scolaires,

- Une action en partenariat avec le SYVADEC et intitulée « étude pour l'accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire », a été menée avec le personnel communal depuis janvier 2017, s'est poursuivie en 2018 et en 2019. Cette action s'inscrit dans un programme plus large impliquant l'Education Nationale (programme Eco Scole). Au niveau des cantines, les interventions du SYVADEC se déroulent de la manière suivante :
• définition des matériels nécessaires au tri des bios déchets,
• diagnostic pour qualifier et quantifier les pertes et gaspillage alimentaire,
• élaboration d'un plan d'actions pour identifier les pratiques vertueuses et les leviers de réduction des pertes et gaspillage,
• mise en œuvre des préconisations des plans d'actions : réduction du gaspillage de pain : les pains individuels ne sont plus distribués en maternelle. Le choix s'est porté sur des baguettes coupées à la demande. Le pain restant est consommé lors du goûter.

Des rendez-vous ont été programmés sur site entre le SYVADEC et les agents de restauration. A cette occasion, sont remis les outils pédagogiques habituels permettant la réduction des déchets alimentaires et autres.

- Dans le prolongement des programmes Eco Scole mis en place par le SYVADEC, la DEVS a élaboré avec le diététicien du Service Restauration, le cahier de charges d'une formation destinée aux personnels œuvrant dans les cantines, afin de les sensibiliser aux prescriptions du GEMRCN (grammages recommandés notamment) et ainsi leur permettre de réfléchir voire modifier leurs pratiques professionnelles au quotidien. Les premières formations ont débuté en ~~mars~~ 2018.

Toutes les équipes périscolaires ont bénéficié d'une première cession. Un volet approfondissement-a été effectué également pour l'ensemble des écoles.

- En 2018, une prise de contact a été effectuée avec la CAPA pour évaluer la faisabilité d'une collecte des emballages dans les cantines scolaires et les cuisines de production. L'ensemble des besoins a été recensé, intégrant les contraintes organisationnelles et matérielles pour chaque structure.
Actuellement la cuisine de production des Jardins de l'Empereur trie les déchets plastiques et métalliques.
Cette cuisine est équipée de deux poubelles « jaunes », trie ses déchets plastiques et métalliques (boîtes de conserve). Ces containers « jaunes » sont mis sur la voie publique une fois par semaine pour un ramassage par la CAPA.

- Le mobilier scolaire hors d'usage est transporté à la déchetterie du Stilettu pour revalorisation éventuelle.

IX.2. Petite Enfance

L'adoption d'une démarche écologique dans les crèches permet :
- d'améliorer la qualité de l'environnement dans lequel les enfants évoluent et ainsi préserver leur santé,
- de sensibiliser les enfants au respect et à la préservation de l'environnement et les éduquer ainsi dès le plus jeune âge aux bonnes pratiques,
- d'associer les parents au projet.

Les pratiques éco-responsables mises en place dans les crèches

Les repas :
Les repas servis aux enfants sont confectionnés avec des produits frais : viande, poisson, fruits et légumes. Certains produits bio font partie désormais des menus.
L'eau du robinet est la boisson privilégiée pour les plus grands. L'eau minérale est réservée uniquement aux plus petits.

Gaspillage alimentaire :
Afin de limiter le gaspillage alimentaire, l'élaboration des repas tient compte du nombre d'enfants présents et du grammage des portions.

La gestion des déchets :
Mise en place de tri sélectif sur certains sites.

Formation :
Le personnel de certaines crèches est sensibilisé aux bonnes pratiques pour économiser l'eau et l'énergie.
Initiation aux « bons gestes » concernant l'aération des salles d'accueil pour lutter contre la pollution de l'air intérieur.

Eveil et sensibilisation de l'enfant à la nature :
La création d'un potager sur les sites de Mezzavia et du Parc Berthault permet aux enfants de développer les cinq sens et les sensibilise au respect de la nature.

Achat de matériel et de mobilier :
-les matériaux éco - responsables (sans phtalates et sans formaldéhydes) et les bois issus de forêts éco-gérées sont privilégiés,
- les commandes sont groupées afin de réduire l'impact des transports sur l'environnement.

Sensibilisation des familles :
Les membres du réseau de professionnels Petite Enfance organisent des campagnes d'information dans le domaine de la promotion de la santé : propreté et hygiène de l'enfant, pollution de l'air, gaspillage alimentaire, semaines nutrition-santé...

IX.3. Accueils de Loisirs

L'**éducation à l'environnement** est mise en œuvre dans les accueils de loisirs sur le temps extrascolaire.
La valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés :

- ✓ mise en place d'espaces de récupération de cartons, papiers et plastiques,
- ✓ actions de terrain menées avec les enfants pour le recyclage de matériaux,
- ✓ utilisation d'un composteur à L'ALSH de Baléone. Les enfants sont sensibilisés à la réutilisation des composants des menus et le compost obtenu est utilisé au sein du jardin pédagogique de BALEONE
- ✓ jardinage à L'ALSH Saint Jean, travail sur les saisons, les légumes et les plantations d'aromatiques.

Chaque Accueil de Loisirs assure des formations auprès du public afin de les initier aux « ECO-GESTES » : extinction des lumières, économie d'eau...
A terme, un « coach vert » sera désigné sur les ALSH afin que les actions soient pérennisées dans le temps.
Des actions de « nettoyage » de plage ont été menées avec la participation des enfants des Accueils de Loisirs Maternels de la Résidence des Iles et de Baleone, en partenariat avec le service propreté de la Ville et la CAPA.
Les projets pédagogiques des ALSH étant en cours d'évaluation, des objectifs pédagogiques relatifs au développement durable sont prévus pour l'ensemble des structures d'accueil.

X. DEPLACEMENTS URBAINS

- La réduction des déplacements est toujours un objectif mais s'avère difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'étendue du territoire communal et de l'éclatement des services et des équipements.

La ville a participé activement à l'élaboration du Plan de Déplacements urbains par la CAPA. Elle met en œuvre dans le cadre d'un plan pluri annuel d'investissements des actions d'amélioration du cadre de vie et notamment des trottoirs ce qui permet d'améliorer les conditions de circulation des piétons et donc de réduire l'usage de la voiture à l'intérieur d'un quartier.
L'accessibilité se trouve améliorée chaque année dans les quartiers mais le retard est important à l'échelle de la ville. La mise en œuvre de l'ANRU aux cannes et aux Salines permet d'offrir à 2 quartiers de nouvelles possibilités ed déplacement à pied et en 2 roues avec la mise en œuvre de pistes cyclables.

Enfin, en 2018, la ville a finalisé le projet de Poste central de régulation de trafic et sollicité des subventions au titre du FEDER (1,9M€HT). Ce projet qui a pour objectif de mettre en place un système intelligent de régulation des feux tricolores avec comme objectifs principaux :
- réguler le trafic et améliorer les conditions de circulation
- mettre aux normes les traversées piétonnes et faciliter les circulations piétonnes
- prioriser le passage des bus aux différents carrefours à feux
Ce système informatique et ces travaux vont dans le sens de réduire l'impact des circulations automobiles (moins d'émission de carbone et de particules fines par réduction des embouteillages, de favoriser le passage du bus et augmenter la part du transport collectif dans le trafic, de faciliter et sécuriser les circulations piétonnes. Impacts réduits sur la santé et la qualité de l'air.
L'appel d'offres est en cours pour la réalisation de ces travaux et équipements. La remise des offres est prévue le 20 juillet 2020, l'objectif étant de débuter la mise en œuvre dès l'automne.

- La ville a poursuivi en 2018 et 2019 sa politique renouvellement des matériels roulants par l'acquisition de véhicules neufs dont répondant aux dernières normes environnementales et ainsi moins polluants. En 2020 l'intégration de véhicules hybrides dans la flotte est en cours.

La ville souhaite développer ses réseaux de déplacement en mode doux. A ce titre, dans le cadre d'un financement européen (programme intense), une étude de projet a été réalisée en 2019 permettant de définir un itinéraire vélo entre l'aéroport d'Ajaccio et le site des Sanguinaires (Parata). La ville a procédé en 2019 à l'acquisition de bornes vélos (180) et de trois garages à vélos qui ont été installés sur le parking de St Joseph, à la gare et près de la place Miot.

Dans le but de poursuivre sa politique de développement durable, de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser la qualité de l'air en milieu urbain, la Ville d'Ajaccio souhaite installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.
La multiplication des bornes doit permettre d'augmenter le nombre de véhicules propres utilisés au quotidien à Ajaccio, en facilitant l'accès des usagers aux dispositifs de recharge, notamment pendant les horaires de travail.
Cette démarche doit permettre de :
- Motiver les usagers pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides,
- Maximiser l'utilisation de l'électrique dans les flottes d'entreprises,

Une étude a été menée en 2019 pour l'installation de 10 bornes de recharge électrique. Afin que ce projet puisse aboutir, la Commune bénéficiera de la prime ADVENIR.

XI. RESPONSABILITE SOCIALE ET VILLE INCLUSIVE

L'objectif de l'action municipale dans les quartiers populaires est de construire une ville solidaire et durable qui prend en compte les dimensions sociales, culturelles et sportives.
Dans ce cadre, l'action municipale s'est orientée vers la constitution d'un véritable maillage communal des structures de proximité en favorisant:

- la promotion des Maisons de Services Publics,

- la réhabilitation des infrastructures sportives,

- la pérennisation d'un dispositif de réussite éducative performant,

- une présence renforcée dans les quartiers à travers les centres sociaux et les médiathèques,

- un effort particulier pour promouvoir la langue corse, vecteur de lien social.

La municipalité s'est attachée à développer une offre de services diversifiée à destination des usagers en favorisant l'accessibilité des habitants aux Services Publics municipaux (MSP, Centres Sociaux et Maisons de Quartier, Médiathèques). Il s'agit de rapprocher le service public du citoyen et d'éviter des déplacements inutiles vers l'hôtel de ville.
La lutte contre la fracture numérique est le corollaire de l'accès au droit aussi un dispositif cofinancé par l'Europe (FEDER dans le cadre des Investissement Territoriaux Intégrés) permet à nos agents de soutenir la population éloignée des technologies de l'Information.

L'Europe a également soutenu la ville d'Ajaccio pour la réfection des installations sportives : en 2019 les stades ont pu accueillir un plus grand nombre de pratiquants qui bénéficient de créneaux d'utilisation 7 jours sur 7, de 8h à 23h00. Cela concerne les classes des écoles primaires, celles du second degré de l'Education Nationale, les clubs et associations sportives, les accueils de loisirs sans hébergement, les maisons de quartier etc.....
Le Programme de Réussite Educative de la ville d'Ajaccio promeut une logique d'égalité des chances. Il agit en complément de tous les dispositifs de droit commun existant, en partenariat, sans se substituer à aucun. Sa spécificité est d'agir, de manière personnalisée, sur tout ce qui peut empêcher un enfant de réussir à l'école, par une prise en charge globale et systémique de la famille. Il intervient chaque année auprès d'environ 300 enfants dans les quartiers populaires d'Ajaccio (SALINES, JARDINS DE L'EMPEREUR, CANNES, ST JEAN). Son action, reconnue par l'ensemble de nos partenaires institutionnels et associatifs, constitue l'un des piliers du contrat de ville.
La Ville d'Ajaccio est considérée comme pionnière en matière de promotion de la langue corse notamment en faveur du public de la petite enfance qui fréquente l'une des 7 crèches municipales. Deux agents du service interviennent dans les crèches et assurent une présence linguistique hebdomadaire destinée à la fois aux enfants et aux auxiliaires puéricultrices qui y travaillent.
Il convient également de mentionner le travail collaboratif et efficace réalisé par les services municipaux avec les conseils citoyens des deux quartiers prioritaires (Salines et Jardins de l'Empereur) afin de répondre aux attentes de la population et de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers populaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2019 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2019 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

Prend acte

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/165
Plan de surveillance allergène

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du Plan Santé Environnemental, la FREDON Corse a reçu un avis favorable pour travailler sur un plan de surveillance allergène. Ce projet a pour but d'améliorer les connaissances du public et des collectivités sur le niveau d'exposition des écoles aux nuisances allergènes et toxiques aussi bien végétales qu'animales.

Le but principal de cette action est l'acquisition de données et la mise en place, pour les communes, d'une surveillance du niveau d'exposition des écoles aux nuisances allergènes/toxiques végétales et animales.

La FREDON Corse s'engage à réaliser les travaux suivants sur la période de juin à novembre 2020 :

- Création d'une affiche pour la reconnaissance des insectes urticants pour chaque école afin de sensibiliser aussi bien le jeune public, que le corps enseignant et les parents d'élèves,

- Création d'une fiche de reconnaissance des espèces toxiques présentent dans les 200m autours de l'école pour le personnel de l'établissement afin qu'ils puissent intervenir rapidement en cas d'intoxication et/ou de plante toxique apparaissant dans l'enceinte de l'école,

- Cartographie des espèces végétales entrainant des nuisances allergènes, de toxicité et/ou pouvant abriter des insectes urticants dans les 200m autours de chaque école de la commune, afin de dresser un état des lieux de la situation,

- Rendu cartographique avec un gradient de couleur selon le niveau de risque allergène et recommandations sur les espèces végétales à éviter dans les lieux publics.

Dans un premier temps, l'étude portera sur 5 écoles de la Ville :
- Ecole Pietralba Maternelle,
- Ecole Pietralba Primaire,
- Ecole Salines 6,
- Ecole Fazi,
- Ecole Mezzavia.

La Ville d'Ajaccio étant le pilote pour la mise en œuvre du « Plan de surveillance allergène », elle participera au cofinancement du projet à hauteur de 4864 €uros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D émettre un avis favorable à l'action
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Décide

D'émettre un avis favorable à l'action
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_166-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/166
Campagne 2020 de piégeage du Charançon Rouge du Palmier sur la commune d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a mis en place un plan de lutte contre le Charançon Rouge du Palmier (CRP) depuis plusieurs années.
La lutte du CRP par l'endothérapie ne suffit plus au vu de la présence croissante de l'insecte sur le territoire.
La FREDON Corse a donc développé un réseau de capture du CRP sur la Ville d'Ajaccio pour venir en appui des mesures de luttes existantes.

La Ville d'Ajaccio ayant été retenue comme territoire expérimental s'est associée au dispositif de piégeage du CRP par le biais d'un conventionnement avec la FREDON Corse afin d'améliorer la lutte et de réduire la propagation des insectes.
Les résultats sur 2019 ont été concluants et ont permis de :

- connaitre les moments d'activités du CRP,
- améliorer les méthodes de luttes autorisées en ciblant mieux les périodes d'intervention,
- mesurer les populations en présence
- cibler les foyers les plus actifs.

L'opération de capture a permis de piéger 20000 spécimens en 2019.

La FREDON Corse s'engage à continuer l'opération de capture sur 2020 afin :

- d'améliore et d'ajuster les sites de piégeage selon les résultats de 2019,
- de faire un repérage par GPS des lieux,
- de contrôler mensuellement les 100 pièges,
- de transmettre toutes les données à la Ville pour analyse et diffusion des résultats.

Cette action s'inscrit dans les objectifs de sauvegarde des espèces emblématiques de la Ville en permettant de ralentir la propagation du CRP.
Le cout de cette campagne est estimé à 24150 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D émettre un avis favorable à l'action
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

EMET

Un avis favorable à l'action

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_167-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/167
Attribution de subventions aux associations sportives

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.
Il vous est proposé, pour l'année 2020, de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations dont la liste est annexée à ce rapport.

La ville procédera, dans les prochaines semaines, à l'issu du vote du BP 2020, au paiement d'acomptes qui porteront, à la fin du mois de septembre 2020, la somme versée à votre association à 70% du montant initialement prévu, pour les subventions supérieures à 1000 €.
A l'issu de cet acompte, après une réunion de travail organisée avec les représentants de l'association, le dernier acompte de la subvention sera ajusté (dans la limite maximale de l'autorisation budgétaire) en fonction du contexte induit par l'impact sanitaire sur les activités afférentes. Un courrier sera adressé à chaque association à cet effet.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste jointe à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE
de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste jointe à la présente délibération ;

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 2000

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200729-2020_168-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/168
Individualisation de subvention aux clubs sportifs de haut niveau et signature de conventions triennales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les lois N° 99/1124 du 28 décembre 1999 et 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont largement modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les collectivités Territoriales aux clubs sportifs.
La réglementation actuelle a fait l'objet d'une instruction interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C Ministère de l'Intérieur et de la jeunesse et des sports en date du 29 janvier 2002, regroupant ainsi tout le dispositif juridique de ces concours financiers.
Les concours financiers diffèrent non seulement selon la structure juridique des clubs mais également selon les actions que ces aides financeront.

Ainsi, selon l'instruction citée ci-dessus, « il est impératif de distinguer les subventions perçues au titre de l'article 19-3 de la Loi du 16 juillet 1984 précitée, qui sont destinées à financer les missions d'intérêt général relatives au sport professionnel, des autres subventions que peuvent percevoir des associations sportives ».

Les missions d'intérêt général ne peuvent concerner que :

1. la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15-4 de la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié.

2. la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

3. la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives

Afin de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociales mises en place, la signature d'une convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et les clubs sportifs de haut niveau définissant l'aide de la Ville pour les années 2020, 2021, 2022 s'avère nécessaire.
Cette aide se concrétise par l'attribution d'une subvention annuelle destinée à la réalisation des missions d'intérêt général.

La ville procédera, dans les prochaines semaines, à l'issu du vote du BP 2020, au paiement d'acomptes qui porteront, à la fin du mois de septembre 2020, la somme versée à votre association à 70% du montant initialement prévu, pour les subventions supérieures à 1000 €.
A l'issu de cet acompte, après une réunion de travail organisée avec les représentants de l'association, le dernier acompte de la subvention sera ajusté (dans la limite maximale de l'autorisation budgétaire) en fonction du contexte induit par l'impact sanitaire sur les activités afférentes. Un courrier sera adressé à chaque association à cet effet.

Pour l'année 2020, les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40. Pour les exercices 2021 et 2022, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de la subvention aux clubs sportifs de haut niveau pour l'année 2020 (saison sportive 2019/2020) soit :

SAS ACA Football	90 000 **euros**
Association GFCA Hand Ball	42 000 **euros**
EURL GFCA Football	99 000 **euros**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, ligne de crédit 484, chapitre 65, article 6574

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions triennales d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et les clubs ci-dessus nommés pour les années 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2020, les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40. Pour les exercices 2021 et 2022, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N° 99 1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4
Vu le décret 86-407 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N°99-1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4
Vu le décret 86-407 du 11 mars 1986 relatif aux obligations pour certains groupements sportifs de constituer une société,
Vu le décret 96-71 du 24 janvier 1996 précisant les conditions d'attribution aux clubs sportifs de subventions publiques,
Vu le décret 2011-828 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-3 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée
VU LA CIRCULAIRE NOR/INT/B/02/00026/C du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, en date du 29 janvier 2002, fixant le dispositif juridique actuel des concours financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs et ce en application des Lois et Décrets visés ci-dessus
Vu les pièces constitutives du dossier joint à la présente délibération et ce dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L2131-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour chaque club subventionné :
Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos
Budget Prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée
Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales l'année sportive précédente
Document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées
Vu le budget primitif de l'exercice 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

DECIDE

D'attribuer la subvention aux clubs sportifs de haut niveau pour l'année 2020 (saison sportive 2019/2020) soit :

EURSL ACA Football	90 000 **euros**
Association GFCA Hand Ball	42 000 **euros**
EURL GFCA Football	99 000 **euros**

DIT

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2020, compte 65, article 6574, ligne de crédit 484

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions triennales d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et les clubs ci-dessus nommés pour les années 2020, 2021 et 2022.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/169
Acquisition d'oeuvres pour le musée napoléonien et pour le Palais Fesch musée des Beaux-Arts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Deux dons sont proposés pour enrichir les collections napoléoniennes et compléter l'iconographie des Bonaparte.
En effet, l'historien d'art et collectionneur New Yorkais, Jak Katalan a donné au mois de décembre dernier, un dessin représentant *Hortense de Beauharnais* par Charles Etienne Le Guay. Il souhaiterait de nouveau faire don au Palais Fesch, d'un dessin issu du même album et donc du même artiste de deux femmes de l'Empire en train de converser.
Ce don complétera le précédent de façon tout aussi charmante et délicate.
De même pour l'enrichissement des peintures napoléoniennes, monsieur Christophe Janet propose le don d'un portrait du Roi de Rome peint par Robert Lefèvre (Bayeux, 1755-Paris, 1830). Il s'agit d'une rare représentation peinte du roi de Rome à sa naissance le représentant tel qu'il était, ressemblant davantage à sa mère qu'à son père, toutefois dans le drapeau tricolore, tendant sa main vers la destinée, le gouvernement de la France.
Ce tableau permet d'enrichir les collections de la Ville d'Ajaccio d'un portrait de qualité du roi de Rome, en complément du portrait de Rouget devant les Tuileries et du buste (médiocre) que Napoléon avait à Sainte Hélène et qu'il légua à sa mère.

Le dernier don concerne le département des peintres Corses :
Messieurs Jean-Luc, Charles et Pierre GALLINI ont proposé au Palais Fesch de faire le don d'un tableau représentant le peintre *Jean-Luc Multedo sa palette à la main*, réalisé par Gabriele Castagnola, peintre florentin du XIXe siècle.
Le portrait de Jean-Luc Multedo, artiste corse formé aussi à Florence, constitue une acquisition doublement précieuse pour le Palais Fesch : en effet, on ne connaissait jusqu'alors aucun portrait de Multedo, aussi, cette peinture est de 1866, également date de l'entrée dans les collections d'Ajaccio de *La forêt de Valdoniello*, très beau tableau acquis par l'État et véritable pierre angulaire de la collection corse du musée d'Ajaccio.
L'acquisition de cette œuvre permet également de faire rentrer dans les collections publiques françaises, un tableau de ce rare peintre troubadour italien qui fut également portraitiste de la société florentine de la seconde moitié du XIXe siècle.

Enfin, il est proposé à la vente une série de photographies et négatifs de Lucien Aïqui qui constituerait un apport considérable aux collections relatives à la famille impériale, que le Palais Fesch enrichit d'année en année. Le coût de cette acquisition est de 1 500 €.
Ces photographies et négatifs sont le témoignage unique d'événements ajacciens :

- La mise en place du monument du Casone en 1938, lorsque Mussolini avait déjà la volonté d'envahir la Corse.
- L'inauguration du Casone le 15 aout 1938, un acte de fidélité à la République.
- Le transfert des cendres du père de Napoléon en 1951 et l'enterrement du prince Victor Napoléon en 1955, des moments marquants de l'histoire de la ville et complètement attachés à l'histoire du Palais Fesch puisque le cardinal Fesch désirait la construction de la chapelle impériale pour tous les Bonaparte voulant être enterrés à Ajaccio.

Lucien Aïqui est né à Ajaccio en 1906. Photographe par passion, il développait les bobines et tirait lui-même ses clichés. Il est décédé à Ajaccio, le 19 juin 1983.

Le budget afférent à cette acquisition est prévu au budget primitif 2020 en investissement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire à accepter les dons du dessin de Charles Etienne Le Guay par Jak Katalan, du tableau de Robert Lefèvre par Christophe Janet et du tableau de Gabriele Castagnola par messieurs Gallini ;

Monsieur Le Maire à acquérir une série de photographies et négatifs de Lucien Aïqui pour un montant de 1 500 € ;

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ces dons et acquisitions.

De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 21 article 2161.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code du Patrimoine LIVRE IV, TITRE IV, L.442-2, L 451-5-6-7-8-9-10
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Il est proposé d'accepter les œuvres suivantes pour le musée napoléonien :
Don d'un dessin intitulé *La conversation* par Charles Etienne Le Guay
Don d'un portrait peint du Roi de Rome par Robert Lefèvre
Il est proposé d'accepter les œuvres suivantes pour le département des peintres Corses :
Don d'un portrait du peintre Jean-Luc Multedo par Gabriele Castagnola pour exposition permanente dans le département des peintres Corses du Palais Fesch.
Achat d'une série de négatifs et photographies relatant des événements marquants de l'histoire ajaccienne par Lucien Aiqui.

Le budget afférent à cette acquisition est prévu au budget primitif 2020 en investissement.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à accepter les dons du dessin de Charles Etienne Le Guay par Jak Katalan, du tableau de Robert Lefèvre par Christophe Janet et du tableau de Gabriele Castagnola par messieurs Gallini ;

Monsieur Le Maire à acquérir une série de photographies et négatifs de Lucien Aïqui pour un montant de 1 500 € ;

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ces dons et acquisitions.

DIT

que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 21 article 2161.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_170-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/170
Attribution de subventions aux associations culturelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.
La ville procédera, dans les prochaines semaines, à l'issu du vote du BP 2020, au paiement d'acomptes qui porteront, à la fin du mois de septembre 2020, la somme versée à votre association à 70% du montant initialement prévu, pour les subventions supérieures à 1000 €.
A l'issu de cet acompte, après une réunion de travail organisée avec les représentants de l'association, le dernier acompte de la subvention sera ajusté (dans la limite maximale de l'autorisation budgétaire) en fonction du contexte induit par l'impact sanitaire sur les activités afférentes. Un courrier sera adressé à chaque association à cet effet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

de procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2020 pour les associations suivantes :

Association Ciné 2000 : 950 euros
Association Corsica.Doc : 950 euros
Association Point de Suspension : 1 900 euros
Association Via Grenelle : 1 900 euros
Association Estudiantina Ajaccienne : 1 200 euros
Association le Rezo : 1 500 euros
Association scola di musica populare : 1 000 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations suivantes :
Association Ciné 2000 : 950 euros
Association Corsica.Doc : 950 euros
Association Point de Suspension : 1 900 euros
Association Via Grenelle : 1 900 euros
Association Estudiantina Ajaccienne : 1 200 euros
Association le Rezo : 1 500 euros
Association scola di musica populare : 1 000 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20090 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/171
Attribution de subventions aux associations culturelles (conventions triennales)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.
La ville procédera, dans les prochaines semaines, à l'issu du vote du BP 2020, au paiement d'acomptes qui porteront, à la fin du mois de septembre 2020, la somme versée à votre association à 70% du montant initialement prévu, pour les subventions supérieures à 1000 €.
A l'issu de cet acompte, après une réunion de travail organisée avec les représentants de l'association, le dernier acompte de la subvention sera ajusté (dans la limite maximale de l'autorisation budgétaire) en fonction du contexte induit par l'impact sanitaire sur les activités afférentes. Un courrier sera adressé à chaque association à cet effet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

de procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2020 pour les associations suivantes :

Association l'Aghja : 100 000 euros
Association Case et Bulle : 12 200 euros
Association Jazz in Aiacciu : 45 000 euros
Association Emaho : 8 100 euros
Association Vialuni : 5 400 euros
Association Compagnie du Jeune Ballet Corse : 5 400 euros
Association le Lazaret Ollandini : 4 750 euros
Association Théâtre de Nénéka: 13 750 euros
Association La Palette Polychrome: 6 000 euros
Association Ensemble Instrumental de Corse: 9 000 euros
Association Créacorsica: 3 000 euros
Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.
La ville procédera, dans les prochaines semaines, à l'issu du vote du BP 2020, au paiement d'acomptes qui porteront, à la fin du mois de septembre 2020, la somme versée à votre association à 70% du montant initialement prévu, pour les subventions supérieures à 1000 €.
A l'issu de cet acompte, après une réunion de travail organisée avec les représentants de l'association, le dernier acompte de la subvention sera ajusté (dans la limite maximale de l'autorisation budgétaire) en fonction du contexte induit par l'impact sanitaire sur les activités afférentes. Un courrier sera adressé à chaque association à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations suivantes :
Association l'Aghja : 100 000 euros
Association Case et Bulle : 12 200 euros
Association Jazz in Aiacciu : 45 000 euros
Association Emaho : 8 100 euros
Association Vialuni : 5 400 euros
Association Compagnie du Jeune Ballet Corse : 5 400 euros
Association le Lazaret Ollandini : 4 750 euros
Association Théâtre de Néneka: 13 750 euros
Association La Palette Polychrome: 6 000 euros
Association Ensemble Instrumental de Corse: 9 000 euros
Association Créacorsica: 3 000 euros
Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/172
Complément délibération - médiation culturelle - juillet à décembre 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La médiation culturelle désigne l'ensemble des stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échanges et de rencontres entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques.

En conséquence, chaque année, la ville d'Ajaccio par le biais de la direction de la culture met en place un programme de médiation culturelle qui se caractérise par les axes suivants :

- **Les actions autour de la programmation** : rencontres, débats, répétitions publiques, stages en relation avec des résidences de création ou en amont de représentation.

- **Les actions d'initiation et de sensibilisation** : ateliers, stages, projets de création amateurs, complémentaire des propositions de programmation mais restant une première rencontre avec une discipline artistique.

I- LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS - JUILLET – DÉCEMBRE 2020

Cette délibération détaille **le programme des actions de juillet à décembre 2020**.

Ce programme tient compte du contexte sanitaire exceptionnel de ce début d'année et prévoit en plus des actions de médiations en lien avec la programmation, le report de projets prévus initialement au premier semestre 2020.

A/ Les actions en lien avec la programmation de l'Espace Diamant :

Ces actions permettent au public d'être sensibilisé à plusieurs disciplines artistiques et de découvrir, par le biais de nouvelles formes de spectacle vivant (rencontres, débats, répétitions publiques, ateliers).

- ***TRIBBIERA***

Dans le cadre de la résidence de création
Dates : du lundi 26 au jeudi 29 octobre 2020
Actions : répétitions publiques, rencontres, ateliers, conférences, expositions sonore.

- ***DUO DANS LE VENT***

Dans le cadre de la résidence de création
Date : du lundi 2 au jeudi 5 novembre 2020
Actions : répétitions publiques, rencontres, ateliers.

- ***LES 4 SAISONS***

Dans le cadre du spectacle
Date : le samedi 14 novembre 2020
Actions : ateliers de danse.

- ***NILS***

Dans le cadre du spectacle jeune public
Date: le mardi 17 novembre 2020
Actions : ateliers enfants

- ***CORIOLAN***

Dans le cadre de la diffusion du spectacle
Date : du lundi 23 au jeudi 26 novembre 2020
Actions : répétitions publiques, rencontres, ateliers, conférences.

- ***DAVIA, LA SULTANE***

Dans le cadre de la résidence de création
Dates : du lundi 7 au samedi 12 décembre 2020
Actions : répétitions publiques, rencontres, ateliers, conférences, expositions.

B/ Les actions de sensibilisation :

- ***L'EXPOSITION JEUNE PUBLIC***

Le projet d'exposition à l'Espace Diamant en direction du jeune public s'inscrit dans un contexte de valorisation et de développement des arts plastiques sur le territoire ajaccien et d'ambition en matière d'éducation artistique et culturelle pour tous, conformément aux priorités du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la politique culturelle de la Ville.
Date : Ce projet est réalisé en partenariat avec Canopé et donnera lieu à une exposition **en janvier 2021.**
Partenaires : Cette action est accompagnée au plan pédagogique par l'éducation nationale et notamment l'IA-IPR d'art, Mme Josyane Rouch et coordonnée par l'artiste Isabelle Istria, en collaboration avec le service de médiation culturelle de la Ville d'Ajaccio.
Actions de médiation : Au-delà du public scolaire, les centres sociaux de la ville d'Ajaccio participent à cette opération permettant de favoriser l'élargissement des publics.

C/ Les actions de territoire : *Report d'actions*

Compte tenu du contexte sanitaire du début d'année 2020 et du confinement qui en a découlé, certaines actions dont le travail avait déjà été engagé ont été reportées.

- ***OPÉRATION « THÉÂTRE DANS LES QUARTIERS »,***

Dates: Organisée en juillet 2020 – 20è édition
En collaboration avec la compagnie Le Thé à Trois avec le soutien du Contrat de Ville, la ville propose les ateliers de théâtre dans les quartiers.
Principe : Dirigés par Paul Grenier, ces ateliers, gratuits, et pouvant accueillir une quarantaine d'acteurs (adolescents, adultes et seniors), se dérouleront dans plusieurs quartiers de la ville.

- **PROJET « QUARTIERS NUMÉRIQUES »** *avec l'association EMAHO.*

Dates : Du 18 au 21 novembre 2020.
Principe : La mise en place en journée des ateliers numériques permettra d'initier des enfants de 8 à 14 ans aux techniques de création contemporaine autour des outils numériques.

- **OPÉRATION « POETIK PARK »,** l'académie de Printemps des Arts de pleine nature du Lazaret Ollandini.

Dates : Vacances d'automne 2020
Cette opération se réalisera en collaboration avec l'association Nanustrale dont le directeur artistique est Arnaud Nano Méthivier.
Principe : Notre ambition est à plusieurs niveaux :
*irriguer plus largement le territoire ajaccien
*proposer au public la pluridisciplinarité des pratiques artistiques en un même lieu

*faire face à un déficit en offre culturelle pendant la période des vacances de Pâques

II- Le budget pour l'année 2020

Le budget relatif à la programmation de la médiation culturelle pour s'inscrivant dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2020/2021 (qui court de septembre 2020 à août 2021) est estimé à 85 000€.
La délibération n°2019/280 du 25 novembre 2019 proposait un budget pour cette saison 2020/2021 de 100 000 €. Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les actions prévues n'ont pas pu être organisées comme prévu initialement, certaines ont été annulées, d'autres reportées. Dans ce contexte, le budget pour cette saison 2020/2021 a été revu à la baisse.

Les crédits sont inscrits à l'exercice 2020 et gérés dans la cadre de des autorisations d'engagement « Saison 2019-2020 » et « Saison 2020-2021 » de l'espace Diamant au chapitre 011

Ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours d'année en fonction des crédits disponibles.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le détail de la programmation des actions de médiation culturelles pour la saison 2020/2021 et plus précisément pour la première période de juillet à décembre 2020 et le budget prévisionnel pour l'année 2020.

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DE DIRE QUE les crédits sont inscrits à l'exercice 2020 et gérés dans la cadre de des autorisations d'engagement « Saison 2019-2020 » et « Saison 2020-2021 » de l'espace Diamant au chapitre 011

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

APPROUVE
Le détail de la programmation des actions de médiation culturelles pour la saison 2020/2021 et plus précisément pour la première période de juillet à décembre 2020 et le budget prévisionnel pour l'année 2020.

AUTORISE
Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE
Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/173
Création du Prix du Livre d'Art au Palais Fesch - Musée des Beaux-Art

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Si la France regorge de prix littéraires couvrant l'univers romanesque, des nobles prix de « La rentrée », Renaudot, Femina, Médicis, notre cher Goncourt, Prix de l'Académie française, certains déclinant essais et œuvres poétiques ;

Si nombre de manifestations, établissements privés ou publics, lycées, collèges, salon du livre, etc., créent des récompenses, qui un prix de la nouvelle, qui celui du premier roman, etc. ;

Curieusement le pays de Racine et du Nicolas Poussin, dont l'histoire a su reconnaître art et théâtre en bâtissant à leur gloire des palais, la Comédie française, le Louvre, et plus encore, la France n'a jamais pensé à primer le support qui permet à celui qui ne peut visiter ces beaux lieux, d'y avoir noblement accès via le média du livre.

Quelques prix mentionnent bien dans leur intitulé le terme *art*. C'est le Prix des libraires du livre d'art et du beau livre, le prix Drouot des amateurs du livre d'art, le Prix du Syndicat National des Antiquaires du livre d'art. Point plus.

Nous sommes à Ajaccio, et en son cœur son palais si bien nommé, le Palais Fesch - Musée des Beaux-arts. Nous nous intéresserons de fait et par la force des choses, au livre d'art, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts étant l'un des rares Musées des Beaux-arts en France à éditer ses propres ouvrages d'art depuis plus de deux décennies à l'instar des autres Musées qui font appel à la Réunion des Musées Nationaux (RMN).

Plus précisément celui qui nous raconte l'histoire de l'art, car il s'agit bien de transmettre, de parler au creux du cœur de nos visiteurs attentifs lorsqu'ils viennent voir nos expositions, aussi bien permanentes que temporaires. La soif d'apprendre s'étanche à la source de ce palais des savoirs, notre Musée d'Ajaccio, en son centre-cœur.

C'est la plus belle des aventures qui offre à Ajaccio la possibilité d'être la ville qui répare cette absence de regard sur nos chercheurs, nos grands enseignants, notre élite, ceux qui tissent ce tricot subtil de la connaissance en mêlant textes, gravures, mémoire.
L'une rencontre l'une qui en parle à l'autre. Cela s'est fait ainsi.
C'est « la relation humaine » qui nous rassemble ici, c'est elle l'aventure-clé. Philippe Costamagna a ouvert la porte, il a écouté. Il a accepté de construire ce projet, il savait qu'il pouvait détenir l'excellence. Et c'est ainsi qu'il l'a conçu.

Ce projet du Prix du Livre d'art sera présidé par Pascale Le Thorel, Présidente des éditeurs d'art et de beaux livres du Syndicat national de l'édition. Philippe Costamagna en sera le vice-président ; Mychèle Leca, secrétaire générale ; et Albert Dichy, Directeur littéraire de l'Institut de la Mémoire de l'Edition contemporaine, en sera le Conseil littéraire.

Le jury sera composé des plus grands spécialistes de notre territoire, chacun représentant une institution du plus grand des prestiges, tous voyageant en expertise époques et lieux :

- ✓ Éric de Chassey : Directeur général de l'Institut National d'Histoire de l'Art.
- ✓ Laurence des Cars : Présidente du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie à Paris.
- ✓ Marie-Christine Labourdette : Présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine.
- ✓ Jean de Loisy : Directeur de l'École nationale supérieure des Beaux-arts de Paris.
- ✓ Sophie Makariou : Présidente du Musée national des arts asiatiques – Musée Guimet.
- ✓ Philippe Morel : Professeur des universités, Histoire et civilisations.

- ✓ Marielle Pic : Conservateur général et directrice du département des Antiquités orientales au Musée du Louvre.

Le Prix du Livre d'art, c'est l'assurance d'une couverture médiatique d'envergure nationale.
Le Prix du catalogue d'exposition, c'est la transmission récompensée.
Le Prix du Livre d'art étranger, c'est la presse internationale qui vient chez nous.
Le Prix du Livre d'art a trouvé le lieu et la formule.
Le Prix du Livre d'art a trouvé sa maison.

Nous vous proposons de l'accepter.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Que la création du Prix du Livre d'Art par le Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant l'année 2020 revêt un intérêt public et soit organisé en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce prix et son plan de financement détaillé ci dessous.

Budget total création du Prix du Livre d'Art : 25 000 €
Participation Ville d'Ajaccio : 14 584 €
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 10 416 €

Les dépenses sont détaillées dans le budget prévisionnel figurant en annexe du présent rapport, ainsi 5 000 € sont dévolus à la dotation en prix (chapitre 67) et 20 000 € à l'organisation de la manifestation (chapitre 011).

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de ce Prix tant en numéraire qu'en nature.

DE DIRE QUE le budget relatif à la création de ce prix joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 et chapitre 67, fonction 322 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

CONSIDERANT
Que le Palais Fesch-musée des Beaux-arts est l'un des rares musées des Beaux-arts en France à éditer ses propres ouvrages d'art depuis plus de deux décennies à l'instar des autres musées qui font appel à la Réunion des Musées Nationaux (RMN).

Que ces livres d'art sont présents dans les librairies spécialisées nationales et étrangères, dans le réseau RMN et auprès des grands diffuseurs tels que la FNAC et représentent un support incontestable et incontesté de diffusion de la culture, permettant de diffuser le savoir mais aussi de laisser la possibilité à tout un chacun d'y revenir à loisir.
Que la proposition de création du « Prix du Livre d'Art » par le Palais Fesch-musée des Beaux-arts revêt un intérêt public et est organisé en vue de la connaissance et de l'éducation du public.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce prix et son plan de financement détaillé ci dessous.
Budget total création du Prix du Livre d'Art : 25 000 €
Participation Ville d'Ajaccio : 14 584 €
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 10 416 €
Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.
Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de ce Prix du Livre d'Art tant en numéraire qu'en nature.

DIT QUE

Le budget relatif à la création de ce prix joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 et chapitre 67, fonction 322 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20090 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_174-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/174
Exposition 10 ans d'acquisition et de restauration au Palais Fesch musée des beaux-arts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la crise sanitaire, l'exposition estivale initialement prévue a été reportée. Le Palais Fesch souhaite proposer à ses visiteurs, dès que la réouverture sera possible, une exposition relatant ce qui s'est passé pendant 10 ans dans le domaine des acquisitions et des restaurations d'œuvres.
En effet, depuis la rénovation du musée et sa réouverture en 2010, le travail de restauration des œuvres n'a pas cessé. Plusieurs campagnes de restaurations ont été réalisées et les œuvres sont désormais dans les salles d'exposition. Le Palais Fesch attend le retour de 14 tableaux, dont *Napoléon passant les Alpes* et *Madame Mère assise* qui étaient placés dans le hall de la mairie, malheureusement très dégradés. Le Palais Fesch souhaiterait pouvoir les présenter au public ajaccien avec les 14 autres tableaux, afin que ces œuvres soient présentées comme il se doit, le musée réalisera quelques copies de cadre et une muséographie adaptée pour leurs présentations et leur sécurité.
Aussi, le Palais Fesch souhaiterait remettre en avant les très nombreuses acquisitions réalisées pendant ces dix années, soit grâce à des dons généreux, soit grâce aux achats effectués par la Ville d'Ajaccio, aidés par le FRAM et le fond du patrimoine.
Les œuvres les plus remarquables et les œuvres les moins vues par le public (parce que plus fragiles) seraient exposées.

Le Palais Fesch propose une exposition divisée en 4 sections :

- 1- Les restaurations : des panneaux pédagogiques expliqueront au moyen de textes et visuels les étapes des restaurations
- 2- Les acquisitions les plus spectaculaires (tableaux de Greuze, Paolini...)
- 3- Les dessins et objets fragiles relatifs aux empires
- 4- Les dessins et peintures relatifs à la Corse

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER

L'Exposition au Palais Fesch relative aux acquisitions et restaurations réalisées depuis sa réouverture en 2010 après rénovation et le budget nécessaire à sa réalisation.

D'AUTORISER

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation et son plan de financement détaillé ci-dessous :
Budget total exposition : 33 000 €
Participation Ville d'Ajaccio : 19 250 €
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 13 750 €
Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.
Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition tant en numéraire qu'en nature.

DE DIRE

Que le budget relatif à cette exposition et campagne joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du Patrimoine Livre IV, Titre IV, L.441-2 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,
CONSIDERANT, que le Palais Fesch musée des Beaux-Arts, labélisé « musée de France » a pour mission permanente de rendre les collections accessibles au public le plus large et concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;

DECIDE

L'organisation de l'exposition au Palais Fesch relative aux acquisitions, restaurations et réalisées depuis sa réouverture en 2010 après rénovation.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation et son plan de financement détaillé ci-dessous :
Budget total exposition : 33 000 €
Participation Ville d'Ajaccio : 19 250 €
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 13 750 €
Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.
Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition tant en numéraire qu'en nature.

DIT

Que le budget relatif à cette exposition et campagne joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/175
Modification de la délibération relative à l'Exposition de photographies d'Anna Vivante : Rococo à Rome 1700-1758, (délib n 2020 27 du 20 janvier 2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'exposition de photographies d'Anna Vivante : *Rococo à Rome 1700-1758,* présentée en regard de l'exposition temporaire *L'Art à Rome au XVIIIe siècle, 1700-1758* est repoussée à l'été 2022.
Néanmoins, une partie de la réalisation de l'exposition doit se dérouler en 2020, elle concerne la réalisation des tirages encadrés, et le commissariat et droit d'auteur et de reproduction de l'artiste d'un budget de 23 500 €. La partie concernant l'accrochage de l'exposition d'un montant de 1 500 € restera à engager en 2022 et fera l'objet d'une délibération complémentaire.
Le catalogue de l'exposition Anna Vivante sera réalisé en 2020 fera l'objet d'un marché public pour un budget alloué de 8 000 € concomitamment à celui de l'exposition *L'Art à Rome au XVIIIe siècle, 1700-1758.*

Les crédits nécessaires sont prévus au compte du budget de l'exercice 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les modifications relatives à l'organisation de l'exposition Anna Vivante et au budget tel qu'exposé ci-dessous :
Coût exposition 2020 (hors 2022) : 31 500 €
Coût part Ville d'Ajaccio : 16 417 €
Coût part Collectivité de Corse : 15 083 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette exposition.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition tant en numéraire qu'en nature ;
DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185, 6236, 6233, 6226, 611, 6251, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du patrimoine, LIVRE IV, TITRE IV, L442-2 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

APPROUVE
Les modifications relatives à l'organisation de l'exposition Anna Vivante et au budget tel qu'exposé ci-dessous :
Coût exposition 2020 (hors 2022) : 31 500 €
Coût part Ville d'Ajaccio : 16 417 €
Coût part Collectivité de Corse : 15 083 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette exposition.
Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.
Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition tant en numéraire qu'en nature.

DIT

Que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185, 6236, 6233, 6226, 611, 6251, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/176
Modification de la délibération relative à l'exposition temporaire : L'Art à Rome au XVIIIe siècle, 1700-1758 (délib n 2019 291 du 25 novembre 2019)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En raison de la crise sanitaire, l'exposition temporaire *L'Art à Rome au XVIIIe siècle 1700-1758* qui devait se dérouler du 26 juin au 5 octobre 2020 au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, a été reportée à l'été 2022.
Une partie du budget qui concerne le catalogue d'exposition et le travail de fond doit être engagée durant l'année 2020. Le budget restant qui concerne la présentation de l'exposition sera engagé en 2022, cela concernera le marché transport, assurance, signalétique, support de médiation et communication, protocole, petite muséographie.
Pour mémoire, le budget global de l'exposition qui se tiendra en 2022 et acté par la délibération n°2019/291 du 25 novembre 2019, a été chiffré à **395 000 €** et bénéficie d'une participation de la Collectivité de Corse à hauteur de 50%, pour un montant de 164 583,33 €, soit un coût pour la Ville d'Ajaccio de 164 583,33 €.
La somme à engager sur l'année 2020 a été chiffrée à **92 500 euros.** Cette somme comprend : les commissariats de l'exposition, le catalogue d'exposition (auteurs, visuels), la muséographie et les restaurations.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 en fonctionnement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation et son plan de financement détaillé ci dessous.
Budget 2020 (hors 2022) exposition et édition : 92 500 €
Participation Ville d'Ajaccio : 53 958 €
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 38 542 €
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature.
DE DIRE QUE le budget relatif à cette exposition et son catalogue joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du patrimoine LIVRE IV , Titre IV , L.442-2 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

AUTORISE
Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation et son plan de financement détaillé ci dessous.
Budget 2020 (hors 2022) exposition et édition : 92 500 €
Participation Ville d'Ajaccio : 53 958 €
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 38 542 €

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature.

DIT

Que le budget relatif à cette exposition et son catalogue joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/177
Médiation Palais Fesch rentrée 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la fermeture du Palais Fesch liée à la crise sanitaire, l'ensemble des activités proposées ont été suspendues. Pour la rentrée de septembre 2020, il est donc nécessaire de revoir la programmation au regard de cette suspension tout en tenant compte des nouvelles mesures sanitaires imposées.

I- Actions envers le public adulte

- ✓ **Des ateliers de pratique artistique** (dessin, peinture) : suspendus en février 2020, ces ateliers reprendront dès septembre 2020 à raison de 2 séances par mois, avec les mêmes intervenants. Le nombre d'inscrits sera limité à 12 personnes (pour permettre une distanciation), priorité étant donné aux réinscriptions.
- ✓ **Cours du Louvre :** reprogrammation du cycle sur la mythologie (annulé en mars 2020), et programmation d'un nouveau cycle en 2021, avec des modalités adaptées (2 séances pour chaque cours).
- ✓ **Stage de dessin :** un stage d'une semaine sera proposé pour un public aguerri et encadré par un artiste reconnu. Ce stage fera l'objet d'une décision tarifaire ultérieure.

- ✓ **Conférences** : différentes conférences seront programmées, en histoire de l'art, sur les restaurations d'art, sur la collection Fesch tout au long de l'année.

Différents tarifs pour l'ensemble de ces actions :

- pour les ateliers à l'année scolaire : tarif de 30 euros par mois
- Les conférences sont gratuites

II- Actions envers les enfants

A/ Des ateliers hors temps scolaire seront proposés, les mercredis matin et après-midi, en soirée, et les samedis matins, hors vacances scolaires, pour des enfants et des adolescents :

- ✓ **1 atelier de théâtre** (réalisation d'une pièce de théâtre en lien avec nos collections)
- ✓ **2 ateliers d'arts plastiques**
- ✓ **1 atelier autour de la Bande Dessinée**
- ✓ **Un nouvel atelier** (afin de respecter les nouvelles règles sanitaires, limité le nombre à 10 enfants maximum) lié autour du thème du Temps, l'histoire de l'art, l'art plastique et les techniques de muséographie.

Pour les ateliers à l'année scolaire, le tarif est de 50 euros par trimestre ; la gratuité du 1er trimestre sera accordées aux enfants qui se réinscrivent et qui avaient payé par anticipation le trimestre avril-juin 2020.

Tarifs : 50 euros par trimestre et par atelier

B/ Des actions envers les scolaires

En raison de la COVID-19, le ministère de l'Éducation Nationale réduit le nombre de sortie et demande à ce que ce soit le Musée « hors les murs » qui se déplace.
Anticipant cette évolution, il est nécessaire de prévoir la création de nouveaux outils numériques (à utiliser en classe sur les tableaux numériques) : visites virtuelles adaptées, dossiers pédagogiques animés, activités arts plastiques...
Les visites scolaires seront appréhendées autour d'un projet annuel avec l'enseignant, afin d'y intégrer les nouvelles mesures sanitaires (dédoublement du groupe classe lors de la visite).
Un concours autour de nos œuvres sera proposé à l'ensemble des enseignants : cette année sur la représentation du temps.
Des actions spécifiques seront menées avec Le lycée Fesch dans le cadre de l'option « Histoire des Arts » du baccalauréat, avec le lycée Saint-Paul dans le cadre de l'option arts, culture et patrimoine, avec la Préparation aux grandes Écoles d'art de Sartène et avec la fondation *Isula verde* qui mène un travail avec les écoles du rural.

La gratuité avec l'Education Nationale est maintenue pour l'ensemble des actions.

III- <u>Actions à destination d'un public familial</u>

Ces actions sont toutes développées en utilisant le principe du croisement interdisciplinaire des publics.

Musique :

- ✓ Concerts du dimanche, une fois par mois : des concerts pédagogiques, permettant de donner des explications sur les œuvres peintes et sur les œuvres jouées.

- ✓ Concerts méridiens, le mercredi midi une fois tous les deux mois, en partenariat avec le *Conservatoire* de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi: concerts d'élèves.

Théatre, littérature :

- ✓ Spectacles de théâtre ou déambulations théâtralisées, dans les salles du musée et en lien avec les thématiques de nos collections, lors des vacances scolaires intermédiaires.

- ✓ Littérature : des journées d'étude, à destination des scolaires et des adultes « conférences histoires d'œil » seront organisées avec l'association *Via Grenelle*, une fois par mois.

Danse :

- ✓ A l'occasion de l'opération « C'est mon patrimoine » des adolescents et leur famille participeront à un projet avec l'association *Via salines*

- ✓ Lors d'évènements exceptionnels (journées nationales et/ou locales, vernissages, etc.) des concerts ou des spectacles de danse pourront également être joués dans l'enceinte du Palais Fesch.

✓ Accueil au sein du musée de spectacles lors du festival de danse organisé par l'association *Dissidanse la la la.*

Différents tarifs pour l'ensemble de ces actions :

- pour les ateliers à l'année scolaire : tarif de 30 euros par mois
- Les conférences littéraires, concerts méridiens, spectacles de danse et opération «C'est mon patrimoine » de l'association D*issidanse la la la*, gratuité
- Concerts du dimanche, spectacles de théâtre, l'entrée du musée sera exigée

IV- Actions envers le public empêché

Un travail avec différentes associations ou administrations recevant du public empêché physiquement ou socialement (cours et ateliers suivis d'une visite au musée) est mis en place depuis plusieurs années ; il a été récompensé par l'attribution par le ministère de la culture de la 3eme place au prix national « Osez le musée » national en 2019.
Chaque action est adaptée au public accueilli et au fonctionnement de la structure partenaire.
En raison de la diminution de la taille des groupes accueillis et de la mise en place de nouvelles mesures sanitaires, un certain nombre de cours et ateliers sera proposé grâce à la mise en place de nouveaux outils numériques.
Pour ce public spécifique, maintient de la gratuité de ces actions.

V- Participation aux évènements nationaux et locaux

Certains évènements nationaux sont devenus incontournables pour le Palais Fesch :

✓ La nuit des musées, en novembre 2020 et mai 2021, ouverture exceptionnelle jusqu'à 23 heures. A cette occasion, participation à l'opération « la classe-l'œuvre ».

✓ Les journées européennes du patrimoine, septembre 2020, ouverture gratuite.

✓ La journée mondiale Alzheimer, septembre 2020 : accueil de malades, aidants et bénévoles pour des visites guidées adaptées des collections du musée, en collaboration avec l'association *France Alzheimer.*

✓ Fête de la science, octobre 2020 : ateliers en lien avec la thématique proposée.

✓ Racines de ciel : c'est depuis 2009 que *Racines de Ciel* organise chaque année à Ajaccio des rencontres littéraires, et depuis 2016 au Palais Fesch. Ces rencontres réunissent auteurs de notoriété nationale, et insulaires dans le but de nourrir une réflexion sur le processus de création autour d'un thème fort et différent chaque année. Il est proposé de reconduire ce partenariat.

Pour l'ensemble de ces opérations, la gratuité du musée serait accordée aux visiteurs.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte du budget de l'exercice 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la programmation des actions du Palais Fesch et le budget nécessaire tel qu'exposé ci-dessous.

Coût TOTAL Programmation : 26 240 €
Coût part Ville d'Ajaccio : 15 307 €
Coût part Collectivité de Corse : 10 933 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185, 6236, 6226, 611, 6251, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du Patrimoine, LIVRE IV, TITRE IV, L.441-2L.442-6, L.442-8 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

CONSIDERANT

Que le Palais Fesch musée des Beaux-Arts a pour mission première de rendre ses collections accessibles au public le plus large, et de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Que suite à la fermeture du Palais Fesch liée à la crise sanitaire, l'ensemble des activités proposées ont été suspendues. Pour la rentrée de septembre 2020, il est donc nécessaire de revoir la programmation au regard de cette suspension tout en tenant compte des nouvelles mesures sanitaires imposées.

DÉCIDE

La programmation de médiation culturelle pour la rentrée 2020 et le budget nécessaire à sa réalisation :

Coût TOTAL Programmation : 26 240 €
Coût part Ville d'Ajaccio : 15 307 €
Coût part Collectivité de Corse : 10 933 €

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme ;

à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature.

DIT

Que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185, 6236, 6226, 611, 6251, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 2000

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_178-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/178
Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'association Filu d'Amparera

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En 2002, la Ville a initié un partenariat avec l'association Filu d'Amparera pour la mise en place d'ateliers de chants polyphoniques au sein des quartiers d'Ajaccio. D'abord situés aux Salines puis aux Cannes, ces ateliers ne concernaient qu'une trentaine d'enfants.
Cette action s'est pérennisée, structurée et développée : l'association propose dorénavant plusieurs créneaux, autour du chant et de la langue corse, qui concernent plus de 200 adhérents.
De plus, l'association a mis en place l'Action Scenina pour permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder à des domaines différents de l'art.
Par délibération N°2017/158, la Ville d'Ajaccio et l'association Filu d'Amparera ont conclu un partenariat pour la période 2017-2019.
Il convient de renouveler l'aide financière apportée à cette association pour les années 2020, 2021 et 2022.
La Ville d'Ajaccio versera à l'association Filu d'Amparera une subvention annuelle de 26 600 euros pour les années 2020, 2021 et 2022 dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'exercice. Une convention pluriannuelle doit être conclue avec cette association.
La ville procédera, dans les prochaines semaines, à l'issu du vote du BP 2020, au paiement d'acomptes qui porteront, à la fin du mois de septembre 2020, la somme versée à votre association à 70% du montant initialement prévu, pour les subventions supérieures à 1000 €.
A l'issu de cet acompte, après une réunion de travail organisée avec les représentants de l'association, le dernier acompte de la subvention sera ajusté (dans la limite maximale de l'autorisation budgétaire) en fonction du contexte induit par l'impact sanitaire sur les activités afférentes. Un courrier sera adressé à chaque association à cet effet.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport
D'autoriser le versement de la subvention de 26 600 euros à l'association Filu d'Amparera pour les actions définies ci-dessus.

Pour l'exercice 2020, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020. Pour les exercices 2021 et 2022, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

D'attribuer la subvention 2020 de 26 600 euros à l'association Filu d'Amparera pour les actions définies ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport

DIT

Que pour l'exercice 2020, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020. Pour les exercices 2021 et 2022, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 2000 A

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/179
Programmation cinématographique - Saison 2020 2021 - Théâtre municipal Espace Diamant

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

I- LE CONTEXTE

Depuis l'obtention de l'agrément CNC et l'installation d'un équipement numérique, la programmation cinématographique de l'Espace Diamant a pour mission l'éducation cinéphile par la formation du regard au langage cinématographique en direction de tous les publics.

La Ville d'Ajaccio a inscrit notamment les Arts visuels comme une priorité en participant à l'enrichissement de l'offre cinématographique.
Ainsi, la Direction de la Culture propose toute l'année une programmation cinématographique qui s'adresse à tous les publics en présentant des œuvres riches et variées qui donnent à voir le cinéma d'hier et d'aujourd'hui en version originale et une tarification très accessible.

Des soirées thématiques suivies d'un échange avec des réalisateurs indépendants, des acteurs ou des producteurs seront également proposées au public.

Enfin, la programmation cinématographique s'inscrit dans le cadre de dispositifs nationaux par le biais de partenariats institutionnels (éducation nationale, Direction départementale de la protection judicaire de la Jeunesse et la Cinémathèque de Corse).

Cette année, en raison d'un contexte sanitaire exceptionnel, le cinéma Le Laetitia ne sera pas en mesure d'accueillir les festivals de cinéma comme convenu.
Ceux programmés tôt dans la saison seront maintenus à l'Espace Diamant dans le cadre d'un accueil gracieux. Ces accueils constituent une subvention en nature pour ces associations.

II- LA PROGRAMMATION

Pour la saison 2020-2021, la programmation cinématographique municipale de l'Espace Diamant sera répartie de la façon suivante :

➢ LA PROGRAMMATION MUNICIPALE

- **Des films d'art et d'essai**

Une programmation municipale hebdomadaire régulière **de films de type Art et Essai ou d'auteurs**, Les vendredis et samedis lorsque le calendrier de l'Espace Diamant le permet.

- **Des films du patrimoine**

Dans le cadre de ce programme cinématographique 2020/2021, le grand public est invité à la **découverte ou redécouverte d'œuvres cinématographiques de fictions, documentaires, films d'animation, film du patrimoine, ou courts métrages exclusivement en Version Originale.**
Les œuvres proposées qui présentent d'incontestables qualités avec un caractère de recherche ou de nouveauté, s'adressent également à tous les publics grâce à une tarification adaptée.

- **Des courts métrages**

Dans ce cadre également, **des séances régulières dites « du court au long »** sont proposées au public : certains films de fiction seront précédés d'un court métrage, afin de sensibiliser aux formes courtes pour aller plus loin dans la découverte d'un réalisateur.

- **Des soirées thématiques**

Des **soirées** transversales mêlant projection cinéma, intervention de professionnels et moment de partage autour d'une programmation cinéma sont également régulièrement proposées au public

✓ ***Carte blanche à Barbara Carlotti***

A l'occasion de la sortie de son court métrage et de son nouvel album, la direction de la culture confie une carte blanche à l'artiste Barbara Carlotti **le vendredi 16 octobre 2020** à l'Espace Diamant, pour une soirée organisée autour de la projection de films ainsi qu'un showcase.

✓ En résonnance avec la programmation en spectacle vivant pour la saison culturelle 2020/2021, la direction de la culture propose **le mercredi 28 avril la projection de films et documentaires consacrés à la vie et l'œuvre de Léonard de Vinci.** Cette programmation faisant suite à la diffusion du spectacle jeune public, le mardi 27 avril, *sur les pas de Léonard*.

- **Des cinés gouters**

S'adressant à tous les publics, le programme 2020/2021 invite également les enfants accompagnés de leurs parents à partager des moments privilégiés, notamment à l'occasion **d'un ciné-goûter durant la période des fêtes de fin d'année.**

➢ **LES PARTENARIATS**

- **Les dispositifs d'éducation à l'image**

Les dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège et cinéma » et « Lycée au cinéma » sont pérennisés.
Ces opérations, proposées au plan national par le CNC, sont organisées dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale, la Collectivité de corse par l'intermédiaire d'un coordonnateur régional et la Ville d'Ajaccio. Elles permettent d'accueillir régulièrement les élèves ainsi que leurs enseignants dans le cadre du temps scolaire.
En direction des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées, ces dispositifs nationaux contribuent à la formation du regard et permettent de donner des outils pour pouvoir décrypter et mieux appréhender les images et les messages qu'elles véhiculent.

Nombre de jour *école et cinéma* de novembre 2020 à juin 2021 : 10 jours et demi – soit 3.5 jours par trimestre*

Nombre de jour *collège & cinéma* et Lycée au cinéma de novembre 2020 à juin 2021 : 3 jours pour le dispositif collège et lycée cinéma – soit 1 jour par trimestre*

Les dates seront à préciser

- **L'opération « Des Cinés la vie »**

Mise en place en 2006, « Des cinés, la vie !» est une opération destinée à sensibiliser à l'image les jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Pendant plusieurs mois, les jeunes, accompagnés par leurs éducateurs et des professionnels du cinéma, voient une sélection de films et en débattent. Chaque jeune vote ensuite pour le film qu'il

a préféré. Ces votes donnent lieu à l'attribution du prix « Des cinés, la vie ! ». Les jeunes remettent le prix au réalisateur du film plébiscité au cours d'une journée à la Cinémathèque française.

En partenariat avec la Direction départementale de la protection judicaire de la Jeunesse, la direction de la culture **met à disposition gracieusement la salle de projection de l'Espace Diamant en janvier 2021, pour la projection de courts métrages dans le cadre de « Des cinés la vie » le Samedi 09 janvier 2021.**

- **La Cinémathèque de Corse**

En partenariat avec la Collectivité de Corse et notamment avec la Cinémathèque de Corse en tant que mémoire audiovisuelle de la Corse, la Direction de la Culture propose de s'associer à cette structure de manière plus régulière afin de proposer des œuvres incontournables tant dans la création que la diffusion des œuvres corses relevant du patrimoine ou à caractères insulaires et d'accueillir des invités auteurs, réalisateurs ou spécialiste.
Ce partenariat permettra d'enrichir la programmation et de donner un éclairage spécifique avec des invités spécialistes de chaque œuvre.

Il est prévu notamment le 15 janvier 2021 un hommage à Henri Tomasi, dans le cadre du cinquantenaire de sa mort et le 120eme anniversaire de sa naissance avec pour thème « Henri *Tomasi et le cinéma* ».
Cette journée sera en effet consacrée à deux conférences et à la projection de deux films et d'un court métrage :

- Un documentaire de Paul Rognoni, « Henri Tomasi, un idéal universel »
- Le film emblématique, « L'île de lumière » réalisé par Georges Drouet
- Un docu-fiction de 12 mn intitulé « Henrri Tomasi, a Corsica ind'è u core » sur la vie et l'œuvre du compositeur, réalisé par les élèves de 4ème bilingue à Biguglia.

A noter que cette programmation pourra évoluer sur proposition de la Cinémathèque de Corse.

Par ailleurs et hors les murs, la Ville pourra éventuellement faire appel à la Cinémathèque itinérante pour organiser des projections en plein air, dans différents lieux de la ville et notamment au sein des différents quartiers pour la diffusion d'une sélection d'œuvres représentatives durant les fêtes de fin d'année et ou durant la saison estivale ou à l'occasion d'évènements spécifiques.

- **Des soirées thématiques :**

En partenariat avec les médiathèques, les Maisons de quartiers où encore la Direction de la Réussite Educative, dans le cadre d'évènements qui participeraient à la valorisation du patrimoine et à l'élargissement des publics.

En partenariat avec le Festival *Arte Mare,* le rendez-vous des Cinéastes du Sud; pour une reprise de la sélection 2020 du festival du film méditerranéen (Une carte blanche sera donnée à l'association pour des films en Avant-première nationale et une soirée consacrée à de jeunes réalisateurs corses, en présence d'invités **les 6 et 7 novembre 2020 à l'Espace Diamant.**

En partenariat avec des producteurs et réalisateurs indépendants : Pour des séances ponctuelles de films courts, longs métrages ou documentaires, réalisés par des auteurs indépendants.

➢ Les festivals

En raison du contexte sanitaire exceptionnel, Le cinéma le Laetitia n'est pas en mesure d'accueillir, En 2020, les festivals de cinéma comme prévu.

Afin de garantir l'accès à une offre cinématographique diversifiée au public ajaccien, la direction de la culture maintient pour cette saison l'accueil, à titre gracieux, des manifestations organisées par des partenaires associatifs pour des festivals selon le planning prévisionnel ci-dessous :

- Association *Sirocco* (rencontres du cinéma arabe) – le dimanche 11 octobre 2020
- Festival *Corsica.Doc* (festival du film documentaire) – le dimanche 18 octobre 2020
- Association du *cinéma du Maghreb* – le mercredi 18 novembre 2020
- Festival *Under my screen* (festival du film britannique) - du lundi 30 novembre au jeudi 03 décembre 2020
- *Association Latinità* (festival du film espagnol) – du vendredi 12 au mercredi 17 mars 2021
- *Association Kalincha Machja* – Date à déterminer

Nombre de jours de **mise à disposition** de l'espace diamant à **titre gracieux** pour les festivals de cinéma **: 13 jours** Soit un montant global de subvention en nature de **11 375€**

A noter que ce programme est non exhaustif et pourra évoluer, sur proposition de l'autorité municipale, en fonction des crédits disponibles.

III- Le budget

Le budget de la programmation cinéma pour l'exercice 2020 avait fait l'objet d'une délibération n°2019/279 du 25 novembre 2019 estimant les dépenses à 15 000 €. Compte de la crise sanitaire qui n'a pas permis de réaliser la programmation telle que prévu initialement, ce budget a été revu à hauteur de 7 500 €.

Le budget de la programmation cinéma pour l'année 2021, est estimé à 15 000 €.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits au Budget 2020 et 2021, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER
La programmation cinématographique 2020/2021 de l'Espace Diamant et le budget prévisionnel relatif à cette programmation.

D'AUTORISER
Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DE DIRE QUE

Les crédits seront prévus aux budgets 2020 et 2021 Chapitre 11, Fonction 33, Articles 6232 et Article 637.
Les recettes afférentes seront inscrites aux Budgets 2020 et 2021, Chapitre 70, Fonction 33, Article 7062.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,
Considérant qu'il convient de définir la programmation cinématographique 2020/2021 de l'Espace Diamant

ADOPTE

La programmation cinématographique 2020/2021 de l'Espace Diamant et le budget prévisionnel relatif à cette programmation.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits aux Budgets 2020 et 2021, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637.
Que les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2020 et 2021, Chapitre 70, Article 7062.
Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/177
Médiation Palais Fesch rentrée 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la fermeture du Palais Fesch liée à la crise sanitaire, l'ensemble des activités proposées ont été suspendues. Pour la rentrée de septembre 2020, il est donc nécessaire de revoir la programmation au regard de cette suspension tout en tenant compte des nouvelles mesures sanitaires imposées.

I- Actions envers le public adulte

- ✓ **Des ateliers de pratique artistique** (dessin, peinture) : suspendus en février 2020, ces ateliers reprendront dès septembre 2020 à raison de 2 séances par mois, avec les mêmes intervenants. Le nombre d'inscrits sera limité à 12 personnes (pour permettre une distanciation), priorité étant donné aux réinscriptions.
- ✓ **Cours du Louvre :** reprogrammation du cycle sur la mythologie (annulé en mars 2020), et programmation d'un nouveau cycle en 2021, avec des modalités adaptées (2 séances pour chaque cours).
- ✓ **Stage de dessin :** un stage d'une semaine sera proposé pour un public aguerri et encadré par un artiste reconnu. Ce stage fera l'objet d'une décision tarifaire ultérieure.

- ✓ **Conférences** : différentes conférences seront programmées, en histoire de l'art, sur les restaurations d'art, sur la collection Fesch tout au long de l'année.

Différents tarifs pour l'ensemble de ces actions :

- pour les ateliers à l'année scolaire : tarif de 30 euros par mois
- Les conférences sont gratuites

II- Actions envers les enfants

A/ Des ateliers hors temps scolaire seront proposés, les mercredis matin et après-midi, en soirée, et les samedis matins, hors vacances scolaires, pour des enfants et des adolescents :

- ✓ **1 atelier de théâtre** (réalisation d'une pièce de théâtre en lien avec nos collections)
- ✓ **2 ateliers d'arts plastiques**
- ✓ **1 atelier autour de la Bande Dessinée**
- ✓ **Un nouvel atelier** (afin de respecter les nouvelles règles sanitaires, limité le nombre à 10 enfants maximum) lié autour du thème du Temps, l'histoire de l'art, l'art plastique et les techniques de muséographie.

Pour les ateliers à l'année scolaire, le tarif est de 50 euros par trimestre ; la gratuité du 1er trimestre sera accordées aux enfants qui se réinscrivent et qui avaient payé par anticipation le trimestre avril-juin 2020.

Tarifs : 50 euros par trimestre et par atelier

B/ Des actions envers les scolaires

En raison de la COVID-19, le ministère de l'Éducation Nationale réduit le nombre de sortie et demande à ce que ce soit le Musée « hors les murs » qui se déplace.
Anticipant cette évolution, il est nécessaire de prévoir la création de nouveaux outils numériques (à utiliser en classe sur les tableaux numériques) : visites virtuelles adaptées, dossiers pédagogiques animés, activités arts plastiques...
Les visites scolaires seront appréhendées autour d'un projet annuel avec l'enseignant, afin d'y intégrer les nouvelles mesures sanitaires (dédoublement du groupe classe lors de la visite).
Un concours autour de nos œuvres sera proposé à l'ensemble des enseignants : cette année sur la représentation du temps.
Des actions spécifiques seront menées avec Le lycée Fesch dans le cadre de l'option « Histoire des Arts » du baccalauréat, avec le lycée Saint-Paul dans le cadre de l'option arts, culture et patrimoine, avec la Préparation aux grandes Écoles d'art de Sartène et avec la fondation *Isula verde* qui mène un travail avec les écoles du rural.

La gratuité avec l'Education Nationale est maintenue pour l'ensemble des actions.

III- <u>Actions à destination d'un public familial</u>

Ces actions sont toutes développées en utilisant le principe du croisement interdisciplinaire des publics.

Musique :

- ✓ Concerts du dimanche, une fois par mois : des concerts pédagogiques, permettant de donner des explications sur les œuvres peintes et sur les œuvres jouées.

- ✓ Concerts méridiens, le mercredi midi une fois tous les deux mois, en partenariat avec le *Conservatoire* de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi: concerts d'élèves.

Théatre, littérature :

- ✓ Spectacles de théâtre ou déambulations théâtralisées, dans les salles du musée et en lien avec les thématiques de nos collections, lors des vacances scolaires intermédiaires.

- ✓ Littérature : des journées d'étude, à destination des scolaires et des adultes « conférences histoires d'œil » seront organisées avec l'association *Via Grenelle*, une fois par mois.

Danse :

- ✓ A l'occasion de l'opération « C'est mon patrimoine » des adolescents et leur famille participeront à un projet avec l'association *Via salines*

- ✓ Lors d'évènements exceptionnels (journées nationales et/ou locales, vernissages, etc.) des concerts ou des spectacles de danse pourront également être joués dans l'enceinte du Palais Fesch.

✓ Accueil au sein du musée de spectacles lors du festival de danse organisé par l'association *Dissidanse la la la.*

Différents tarifs pour l'ensemble de ces actions :

- pour les ateliers à l'année scolaire : tarif de 30 euros par mois
- Les conférences littéraires, concerts méridiens, spectacles de danse et opération «C'est mon patrimoine » de l'association D*issidanse la la la*, gratuité
- Concerts du dimanche, spectacles de théâtre, l'entrée du musée sera exigée

IV- Actions envers le public empêché

Un travail avec différentes associations ou administrations recevant du public empêché physiquement ou socialement (cours et ateliers suivis d'une visite au musée) est mis en place depuis plusieurs années ; il a été récompensé par l'attribution par le ministère de la culture de la 3eme place au prix national « Osez le musée » national en 2019.
Chaque action est adaptée au public accueilli et au fonctionnement de la structure partenaire.
En raison de la diminution de la taille des groupes accueillis et de la mise en place de nouvelles mesures sanitaires, un certain nombre de cours et ateliers sera proposé grâce à la mise en place de nouveaux outils numériques.
Pour ce public spécifique, maintient de la gratuité de ces actions.

V- Participation aux évènements nationaux et locaux

Certains évènements nationaux sont devenus incontournables pour le Palais Fesch :

✓ La nuit des musées, en novembre 2020 et mai 2021, ouverture exceptionnelle jusqu'à 23 heures. A cette occasion, participation à l'opération « la classe-l'œuvre ».

✓ Les journées européennes du patrimoine, septembre 2020, ouverture gratuite.

✓ La journée mondiale Alzheimer, septembre 2020 : accueil de malades, aidants et bénévoles pour des visites guidées adaptées des collections du musée, en collaboration avec l'association *France Alzheimer.*

✓ Fête de la science, octobre 2020 : ateliers en lien avec la thématique proposée.

✓ Racines de ciel : c'est depuis 2009 que *Racines de Ciel* organise chaque année à Ajaccio des rencontres littéraires, et depuis 2016 au Palais Fesch. Ces rencontres réunissent auteurs de notoriété nationale, et insulaires dans le but de nourrir une réflexion sur le processus de création autour d'un thème fort et différent chaque année. Il est proposé de reconduire ce partenariat.

Pour l'ensemble de ces opérations, la gratuité du musée serait accordée aux visiteurs.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte du budget de l'exercice 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la programmation des actions du Palais Fesch et le budget nécessaire tel qu'exposé ci-dessous.

Coût TOTAL Programmation : 26 240 €
Coût part Ville d'Ajaccio : 15 307 €
Coût part Collectivité de Corse : 10 933 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185, 6236, 6226, 611, 6251, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du Patrimoine, LIVRE IV, TITRE IV, L.441-2L.442-6, L.442-8 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

CONSIDERANT

Que le Palais Fesch musée des Beaux-Arts a pour mission première de rendre ses collections accessibles au public le plus large, et de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Que suite à la fermeture du Palais Fesch liée à la crise sanitaire, l'ensemble des activités proposées ont été suspendues. Pour la rentrée de septembre 2020, il est donc nécessaire de revoir la programmation au regard de cette suspension tout en tenant compte des nouvelles mesures sanitaires imposées.

DÉCIDE

La programmation de médiation culturelle pour la rentrée 2020 et le budget nécessaire à sa réalisation :

Coût TOTAL Programmation : 26 240 €
Coût part Ville d'Ajaccio : 15 307 €
Coût part Collectivité de Corse : 10 933 €

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme ;

à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature.

DIT

Que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185, 6236, 6226, 611, 6251, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 2000

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_178-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/178
Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'association Filu d'Amparera

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En 2002, la Ville a initié un partenariat avec l'association Filu d'Amparera pour la mise en place d'ateliers de chants polyphoniques au sein des quartiers d'Ajaccio. D'abord situés aux Salines puis aux Cannes, ces ateliers ne concernaient qu'une trentaine d'enfants.
Cette action s'est pérennisée, structurée et développée : l'association propose dorénavant plusieurs créneaux, autour du chant et de la langue corse, qui concernent plus de 200 adhérents.
De plus, l'association a mis en place l'Action Scenina pour permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder à des domaines différents de l'art.
Par délibération N°2017/158, la Ville d'Ajaccio et l'association Filu d'Amparera ont conclu un partenariat pour la période 2017-2019.
Il convient de renouveler l'aide financière apportée à cette association pour les années 2020, 2021 et 2022.
La Ville d'Ajaccio versera à l'association Filu d'Amparera une subvention annuelle de 26 600 euros pour les années 2020, 2021 et 2022 dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'exercice. Une convention pluriannuelle doit être conclue avec cette association.
La ville procédera, dans les prochaines semaines, à l'issu du vote du BP 2020, au paiement d'acomptes qui porteront, à la fin du mois de septembre 2020, la somme versée à votre association à 70% du montant initialement prévu, pour les subventions supérieures à 1000 €.
A l'issu de cet acompte, après une réunion de travail organisée avec les représentants de l'association, le dernier acompte de la subvention sera ajusté (dans la limite maximale de l'autorisation budgétaire) en fonction du contexte induit par l'impact sanitaire sur les activités afférentes. Un courrier sera adressé à chaque association à cet effet.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport
D'autoriser le versement de la subvention de 26 600 euros à l'association Filu d'Amparera pour les actions définies ci-dessus.

Pour l'exercice 2020, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020. Pour les exercices 2021 et 2022, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

D'attribuer la subvention 2020 de 26 600 euros à l'association Filu d'Amparera pour les actions définies ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport

DIT

Que pour l'exercice 2020, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020. Pour les exercices 2021 et 2022, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/179
Programmation cinématographique - Saison 2020 2021 - Théâtre municipal Espace Diamant

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

I- LE CONTEXTE

Depuis l'obtention de l'agrément CNC et l'installation d'un équipement numérique, la programmation cinématographique de l'Espace Diamant a pour mission l'éducation cinéphile par la formation du regard au langage cinématographique en direction de tous les publics.

La Ville d'Ajaccio a inscrit notamment les Arts visuels comme une priorité en participant à l'enrichissement de l'offre cinématographique.
Ainsi, la Direction de la Culture propose toute l'année une programmation cinématographique qui s'adresse à tous les publics en présentant des œuvres riches et variées qui donnent à voir le cinéma d'hier et d'aujourd'hui en version originale et une tarification très accessible.

Des soirées thématiques suivies d'un échange avec des réalisateurs indépendants, des acteurs ou des producteurs seront également proposées au public.

Enfin, la programmation cinématographique s'inscrit dans le cadre de dispositifs nationaux par le biais de partenariats institutionnels (éducation nationale, Direction départementale de la protection judicaire de la Jeunesse et la Cinémathèque de Corse).

Cette année, en raison d'un contexte sanitaire exceptionnel, le cinéma Le Laetitia ne sera pas en mesure d'accueillir les festivals de cinéma comme convenu.
Ceux programmés tôt dans la saison seront maintenus à l'Espace Diamant dans le cadre d'un accueil gracieux. Ces accueils constituent une subvention en nature pour ces associations.

II- LA PROGRAMMATION

Pour la saison 2020-2021, la programmation cinématographique municipale de l'Espace Diamant sera répartie de la façon suivante :

➢ LA PROGRAMMATION MUNICIPALE

- **Des films d'art et d'essai**

Une programmation municipale hebdomadaire régulière **de films de type Art et Essai ou d'auteurs**, Les vendredis et samedis lorsque le calendrier de l'Espace Diamant le permet.

- **Des films du patrimoine**

Dans le cadre de ce programme cinématographique 2020/2021, le grand public est invité à la **découverte ou redécouverte d'œuvres cinématographiques de fictions, documentaires, films d'animation, film du patrimoine, ou courts métrages exclusivement en Version Originale.**
Les œuvres proposées qui présentent d'incontestables qualités avec un caractère de recherche ou de nouveauté, s'adressent également à tous les publics grâce à une tarification adaptée.

- **Des courts métrages**

Dans ce cadre également, **des séances régulières dites « du court au long »** sont proposées au public : certains films de fiction seront précédés d'un court métrage, afin de sensibiliser aux formes courtes pour aller plus loin dans la découverte d'un réalisateur.

- **Des soirées thématiques**

Des **soirées** transversales mêlant projection cinéma, intervention de professionnels et moment de partage autour d'une programmation cinéma sont également régulièrement proposées au public

✓ ***Carte blanche à Barbara Carlotti***

A l'occasion de la sortie de son court métrage et de son nouvel album, la direction de la culture confie une carte blanche à l'artiste Barbara Carlotti **le vendredi 16 octobre 2020** à l'Espace Diamant, pour une soirée organisée autour de la projection de films ainsi qu'un showcase.

✓ En résonnance avec la programmation en spectacle vivant pour la saison culturelle 2020/2021, la direction de la culture propose **le mercredi 28 avril la projection de films et documentaires consacrés à la vie et l'œuvre de Léonard de Vinci.** Cette programmation faisant suite à la diffusion du spectacle jeune public, le mardi 27 avril, *sur les pas de Léonard*.

- **Des cinés gouters**

S'adressant à tous les publics, le programme 2020/2021 invite également les enfants accompagnés de leurs parents à partager des moments privilégiés, notamment à l'occasion **d'un ciné-goûter durant la période des fêtes de fin d'année.**

➢ **LES PARTENARIATS**

- **Les dispositifs d'éducation à l'image**

Les dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège et cinéma » et « Lycée au cinéma » sont pérennisés.
Ces opérations, proposées au plan national par le CNC, sont organisées dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale, la Collectivité de corse par l'intermédiaire d'un coordonnateur régional et la Ville d'Ajaccio. Elles permettent d'accueillir régulièrement les élèves ainsi que leurs enseignants dans le cadre du temps scolaire.
En direction des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées, ces dispositifs nationaux contribuent à la formation du regard et permettent de donner des outils pour pouvoir décrypter et mieux appréhender les images et les messages qu'elles véhiculent.

Nombre de jour *école et cinéma* de novembre 2020 à juin 2021 : 10 jours et demi – soit 3.5 jours par trimestre*

Nombre de jour *collège & cinéma* et Lycée au cinéma de novembre 2020 à juin 2021 : 3 jours pour le dispositif collège et lycée cinéma – soit 1 jour par trimestre*

Les dates seront à préciser

- **L'opération « Des Cinés la vie »**

Mise en place en 2006, « Des cinés, la vie !» est une opération destinée à sensibiliser à l'image les jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Pendant plusieurs mois, les jeunes, accompagnés par leurs éducateurs et des professionnels du cinéma, voient une sélection de films et en débattent. Chaque jeune vote ensuite pour le film qu'il

a préféré. Ces votes donnent lieu à l'attribution du prix « Des cinés, la vie ! ». Les jeunes remettent le prix au réalisateur du film plébiscité au cours d'une journée à la Cinémathèque française.

En partenariat avec la Direction départementale de la protection judicaire de la Jeunesse, la direction de la culture **met à disposition gracieusement la salle de projection de l'Espace Diamant en janvier 2021, pour la projection de courts métrages dans le cadre de « Des cinés la vie » le Samedi 09 janvier 2021.**

- **La Cinémathèque de Corse**

En partenariat avec la Collectivité de Corse et notamment avec la Cinémathèque de Corse en tant que mémoire audiovisuelle de la Corse, la Direction de la Culture propose de s'associer à cette structure de manière plus régulière afin de proposer des œuvres incontournables tant dans la création que la diffusion des œuvres corses relevant du patrimoine ou à caractères insulaires et d'accueillir des invités auteurs, réalisateurs ou spécialiste.
Ce partenariat permettra d'enrichir la programmation et de donner un éclairage spécifique avec des invités spécialistes de chaque œuvre.

Il est prévu notamment le 15 janvier 2021 un hommage à Henri Tomasi, dans le cadre du cinquantenaire de sa mort et le 120eme anniversaire de sa naissance avec pour thème « Henri *Tomasi et le cinéma* ».
Cette journée sera en effet consacrée à deux conférences et à la projection de deux films et d'un court métrage :

- Un documentaire de Paul Rognoni, « Henri Tomasi, un idéal universel »
- Le film emblématique, « L'île de lumière » réalisé par Georges Drouet
- Un docu-fiction de 12 mn intitulé « Henrri Tomasi, a Corsica ind'è u core » sur la vie et l'œuvre du compositeur, réalisé par les élèves de 4ème bilingue à Biguglia.

A noter que cette programmation pourra évoluer sur proposition de la Cinémathèque de Corse.

Par ailleurs et hors les murs, la Ville pourra éventuellement faire appel à la Cinémathèque itinérante pour organiser des projections en plein air, dans différents lieux de la ville et notamment au sein des différents quartiers pour la diffusion d'une sélection d'œuvres représentatives durant les fêtes de fin d'année et ou durant la saison estivale ou à l'occasion d'évènements spécifiques.

- **Des soirées thématiques :**

En partenariat avec les médiathèques, les Maisons de quartiers où encore la Direction de la Réussite Educative, dans le cadre d'évènements qui participeraient à la valorisation du patrimoine et à l'élargissement des publics.

En partenariat avec le Festival *Arte Mare,* le rendez-vous des Cinéastes du Sud; pour une reprise de la sélection 2020 du festival du film méditerranéen (Une carte blanche sera donnée à l'association pour des films en Avant-première nationale et une soirée consacrée à de jeunes réalisateurs corses, en présence d'invités **les 6 et 7 novembre 2020 à l'Espace Diamant.**

En partenariat avec des producteurs et réalisateurs indépendants : Pour des séances ponctuelles de films courts, longs métrages ou documentaires, réalisés par des auteurs indépendants.

➢ LES FESTIVALS

En raison du contexte sanitaire exceptionnel, Le cinéma le Laetitia n'est pas en mesure d'accueillir, En 2020, les festivals de cinéma comme prévu.

Afin de garantir l'accès à une offre cinématographique diversifiée au public ajaccien, la direction de la culture maintient pour cette saison l'accueil, à titre gracieux, des manifestations organisées par des partenaires associatifs pour des festivals selon le planning prévisionnel ci-dessous :

- Association *Sirocco* (rencontres du cinéma arabe) – le dimanche 11 octobre 2020
- Festival *Corsica.Doc* (festival du film documentaire) – le dimanche 18 octobre 2020
- Association du *cinéma du Maghreb* – le mercredi 18 novembre 2020
- Festival *Under my screen* (festival du film britannique) - du lundi 30 novembre au jeudi 03 décembre 2020
- *Association Latinità* (festival du film espagnol) – du vendredi 12 au mercredi 17 mars 2021
- *Association Kalincha Machja* – Date à déterminer

Nombre de jours de **mise à disposition** de l'espace diamant à **titre gracieux** pour les festivals de cinéma **: 13 jours** Soit un montant global de subvention en nature de **11 375€**

A noter que ce programme est non exhaustif et pourra évoluer, sur proposition de l'autorité municipale, en fonction des crédits disponibles.

III- LE BUDGET

Le budget de la programmation cinéma pour l'exercice 2020 avait fait l'objet d'une délibération n°2019/279 du 25 novembre 2019 estimant les dépenses à 15 000 €. Compte de la crise sanitaire qui n'a pas permis de réaliser la programmation telle que prévu initialement, ce budget a été revu à hauteur de 7 500 €.

Le budget de la programmation cinéma pour l'année 2021, est estimé à 15 000 €.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits au Budget 2020 et 2021, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER
La programmation cinématographique 2020/2021 de l'Espace Diamant et le budget prévisionnel relatif à cette programmation.

D'AUTORISER
Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DE DIRE QUE

Les crédits seront prévus aux budgets 2020 et 2021 Chapitre 11, Fonction 33, Articles 6232 et Article 637.
Les recettes afférentes seront inscrites aux Budgets 2020 et 2021, Chapitre 70, Fonction 33, Article 7062.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,
Considérant qu'il convient de définir la programmation cinématographique 2020/2021 de l'Espace Diamant

ADOPTE

La programmation cinématographique 2020/2021 de l'Espace Diamant et le budget prévisionnel relatif à cette programmation.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits aux Budgets 2020 et 2021, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637.
Que les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2020 et 2021, Chapitre 70, Article 7062.
Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/180
Programmation du théâtre municipal Espace Diamant et des actions hors le murs pour la saison 2020-2021 (période de juillet à décembre 2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le contexte

La crise sanitaire, liée à l'épidémie de la COVID-19 sans précédent que connait la France depuis mars 2020 a entraîné un ralentissement global de l'activité de la société, au premier rang de laquelle l'accès à la culture et aux lieux de spectacles.
En effet, depuis mars dernier, tous les équipements culturels destinés à accueillir du public ont été fermés.
Cette fermeture de prévention a entraîné l'annulation **d'une partie des spectacles qui avaient été programmés pour la saison 2019/2020, à savoir 16 spectacles.**
Conscients de l'impact sur l'activité des acteurs culturels, la direction de la culture a souhaité affirmer son soutien à la création insulaire **en reprogrammant l'intégralité des spectacles insulaires et dans la mesure du possible, une partie des spectacles proposés par des compagnies extérieures.**
En tout, **10 spectacles de la saison dernière seront reprogrammés** sur la saison 2020/2021.
Afin de pouvoir assurer le report de ces spectacles, tout en respectant un agenda contraint, la direction de la culture a du reprogrammer la deuxième édition du festival dédié à la pratique amateur *Crià in liberta* en septembre 2021.

C'est dans un contexte particulier que la programmation de saison 2020/2021 a été élaborée.

La saison 2020/2021

Conformément à la politique culture engagée par la direction de la culture en faveur du spectacle vivant, la saison 2020/2021 de l'Espace Diamant est construite autour d'axes forts et structurants:

- Programmation en spectacle vivant exigeante, de qualité en perpétuel renouvellement dans les genres artistiques et les propositions.
- Soutien à la création artistique par le biais d'accueil en résidence.
- Partenariat renforcé avec des institutions culturelles du territoire (Aghja).
- Actions hors les murs avec des spectacles proposés dans d'autres lieux (église, lieu culturel, écoles de la ville).

L'Espace Diamant :
Une saison de théâtre s'organise sur 2 années civiles, soit de septembre à fin juin de l'année suivante ; cela implique que celle-ci soit élaborée en amont et anticipe les décisions budgétaires à venir.
Par délibération N° 2019/219 du mardi 01 octobre 2019, le conseil municipal a défini en partie la programmation du Théâtre municipal pour l'année 2020.
La présente délibération vise à détailler le programme en spectacle vivant de juillet à décembre 2020 car celui-ci participe à la saison 2020/2021 et à définir le budget afférent.
Une seconde délibération sera proposée en septembre prochain pour présenter la programmation de janvier à août 2021.

Le bilan intermédiaire et non définitif (arrêté le 08 juin 2020) de la saison 2019/2020 en quelques chiffres :

- **11 spectacles** (à cela s'ajoute 3 spectacles annulés suite aux grèves nationales & 13 annulations suite à l'épidémie du COVID) pour 25 représentations

6 concerts dont 2 hors les murs, 7 spectacles de théâtre dont 1 en langue corse, 3 spectacles chorégraphiques, 4 spectacles jeune public pour 7 représentations.

- **4 882 spectateurs /spectacles payants**
- **457 détenteurs de la Carte culture**

Le budget artistique :

Nous pouvons constater que même si le bilan définitif n'est pas encore totalement finalisé (celui-ci sera remis à l'autorité municipale à la fin du dernier trimestre 2020) que les ventilations de dépenses sont réparties de la façon suivante :

- Contrat d'artistes 55%,
- Hébergement et restauration 9%,
- Transport 10%,
- Technique 7%
- Taxe 5% (en attente de factures)
- Communication 14% (avec plaquette de saison & distribution)

Le taux moyen de fréquentation des spectacles s'est établi pour la saison 2019/2020 à 80.51 %

La saison 2020/2021 de juillet à décembre 2020 :

La saison 2020/2021 a été élaborée à partir des éléments exposés ci-dessus.
Elle se décompose ainsi :

- Théâtre : **5 spectacles pour 9 représentations** dont 1 en langue corse, 2 résidences de création et 1 co-diffusion Hors les murs
- Musique : **4 concerts** dont 1 résidence de création
- Jeune public : **3 spectacles pour 6 représentations**, dont 1 spectacle Hors les murs dans le cadre de notre partenariat avec l'Aghja
- Danse: **2 spectacles** dont 1 résidence de création

Nombre de spectacles proposés de septembre à décembre 2019 : 11 spectacles pour 18 représentations

Les résidences

Dans une logique de soutien à la création insulaire, la direction de la culture a fait le choix d'intégrer à sa programmation culturelle **des résidences de création régulières étalées sur toute la saison culturelle.**
Au-delà de l'aventure humaine et artistique unique que permet la résidence de création, c'est avant tout un moyen de contribuer au développement culturel d'un territoire en accompagnant la création artistique, de valoriser ses ressources et compétences et d'élargir l'offre culturelle en favorisant la rencontre entre artistes et publics.

Pour la saison 2020/2021, nous devons accueillir 5 résidences de créations réparties de la façon suivante :
En 2020,

- *A Tribbiera – Par Carmin Belgodère*
- *Duo dans le vent – Par la Cie CréaCorsica*
- *Davia, la sultane corse – par la Cie Spirale*

En 2021,
- *Timeless – Par André Paoli et Laura Sybella*
- *La passion selon Marie par la Compagnie – par la Cie A Funicella*

Les partenariats

1/ L'Aghja

La ville d'Ajaccio et l'Aghja renouvellent leur partenariat dans une volonté partagée d'initier des bonnes pratiques et des échanges entre les 2 structures.

- **Les accueils**

Dans cette logique d'échange, l'Espace Diamant et l'Aghja ont fait le choix d'accueillir la saison 2019/2020, dans leurs structures respectives des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle par l'un des deux lieux.
Pour cette saison 2020/2021, la collaboration est reconduite et propose :

A l'Aghja : 2 spectacles programmés par la direction de la culture, à savoir
- Labadoum : spectacle jeune public - mercredi 16 décembre 2020
- Craig Walker : Concert – Vendredi 16 avril 2021

A l'espace Diamant : 1 concert – à déterminer - Mercredi 24 mars 2021

- **La Co-diffusion**

Dans une logique de mutualisation, le partenariat avec l'Aghja est élargi pour la saison 2020/2021 avec la mise en place d'une co-diffusion.
Le spectacle ***Œdipe Roi*** mis en scène par Noel Casale est programmé en Co-diffusion Aghja/Direction de la culture.
- Date : Mardi 01 décembre 2020
- Lieu : A Fabbrica

2/ L'association *Jazz in Aiacciu*

Dans le cadre de sa politique de valorisation des acteurs culturels insulaires et afin de soutenir l'activité du tissu associatif du territoire, la ville d'Ajaccio accueille **3 concerts exceptionnels** proposés par l'association *Jazz In aiacciu* répartis selon le planning suivant :
- **Kyle Eastwwod – jeudi 22 octobre 2020**
- **Anne Passéo - Mardi 10 novembre 2020**
- **Mina Agossi – Vendredi 22 janvier 2021**

Les accueils et mises à Disposition

1/ Les institutions

Outre des manifestations organisées par les services de la Ville et de la Capa, L'Espace Diamant accueille des évènements dans le cadre de partenariats pérennes mis en place avec le Conservatoire Henri Tomasi, l'école de musique municipale et le Rectorat pour se produire à

l'Espace Diamant (mise à disposition gracieuse de la salle), faisant connaître le patrimoine musical corse, les talents émergents régionaux en musiques actuelles, ainsi que les travaux des professeurs et des élèves.
L'école de musique municipale – Dimanche 29 novembre 2020 à l'occasion de la Fête de la Sainte Cécile
Le service de la langue corse – *Festa di a lingua* – du Mardi 29 septembre au vendredi 02 octobre 2020

2/ Les associations caritatives

La direction de la culture s'implique également dans la vie associative en mettant à disposition gracieusement l'Espace diamant pour des rencontres, concerts et pièces de théâtre selon le planning suivant :

- **Association Sunset – du mardi 08 au mardi 14 septembre 2020**
- **Ligue contre le cancer – Mardi 22 septembre 2020**
- **Tous pour chacun - Jeudi 24 septembre 2020**
- **Unafam de Corse - Samedi 26 septembre 2020**
- **Soins palliatifs - Mardi 06 octobre 2020**
- **Association La Clé - Samedi 17 octobre 2020**
- **L'ordre hospitalier des militaires de Saint Lazare de Jérusalem – Grand prieuré de France – Samedi 21 novembre 2020**
- **Journée de la Santé Mentale - Vendredi 04 décembre 2020**
- **Téléthon – Samedi 05 décembre 2020**
- **Inner Wheel – Vendredi 18 décembre 2020**

3/ La pratique amateur

Le festival Crià in liberta mis en place en 2019 a donné, pendant 15 jours, carte blanche à la pratique amateur insulaire en théâtre et en musique.
Au vue des incertitudes liées au contexte sanitaire, et à la nécessité de reprogrammer des spectacles dans un agenda contraint et malgré le succès de la 1ère édition (quelques chiffres en rappel), la direction de la culture a fait le choix de reporter la deuxième édition du Festival *Crià in Liberta* à l'automne 2021.

Pour rappel, l'édition 2019 c'est :
Durée : 10 jours
Type de spectacle : Pièce de Théâtre et concert
Nombre d'artiste : 10 artistes à raison d'1 artiste par soir.
Fréquentation globale : 1200 personnes réparties de la façon suivante 820 personnes pour le Théâtre et 400 personnes pour la musique.
Au-delà de la fréquentation encourageante pour cette première édition, cette initiative a permis aux artistes mateurs insulaires de pouvoir se produire sur scène.

4/ Des actions hors les murs

La direction de la culture souhaite soutenir la création insulaire par la mise à disposition de lieux et d'un soutien logistique à l'organisation de petites formes pendant la saison estivale en partenariat avec des acteurs culturels du territoire.
Le calendrier des représentations est en cours d'élaboration

Programmation détaillée - Septembre à décembre 2020

THEATRE

Compagnies Corses

- ***U comeback d'Azzeza***

Report Covid

De et avec Marianna Nativi

- ***Coriolan***

Tragédie de William Shakespeare
Compagnie Neneka
Mise en scène : François Orsoni
Coriolan est le texte de référence des interrogations sur les mécanismes de la politique et leur représentation au théâtre.

- ***Œdipe Roi – Hors les murs****

Co-diffusion avec l'Aghja

D'après *Oedipe Roi* de SOPHOCLE
Mise en scène de Noël CASALE
**Dans le cadre de la diffusion de ce spectacle, un tarif spécifique sera mis en place, défini en collaboration avec notre partenaire l'Aghja.*

- ***Davia, la sultane corse***

Résidence de création

Texte et mise en scène : Alexandre OPPECINI
Production : La Compagnie Spirale

Compagnies extérieures

- ***Une vie***

D'après le roman de Guy de Maupassant
Avec Clémentine Célarié
Un chef d'œuvre de la littérature française porté seule en scène par Clémentine Célarié

MUSIQUE

Productions insulaires

- ***Tony Fallone***

Report Covid

Récital de piano

- ***Tribbieria***

Résidence de création 2020

Projet de Carmin Belgodère
Mise en scène : Delphine Leoni
Réalisation d'une synergie de cinq artistes dont l'expérience, le vécu, les différents horizons artistiques s'assemblent autour de l'oeuvre centrale de Carmin Belgodere, TRIBBIERA se définit comme un mélange de rock, d'électro et de tradition sur fond de création.

- ***Rencontres Musicales de Méditerranée*** – *Hors les murs*
- ***Ensemble instrumental de Corse*** (formation symphonique)

Direction : Claude Molenat

Programme autour de la musique Tzigane avec deux jeunes solistes : Sandrine Luigi à la guitare et Glen Rouxel au Violon

DANSE

Compagnies extérieures

- ***Les 4 saisons***

Compagnie François Mauduit
Musique Antonio Vivaldi

Compagnies Insulaires

- ***Duo dans le vent***

Résidence de création

Un spectacle chorégraphique de Kevin Naran pour la Compagnie CréaCorsica
Kevin Naran, nouvelle « âme » de la compagnie CréaCorsica est de ces chorégraphes à chacune de leur création, un moment de danse rare et d'une grande modernité !qui offrent à chacune de leurs

JEUNE PUBLIC

L'action en faveur du jeune public demeure une priorité pour la direction de la culture.
Cette saison, dans la mesure où les contraintes sanitaires seront levées, nous proposons entre septembre 2020 et juin 2021 une programmation répartie de la façon

- **9 spectacles pour 18 représentations proposés sur la saison en séance scolaires et en séances tout public.**
- **Des actions pédagogiques associées**
- **Des actions et des spectacles Hors les murs**

Nouveautés : Une tournée dans les écoles de la ville
Conformément à la volonté de la direction de la culture de proposer des actions hors les murs en direction du Jeune Public, cette saison sera organisée pour la première fois la tournée d'un spectacle dans les établissements scolaires de la Ville.
La Compagnie Thé à trois propose le spectacle ***Poulie Poulettes***, dans 12 écoles : 8 écoles maternelles et 4 écoles primaires à partir de janvier 2021.

Compagnies extérieures

- ***Screen Man***

Report Covid

Enfants à partir de 3 ans et public familial - théâtre d'objet et vidéo

- ***Nils***

Compagnie Paule et Paul
Spectacle pour la petite enfance inspiré de l'œuvre de Selma Lagerlöff, Nils Olgerson

- ***La Badaboum***

Concert dansé/boum
Monsieur Untel, roi de la boule à facette et des lunettes grand format débarque à l'Aghja pour sa super BADABOUM

BUDGET

La **délibération n°2020/029 du 20 janvier 2020 avait** acté la programmation de l'Espace Diamant de **janvier à décembre 2020** et prévoyait un budget de :

- 275 000 € pour la période de janvier à juin 2020
- 125 000 € pour la période de septembre à décembre 2020

Soit un total de **400 000 €.**

Compte de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et des annulations et reports de spectacles que cela a occasionnés, la répartition de ce budget a été revue à la baisse pour l'exercice 2020 (période de juillet à décembre 2020) et chiffré à **220 500 €,** au lieu des 400 000 € initialement prévus.

Les crédits sont prévus au budget 2020 et sont gérés dans le cadre de deux autorisations d'engagement « Saison 2019-2020 » et « Saison 202-2021 », au chapitre 011.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

La proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal/Espace Diamant et des actions hors les murs de juillet à décembre 2020.

D'AUTORISER

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER

Le Maire à solliciter en vue de la réalisation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DE DIRE QUE

Les crédits sont prévus au budget 2020 et sont gérés dans le cadre de deux autorisations d'engagement « Saison 2019-2020 » et « Saison 202-2021 », au chapitre 011.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

CONSIDERANT

Qu'il convient de définir une programmation en spectacle vivant pour la saison culturelle 2020/2021 et plus particulièrement pour la période de juillet 2020 à décembre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19.

APPROUVE

La proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal/Espace Diamant et des actions hors les murs de juillet à Décembre 2020.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter en vue de la réalisation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits sont prévus au budget 2020 et les dépenses, seront imputés au chapitre 11, fonction 33 et au compte 65.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020-181-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2020
Affichage : 31/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/181
Programmation en arts plastiques Théâtre municipal Espace Diamant Saison 2020 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

PRÉAMBULE

En tant qu'espace pluridisciplinaire dédié aux arts et à la culture, l'Espace Diamant propose chaque année un programme d'expositions riche, et varié, ouvert sur la création contemporaine qui prend en compte à la fois les talents émergents et confirmés. Du fait de la crise sanitaire, liée à la COVID-19, certaines actions prévues initialement en de janvier 2020 à juillet 2020, ont fait l'objet d'un report sur la saison 2020/2021 (qui court de septembre 2020 à juillet 2021).
Cette année, grâce au don de François Ollandini, la Ville d'Ajaccio est désormais prioritaire du Lazaret Ollandini et souhaite faire vivre ce lieu emblématique en proposant une programmation régulière en arts plastiques en complément de celle proposée à l'Espace Diamant.

LA PROGRAMMATION

Le programme des expositions pour la saison 2020/2021 est répartie de la façon suivante :

➢ **EXPOSITIONS DES ARTISTES ÉMERGENTS**

1/ Le report des artistes sélectionnés en comités en 2019

Parmi les 5 candidatures retenues par le comité technique de sélection des artistes émergents qui s'était réuni en juin 2019, 4 expositions ont du être reportées durant cette saison en raison de la pandémie de la Covid 19.
Pour rappel : Un comité technique des Arts Plastiques présidé par l'autorité municipale et composé d'élus, de représentants institutionnels et de personnalités qualifiées, propose une sélection opérée parmi les propositions d'artistes émergents transmises à la Direction de la Culture après un appel à candidatures.
Dans le cadre de ces expositions, la Ville d'Ajaccio met gracieusement à leur disposition la salle d'exposition, les moyens logistiques et les outils de communication adaptés pour leur garantir la meilleure visibilité.
Les lauréats du comité de sélection pour 2020 sont :

- Nathalie Lescop – du 7 au 16 octobre 2020
- Caroline Nasica –du 20 au 29 octobre 2020
- Thierry Corpet – du 3 au 12 novembre 2020
- Bonnie Guespin –du 17 au 26 novembre 2020

2/ Nouveauté : Le salon des artistes locaux en 2021

La programmation en Arts plastiques s'enrichit de nouvelles propositions avec le Lazaret Ollandini et l'organisation de la première rencontre des artistes corses.
Dans la volonté de promouvoir la création insulaire, les artistes locaux seront en effet mis à l'honneur au Lazaret, lieu prestigieux dédié à la Culture et au Patrimoine, **durant les deux mois d'été 2021.**
La sélection sera opérée suite à un appel à candidature lancée en décembre, par un commissaire d'exposition entouré d'un jury.

➢ **EXPOSITIONS D'ARTISTES CONFIRMÉS**

Parallèlement à ces expositions d'artistes émergents, la Ville d'Ajaccio a souhaité ouvrir ce lieu aux artistes confirmés et reconnus afin de rendre compte de ce qui fait la dynamique et la diversité des expressions artistiques de l'art contemporain.

1/ Les reports

Pour cela elle reprogramme deux expositions qui ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire :

- **Agnès Accorsi** – *Tenues de combat* - du 4 au 29 septembre 2020

Diplomée de l'Ecole des Beaux Arts d'Aix en Provence Agnès Accorsi a suivi un cursus à Corte et a commencé à montrer son travail en 1993. Sa production mêle à la fois la peinture, le dessin, le travail d'image et d'installation hybride.

- **Mona Lumir Fabiani** - Mai 2021

En marge du festival du tatouage d'Ajaccio en mai 2021, l'univers de Mona Fabiani, tatoueuse et plasticienne entre en résonance directe. De son enfance partagée entre la Corse et un petit village de provence, Mona Lumir Fabiani, dit Woozmoon, puise son inspiration dans la vie, la nature, l'homme et ses contradictions.

2/ La programmation 2020/2021

Pour la saison 2020/2021, la direction de la culture a souhaité faire évoluer sa programmation en Arts plastiques en proposant au public des nouveautés :

- ***Une Carte Blanche*** sera donnée à un commissaire d'exposition ou un artiste.

Cette année, la direction de la culture invitera un historien de l'art, pour nous faire partager son goût pour le travail d'artistes d'avant-garde.

- **Dans le cadre d'un appel à candidatures**, une résidence de création permettant à un artiste diplômé des écoles des Beaux-arts d'entrer dans un questionnement qui touche particulièrement notre territoire. Cette résidence de création donnera lieu à une exposition et des actions de médiation.
- **La mise en avant d'une pratique artistique**

La Direction de la culture proposera chaque saison, une thématique suivie comme un fil rouge. Pour l'année 2020/2021, le thème choisi sera celui de l'exposition universel à savoir ***« connecter les esprits/construire le futur».***

➢ LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

En parallèle à cette programmation municipale, L'Espace Diamant accueille chaque année des expositions à l'initiative de partenaires privilégiés et autres associations culturelles.

1/ Le Centre Méditerranéen de la photographie

Depuis l'ouverture de la salle d'exposition de l'Espace Diamant, la Ville s'est associée au **Centre Méditerranéen de la Photographie (CMP)** qui développe depuis de nombreuses années un travail de qualité soutenu par la Collectivité de Corse.

Chaque année, nous accueillons le CMP, et proposons une exposition se déroulant sur quelques semaines et des actions pédagogiques associées.

En 2020 : Aussi, toujours en raison de l'épidémie de Coronavirus, il est décidé de reporter l'exposition de la photographe Elina Brothérus portée par **le Centre Méditerranéen de la Photographie du 30 novembre au 19 décembre 2020.**

En 2021 : Le CMP proposera en juin 2021 une nouvelle exposition de photos issues de sa collection et de photographes de renoms pour clôturer la saison.

2/ Le partenariat avec le Lycée Fesch et l'artiste ajaccienne Isabelle Istria

Mis en place en 2018, ce partenariat est renouvelé, avec un projet d'exposition artistique et pédagogique en direction des scolaires porté par Isabelle Istria, artiste ajaccienne et secondée par un artiste ou commissaire d'exposition en partenariat avec Canopé, l'éducation nationale et l'IA-IPR d'art.
L'exposition aura aura lieu **du lundi 11 au vendredi 22 janvier 2021.**

3/ L'association Sirocco

L'association Sirocco partenaire privilégié de la direction de la culture propose pour la 1ère fois, en collaboration avec le Groupe de recherche ACHAC, qui réunie des universitaires du monde entier et qui travaillent sur l'histoire des immigrations, l'exposition ***Immigrations des Suds et Emigrations.***
Cette exposition s'inscrit dans le programme de recherche ambitieux qui est composé de 19 expositions régionales itinérantes, huit publications et de nombreux évènements sur les migrations du sud de la France.
Organisée **du 03 au 19 février 2021** à l'Espace Diamant, elle sera complétée d'une table ronde et la projection d'un film, en lien avec cette thématique le vendredi 5 février 2021.

4/ Actions transversales

Sur proposition du Conseil Municipal des jeunes, une exposition photos sur le thème de Tino Rossi sera organisée par la direction de la culture **en juin 2021 au Lazaret Ollandini.**
Composée de photographies inédites réalisées par le photographe Nicolas Moscara ou l'on plongera dans l'intimité du chanteur et de sa famille, cette exposition sera accompagnée d'une soirée musicale dédiée au chanteur.
Cette opération sera menée en collaboration avec différentes directions de la ville et l'Office intercommunal de tourisme.
A noter que cette programmation est non exhaustive et peut évoluer sur proposition de l'autorité municipale dans la limite des crédits disponibles.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Par délibération n°2019/277 du 25 novembre 2019, le conseil municipal avait acté le budget dédié à la programmation en arts plastiques pour la saison culturelle 2020/2021 à hauteur de 22 000 €.
Compte tenu de l'intégralité des reports, ce budget est maintenu.
Les crédits sont inscrits à l'exercice 2020 et gérés dans la cadre de l'autorisation d'engagement « Saison 2020-2021 » de l'espace Diamant au chapitre 011

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER
La proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel pour la saison 2020/2021.
D'AUTORISER
Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.
Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.
DE DIRE QUE
Les crédits sont inscrits à l'exercice 2020 et gérés dans la cadre de l'autorisation d'engagement « Saison 2020-2021 » de l'espace Diamant au chapitre 011

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;
Considérant ce qui suit :

APPROUVE

La proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel pour la saison 2020/2021.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits sont inscrits à l'exercice 2020 et les dépenses seront imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_182-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/182
Programme des conférences Théâtre municipal Espace Diamant Saison 2020 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la saison du théâtre municipal, un cycle de conférences ouvert à tous est proposé chaque saison au public.
Ces conférences se déroulent principalement à l'Espace Diamant mais aussi hors les murs (bibliothèque patrimoniale, salle Jean Schiavo, grande galerie du Musée Fesch, Lazaret Ollandini).
D'autre part, certaines interventions pourront être proposées dans les Maisons de quartiers ou les médiathèques de la ville afin de toucher un plus large public.
Par délibération n°2019/278 du Lundi 25 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la programmation relative au programme de conférences à l'Espace diamant pour l'année 2020 (de janvier 2020 à juin 2020) et a définit le budget afférent. En raison de la crise sanitaire, liée à l'épidémie de la COVID-19, certaines actions ont été annulées, d'autres reportées.
Le présent rapport présente les actions qui seront menées pour la saison 2020/2021 (qui court septembre 2020 à août 2021).

LES THÉMATIQUES

La programmation municipale s'organise autour de thématiques qui concernent **les grands débats qui traversent la société.**
Des spécialistes (Sociologues, historiens, artistes, philosophes...) sont conviés pour apporter leur éclairage et introduire les débats.
Ces rencontres en accès libre permettent des discussions propices à des moments organisés comme des espaces de paroles qui contribuent à mieux comprendre le monde contemporain, tant dans le domaine des sciences pures que celui des sciences humaines.

LES PARTENARIATS

Parallèlement à cette programmation, des partenariats sont également mis en place avec :

- **La Société Corse des Etudes Freudiennes - Cycle « Art et psychanalyse »**

Considérant que la psychanalyse touche de près tout ce que peut apporter l'art à l'humanité, c'est à travers la rencontre avec une œuvre d'art, qu'un auteur ou un clinicien nous fait part de son analyse et nous permet de comprendre avec une approche différente la création artistique.

- **Les éditeurs corses - Cycle « Culture et Patrimoine corses »**

Spécialistes, écrivains, historiens et chercheurs présentent le fruit de leurs réflexions, formalisées dans leurs ouvrages parus ou à paraître (aux éditions Piazzola, Albiana, Colonna Editions ou autres éditeurs corses).
Ces rencontres permettent de valoriser et faire connaître toute la production régionale.

- **L'Université de Corse**

Ce partenariat est mis en place avec :

- la Chaire Universitaire « L'Esprit Méditerranéen Paul Valery », ce cycle invite des professeurs de Méditerranée et d'ailleurs, pour animer des conférences au musée, à la bibliothèque ou à l'Espace Diamant selon une thématique spécifique définie par l'université.

- la Cellule Valorisation de la Direction de la Recherche et du Transfert de l'Université et le CNRS, pour des rencontres scientifiques, dans le domaine des sciences formelles et des sciences humaines.

- **Avec la Librairie la Marge**

Des rencontres avec des auteurs peuvent être proposées pour des rendez-vous en lien avec l'actualité littéraire.

LA PROGRAMMATION 2020/2021

Pour la saison 2020/2021 les cycles de conférences sont répartis **selon un planning précis.**

1/ Hors partenariat

✓ Lundi 19 octobre 2020 :

Projection-conférence avec Liza Terrazzoni, sociologue et Marie Cristiani, journaliste autour de **la question du *vivre ensemble.***

✓ Lundi 23 novembre 2020 :

Dans le cadre de la programmation en spectacle pour la saison 2020/20212, l'espace diamant a programmé la pièce de théatre Coriolan, tragédie de Willima Shakspeare, mise en scène par Francois Orsoni et texte

Cette programmation sera complétée par une conférence du philosophe Raphael Enthoven qui s'est beaucoup intéressé à ce texte a travers le rapport entre l'homme et le pouvoir.

✓ Vendredi 15 janvier 2021 :

A l'occasion du cinquantenaire de la mort d'Henri Tomasi et du 120ème anniversaire de sa naissance, la Ville proposera avec l'association La Corse et le Cinéma, la conférence **« Henri Tomasi et le cinéma »** présentée par Jean Pierre Matteï. Pour rendre hommage à ce grand compositeur du XXème siècle, **une autre conférence suivra et sera présentée par son fils, Claude Tomasi.**

✓ Vendredi 26 février 2021 :

Conférence par Valérie Mirarchi, Docteure et agrégée de philosophie à propos de son ouvrage ***Gary Ajar un génie à double face***, préfacé par Jérôme Camilly

2/ Dans le cadre des partenariats

Les éditeurs Corses* :

- **Editions Piazzola** selon le planning suivant

✓ Lundi 12 octobre 2020*
✓ Jeudi 12 novembre 2020*
✓ Lundi 11 janvier 2021*
✓ Lundi 8 février 2021*

- **Les éditions Albiana** selon le planning suivant

Vendredi 9 octobre 2020 :

Présentation du catalogue de l'exposition **« Les grandes demeures de Corse. Les maisons patriciennes au temps des Bonaparte»** par Jean Marc Olivesi Conservateur Général du Patrimoine du musée national de la Maison Bonaparte

- ✓ Mercredi 16 décembre 2020*
- ✓ Jeudi 21 janvier 2021*
- ✓ Lundi 22 mars 2021*

Les thématiques sont à définir

La Société Corse des Etudes Freudiennes

- ✓ le lundi 03 mai 2021

Conférence donnée par Jean Michel VIVES, professeur de psychologie clinique et pathologique à l'université Nice Sophia Antipolis **« Les personnages psychopathiques sur scène », selon un écrit de Freud**

L'Université de Corse*

Dans le cadre du partenariat avec la Cellule Valorisation de la Direction de la Recherche et du Transfert de l'Université et le CNRS, réparties selon le planning suivant :

- ✓ Lundi 9 novembre 2020*
- ✓ Lundi 4 janvier 2021*

Les thématiques sont à définir

Ce programme est non exhaustif et pourra être complété sur proposition de l'autorité municipale.

LE BUDGET

La délibération n°2019/278 du Lundi 25 novembre 2019 prévoyait un budget pour la période de conférences de janvier 2020 à juin 2020 d'un montant de 5 000 €.

Le présent rapport intègre les annulations et reports liés à la crise sanitaire de la COVID-19 et prévoit le cycle de conférences pour l'ensemble de la saison 2020/2021 (qui court de septembre 2020 à août 2021), le budget afférent à cette programmation a été estimé à 5 500 €.

Les crédits sont inscrits à l'exercice 2020 et gérés dans la cadre de des autorisations d'engagement « Saison 2019-2020 » et « Saison 2020-2021 » de l'espace Diamant au chapitre 011

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER

Le cycle de conférences pour la saison 2020/2021 de l'Espace Diamant et le budget afférent pour l'année 2020.

D'AUTORISER,

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DE DIRE QUE

Les crédits sont inscrits à l'exercice 2020 et gérés dans la cadre de des autorisations d'engagement « Saison 2019-2020 » et « Saison 2020-2021 » de l'espace Diamant au chapitre 011

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

CONSIDERANT

Qu'il convient de définir la programmation d'un cycle de conférences pour la saison 2020/2021 à l'Espace diamant.

ADOPTE

Le cycle de conférences pour la saison 2020/2021 de l'Espace Diamant et le budget afférent pour l'année 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DIT QUE

Les crédits afférents à cette programmation des conférences à l'Espace Diamant seront proposés au chapitre 11, fonction 33, article 6232 du budget de l'exercice 2020.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_183-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/183
Prêts d'oeuvres du Palais Fesch à des musées français et étrangers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des relations entre les musées français et étrangers, le Palais Fesch- Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio a été sollicité pour plusieurs prêts d'œuvres.

L'Hôtel des expositions de Draguignan (Var) organise l'exposition *Ulysse, voyage dans une méditerranée de légendes* et naturellement il sollicite le prêt du tableau :

- *Homère jouant du violon* d'après Mattia Preti

La Fondation Palazzo Te à Mantoue (Italie) prépare une exposition intitulée *Venere, dal mare alle corti et* voudrait emprunter une œuvre du Fesch :

- *La magicienne de Dosso Dossi*

Enfin, le musée de l'armée à Paris traitera de *la mort de Napoléon* et se tourne vers le Palais Fesch pour l'emprunt de deux tableaux et deux objets :

- *Napoléon sur son lit de mort* par Denzil Ibbetson
- *Le tombeau de Napoléon à Sainte Hélène dans la vallée du géranium* par François Edmé Ricois
- *La petite cuillère ayant servi l'Empereur*
- *Une bonbonnière avec la silhouette de Napoléon et une vue de son tombeau*

Pour le rayonnement du Palais Fesch et les relations avec les musées français et étrangers, le Palais Fesch souhaiterait consentir à ces prêts. Ceux-ci sont étalés dans le temps et ne provoqueront pas de gêne aux visiteurs.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER
Le Maire à consentir à ces prêts d'œuvres demandés par l'Hôtel des expositions de Draguignan, La Fondation Palazzo Te à Mantoue, le musée de l'Armée aux Invalides.

D'AUTORISER
Le maire à signer tout acte administratif relatif à ces demandes de prêts d'œuvres.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,
Vu le code du Patrimoine Livre IV, TITRE 1er L.410-1, TITRE IV L.441-2 ;

CONSIDERANT

Que dans le cadre des relations entre les musées français et étrangers et dans un devoir de promouvoir la recherche et la connaissance des tableaux de la collection Fesch ainsi que pour son rayonnement, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio accepte le prêt des œuvres suivantes :

- *Homère jouant du violon* d'après Mattia Preti
- *La magicienne de Dosso Dossi*
- *Napoléon sur son lit de mort* par Denzil Ibbetson
- *Le tombeau de Napoléon à Sainte Hélène dans la vallée du géranium* par François Edmé Ricois
- *La petite cuillère ayant servi l'Empereur*
- *Une bonbonnière avec la silhouette de Napoléon et une vue de son tombeau*

DÉCIDE

D'accepter les demandes de prêts des œuvres du Palais Fesch auprès des musées Français et étrangers.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout acte administratif relatif à ces demandes de prêt.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_184-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/184
Règlement intérieur et guide du visiteur - Salle d'exposition Espace Diamant

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio a adopté par délibération N°2010/081 en avril 2010, le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation et de location de l'Espace Diamant.

La présente délibération complète et détaille les conditions d'utilisation de la salle d'exposition située au 2è étage de l'Espace diamant.

Dans la cadre de ses missions de service public, la salle d'exposition de l'Espace Diamant à vocation à favoriser l'accès de tous les publics aux arts plastiques et visuels et à en assurer la promotion, en mettant en avant plus particulièrement la création contemporaine.

La salle d'exposition propose toute l'année des expositions temporaires, accompagnées d'actions de médiation en particulier en direction des scolaires,

Pour ce faire et garantir le bon fonctionnement de la salle, deux agents d'accueils ont été affectés à sa surveillance dont les conditions de travail nécessitent d'être détaillées à travers la définition d'un règlement intérieur.

Par ailleurs, l'accueil régulier du public nécessite la mise en place de règles afin de détailler les règles d'usage et les conditions d'utilisation.

Le règlement intérieur en annexe détaille ces usages et donne un cadre d'actions clair et précis dans l'annexe ci-joint.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER Le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la salle d'exposition de l'Espace diamant figurant en annexe 1 du présent rapport.

D'AUTORISER Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Considérant la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la salle d 'exposition de l'Espace diamant.

ADOPTE

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la salle d'exposition de l'Espace diamant tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce règlement.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_185-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/185
Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 - Budget Principal Ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif du budget principal de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2020 s'élève à la somme de **132 409 665.20 €** se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement : 95 018 692.00 €**
- **Section Investissement : 37 390 973.20 €**

Les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les reports et les résultats de l'exercice précédent.

Section de fonctionnement	**Dépenses de la section de fonctionnement**	**Recettes de la section de fonctionnement**
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	95 018 692.00	91 068 809.52
+	+	+
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	3 949 882.48
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	**95 018 692.00**	**95 018 692.00**
Section d'investissement	**Dépenses de la section d'investissement**	**Recettes de la section d'investissement**
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	28 061 766.24	29 284 865.86
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	9 329 206.96	7 940 674.05
+	+	+
001 Solde d'exécution reporté	0.00	165 433.29
=	=	=
Total de la section d'investissement	**37 390 973.20**	**37 390 973.20**
Total global toutes sections		
Total budget 2020	**132 409 665.20**	**132 409 665.20**

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	13 403 002.00	Chap. 70	Ventes et Prestations de services	5 861 800.00
Chap. 012	Frais de personnel	64 380 000.00	Chap. 73	Impôts et taxes	61 789 363.52
Chap. 014	Atténuations des produits	640 000.00	Chap. 74	Subventions	21 682 146.00
Chap.65	Charges de gestion	8 830 450.00	Chap. 75	Subvention d'équilibre	435 510.00
Chap. 66	Charges financières	2 124 050.00	Chap. 013	Attenuations des charges	285 000.00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	758 190.00	Chap. 76	Produits financiers	361 800.00
			Chap. 77	Produits exceptionnels	653 190.00
Total Dépenses réelles		**90 135 692.00**	**Total Recettes réelles**		**91 068 809.52**
Chap. 023	Virement à la section investissement	959 745.33	Chap. 002	Excédent de fonct. Reporté n-1	3 949 882.48
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	3 923 254.67			
Total Dépenses		**95 018 692.00**	**Total Recettes**		**95 018 692.00**

Section d'investissement (propositions nouvelles + reports)					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Rembt Dette en capital	9 124 000.00	Chap. 10	Dotations fonds divers et réserves	2 841 010.00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	1 214 395.30	Chap. 1068	Affectation excédents de fonctionnement n-1	1 223 099.62
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	441 720.00	Chap. 13	Subventions reçues	13 562 109.29
Chap. 21	Immobilisations corporelles	8 766 915.69	Chap. 16	Dette et emprunts	8 745 050.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	11 741 554.77	Chap. 024	Produits des cessions	1 400 000.00
Chap. 26	Participations et créances rattachées	84 000.00	Chap. 45..	Opérations pour tiers et sous mandats	282 571.00
Chap. 27	Autres immobilisations financières	1 458 380.00			

Chap. 45..	Opérations pour tiers et sous mandats	271 307.44			
Total Dépenses réelles		**33 102 273.20**	**Total Recettes réelles**		**28 053 839.91**
Chap. 041	Opérations patrimoniales	4 288 700.00	Chap. 041	Opérations patrimoniales	4 288 700.00
			Chap. 021	Virement provenant du fonctionnement	959 745.33
			Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	3 923 254.67
			Chap. 001	Excédent d'invest. Reporté n-1	165 433.29
Total Dépenses		**37 390 973.20**	**Total Recettes**		**37 390 973.20**

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Ville d'Ajaccio,
Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 - 144),
- Le vote du compte administratif 2019 intervenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -129),
- Le vote des affectations des résultats du compte administratif 2019 (délibération 2020-139)

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Considérant que le projet de budget primitif 2020 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE et ADOPTE

Le budget primitif 2020 du budget principal de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 40 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 2000

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/186
Budget Primitif (2020) du budget principal de la Ville d'Ajaccio : Création et révision des Autorisations d'Engagement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les Autorisations de Programme et d'engagement 2020 et leur financement (AP - AE)

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

Je vous propose donc d'examiner l'état des Autorisations de Programme en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement nouvelles pour le vote du Budget Primitif 2020.

Les diverses propositions budgétaires du BP 2020 relatives aux Autorisations de Programme concernant des opérations de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit et sont soumis à votre approbation (montant apparaissant en couleur orange dans les tableaux) :

Autorisations de programme relatives à des opérations de maîtrise d'œuvre

Programme « Administration générale » :

Audit énergétique des bâtiments communaux

Dépenses (en euros)

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	187 000					
	Proposition AP	-48 860,40				
	Total	**138 139,60**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	115 139,60					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	20863 : Etudes audit énergétique	23 000	0	0	0	0
	Total	**138 139,60**				
Reste à financer CP		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 187 000 €. Le programme étant terminé, il vous est proposé de réduire le montant de l'AP de 48 860,40 €
Sur cette étude, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 115 139,60 €.
Il vous est proposé de voter 23 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de finaliser les études concernant le photovoltaïque.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	67 440					
	Proposition AP	46 556,15				
	Total	**113 998,15**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	60 558,15					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20963 : Subvention ADEME audit énergétique	53 400	0	0	0	0
	Total	**113 998,15**				
Reste à financer CP		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Cette étude est cofinancée :

- Par l'ADEME à hauteur de 25 000 € sur une assiette de 125 000 € HT,
- Par la Collectivité de Corse (40% du HT)

Il s'agit d'inscrire les reliquats de recettes au BP.

Mise en accessibilité des bâtiments

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	1 229 250					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**1 229 250**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	75 374,98					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	22163 : Accessibilité bâtiments communaux	259 640	250 000	250 000	250 000	144 235
	Total	**335 014,98**	**250 000**	**250 000**	**250 000**	**153 875,02**
Reste à financer CP		*894 235,02*	*644235,02*	*394235,02*	*144235,02*	*0,00*

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 1 229 250 €.
Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 75 374,98 €.
Il vous est proposé de voter 259 640 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	450 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**450 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé		55 000				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22 167 : Subvention Etat accessibilité bâtiments communaux	94 410	90 910	90 910	90 910	27 860
	Total	**149 410**	**90 910**	**90 910**	**90 910**	**68 670**
Reste à financer CP		300 590,00	209 680,00	118 770,00	27 860,00	0,00

Ces travaux sont cofinancés par l'Etat dans le cadre de la Dotation budgétaire de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, de métropoles et des Départements d'outre-mer (DSIL) à hauteur de 450 000 € sur une assiette de 1 117 500 €HT.
Il vous est proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2020 la somme de 94 410€, au titre de la DSIL, selon la prévision d'avancement des travaux.

Restructuration du bâtiment accueillant la Direction des Systèmes d'Information

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	750 000					
	Proposition AP	-231 303,10				
	Total	**518 696,90**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	478 686,90					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	22 161 : Réhabilitation DSI	40 000	0	0	0	0
	Total	**518 696,90**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 750 000 €.
Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 478 686,90 € et se terminent. Il est donc proposé de réduire l'AP de 231 303,10€
Il vous est également proposé de voter 40 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020, pour l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques dans le garage du bâtiment

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	340 700					
	Proposition AP	-114 034,12				
	Total	**226 665,88**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	209 999,88	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22 168 : Subvention CAPA Bâtiment DSI	16 666	0	0	0	0
	Total	**226 665,88**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

La Direction des systèmes d'information est une direction mutualisée avec la Capa. Les travaux du bâtiment sont donc subventionnés à hauteur de 50% du montant HT par la Capa (convention).

Cuisine centrale

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	1 000 000					
	Proposition AP	101 180				
	Total	**1 101 180**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23 276 : Etudes Cuisine centrale	25 000	276 180	0	0	0
23	23 277 : Travaux Cuisine centrale	**0**	500 000	300 000		
	Total	**25 000**	**776 180**	**300 000**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*1 076 180*	*300 000*	*0*		

L'AP « Cuisine centrale » a été ouverte en 2019 à hauteur de 1 000 000€ afin de permettre la construction d'un nouvel équipement pour les cantines de la ville respectant les règles en matière d'hygiène et de sécurité. Il vous est proposé d'inscrire 25 000€ au BP 2020, afin de débuter les études te d'ajuster l'AP en ajoutant 101 180€

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	0					
	Proposition AP	136 900				
	Total	**136 900**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24 571 : DQ Etudes cuisine centrale	10 410	126 490	0	0	0
	Total	**10 410**	**126 490**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*126 490*	*0*	*0*		

Les études sont financées sur le fonds « écoles » de la Collectivité de Corse (50% du HT). A l'issue de cette première phase, une demande subvention pour les travaux sera présentée.

Acquisitions de véhicules 2019

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	220 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**220 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0	10 610				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	23363 Programme véhicules 2019	209 390	0	0	0	0
	Total	**220 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*0*	*0*	*0*		

L'autorisation de programme a été votée en 2019 à un montant de 220 000 €.
Sur ces acquisitions, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 10 610 €.
L'intégralité des acquisitions sera réalisée avant la fin 2020.
Il vous est donc proposé de voter 209 390 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	64 660					
	Proposition AP	5 120				
	Total	**69 780**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	23364 DQ 2019 Véhicules	69 780	0	0	0	0
	Total	**69 780**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

L'opération est financée à 40% du HT dans le cadre de la dotation quinquennale (CDC).

Rénovation énergétique des bâtiments - INTRACTING (Nouvelle AP 2020)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	0					
	Proposition AP	1 312 000				
	Total	**1 312 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	24510 : Frais d'étude Intracting		50 000			
23	24 509 : Travaux Intracting	80 215	201 500	274 295	349 740	356 250
	Total	**80 215**	**251 500**	**274 295**	**349 740**	**356250**
Reste à financer CP		*1 231 785*	*980 285*	*705 990*	*356 250*	*0*

Il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme intitulée « Rénovation énergétique Dépenses des bâtiments » à hauteur de 1 312 000€ afin d'effectuer des travaux visant à générer des économies d'énergie. Ce programme est mis en place suite à un audit et un partenariat avec l'Etat et la Banque des territoires.

La première année (2020) ; la collectivité effectue des travaux. Les économies réalisées enclenchent à partir de la seconde année le versement d'avances remboursables de la part de la Banque des territoires. Ces avances permettent de financer les travaux futurs et sont remboursées par les économies réalisées sur 11 années selon la prévision suivante :

Versements	1	2	3
Année	2021	2023	2025
capital AR	240 000	300 000	150 000
différé	2 ans	2 ans	2 ans
taux annuel	2%	2%	2%
période / an	4	4	4
échéances an.	65 576	81 970	40 985
cout / intérêt	22 304	27 881	13 940
total intérêts AR			

total recettes		**2 495 570**
total débours		**-2 243 525**
solde ligne intracting N+11		**252 045**

Une aide supplémentaire de l'Etat (DSIL) permet de financer la part Ville résiduelle.

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**

Voté	0					
	Proposition AP	291 323				
	Total	**291 323**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24511 : DSIL Intracting	29 170	50 000	90 730	50 000	71 423
	Total	**29 170**	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**53 933**
Reste à financer CP		*262 153*	*212 153*	*121 423*	*71 423*	*0*

Seule la subvention DSIL figure en AP. Les avances remboursables « Banque des Territoires » inscrites au chapitre 16 seront proposées dès 2021 en gestion hors AP.

Programme « Cimetières »

Allée T cimetière St Antoine

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	1 170 000					
	Proposition AP	0				
	Total	**1 170 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	1 103 916,10					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	19 657 : Allée T Cimetière St Antoine	7 600	58 483,90	0	0	0
	Total	**1 111 516,10**	**58 483,90**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*58 483,90*	*0*	*0*	*0*	*0*

L'AP a été votée à hauteur de 1 170 000€. Sur ce projet, 1 103 916,10€ ont été consommés. Il vous est proposé de voter un crédit de paiement de 7 600€ pour solder les marchés en 2020

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	432 001,20					
	Proposition AP	0				
	Total	**432 001,20**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	389 609,90	18 000				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	19 657 : Allée T Cimetière St Antoine	0	24 391,10	0	0	0
	Total	**407 609.90**	**24 391,10**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*24 391,10*	*0*	*0*	*0*	*0*

Ce projet été financé par la dotation quinquennales de la CDC. L'arrêté de recette est soldé (407 609,90€)

Programme « Culture »

Conservatoire de musique (Mandat SPL)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	10 123 406,39					
	Proposition AP	-875 697.51				
	Total	**9 247 708,87**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	526 748,87					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	23435 : Mandat conservatoire	460 320	2 995 550	3 240 370	2 024 720	0
	Total	**987 068,87**	**2 995 550**	**3 240 370**	**2 024 720**	**0**
Reste à financer CP		*8 260 640*	*5 265 090*	*2 024 720*	*0*	*0*

Les études et les travaux du nouveau conservatoire de musique sont réalisés sur mandat par la SPL Ametarra. L'autorisation de programme a été votée à un montant de 10 123 406,39 €. Les études APS et APD ont permis d'affiner le coût du programme à 9 247 708,87€ (études et rémunération de la SPL comprises), ce qui entraîne une diminution de l'AP de 875 697,51€
526 748,87€ ont déjà été consommés sur ce programme. Il vous est proposé de voter 460 320 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 au titre des études et du tout début des travaux. Il convient de noter que les dépenses liées aux mandats sont inscrites au compte 238 (études et travaux).

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	5 701 512					
	Proposition AP	- 101 512				
	Total	**5 600 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22093 : Subvention PEI Nouveau conservatoire	442 220	1 323 000	1 934 730	947 718	0
13	22092 : Subvention CDC Nouveau conservatoire	119 330	160 290	416 972	255 740	0
	Total	**561 550,00**	**1 483 290**	**2 351 702**	**1 203 458**	**0**
Reste à financer CP		*5 038 450*	*3 555 160*	*1 203 458*	*0*	*0*

Le projet de construction du nouveau conservatoire de musique est subventionné à hauteur de 63% du HT par le PEI et à 17% par la CDC (études et travaux)
Les recettes inscrites en 2020 s'appuient sur l'ensemble des dépenses d'études réalisées à aujourd'hui.
Il est néanmoins nécessaire de réviser l'AP à la baisse de 101 512 euros.

Programme musée 2019

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	306 000					
	Proposition AP	30 000				
	Total	**336 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	27 600					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23406 : Etude statue Napoléon	2 000	6 000			
21	23403 : Restauration plan de sauvegarde	3 000	13 000	7 000		
21	23405 : Matériel multimédia expo	3 500	6 000	3 650		
23	23404 : Bannières 2019 musée	12 000	12 000	0		
23	23407 : Christ en croix oratoire	2 000	4 000	2 000		
23	23408 : Orfèvrerie Eglise St Roch	2 000	0	0		
23	23409 : Ostensoir Monstrance oratoire	1 500	1 500	0		
23	23410 : CICRP Apôtres	4 000	10 000	6 000		
23	23411 : Restauration cadres	10 000	30 000	25 000	3 250	
23	23412 : Restauration mobilier et tables	20 000	40 000	42 000	7 000	
23	23548 : Restauration St Erasme	10 000	15 000	5 000		
	Total	**97 600**	**137 500**	**90 650**	**10 250**	**0**
Reste à financer CP		238 400	100 900	10 250	0	0

Une nouvelle autorisation de programme intitulée « Programme Musée 2019 » a été votée en 2019 à hauteur de 306 000€ afin de permettre la réalisation des investissements du Musée Fesch.
Il vous est proposé d'augmenter cette AP de 30 000 € afin d'inclure la restauration de la statue de St Erasme
27 600€ ont déjà été consommés sur cette AP.
97 600 € de Crédits de Paiement sont proposés au BP 2020, selon les prévisions de réalisation des projets.

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	0					
	Proposition AP	152 500				
	Total	**152 500**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24536 : CDC Restauration	10 000	77 000	40 000		0
13	24537 Bannières	18 000				
13	24538 Statue Napoléon	2 600	4 900			
	Total	**30 600**	**81 900**	**40 000**		
Reste à financer CP		*121 900*	*40 000*	*0*		

D'autres demandes de subvention sont en cours auprès de la CDC (aide au patrimoine)

Programme « Ecoles »

Espaces numériques des écoles :

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	2 436 120					
	Proposition AP	6 779,15				
	Total	**2 442 299,15**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	1 688 169,15	-10 610				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
21	19705 Espaces numériques des écoles	765 340	0	0	0	0
23	22090 : Travaux espaces numériques des écoles	**0**	0			0
	Total	**2 442 899,15**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 2 436 120 €. Il convient de l'ajuster à + 6 779,15€
Sur cette opération, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 1 688 169,15 €.
Ce projet ce termine et il convient d'inscrire la troisième phase. Les travaux de câblage ont tous été réalisés. Il ne reste plus que l'équipement en matériels multimédias.
Il vous est proposé de voter 765 340 € de crédits de paiement pour ce matériel.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	1 098 175					
	Proposition AP	0				
	Total	**1 098 175**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	498 199,74	319 006				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	19706 : Subvention Etat	32 760	0	0	0	0
13	19707 : Subvention UE	247 500	709,26			0
	Total	**1 097 465,74**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*709,26*	*0*	*0*	*0*	*0*

Cette étude est cofinancée :

- Par l'Etat à hauteur de 113 257,50€ sur une assiette de 2 157 760 € HT

- Par l'Union Européenne (Programme ITI) à hauteur de 1 078 880 € sur une assiette de 2 157 760 € HT

498 199,74 € ont déjà été titrés et 319 006 figurent en Restes à réaliser 2019.
Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2020 le reliquat de la subvention, soit 32 760€ au titre de l'Etat et 248 209,26€ au titre de l'Union Européenne.

Programme « Environnement »

Jardins partagés des jardins de l'empereur

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	495 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**495 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0	0	0	0		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	22097 : Travaux Jardins partagés JDE	240 200	254 800			
	Total	**240 200**	**254 800**	**0**		
Reste à financer CP		254 800	0	0		

L'opération débute (marché en cours d'analyse). Il vous est donc proposé d'inscrire 240 200€ au BP 2020 au titre de cette opération

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	356 400					
	Proposition AP	3 600				
	Total	**360 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	67 500	0	0	0		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22215 Etat Jardins partagés JDE	58 160	99 340			
13	22216 CDC Jardins partagés JDE	65 988	55 000	14 012		
	Total	**191 648**	**154 340**	**14 012**		
Reste à financer CP		168 352	14 012	0		

La ville a obtenu 2 arrêtés concernant ce projet :

- 225 000 € sur une assiette de 450 000€ de l'Etat (avance de 67 500€ en RAR)
- 135 000€ sur une assiette de 450 000€ de la CDC

Programme « Gymnases »

Gymnase St Jean

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	460 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**460 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	451 670.30					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20851 St Jean Op ITI	1 300	7 029.70			
	Total	**452 970,30**				
Reste à financer CP		*7 029.70*	*0*			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 460 000 €.
Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 451 670,30 €.
Il vous est proposé de voter 1 300 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de finaliser cette opération.

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	322 281					
	Proposition AP	522.69				
	Total	**322 803.69**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	81 092,69	241 711	0	0		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22089 DPT St Jean	0	0			
13	20850 UE St Jean	0	0			
	Total	**322 803,69**	**0**	**0**		
Reste à financer CP		0	0	0		

Il est proposé d'ajuster l'AP à hauteur de la subvention attendue, soit 522,69 euros en plus.
L'opération a été financée à hauteur de 322 803,69€

Gymnase Michel Bozzi

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	598 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**598 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	542 851,20					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20853 Travaux Michel Bozzi	1 700	53 448,80			
	Total	**544 551,20**	**53 448,80**			
Reste à financer CP		*53 448,80*	*0*			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 598 000 €.
Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 542 851,20 €.
Il vous est proposé de voter 1 700 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de finaliser ces travaux.

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	348 728					
	Proposition AP	1 249,40				
	Total	**349 977,49**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	78 667,40	271 310	0	0		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22089 DPT St Jean	0	0			
13	20850 UE St Jean	0	0			
	Total	**349 977,49**	**0**	**0**		
Reste à financer CP		0	0	0		

Il est proposé d'ajuster l'AP à hauteur de la subvention attendue, soit 1 249,40 euros en plus.
L'opération a été financée à hauteur de 349 977,49€

Programme « Stades »

Rénovation Tennis Club du Casone (nouvelle AP)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	0					
	Proposition AP	350 000				
	Total	**350 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	24507 Rénovation Tennis Casone	0	250 000	100 000		
	Total	**0**	**250 000**	**100 000**		
Reste à financer CP		*350 000*	*100 000*	*0*		

Il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour la rénovation du tennis Club du Casone, dont la ville est propriétaire, à hauteur de 350 000€.
Un dossier de demande de subvention sera déposé au titre de la dotation quinquennale à la CDC (40% du HT). Les CP seront inscrits dès obtention de l'aide.

Programme « Patrimoine »

Eglise Saint Roch

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	1 321 450					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**1 321 450**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	912 721,18					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	19652 Aménagements St Roch	250 050	158 678,82			
	Total	**1 162 771,18**	**158 678,82**			
Reste à financer CP		*158 678,82*	*0*			

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 912 721,18 €.
Il vous est proposé de voter 250 050 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de poursuivre ces travaux.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	316 470					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**316 470**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	109 357,83	110 000				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	19653 : Subvention CDC St Roch (ex CTC)	97 000	112.17			
13	19753 : Mécénat					
	Total	**316 357,83**	**112.17**			
Reste à financer CP		*112.17*	*0*			

Ces travaux sont cofinancés par l'ex CTC à hauteur de 316 470€ sur une assiette de 1 054 900 euros HT.
Des recettes ont déjà été perçues à hauteur de 109 357,83 € au titre des dépenses antérieures et 110 000 euros font l'objet de Restes à réaliser au CA 2019.
Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2020 le reliquat de la recette soit 97 000€
A noter qu'une nouvelle demande subvention auprès de la CDC au titre de la Dotation Quinquennale est en cours d'instruction pour la rénovation du clocher (40% du HT).

Antiquarium

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	1 962 700					
	Proposition AP	-139 953,08				
	Total	**1 822 746,92**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	277 746.92					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	20859 Etudes Antiquarium	40 420	59 580			
21	22078 Matériels Antiquarium		180 000			0
23	20860 Travaux Antiquarium	80 000	1 185 000			0
	Total	**398 166,92**	**1 424 580**			*0*
Reste à financer CP		*1 424 580*	*0*	*0*	*0*	*0*

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 1 962 700 €. Il convient de réajuster l'AP à – 139 953,08€ selon les estimations des études.
Sur ce projet, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 277 746,92 €. Il s'agit de travaux préalables de démolition et d'études
Les marchés sont en cours d'analyse. 120 420 euros de CP sont proposés au BP 2020.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	975 360					
	Proposition AP	- 26 360				
	Total	**949 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20858 : DSIL Antiquarium	234 000	546 000			
13	24523 : ATC Antiquarium	50 700	118 300			
	Total	**284 700**	**664 300**			
Reste à financer CP		*664 300*	*0*			

L'opération est financée par :

- l'ATC: 169 000 € sur une assiette de 1,3M€ HT,
- La DSIL (Etat) : 801 000 euros sur une assiette de 1,3 M€ HT.

Bibliothèque patrimoniale

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	130 000	0				
	Proposition AP	1 285 000				
	Total	1 415 000				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0	0	0	0		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23 336 Etudes bibliothèque	80 000,00	120 000	0		
23	24 508 Travaux Bibliothèque		1 115 000	100 000		
	Total	80 000	1 235 000	0		
Reste à financer CP		1 335 000	100 000	0		

Cette AP a été ouverte en 2019 afin d'amorcer les études pré-opérationnelles. Il vous est aujourd'hui proposé de porter cette AP à 1 415 000€, au regard des estimations de travaux. De plus, 80 000€ de CP pour les études sont proposés au BP 2020.

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0	0				
	Proposition AP	500 000				
	Total	500 000				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0	0	0	0		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24521 Loto du patrimoine	53 300	346 700	100 000		
	Total	53 300	346 700	100 000		
Reste à financer CP		446 700	100 000	0		

Les financements attendus sont les suivants :

- Mécénat fondation du Patrimoine : 500 000€ (n'entre pas dans le calcul des « 80% » de taux de subvention sur l'opération) : Certain (demande d'avance inscrite au BP 2020)
- Subvention CDC : 550 000€ : en attente d'instruction : Non inscrite
- Subvention Etat / DRAC : 300 000€ : en attente d'instruction : Non inscrite

Cœur de ville (traité de concession SPL Ametarra)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	6 730 618					
	Proposition AP	-1 648 467,67				
	Total	**5 082 150,33**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	1 625 959,67					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
27	23430 : Participation Concession Cœur de Ville	540 000	600 000.33	500 000	500 000	500 00
27	23432 : Reversement DSIL	716 190	100 000.33			
	Total	**2 882 149,67**	**700 000.66**	**500 000**	**500 000**	**500 000**
Reste à financer CP		*2 200 000.66*	*1 500 000*	*1 000 000*	*500 000*	

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 6 730 618 € et comprenait le rachat de la halle des marchés.
Les écritures comptables concernant cette halle doivent sont passées au chapitre 16, et donc hors AP. L'AP « Cœur de Ville » est donc réduite en conséquent.
Sur cette opération, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 1 625 959.67 €.
Il vous est proposé de voter 1 256 190 € de crédits de paiement au Budget Primitif 2020 s'articulant comme suit :

- 716 190€ concernant le reversement de la DSIL à la SPL pour le financement de la place Campinchi

- 540 000€ concernant la participation de la ville au traité de concession.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2019**	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**
Voté	1 706 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**1 706 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**
Déjà financé	689 809.67	200 000				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	23308 : Subvention Etat Place Campinchi (DSIL)	716 190	100 000.33			
	Total	**1 605 999.67**	**100 000.33**			
Reste à financer CP		*100 000.33*	*0*			

Dans le cadre du subventionnement des travaux de la place Campinchi par l'Etat (DSIL), il vous est proposé d'inscrire 716 190€ de crédits de paiement au Budget Primitif 2020, selon le rythme de production des recettes.

Travaux d'aménagement du CIAP

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	600 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**600 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
21	23256 Matériels CIAP	0	200 000			0
23	22165 Aménagements CIAP	248 590	151 410			0
	Total	**248 590**	**351 410**			*0*
Reste à financer CP		*351 410*	*0*	*0*	*0*	*0*

Les travaux ont commencés en début d'année. 248 590€ de CP sont proposés au BP 2020.

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	0					
	Proposition AP	90 000				
	Total	**90 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	27 000	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	23451 Etat CIAP	0	67 000			0
	Total	**27 000**	**67 500**			*0*
Reste à financer CP		*63 000*	*0*	*0*	*0*	*0*

La villa a reçu l'arrêté concernant le financement du CIAP par l'Etat à hauteur de 90 000€ sur une assiette de 300 000€. L'avance de 30% a été demandée

Opération Napoléon 2019

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	1 500 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**1 500 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	555 629.16					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	22166 Travaux opération napoléon	400 000,00	544 370,84	0		
	Total	**955 629.16**	**544 370,84**	**0**		
Reste à financer CP		*544 370,84*	*0*	*0*		

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 1 500 000 €, permettant de couvrir les travaux de réhabilitation du Casone (2019 et 2020) et la toiture des Milleli (2021).
Il vous est proposé de voter 400 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de financer la seconde tranche des travaux du Casone.

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	0					
	Proposition AP	510 400				
	Total	**510 400**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24514 DSIL Casone	255 750	254 650	0		
	Total	**255 750**	**0**	**0**		
Reste à financer CP		*254 650*	*0*	*0*		

La ville a obtenu le financement de la seconde tranche des travaux du Casone auprès de la DSIL pour 510 400 €

Musée Napoléonien

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2019**	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**
Voté	400 000					
	Proposition AP	- 311 801,47				
	Total	**88 198,53**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**
Déjà financé	25 088.53					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23274 Etudes musée napoléonien	63 110	0	0	0	0
	Total	**63 110**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*88 198,53*	*0*	*0*	*0*	*0*

Une autorisation de programme intitulée « Musée Napoléonien» a été ouverte en 2019 à hauteur de 400 000€ afin de financer les études liées à cette opération.
Il vous est proposé de plus de voter 63 100 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 pour achever la définition du programme.
Sans financement à court terme, il est proposé de réduire l'AP de 311 801,47€

Programme « Sécurité »

Vidéo protection - Verbalisation

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	840 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**840 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	708 835,45					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20866 travaux de vidéo verbalisation	90 000	41 164,55			
	Total	**798 835,45**	**41 164,55**			
Reste à financer CP		*41 164,55*	*0*			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 840 000 €.
Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 708 835,45 €.
Il vous est proposé de voter 90 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de poursuivre ces travaux.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	419 330					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**419 330**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	381 264,76	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20984 : Subvention CDC ex CTC	18 065,24	0			
13	20985 : Subvention CDC ex CD2A	20 000	0			
	Total	**419 330**	**0**			
Reste à financer CP		***0***	***0***			

Cette opération est cofinancée :

- Par l'ex CD2A et donc aujourd'hui la CDC à hauteur de 210 000 € sur une assiette de 700 000 € HT,
- Par l'ex CTC et donc aujourd'hui la CDC à hauteur de 209 330 € sur une assiette de 697 766 € HT,

Il s'agit d'inscrire les reliquats de subvention au BP 2020.

Programme « Voirie »

Béverini - Vico

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	3 550 000					
	Proposition AP	38 505,31				
	Total	**3 588 505,31**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**
Déjà financé	2 988 505.31					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	18487 : Etudes Beverini Vico	**0**				
23	18484 : Travaux Beverini Vico	600 000	0			
45	22170 : CAPA Beverini Vico	**0**				
	Total	**3 588 505,31**	**0**			
Reste à financer CP		*0*	*0*			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 3 550 000 €. A la lecture des décomptes généraux des marchés, il convient d'ajuster l'AP à + 35 505,31€
Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 2 988 505,31 €.
Il vous est proposé de voter un total de 600 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de payer les dernières factures relatives à ces travaux.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2019**	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**
Voté	2 435 150					
	Proposition AP	- 12 687,44				
	Total	**2 422 462,56**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**
Déjà financé	1 738 908,32	326 135.24				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20856 Subvention CDC	**233 268**	0			
45	22171 CAPA Beverini Vico	**124 151**				
	Total	**2 422 462,56**	**0**			
Reste à financer CP		*0*	*0*			

Cette opération est cofinancée :

- Par l'ex CTC et donc aujourd'hui la CDC à hauteur de 825 000 € sur une assiette de 3 060 200€ HT,
- Par l'ex CD2A et donc aujourd'hui la CDC à hauteur de 918 060 € sur une assiette identique,

- La part restante est financée à part égale par la Ville d'Ajaccio et la CAPA.

Un financement des avenants a été obtenu au titre de la dotation quinquennale pour 104 785€ fin 2019.

Boulevard Mme Mère

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	1 100 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**1 100 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	644 506,60					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20868 : Travaux Bd Mme Mère	150 000	305 493,40			
	Total	**794 506,60**	**305 493,40**			
Reste à financer CP		*305 493,40*	*0*			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 1 100 000 €.
Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 644 506,60 €.
Il vous est proposé de voter 150 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de poursuivre ces travaux.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	400 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**400 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	120 000	110 000				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20869 Subvention CDC ex CTC	54 500	115 500			
	Total	**284 500**	**115 500**			
Reste à financer CP		*115 500*	*0*			

Ces travaux sont cofinancés par l'ex CTC à hauteur de 400 000€ sur une assiette de 1 000 000 €HT.
230 000€ ont été inscrits au titre des restes à réaliser 2019, au titre des dépenses antérieures.
Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2020 la somme de 54 500€, au titre de la CTC.

Traversée de Mezzavia

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	2 925 000					
	Proposition AP	815 000				
	Total	**3 740 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	79 203,84					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20 871 Traversée de Mezzavia	70 000	1 760 000	1 830 796,16		
	Total	**149 203,84**	**1 760 000**	**1 830 796,16**		
Reste à financer CP		*3 590 796,16*	*1 830 796,16*			

La consultation des entreprises visant à la réalisation des travaux relatifs à la traversée de Mezzavia débute. 70 000€ de Crédits de Paiement sont proposés au BP 2020

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	1 920 000					
	Proposition AP	320 000				
	Total	**2 240 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20 872 Subvention CDC Traversée de Mezzavia	0	1 237 000	1 003 000		
	Total	**0**	**1 237 000**	**1 830 796,16**		
Reste à financer CP		*2 240 000*	*1 003 000*			

Es travaux sont financés à hauteur de 80% du HT par la CDC. Une avance de 560 000€ a déjà été perçue par la Ville.

Travaux cours Napoléon

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	3 300 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**3 300 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	7 803.57					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20987 : Aménagement Cours Napoléon	477 850,00	2 000 000	814 346,42		
	Total	**485 653,57**	**2 000 000**	**814 346,42**		
Reste à financer C3		*2 814 346,42*	*814 346.42*	*0*		

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 3 300 000 €.
Il vous est proposé de voter 477 850 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 pour poursuivre les travaux débutés en 2019 par le parvis de l'église St Roch. Les travaux devraient reprendre en fin d'année 2020.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	2 400 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**2 400 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	704 606	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22091 Subvention CDC ex CD2A	**0**	1 113 500	581 894		
	Total	**704 606**	**1 113 500**	581 894		
Reste à financer CP		*1 695 394*	*581 894*	*0*		

Ces travaux sont cofinancés par l'ex CD2A à hauteur de 2 348 688€ sur une assiette de 2 935 860 €HT.
L'avance a été inscrite en Restes à réaliser 2019. Aucune recette n'est attendue en 2020 au regard de l'avancement des travaux par rapport à l'avance.

Programme voirie 2019

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	1 677 500					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**1 677 500**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	23397 Voirie 2019	932 500	140 000			
23	24525 BD Charles Bonaparte	200 000	405 000			
	Total	**1 132 500**	**545 000**	**0**	**0**	
Reste à financer CP		*545 000*	*0*	*0*	*0*	

Le programme voirie 2019 a été voté à hauteur de 1 677 500€. Il comprend le boulevard Charles Bonaparte avec des aménagements cyclables.
1 125 000 € de Crédits de Paiement sont proposés au BP 2020.

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	610 000					
	Proposition AP	21 620				
	Total	**631 620**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24526 DSIL BD Charles Bonaparte	63 600	128 900			
13	23398 DQ Voirie 2019	339 080	100 040			
	Total	**402 680**	**228 940**	**0**	**0**	
Reste à financer CP		*228 940*	*0*	*0*	*0*	

Le programme voirie 2019 est financé à 40% du HT dans le cadre de la dotation quinquennale. Un financement supplémentaire de 220 000 euros « DSIL » est fléché sur le boulevard Charles Bonaparte.

Poste de commandement de régularisation du trafic (PCRT)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	750 000					
	Proposition AP	1 400 000				
	Total	**2 150 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	24544 Etudes PCRT	90 000	90 000			
23	23278 Programme Feux Tricolores		514 750	514 750	354 050	
45	23294 : CAPA feux tricolores	0	195 250	195 250	195 250	
	Total	**90 000**	**800 000**	**710 000**	**550 000**	
Reste à financer CP		*2 060 000*	*1 260 000*	*550 000*	*0*	

L'opération PCRT a été votée en 2019 à hauteur de 750 000 euros. Il vous est proposé d'augmenter cette AP de 1 400 000 euros afin de couvrir l'ensemble des travaux prévus dans la délibération 2019/201 Octobre.
139 3090 0000 € de Crédits de Paiement sont proposés sur 2020 pour les études.

Recette :

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	324 000					
	Proposition AP	1 026 261				
	Total	**1 350 261**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
45	23295 CAPA feux tricolores	**0**	195 250	195 250	195 250	
13	24512 DSIL PCRT	**0**	254 837	254 837	254 837	
	Total	**0**	**450 087**	**450 087**	**450 087**	
Reste à financer CP		*1 350 261*	*900 174*	*450 087*		

Une DMO est prévue avec la CAPA pour 27.5% du HT
L'opération est financée à hauteur de 42.33% du HT de la part ville dans le cadre de la DSIL

Murs de soutènement (Nouvelle AP 2020)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)

	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté						
	Proposition AP	700 000				
	Total	**700 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	24550 Murs de soutènement	80 020	110 920	250 000	259 060	
	Total	**80 020**	**110 920**	**250 000**	**259 060**	
Reste à financer CP		*619 980*	*509 060*	*259 060*	*0*	

Il vous est proposé de créer une nouvelle AP afin de programmer des travaux de murs de soutènement dans la Ville à hauteur de 700 000€.
80 020€ sont proposés au BP 2020 pour les travaux du Maglioli

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté						
	Proposition AP	29 090				
	Total	**29 090**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	24550 Murs de soutènement	28 890	200	0	0	
	Total	**28 890**	**0**	**0**	**0**	
Reste à financer CP		*200*	*0*	*0*	*0*	

Les travaux relatifs au talus Maglioli sont financés dans le cadre de la Dotation quinquennales de la CDC à hauteur de 40% du HT.

Autorisations d'engagement relatives à des subventions d'investissement versées à des tiers

D'autres propositions budgétaires au budget primitif 2019 relatives aux Autorisations de Programme concernant des aides aux tiers s'établissent comme suit :

OPAH et aides au bâti

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	2 630 000					
	Proposition AP	690 968				
	Total	**3 320 968**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	50 968					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23299 Etudes OPAH Cannes	44 000	100 000	100 000	86 000	70 000
204	23296 OPAH Cannes	155 000	560 000	560 000	560 000	560 000
204	23297 Aides bâti ancien	60 000	80 000	80 000	80 000	80 000
204	23298 Aides Ascenseurs	35 000	15 000	15 000	15 000	15 000
	Total	**344 968**	**755 000**	**755 000**	**741 000**	**725 000**
Reste à financer CP		*2 976 000*	*2 221 000*	*1 466 000*	*725 000*	*0*

Cette AP votée en 2019 intègre les opérations OPAH Cannes, OPAH Villages, les aides dans le domaine du bâti ancien et les aides aux ascenseurs. Elle est ajustée à la hausse à + 690 968€ 294 000 € de Crédits de Paiement sont proposés pour le BP 2020. L'opération OPAH Cannes débute (30 dossiers en instruction)

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	911 915					
	Proposition AP	975 585				
	Total	**1 787 500**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	23301 ANAH	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200
13	23302 OPAH CDC	60 000	250 000	250 000	250 000	250 000
13	23314 OPAH CAPA	50 000	150 000	150 000	150 000	150 000
	Total	**112 200**	**402 200**	**402 200**	**402 200**	**402 200**
Reste à financer CP		*1 675 300*	*1 273 100*	*870 900*	*468 700*	*66 5000*

Tout comme les dépenses, les recettes sont ajustées à + 975 585€
Un financement supplémentaire couvrant 25% des études est en cours d'instruction auprès de la Banque des territoires.

Cinéma Laetitia

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	185 000					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**185 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
204	24540	185 000				
	Total	**185 000**				
Reste à financer CP		*0*				

Cette subvention, votée en 2019, a pour objet la rénovation du cinéma Laetitia, cours Napoléon.

Autorisations d'engagement

Saison culturelle 2019-2020 de l'espace Diamant

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	550 000					
	Proposition AP	- 249 821,04				
	Total	**300 178,96**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	13 198.96					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
011	24465 Autres fournitures non stockées	4 500				
011	24477 Fournitures de petits équipements	2 000				
011	23366 Saison 2019-2020	202 180				
011	24469 Conférences et expositions	300				
011	24471 Médiation culturelle	40 000				
011	24481 Foires et expositions	6 500				
011	24473 Catalogues et imprimés	4 000				
011	24475 Publications	12 500				
011	24479 Autres impôts et taxes	15 000				
	Total	**300 178,96**				
Reste à financer CP		*0*				

Cette AE, votée en 2019, permet de financer la saison culturelle de l'espace Diamant 2019-2020.
De nombreux spectacles ont été annulés pour cause de pandémie COVID. Il vous est donc proposé de réduire l'AE de249 821,04€
La saison 2019-2020 a donc un coût de 300 178,96€

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	200 000					
	Proposition AP	- -97 500				
	Total	**102 500**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	102 500					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
74	23 367 Subvention CDC saison 2019-2020	0				
	Total	**102 500**				
Reste à financer CP		*0*				

L'avance correspondant à 50% de la subvention CDC pour soutenir la saison 2019-2020 de l'Espace Diamant a été perçue en 2019.

Saison culturelle 2020-2021 de l'espace Diamant (Nouvelle AE 2020)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	0					
	Proposition AP	770 000				
	Total	**770 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
011	24468 Autres fournitures non stockées	4 500	4 500			
011	24478 Fournitures de petits équipements	1 500	2 000			
011	24 460 Saison 2020-2021	140 175	240 625			
011	24470 Conférences et expositions	0	150 000			
011	24472 Médiation culturelle	45 000	65 000			
011	24482 Foires et expositions	11 700	13 000			
011	24474 Catalogues et imprimés		4 000			
011	24476 Publications	30 500	12 500			
011	24480 Autres impôts et taxes	15 000	30 000			
	Total	**248 375**	**521 625**			
Reste à financer CP		*521 624*	*0*			

Cette AE proposée dans le cadre du vote du BP, permet de financer la saison culturelle de l'espace Diamant 2020-2021. Cette nouvelle saison est plus ambitieuse que les précédentes. Il est proposé de voté 770 000 euros dans le cadre de cette AE

Les CP proposés au BP 2020 couvent les dépenses à réaliser au dernier trimestre 2020 soit 248 375€

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	0					
	Proposition AP	390 000				
	Total	**390 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
70	24 463 redevances des services à caractère culturel	70 000	70 000			
74	24506 Subvention CDC saison 2020-2021	125 000	125 000			
	Total	**195 000**	**195 000**			
Reste à financer CP		*195 000*				

La saison culturelle est financée par les droits d'entrée et par une subvention de la CDC

Traitement et replantation des palmiers (Nouvelle AE 2020)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	0					
	Proposition AP	150 000				
	Total	**150 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
011	24502 Prestations palmiers	20 000	60 000	70 000		
	Total	**20 000**	**60 000**	**70 000**		
Reste à financer CP		*13 000*	*70 000*			

Il vous est proposé d'ouvrir une autorisation d'engagement à hauteur de 150 000€ pour le traitement et la replantation des palmiers ajacciens. 20 000€ sont proposés en CP au BP 2020.

Délibération relative aux AP/AE :

Adopte les tableaux de synthèse ci-après :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les créations et révisions des Autorisations d'Engagement énumérées ci-dessus :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020

ADOPTE

Les créations et révisions des Autorisations d'Engagement énumérées ci-dessus.

VOTE
Par 41 voix pour et 8 voix contre.
Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

[illegible] MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_187-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/187
Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 - Budget annexe de l'ANRU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2020 s'élève à la somme de **20 138 531.44 €** se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement :** **660 000.00 €**
- **Section Investissement :** **19 478 531.44 €**

Ce projet de budget soumis à l'approbation du Conseil Municipal se décompose de la manière suivante et les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les reports et les résultats de l'exercice précédent.

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	35 000.00	Chap. 75	Subvention équilibre	660 000.00
Chap. 66	Charges financières	312 000.00			
Total Dépenses réelles		**347 000.00**	**Total Recettes réelles**		**660 000.00**
Chap. 023	Virement vers invest.	313 000.00			
Total Dépenses		**660 000.00**	**Total Recettes**		**660 000.00**

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 13	Subventions reçues	150 000.00	Chap. 10	Subventions reçues	2 089 200.00
Chap. 16	Dette en capital	5 311 000.00	Chap. 1068	Excedent capitalisé n-1	225 224.48
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	200 000.00	Chap. 13	Subventions reçues	16 711 106.96
Chap. 21	Immobilisations corporelles	330 000.00	Chap. 23	Immobilisations en cours	140 000.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	8 283 242.75			
Total Dépenses réelles		**14 274 242.75**	**Total Recettes réelles**		**19 165 531.44**
Chap. 001	Déficit d'invest. Reporté n-1	5 204 288.69	Chap. 021	Virement provenant du fonctionnement	313 000.00
Total Dépenses		**19 478 531.44**	**Total Recettes**		**19 478 531.44**

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,
Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -144),
- Le vote du compte administratif 2019 intervenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -133),
- Le vote des affectations des résultats du compte administratif 2019 (délibération 2020-141)

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Considérant que le projet de budget primitif 2020 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE et ADOPTE

Le budget primitif 2020 du budget annexe de l'ANRU.

VOTE

Par 41 voix pour, 8 voix contre.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_188-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/188
Budget annexe ANRU (2020) : Création et révision des Autorisations de Programme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les Autorisations de Programme ANRU 2020 et leur financement :

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

Je vous propose donc d'examiner l'état des Autorisations de Programme en cours, les propositions de révisions d'Autorisations de Programme pour le vote du Budget Primitif du budget annexe de l'ANRU pour 2020.

Les diverses propositions budgétaires du BP 2020 du budget annexe de l'ANRU relatives aux Autorisations de Programme concernant des opérations de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit et sont soumis à votre approbation (montant apparaissant en couleur orange dans les tableaux) :

Autorisations de programme relatives à des opérations de maîtrise d'œuvre

Programme « Aménagements urbains » :

Parc paysager

Dépenses (en euros)

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	2 560 751					
	Proposition AP	0				
	Total	**2 560 751**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	1 821 892,29					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	36 Parc paysager	10 000	728 858.71	0	0	0
	Total	**1 831 892,29**				
Reste à financer CP		*728 858,71*	*0*	*0*	*0*	*0*

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 2 560 751 €.
Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 1 821 892,29 €.
Il vous est proposé de voter 10 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de finaliser ces travaux.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	2 095 160					
	Proposition AP	0				
	Total	**2 095 160**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	644 473,88	1 028 756,83				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	37 Subventions PEI Parc Paysager					
13	39 Subvention ANRU Parc Paysager		0	0	0	0
	Total	**1 673 230,71**				
Reste à financer CP		*421 929,29*	*421 929,29*	*421 929,29*	*421 929,29*	*421 929,29*

Les recettes de ce projet sont soldées.

Passerelle et marché des Cannes

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	1 720 300					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**1 720 300**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	209 404,39					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	104 : Passerelle et marché des Cannes	300 000	1 210 895,61	0	0	0
	Total	**509 404,39**	**1 210 895,61**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*1 210 895,61*	*0*	*0*	*0*	*0*

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 1 720 300 €.
Sur cet aménagement, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 209 404,39 €.
Les marchés sont en cours d'analyse et les travaux devraient être finalisés pour la fin de l'année 2021. Il vous est donc proposé de voter 300 000€ de crédits de paiement au BP 2020.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	770 223					
	Proposition AP	**0**				
	Total	**770 223**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé		45 685,20				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	114 Subvention PEI Marché des Cannes	214 314,80	510 223	0	0	0
	Total	**260 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		510 223	0	0	0	0

Ces travaux sont financés par le PEI.

Acquisition et démolition du bâtiment Kyrnolia

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	473 500					
	Proposition AP	0				
	Total	**473 500**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	102 Bâtiment Kyrnolia	310 000	163 500	0	0	0
	Total	**310 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*163 500*	*0*	*0*	*0*	*0*

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 473 500 €.
Ce programme démarre en 2020 et il vous est proposé de voter 310 000€ de crédits de paiement pour le BP 2020

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	760 500					
	Proposition AP	-454 000				
	Total	**306 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	63 375	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	116 Subvention ANRU	100 000	32 625	0	0	0
13	117 Subvention PEI	80 000	30 000			
	Total	**243 375**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*62 625*	*0*	*0*	*0*	*0*

Cette opération est financée à 50% du HT par l'ANRU et à 40% du HT par le PEI.

Ruine Candia

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	1 568 966					
	Proposition AP	0				
	Total	**1 568 966**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	1 800					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	2181 Ruine Candia	400 000	1 167 166	0	0	0
	Total	**401 800**	**1 167 166**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*1 167 166*	*0*	*0*		

L'AP a été votée à hauteur de 1 568 966€
Il vous est proposé d'inscrire 400 000€ au BP 2020, afin de réaliser cette opération. L'AP sera réduite ensuite.

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	267 659					
	Proposition AP	0				
	Total	**267 659**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	2182 Subvention PEI	0	267 659	0	0	0
	Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*267 659*	*0*	*0*		

Le financement du projet est en cours de redimensionnement

Programme « Ecoles »

Reconstruction école sur site (Simone Veil)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	7 529 844,10					
	Proposition AP	0				
	Total	**7 526 844,10**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	6 818 843,44	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	64 : Reconstruction école sur site	300 000	408 000.66	0	0	0
	Total	**7 118 843,44**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*408 000,66*	*0*	*0*	*0*	*0*

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 7 529 844,10 €.
Sur cette opération, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 6 818 843,44 €.
Ce projet se termine. Il vous est proposé de voter 300 000 € de crédits de paiement pour le BP 2020.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	5 274 392					
	Proposition AP	0				
	Total	**5 275 392**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	3 869 293,07	1 133 896,93				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	65 Subv PEI					
13	66 Subv CDC ex CTC					
13	67 Subv CDC ex CG2A					
13	68 Subv ANRU					
	Total	**5 003 190**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*272 202*	*272 202*	*272 202*	*272 202*	*272 202*

Les recettes sont soldées pour ce projet

Démolition des écoles

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	606 482					
	Proposition AP	0				
	Total	**606 482**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	507 558,48	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	64 : Reconstruction école sur site	98 932,52	0	0	0	0
	Total	**606 482**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 606 482 €.
Sur cette opération, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 507 558,48 €.
Ce projet se termine. Il vous est proposé de voter 98 932,52 € de crédits de paiement pour le BP 2020.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	450 000					
	Proposition AP	0				

	Total	**450 000**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
Déjà financé	0	300 000				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	65 Subv Etat					
13	66 Subv CDC ex CTC					
13	68 Subv ANRU					
	Total	**300 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Reste à financer CP		*150 000*	*150 000*	*150 000*	*150 000*	*150 000*

Les avances ont été perçues. Il convient de produire le solde des arrêtés (versement 2021)

Programme « Voirie »

Cannes tranche I

Rappel des rues concernées :

08-01 NICOLAS PERALDI
08-04 RUE PERETTI
08-05 BINDA
08-08 RUE MORO GIAFFERI (une partie également sur la tranche

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	9 847 591.35					
	Proposition AP	0				
	Total	**9 847 591,35**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**
Déjà financé	9 422 028.30					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	2147 Cannes tranche I	**30 000**	395 563,05			
	Total	**9 452 028.30**	**395 563,05**			
Reste à financer CP		*395 563,05*	*0*			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 9 847 591,35 €.
Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 9 422 028,30 €.
Il vous est proposé de voter un total de 30 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de solder les marchés.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	6 742 673					
	Proposition AP	31 064,83				
	Total	6 773 737,83				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	4 650 015,28	644 122,55				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	Subv PEI	450 000				
13	Subv CDC et CTC	132 000				
13	Subv CDC ex CG2A	163 000				
13	Subv FEDER					
13	Subv ANRU	700 700				
13	Subv PAPI	33 300				
	Total	6 773 737,83				
Reste à financer CP		*0*				

Il est proposé de solder les subventions relatives aux travaux de la tranche 1 des Cannes en 2020.

Salines tranche I

Rappel des rues concernées :

08-11 RUE F.PIETRI
08-12 RUES TRANSVERSALES SUD
08-18 PLACE DES SALINES

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	11 453 865					
	Proposition AP	0				
	Total	11 453 865				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	10 696 603,60					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	2155 Salines tranche I	280 000	477 261,40			
	Total	10 976 603,60	477 261,40			
Reste à financer CP		*477 261,40*	*0*			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 11 453 865 €.
Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 10 696 603,60 €.

Il vous est proposé de voter un total de 280 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de solder les marchés.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	6 833 852					
	Proposition AP	45 192,79				
	Total	**6 879 044,79**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	5 299 681,81	286 012,98				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	Subv PEI	467 300				
13	Subv CDC et CTC	4 100				
13	Subv CDC ex CG2A	89 300				
13	Subv FEDER	62 900				
13	Subv ANRU	669 750				
13	Subv PAPI	0				
	Total	**6 879 044,79**				
Reste à financer CP		*0*				

Il est proposé de solder les subventions relatives aux travaux de la tranche 1 des Salines en 2020.

Cannes tranche II

Rappel des rues concernées :

08-08 RUE MORO GIAFFERI (une partie sur la tranche 1)
08-07 VERSINI PLACE DES CANNES
08-15 CHEMIN DES ECOLIERS
08-02 RUE DES PRIMEVERES
08-03 CHEMIN BONARDI
08-06 PLACE DE LATTRE
08-09 RUE DES CANNES

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	17 953 865					
	Proposition AP	826 060,90				
	Total	18 779 925.90				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	12 279 925,90					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	2163 : Cannes tranche II	**6 014 319,23**	485 680,77			
	Total	**18 294 245,13**	**485 680,77**			

Reste à financer CP	*485 680,77*	*0*			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 17 953 865 €. Il vous est proposé d'ajuster ce montant à la hausse de + 826 060,90€ afin de prendre en compte des surcoûts hydrauliques
Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 12 279 928,90 €.
Il vous est proposé de voter un total de 6 014 319,23 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de faire face aux surcoûts hydrauliques.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	**AP 2019**	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**
Voté	8 829 245,33					
	Proposition AP	1 317 254,64				
	Total	**10 146 499,64**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**
Déjà financé	3 845 545,88	4 048 094,09				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	Subv PEI	586 080				
13	Subv CDC et CTC	185 280				
13	Subv FEDER	370 570				
13	Subv ANRU	678 600				
13	Subv PAPI	432 330				
	Total	**10 146 499,97**				
Reste à financer CP		*0*				

Il est tout d'abord proposer d'augmenter l'AP recettes de 1 317 254,64€, des financements complémentaires étant intervenus pour financer les avenants des marchés
Il est proposé de solder les subventions relatives aux travaux de la tranche 2 des Cannes en 2020.
Une demande de financement des surcoûts hydrauliques est en cours d'instruction auprès du FEDER (COREPA Juillet 2020)

Salines tranche II

Rappel des rues concernées :

08-21 PARVIS CENTRE COMMERCIAL
08-23 RUES TRANSVERSALES
08-30 SALINES VRD2
08-32 SALINES VRD 4
08-36 SALINES VRD 6

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	**AP 2020**	**AP 2021**	**AP 2022**	**AP 2023**	**AP 2024**
Voté	7 750 000					

	Proposition AP	106 501,03				
	Total	**7 856 501,03**				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**
Déjà financé	7 006 501,03					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	2169 Salines tranche II	**850 000**				
	Total	**7 856 501,03**				
Reste à financer CP		*0*				

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 7 750 000 €. Il vous est proposé d'ajuster ce montant à la hausse de 106 501,03€ afin de prendre en compte des prix nouveaux Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 7 006 501,03 €. Il vous est proposé de voter un total de 850 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2020 afin de solder les marchés

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	4 518 669					
	Proposition AP	136 796,49				
	Total	4 655 465,49				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	805 366,71	2 739 878,78				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	Subv PEI	477 960				
13	Subv CDC et CTC	41 040				
13	Subv FEDER	82 080				
13	Subv ANRU	413 380				
13	Subv PAPI	95 760				
	Total	4 655 465,49				
Reste à financer CP		*0*				

Il est tout d'abord proposer d'augmenter l'AP recettes de 136 796,49€, des financements complémentaires étant intervenus pour financer les avenants des marchés
Il est proposé de solder les subventions relatives aux travaux de la tranche 2 des Salines en 2020.

Délibération relative aux AP ANRU :

Adopte les tableaux de synthèse ci-après :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les créations et révisions des Autorisations de programme énumérées ci-dessus :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020

ADOPTE

Les créations et révisions des Autorisations de programme énumérées ci-dessus.

VOTE
Par 41 voix pour et 8 voix contre.
Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_189-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/189
Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 - Budget annexe du stationnement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2020 s'élève à la somme de **1 429 906.46 €** se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement :** **1 191 553.06 €**
- **Section Investissement :** **238 353.40 €**

Ce projet de budget soumis à l'approbation du Conseil Municipal se décompose de la manière suivante et les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les reports et les résultats de l'exercice précédent.

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	210 000.00	Chap. 70	Ventes et Prestations de services	870 000.00
Chap. 012	Frais de personnel	840 000.00	Chap. 74	Subventions	39 200.00
Chap.65	Charges de gestion	100.00	Chap. 75	Subvention d'équilibre	235 000.00
Chap. 66	Charges financières	39 440.00			
Chap. 67	Charges exceptionnelles	500.00			
Total Dépenses réelles		**1 090 040.00**	**Total Recettes réelles**		**1 144 200.00**
Chap. 023	Virement à la section investissement	11 324.06	Chap. 002	Excédent de fonct. Reporté n-1	47 353.06
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	90 189.00			
Total Dépenses		**1 191 553.06**	**Total Recettes**		**1 191 553.06**

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Dette en capital	99 000.00	Chap. 13	Subventions reçues	47 100.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	35 000.00			
Chap. 23	Immobilisations en cours	104 353.40			
Total Dépenses réelles		**238 353.40**	**Total Recettes réelles**		**47 100.00**
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections		Chap. 021	Virement provenant du fonctionnement	11 324.06
			Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	90 189.00
			Chap. 001	Excédent d'invest. Reporté n-1	89 740.34
Total Dépenses		**238 353.40**	**Total Recettes**		**238 353.40**

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,
Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -144),
- Le vote du compte administratif 2019 intervenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -131),
- Le vote des affectations des résultats du compte administratif 2019 (délibération 2020-140)

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Considérant que le projet de budget primitif 2020 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE et ADOPTE

Le budget primitif 2020 du budget annexe du stationnement.

VOTE

Par 40 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

[illegible]ANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_190-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/190
Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 - Budget de la régie des parkings

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le budget de l'exercice 2020 de la régie des parkings s'élève à la somme de **5 146 729.41 €** et se décompose comme suit :

- **Section fonctionnement : 3 041 439.18 €**
- **Section investissement : 2 105 290.23 €**

Ce projet de budget soumis à l'approbation du Conseil Municipal se décompose de la manière suivante et les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les reports et les résultats de l'exercice précédent.

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	385 000.00	Chap. 70	Prestations de services	1 400 000.00
Chap. 012	Charges de personnel	600 000.00	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	6 000.00
Chap. 66	Charges financières	386 400.00	Chap. 77	Produits exceptionnels	394 400.00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	200 000.00			
Total Dépenses réelles		**1 571 400.00**	**Total Recettes réelles**		**1 800 400.00**
Chap. 023	Virement vers la section invest.	1 084 902.18			
Chap. 042	Opérations d'ordre	385 137.00	Chap. 002	Résultat n-1 reporté	1 241 039.18
Total Dépenses		**3 041 439.18**	**Total Recettes**		**3 041 439.18**

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes	430 000.00	Chap. 13	Subventions reçues	206 275.00
Chap. 20	Immobilisations corporelles	667 480.00			
Chap. 21	Installations et acquisitions de matériel	646 349.50			
Chap. 23	Travaux de bâtiment et matériels techniques	361 460.73			
Total Dépenses réelles		**2 105 290.23**	**Total Recettes réelles**		**206 275.00**
			Chap. 021	Virement de la section de fonct.	1 084 902.18
			Chap. 001	Excédent d'invest. Reporté n-1	428 976.05
Chap. 040	Opérations d'ordre	0.00	Chap. 040	Opérations d'ordre	385 137.00
Total Dépenses		**2 105 290.23**	**Total Recettes**		**2 105 290.23**

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter le budget primitif de la régie des parkings pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie,
Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -144),
- Le vote du compte administratif 2019 intervenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -135),
- Le vote des affectations des résultats du compte administratif 2019 (délibération 2020-142)

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Considérant que le projet de budget primitif 2020 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE et ADOPTE

Le budget primitif 2020 du budget de la régie des parkings.

VOTE

Par 40 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_191-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/191
Modification de la délibération numéro 2019 157 relative à l'acquisition de véhicules pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2019/157, le conseil municipal a approuvé le programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2019.

Ainsi, il est proposé de modifier ce programme, à volume constant, afin d'intégrer dans la flotte de la Ville d'Ajaccio deux véhicules hybrides.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la modification de la délibération n°2019/157 concernant le programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2019.

D'APPROUVER le programme 2019 modifié d'acquisition de véhicules suivants :

Nature	Quantité	Prix unitaire HT	Prix global HT
Balayeuse 2m3	1	106 000 €	106 000 €
Mini-pelle 2,7 tonnes	1	40 000 €	40 000 €
Véhicules hybrides	2	25 000 €	50 000 €
Scooter 125cm3	5	2 330 €	11 650 €
Vélos assistance électrique	10	2 000 €	20 000 €
Rachat 9 voitures location	-	-	60 000 €

Les conditions de financement sont inchangées à savoir, pour les véhicules :

Collectivités	Taux	Montant HT
Ville d'Ajaccio	60 %	160 590 €
Collectivité de Corse	40 %	107 060 €
Ensemble	**100 %**	**267 650 €**

pour les VAE:

Collectivités	Taux	Montant HT
Ville d'Ajaccio	40 %	8 000 €
AUE	60 %	12 000 €
Ensemble	**100 %**	**20 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2019/157 relative au programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification à ladite délibération

APPROUVE

La modification de la délibération n°2019/157 concernant le programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2019.

Nature	Quantité	Prix unitaire HT	Prix global HT
Balayeuse 2m3	1	**106 000 €**	**106 000 €**
Mini-pelle 2,7 tonnes	1	**40 000 €**	**40 000 €**
Véhicules hybrides	2	**25 000 €**	**50 000 €**
Scooter 125cm3	5	**2 330 €**	**11 650 €**
Vélos assistance électrique	10	**2 000 €**	**20 000 €**
Rachat 9 voitures location	-	-	**60 000 €**

Les conditions de financement sont inchangées.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Ajaccio

AJACCIO

SECRETARIAT GENERAL

POUVOIR A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné(e), Mme Marie-Antoinette SANTONI BRUNELLI

Donne pouvoir à

Pour me représenter et voter en mes lieu et place lors de la séance du conseil municipal du mardi 27 octobre 2020 à 18 H 00.

Fait à Ajaccio, le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_192-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/192
Programme d'acquisition des véhicules 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La ville a élaboré un programme d'acquisition de véhicules techniques et légers nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services.

Direction	Type	Quantité	Montant estimatif HT	TOTAL HT
CIMETIERE	Véhicule électrique	1	36 000 €	36 000 €
ESPACES VERTS	Camion plateau	1	40 000 €	40 000 €
	Camion plateau polybenne	1	50 000 €	50 000 €
SPORTS	Micro tracteur	1	25 000 €	25 000 €
TOTAL				**151 000 €**

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse / Dotation quinquennale	60 400€	40%
Ville d'Ajaccio	90 600€	60%
TOTAL	**151 000 €**	**100%**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le programme 2020 d'acquisition de véhicules suivant :

D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de la Collectivité De Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse / Dotation quinquennale	60 400€	40%
Ville d'Ajaccio	90 600€	60%
TOTAL	**151 000 €**	**100%**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

ADOPTE le programme 2020 d'acquisition des véhicules :

Direction	Type	Quantité	Montant estimatif HT	TOTAL HT
CIMETIERE	Véhicule électrique	1	36 000 €	36 000 €
ESPACES VERTS	Camion plateau	1	40 000 €	40 000 €
	Camion plateau polybenne	1	50 000 €	50 000 €
SPORTS	Micro tracteur	1	25 000 €	25 000 €
TOTAL				**151 000 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation de la Collectivité De Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse / Dotation quinquennale	60 400€	40%
Ville d'Ajaccio	90 600€	60%
TOTAL	**151 000 €**	**100%**

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_193-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/193
Travaux de voirie 2020 couts d'opérations et plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Ces travaux concernent l'aménagement de voies et de réfection de trottoirs et de chaussées qui répondent :

- à une amélioration de la sécurité en matière de circulation piétonne et automobile,
- à une amélioration du cadre de vie et une participation à l'image d'une ville propre,
- à la mise en place de circulations piétonnes adaptées aux personnes à mobilité réduites.

Le programme de travaux est détaillé ci-dessous pour un montant de 1 600 296 € HT :

Opérations	Montants HT
<u>Aménagement Carrefour Pompeani</u> De multiples remontées de terrain ont fait état, au niveau du carrefour entre le cours général Leclerc et la rue du docteur Pompeani, de problèmes liés à la sécurité des piétons ainsi que de vitesses excessives des automobilistes et deux roues. Les travaux proposés consistent en la réalisation d'un plateau traversant sur l'ensemble du carrefour avec sécurisation des traversées piétonnes et avancées de trottoirs, ainsi que mise à la cote de tous les regards d'assainissement présents.	60 000 €
<u>Sécurisation Rue Maréchal Ornano</u> Des problématiques de circulation et de stationnement polluent le quotidien des riverains et des commerçants de la rue, du fait de l'étroitesse des voies et du stationnement anarchique au niveau des carrefours. Les travaux envisagés concernent la création d'avancées de trottoirs au niveau des passages piétons pour sécuriser les déplacements, dans l'attente du projet de réfection totale mené par la DGST.	40 000 €
<u>Rue Sebastiani (chaussée) :</u> La voie roulante est fortement dégradée, contenant de nombreux nids de poules, l'enrobé étant vétuste et usé. En outre aucune bordure ne sépare les voies des trottoirs qui sont également à reprendre. Les travaux de chaussée envisagés concernent le rabotage et la réfection des enrobés sur la partie circulable ainsi que la mise en œuvre éventuelle de bordures d'arrêt.	100 000 €
<u>Ouverture piétonne Parking C. Bonarparte / Cours Napoléon</u> : Il n'est actuellement pas possible de rejoindre le carrefour en bas de la montée St-Jean en ayant stationné son véhicule sur le parking C Ornano. Une liaison piétonne directe permettrait d'accéder au Cours Napoléon et aux commerces plus aisément. Les travaux concernent la réalisation d'un cheminement piéton y compris la traversée de voie ferrée (au travers d'une convention avec la CDC), ainsi que la pose d'une clôture pour sécuriser le cheminement.	50 000 €
<u>Aménagement Avenue Maréchal Juin (dont piste vélo) :</u> Cette artère particulièrement large constitue un barreau de liaison naturel entre le front de mer et les aménagements neufs de la rocade, notamment du point de vue des mobilités douces. En outre avec les travaux réalisés dans le	

cadre du PRU sur la rue Pietri il parait opportun d'imaginer une continuité cyclable sur l'avenue du Mal Juin jusqu'à la rocade. L'opération consiste en la réalisation d'une piste cyclable côté droit montant sur le trottoir puis sur la chaussée en marquage résine, et d'une piste en marquage résine également de couleur sur la voie descendante. Les travaux intégreraient aussi la création d'un îlot central au droit de la piscine des salines et la sécurisation des passages piétons à l'aide d'avancées de trottoirs.	140 000 €
<u>Aménagement Avenue Mont Thabor (piste vélo) :</u> Cette artère, desservant le stade et les quartiers fortement peuplés de Pietralba, est extrêmement large par endroit et permet également une liaison piétonne ou cyclable au travers des sentiers vers le collège du stiletto et le nouvel Hôpital. Il apparait donc intéressant de créer, depuis la zone du parking St Joseph, un barreau de liaison modes doux et en particulier cyclable. Les travaux envisagés consistent donc en la réalisation de marquages en résine pour délimiter une voie cyclable montante sur l'ensemble de l'avenue.	100 000 €
<u>Rue Borgomano</u> La rue borgomano est une voie fortement empruntée et présentant de nombreux points noirs en matière de sécurité. Premièrement l'absence de trottoirs continus est problématique, notamment avec les écoles à proximité. Deuxièmement la largeur des voies favorise les vitesses excessives. Enfin le réseau de récupération des eaux pluviales est très vétuste. Les travaux envisagés dans la PPI concernent par suite la réfection globale du réseau d'eaux pluviales urbaines et la réalisation de trottoirs neufs en béton et pierre en parallèle d'une amélioration du réseau d'éclairage public. Le but des opérations de construction de trottoirs neufs et élargis est de réduite les voies pour diminuer la vitesse dans cette zone 30.	475 296 €
<u>Travaux de sécurité Vazzio « Le Savannah »</u> Suite aux remontées de riverains de la résidence « savannah » de la route de l'usine à eau du Vazzio, il existe des problématiques de vitesses excessives et de trottoirs dangereux ou inexistants au terminus du bus ligne 1. Les travaux envisagés concernent donc la création d'un rond-point et la réalisation de trottoirs permettant de sécuriser les mouvements piétons et automobiles.	80 000 €
<u>Chemin d'Appietto (élargissement ponctuel)</u> Le chemin d'Appietto à Mezzavia dessert une zone qui s'est fortement peuplée ces dernières années. Son étroitesse est source de croisements dangereux entre véhicules, même si la vitesse y est limitée. En outre les trottoirs y sont absents par manque de place et les piétons sont donc quotidiennement confrontés à des situations dangereuses. Une zone apparait prioritaire au vu des nombreux « presque-accidents » recensés : le virage au droit de la propriété de Mme Labidoire. Les travaux présentés dans la PPI concernent la réalisation, après opérations foncières, d'un mur de soutènement pour élargissement des voies dans le virage et création d'un trottoir béton pour les piétons.	100 000 €
<u>Travaux urgents de voirie / diverses réparations</u>	455 000 €
TOTAL	**1 600 296 €**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme annuel 2020 de travaux de voirie ;
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse / Dotation quinquennale	640 118,4 €	40%
Ville d'Ajaccio	960 177,6 €	60%
TOTAL	**1 600 296 €**	**100%**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

APPROUVE les travaux de voirie 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse / Dotation quinquennale	640 118,4 €	40%
Ville d'Ajaccio	960 177,6 €	60%
TOTAL	**1 600 296 €**	**100%**

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

Ajaccio

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_194-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/194
Travaux divers de proximité 2020: cout d'opération et plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Ces travaux concernent l'aménagement de voies et de réfection de trottoirs et de chaussées qui répondent à une amélioration du cadre de vie et une participation à l'image d'une ville propre.

Le programme de travaux est détaillé ci-dessous pour un montant de **358 000 € HT** :

Opérations	Montants HT
<u>Plantation Rocade Phases 2 et 3</u> Dans le cadre de la réalisation de la Rocade en partenariat avec la CDC, la Ville doit procéder à la plantation des espaces verts nouvellement créés. La phase 1 des travaux (Milleli-Alzo di Leva) a fait l'objet d'un marché de travaux qui devrait se dérouler à l'automne prochain. L'opération ici présentée consiste à réaliser la plantation des espaces verts des zones 2 et 3.	130 155 €
<u>Travaux de voirie Cimetière des Sanguinaires</u> Une campagne de travaux annuels a débuté dans les deux cimetières municipaux. Les travaux proposés ici consistent à rétablir des conditions de circulation piétonne adaptées sur les allées, par reconstruction de chaussée.	47 845 €
<u>Travaux aires de jeu</u> L'opération consiste en la création de trois nouvelles aires de jeu ou de sport (Front de Mer, Pietralba, route des Sanguinaires). Les deux premières répondent à une volonté de transformation profonde de deux aires de jeu aujourd'hui obsolètes et victimes d'incivilités, la troisième correspond à une création permettant d'augmenter l'offre dans ce domaine dans un secteur peu équipé en la matière.	180 000 €
TOTAL	**358 000€**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le coût de ces travaux;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse / Dotation quinquennale	143 200€	40%
Ville d'Ajaccio	214 800€	60%
TOTAL	**358 000 €**	**100%**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

APPROUVE les travaux divers de proximité pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse / Dotation quinquennale	143 200€	40%
Ville d'Ajaccio	214 800€	60%
TOTAL	**358 000 €**	**100%**

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_195-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/195
Réactualisation des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) Année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les tarifs actuellement appliqués aux enfants des accueils péri et extrascolaires ont été fixés par délibération en date du 31 juillet 2017.
Le montant des prestations est déterminé en fonction du quotient familial de la famille, tenant compte des ressources et du nombre de personnes composant le ménage.
Le quotient familial est calculé selon les critères de la CAF.
Les prestations offertes aux familles sont :

- Accueil du matin (forfait mensuel),
- Accueil du midi sans repas (forfait mensuel) pour les maternelles uniquement,
- Restaurant scolaire,
- Accueil du soir (forfait mensuel),
- ALSH mercredi,
- ALSH vacances.

Dans l'exercice de ses missions et dans la réalisation de ses prestations, la Ville, en raison de l'augmentation régulière du prix des denrées alimentaires et des matériaux, veut maintenir un niveau constant des recettes garantissant ainsi le maintien de la qualité des prestations.

Pour cette raison, il est prévu que les tarifs soient revus chaque année en fonction de l'Indice du Prix à la Consommation (IPC).
L'IPC permet d'estimer entre deux périodes données la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.
Il est proposé d'utiliser comme référence l'IPC de mai 2020: 104.71
Rappel Valeur février 2019 : 103.09
Le rapport est donc de 104.71/103.09 soit 1.5%

Considérant qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les tarifs des prestations afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie (IPC mai 2020= + 1.5%), il est proposé à partir du mois de septembre 2020 de fixer les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les tarifs des prestations, afin de permettre l'engagement au titre de l'année scolaire 2020-2021, des opérations de recettes afférentes

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

De modifier les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés à partir du mois de septembre 2020.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_196-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/196
CAPA-Télérelève des compteurs d'eau - convention tripartite EDF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La CAPA met en œuvre la télé relève des compteurs d'eau potable au sein de la Ville d'Ajaccio notamment, afin de collecter des données numériques et d'améliorer in fine le service public.
Dans le cadre de la Délégation de Service Publique contractée entre la CAPA et la société KYRNOLIA, la société BIRDZ, missionnée par l'entreprise KYRNOLIA, prévoit d'installer des boitiers relais à ondes radio qui transfèrent les données des compteurs d'eau au poste opérationnel.
La société BIRDZ, propriétaire de ces objets, demande l'autorisation à la CAPA et à EDF de pouvoir installer de manière temporaire ces relais sur les poteaux et supports EDF situés dans la Ville d'Ajaccio.
A cette fin la CAPA se rapproche de la Ville pour valider une convention tripartite avec EDF qui autorise la pose et l'exploitation des relais par la Société BIRDZ pour une durée de dix (10) ans.
La mise en place sur le Réseau Public de Distribution d'un système de télé-relevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux ne doit induire aucune charge économique supplémentaire pour l'Autorité Concédante ou pour le Distributeur.
La société Birdz verse une redevance d'utilisation du RPD à l'Autorité Concédante. Ce droit d'usage est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public et tient compte des avantages tirés par la société Birdz de cette utilisation.
Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour la durée estimée de l'utilisation des appuis communs. Pour l'année 2020, il est fixé par support à 28.80 € HT.
La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'Autorité Concédante n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du code général des impôts.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur la demande de la CAPA et de la société BIRDZ

De se prononcer sur les termes de la présente convention et sur l'autorisation d'intervention de la société BIRDZ en tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

AUTORISE

- **La pose et l'exploitation par la société BIRDZ de relais radios sur les supports EDF de la Ville afin de collecter les données des compteurs d'eaux**
- **La signature de la convention tripartite par M Le Maire de la Ville d'Ajaccio**

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/197
Convention d'occupation temporaire du domaine public du conservatoire du littoral pour la mise en place d'appuis de vélos.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier électronique en date du 02 juillet 2020, le Conservatoire du Littoral a transmis à la Ville d'AJACCIO un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral pour la mise en place d'appuis de vélos.

En effet, la Commune d'AJACCIO a sollicité le Conservatoire du Littoral afin d'obtenir l'autorisation de mettre en place des appuis de vélos répartis sur trois zones d'implantation, site de RICANTU CAPITELLU, chaque zone accueillant chacune 6 appuis fixés sur une dalle de béton commune.
Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral de favoriser les déplacements doux, et compte tenu de l'avis favorable exprimé par le Gestionnaire, il a été décidé de répondre favorablement à cette demande.
Cette autorisation d'occupation est consentie sur le domaine public du Conservatoire du littoral.
La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable dans les conditions de l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
L'autorisation est accordée à compter de la date de signature de la présente convention, et pour la durée de l'exploitation des équipements par le Bénéficiaire.
Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu que les équipements prévus sont d'ordre à développer les déplacements doux sur les voies d'accès au site, la présente convention est consentie à titre gratuit.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littotal pour la mise en place d'appuis de vélos.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier électronique du Conservatoire du Littoral en date du 02 juillet 2020,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,
CONSIDERANT l'intérêt de favoriser les déplacements doux sur la Commune d'AJACCIO.

APPROUVE
La convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littotal pour la mise en place d'appuis de vélos.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_199-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/199
Modification du plan de financement de l'opération numero 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux réalisés en 2012 dans le cadre de l'opération 08-13 intitulée « Chemin/Ruine Candia» ont permis de renforcer les liaisons Nord-Sud dans le quartier des Salines et d'en améliorer le fonctionnement urbain par la création d'une voie inter quartiers, dite « Chemin de Candia ».
L'aménagement urbain a concerné la transformation d'un chemin rural en voie d'échange locale, au sein d'un quartier en mutation. Ce nouveau barreau permet, en outre, de desservir aisément les terrains riverains et de sécuriser les cheminements piétons.
Ainsi, les travaux réalisés ont permis que l'école Jérôme Santarelli, elle-même construite dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, ouvre dans les meilleures conditions.

Toutefois, différentes contraintes administratives et juridiques ont induit un retard dans la finalisation de cette opération qui comprend également la démolition d'un bâtiment abandonné dit « ruine Candia ».
En effet, pour permettre de réaliser l'acquisition et la démolition de ce bâtiment, la Ville a fait le choix de mener une procédure d'expropriation simplifiée sur le fondement de la loi du 10 juillet 1970 dite « loi Vivien ». Cette procédure a permis à la Ville d'obtenir, le 19 juillet 2019, l'arrêté préfectoral rendant cessible ce bâtiment à son profit.

Initialement, l'opération 08-13 « Chemin/Ruine Candia » bénéficiait du plan de financement ci-dessous calculé sur la base du coût éligible d'opération (HT), validé à l'avenant 6 de la convention pluri annuelle de renouvellement urbain qui se décomposait comme suit :

Coût éligible (HT) inscrit à la base maquette convention PRU Avenant 6	**Plan de financement initial (convention avenant 6) Opération 08-13 « Chemin/Ruine Candia »**		
	Subventions PRU		**Part Ville**
	PEI	**ANRU**	**Ville d'Ajaccio**
2 400 000€	300 000 €	233 482 €	1 866 518 €
100%	12.5%	9.7 %	77.8%

Les travaux de requalification du chemin de Candia réalisé n'ont pu bénéficier d'un subventionnement au titre du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI). En effet, les travaux ont du être réalisés concomitamment à la construction de la nouvelle école Jérôme Santarelli afin de garantir la sécurité des déplacements des véhicules et des piétons.
A la suite de nouvelles études, le plan de financement de cette opération spécifique aux travaux de démolition de la ruine Candia a été affiné. L'estimation globale pour cette opération a ainsi été portée à 431 870.00 €.
Pour financer une partie des travaux liés à la démolition de la Ruine Candia, la Ville d'Ajaccio a déposé un dossier de demande de subvention au titre du PEI.

En réponse à la demande de la Ville, les services de l'Etat ont décidé de maintenir le montant de la participation du PEI allouée initialement à l'opération « Chemin/ruine Candia » inscrite à la convention, soit un montant de 300 000 €.

L'opération « Ruine Candia » bénéficie ainsi du nouveau plan de financement ci-dessous :

Coût actualisé d'opération HT **Travaux de démolition de la Ruine Candia**	**Plan de financement actualisé** Opération 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia		
	Subventions PRU		**Part Ville**
	PEI	**ANRU**	**Ville d'Ajaccio**
431 870€	300 000€	42 014.11€	89 855.89€
100%	69.5 %	9.7 %	20.8%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le nouveau plan de financement de l'opération 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code de la construction et de l'Habitation,
Vu la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 modifié, tendant à faciliter la suppression de l'Habitat insalubre,
Vu la convention du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes et Salines,
Vu l'avenant n°6 à ladite convention,
Vu la délibération n° 2015/254 en date du 27 juillet 2015 relative à l'adoption du plan de financement initial de l'opération 08.13 « Chemin/Ruine Candia »,
Vu l'arrêté municipal n°2015-1012 du 2 juin 2015 portant péril non imminent et assorti d'une interdiction définitive d'habiter concernant le bâtiment de la Ruine Candia,

Vu l'arrêté municipal n°15-2652 du 10 décembre 2015 portant mise en demeure de réaliser les travaux de démolition,
Vu la délibération n° 2016-110 du conseil municipal relative à la régénération foncière du quartier des Salines et autorisant le Maire à mettre en œuvre une procédure d'expropriation simplifiée,
Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-07-19-001 en date du 19 juillet 2019 déclarant d'utilité publique l'opération et rendant cessibles les emprises correspondantes au bénéfice de la Ville d'Ajaccio
Vu la demande de subvention déposée par la Ville à la DREAL au titre du financement PEI en date du 12 mars 2020,
Vu l'accusé de réception de la DREAL du dossier de demande de subvention en date du 19 mars 2020,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,
Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses et en recettes,
Considérant qu'un financement est possible par le PEI et l'ANRU afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

ADOPTE

-Le nouveau plan de financement de l'opération 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

AUTORISE Monsieur Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia inscrite au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_200-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/200
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Copropriétés Dégradées" des Cannes - Individualisation des subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet «copropriétés dégradées» du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.
Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.
8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD représentant un total de 720 logements.
Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie.
Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.
Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permettant aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD garantissant ainsi la réussite du dispositif.
3 dossiers ont actuellement reçu l'agrément de l'ANAH, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT, il est nécessaire d'établir une délibération d'individualisation des crédits .
Le tableau des dossiers faisant l'objet d'une demande d'individualisation de crédits au budget est annexé à la présente.

Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis, la Ville d'Ajaccio qui regroupe les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.
In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

D'INDIVIDUALISER

sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 10 004 € de subventions pour financer ces projets,

DE DIRE QUE

le montant restant disponible sur cette AP est porté à : 3 259 996 €,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines

VU la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

VU la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

VU la délibération n° 2020/185 du 20 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 2020/186 du 20 juillet 2020 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio

VU la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

VU l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,
VU les dossiers déposés et agréés par l'ANAH,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération ;

CONSIDERANT que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

ATTRIBUE

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

INDIVIDUALISE

sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 10 004 € de subventions pour financer ces projets,

DIT QUE

le montant restant disponible sur cette AP est porté à : 3 259 996 €,

AUTORISE

. Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire
ANNEXE : tableau d'individualisation

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/201
Retrait de la Délibération Municipale n°2019/312 en date du 25 novembre 2019 relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de l'entreprise individuelle dénommée "Macumba"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2019/312 en date du 25 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba », enregistrée au RCS le 02/08/1990 sous le numéro de Siret 37865324000010 représentée par son gérant Monsieur Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 582 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.
Monsieur Mancini Pascal a fait savoir que cet établissement était désormais exploité par la société par actions simplifiée identifiée sous le n° SIRET n° 87939440100019 et représentée par Jean Marie, Pascal MANCINI.

Le contrat de concession immobilière n'étant pas à ce jour signé, il convient donc de retirer la délibération n°2019/312 en date du 25 novembre 2019.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De retirer la délibération n°2019/312 en date du 25 novembre 2019 approuvant la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba », enregistrée au RCS le 02/08/1990 sous le numéro de Siret 37865324000010 représentée par son gérant Monsieur Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 582 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières »;
Vu la délibération de principe n°2019/111 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 29 avril 2019 ;
Vu la délibération n°2019/312 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 25 novembre 2019 ;
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;
Vu le plan d'état des lieux du 04 janvier 2019 dressé par la SEARL Agex 2A ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;
Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,

RETIRE

La délibération n°2019/312 en date du 25 novembre 2019 approuvant la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba », enregistrée au RCS le 02/08/1990 sous le numéro de Siret 37865324000010 représentée par son gérant Monsieur Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain

issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 582 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_198-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/198
Modification du plan de financement de l'opération n 08-38 Salines acquisition espace vert et démolition bâtiment inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des Cannes-Salines

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Programme de Rénovation Urbaine des Cannes-Salines prévoit la réalisation d'un espace public en lieu et place des anciens locaux de Kyrnolia au quartier des Salines (parcelle BE n°297).
Cette parcelle constitue une friche urbaine sur laquelle s'applique le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 31 mai 2011.
Suite à la délibération du 25 juin 2013, autorisant Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès du propriétaire (Kyrnolia) de la parcelle, la Ville d'Ajaccio a acquis cet espace, à l'amiable, pour un montant de 460 000 €.
Jusqu'en mars 2020, le terrain supportait les installations de chantier des entreprises intervenant sur les travaux de requalification des voiries des quartiers Cannes-Salines. La libération du site par les entreprises a permis de procéder au lancement des travaux de démolition du bâtiment (en cours). Les études de projet d'aménagement de la parcelle sont réalisées par les services techniques de la Ville.

Compte tenu du risque inondation et, en cohérence avec l'objectif inscrit à la convention du Programme de Rénovation Urbaine, le site est destiné à accueillir un espace public paysagé, dont l'aménagement fera l'objet d'une concertation avec les habitants et en particulier avec le Conseil Citoyen des Salines.
Ce projet permettra de renouveler une friche urbaine en plein cœur du quartier des Salines en participant à l'embellissement et au renforcement de la cohésion sociale du quartier.

Initialement, l'opération n°08-38 « Salines acquisition espace vert + démolition bâtiment » bénéficiait du plan de financement ci-dessous calculé sur la base du coût éligible d'opération (HT), validé à l'avenant 6 de la convention pluri annuelle de Renouvellement Urbain qui se décomposait comme suit :

Coût éligible (HT) inscrit à la base maquette convention PRU Avenant 6	Plan de financement initial (convention avenant 6) 08.38 « acquisition- espace vert + démolition bâtiment »		
	Subventions PRU		Part Ville
	PEI	ANRU	Ville d'Ajaccio
845 000 €	338 000 €	422 500 €	84 500 €
100%	40 %	50 %	10%

Suite aux résultats des études menées (diagnostics préalables) et à la définition des études d'aménagement du projet, l'opération 08-38 « Salines acquisition espace vert + démolition bâtiment » bénéficie ainsi du nouveau plan de financement ci-dessous, étant précisé que les dépenses d'acquisition foncière non subventionnées par le PEI, n'apparaissent pas dans le tableau:

Coût actualisé d'opération HT Aménagement du site	Plan de financement actualisé Opération 08.38 « acquisition- espace vert + démolition bâtiment »		
	Subventions PRU		Part Ville
	PEI	ANRU	Ville d'Ajaccio
381 580 €	152 632 €	190 790 €	38 158 €
100%	40 %	50 %	10%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER

le nouveau plan de financement de l'opération 08.38 « Salines acquisition espace vert + démolition bâtiment » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération « 08.38 acquisition-démolition-Espace vert»;
Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,
Vu la convention du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes et Salines,
Vu l'avenant n°6 à ladite convention,
Vu la délibération n° 2013/180 relative à l'acquisition de la parcelle BE 297,
Vu la délibération n° 2015/249 en date du 27 juillet 2015 relative à l'adoption du plan de financement initial de l'opération 08-38 « acquisition- espace vert + démolition bâtiment »,
Vu la demande de subvention déposée par la Ville à la DREAL au titre du financement PEI en date du 14 janvier 2020,
Vu l'accusé de réception de la DREAL du dossier de demande de subvention en date du 06/02/2020,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,
Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses et en recettes,
Considérant qu'un financement est possible par le PEI et l'ANRU afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

ADOPTE

-Le nouveau plan de financement de l'opération 08-38 « Salines acquisition espace vert + démolition bâtiment » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

AUTORISE Monsieur Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08-38 « Salines acquisition espace vert + démolition bâtiment » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/202
Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SAS dénommée "MACUMBA" représentée par Monsieur Jean Marie, Pascal MANCINI en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'établissement dénommé « Le Macumba » géré par Monsieur Jean Marie, Pascal, représentant de la société par action simplifiée identifiée sous le n° SIRET n° 87939440100019 est implanté route des Sanguinaires, lieudit Vignola, sur la parcelle cadastrée section CR numéro 69 appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio. Cet établissement bénéficie depuis 2009, d'un titre d'occupation qui n'est pas en l'espèce adapté à l'activité exercée.
Considérant que les biens relevant du domaine privé des personnes publiques sont gérés en application des règles du droit privé, le Conseil Municipal, a acté, par délibération numéro 2019/111 en date du 29 avril 2019, le principe de la mise en place de contrat de concession immobilière afin de mettre en adéquation les titres d'occupation avec l'activité exercée et ainsi préserver les intérêts communaux.
La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 et plus particulièrement son chapitre VI « concessions immobilières » régit ce contrat et son article 48 le définit comme: « *le contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble ou partie d'immeuble, bâti ou non bâti, en confère la jouissance à une personne dénommée concessionnaire, pour une durée de vingt années au minimum et moyennant le paiement d'une redevance annuelle.* ».
Ce contrat qui met en relation deux parties, l'une propriétaire d'un immeuble, appelé concédant, l'autre occupant, appelé concessionnaire n'opère aucune restriction quant à la personne du propriétaire ou du locataire. Ainsi, la concession porte sur l'occupation d'un immeuble à usage commercial pour une durée fixée à 30 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Elément constitutif du contrat, cette dernière, révisable, est la contrepartie financière de la mise à disposition de l'immeuble. Ce contrat offre donc la possibilité au concessionnaire d'inscrire son activité dans la durée et garantit la préservation des intérêts de la commune.
En outre, il est convenu que le concessionnaire supportera la charge des travaux d'entretien, de réparation et de gros œuvre. En effet, ce type de contrat dont le régime est autonome par rapport à l'ensemble des contrats de louage offre cette faculté.
Il sera fait également obligation au concessionnaire d'entretenir les abords en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement, de garantir un accès libre piétons à la mer, de procéder au tri sélectif des déchets, d'assurer un éclairage visant à limiter les consommations énergétiques et lumineuses et de s'assurer que tous ménagements ou travaux présenteront une insertion paysagère optimale.
Pour information, l'établissement ci-après dénommé « Le Macumba » est situé sur la parcelle communale cadastrée Section CR n°69 classée au PLU approuvé le 25 novembre 2019, en zone N, naturelle, secteur NP correspondant aux plages.
Afin de procéder à la mise en place de ce contrat, il a été nécessaire dans un premier temps de mandater un géomètre expert pour déterminer la superficie du terrain communal réellement occupée par l'activité commerciale : l'établissement « Le Macumba » occupe 582 m² issus de la parcelle cadastrée section CR numéro 69.
Puis, la commune a sollicité l'avis du Domaine pour déterminer l'évaluation de la valeur de la redevance de chacun des établissements au regard de l'activité, de la qualité du site, des surfaces occupées, des obligations du concessionnaire. Celle-ci est composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaire. La redevance annuelle dont devra s'acquitter l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba » a été fixée à 20€ par m² soit un montant de 11640 € augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel réalisé par l'entreprise.

Enfin, la commune a saisi un notaire car la Loi impose de passer ce contrat par acte notarié (ci-annexé) qui fera l'objet d'une publicité foncière.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion du contrat de concession immobilière ci-annexé d'une durée de 30 ans au profit de la société par actions simplifiée « Macumba », immatriculée au RCS le 04/12/2019 sous le numéro n° 879394401 représentée par Monsieur Jean Marie Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 582 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières »;
Vu la délibération de principe n°2019/111 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 29 avril 2019 ;
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;
Vu le plan d'état des lieux du 04 janvier 2019 dressé par la SEARL Agex 2A ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,
Considérant, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

APPROUVE

La conclusion du contrat de concession immobilière ci-annexé d'une durée de 30 ans au profit de la société par actions simplifiée « Macumba », immatriculée au RCS le 04/12/2019 sous le numéro n° 879394401 représentée par Monsieur Jean Marie Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 582 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 200

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_203-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/203
Création d'un emploi non permanent de catégorie B - contrat de projet "action coeur de ville"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour. L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

D'autre part, l'article 17 – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet. En effet, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

La délibération qui vous est soumise doit permettre de créer un emploi non permanent de catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe), afin de mener à bien l'opération « Action Cœur de Ville ». Cet emploi sera financé à hauteur de 50% par l'Etat.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet « Action Cœur de Ville », à temps complet, pour une durée de 2 ans. Il aura en charge le pilotage et l'animation générale du dispositif, afin d'identifier les besoins et solutions qui répondent aux enjeux de restructuration du centre-ville et aux grands projets communaux.

L'agent devra justifier d'un diplôme conforme au niveau de recrutement du cadre d'emplois ainsi que d'une expérience professionnelle significative en termes de management.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
La rémunération sera déterminée selon l'indice brut majoré maximum de 707.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De créer un emploi non permanent de chef de projet « Action Cœur de Ville ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 17-II ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

de créer un emploi non permanent de chef de projet « Action Cœur de Ville ». Le recrutement afférent sera réalisé par la conclusion d'un contrat à durée déterminée de 2 ans.

VOTE

Par 42 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_204-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/204
Modification de quatre emplois permanents

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier quatre emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (filière et cadre d'emplois) ainsi que l'intitulé du poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

AUTORISE

la modification de quatre emplois permanents.

VOTE
Par 42 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

ANNEXE A LA DELIBERATION 2020_204 RELATIVE A LA MODIFICATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
Direction	Intitulé du poste		Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Générale des Services Techniques	Surveillant du domaine public communal	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2019/209 du 1er octobre 2019 (modification de l'intitulé du poste, filière et cadre d'emplois).
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des Sports Service Installations couvertes	Chef de service	Temps complet	Filière technique Cadre B (Cadre d'emplois des techniciens territoriaux) statutaire ou contractuel	Technicien territorial à technicien territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Proximité et Services à la Population Direction du Service Communal d'Hygiène et de Santé Service Hygiène et santé environnementale	Technicien de Santé environnementale / Inspecteur salubrité	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des Agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maitrise principal à adjoint de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois
Cabinet	Assistante	Temps non complet (60%)	Filière technique Cadre B (Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_205-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/205
Attribution d'une subvention au Comité d'OEuvres Sociales, culturelles, sportives et de loisirs de la mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) a pour objet l'action sociale, la culture, le sport, le loisir et plus généralement l'épanouissement physique des salariés de la Mairie d'Ajaccio. Afin de mener à bien ces actions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une participation financière.

Pour l'année 2020, la Ville d'Ajaccio accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 euros. Le C.O.S.C.S.L.M.A est bénéficiaire du reliquat des tickets restaurants de la Mairie d'Ajaccio. Le montant de 2019 sera reversé au C.O.S.C.S.L.M.A au cours de l'année 2020.
Une convention doit être conclue entre la ville d'Ajaccio et l'Association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)

La ville procédera, dans les prochaines semaines, à l'issu du vote du BP 2020, au paiement d'acomptes qui porteront, à la fin du mois de septembre 2020, la somme versée à votre association à 70% du montant initialement prévu, pour les subventions supérieures à 1000 €.
A l'issu de cet acompte, après une réunion de travail organisée avec les représentants de l'association, le dernier acompte de la subvention sera ajusté (dans la limite maximale de l'autorisation budgétaire) en fonction du contexte induit par l'impact sanitaire sur les activités afférentes. Un courrier sera adressé à chaque association à cet effet.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 120 000 euros pour l'année 2020 et destinée à son fonctionnement.
D'autoriser le versement du reliquat 2019 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A.
D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2020 voté le 20 juillet ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 120 000 euros pour l'année 2020 et destinée à son fonctionnement.
D'autoriser le versement du reliquat 2019 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A.

DIT

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2020 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 020.

AUTORISE

M .le Maire à signer la convention entre la ville et l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) dont le projet est joint à la présente.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 2000

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_206-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/206
Attribution d'une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement public de Haute Corse association gestionnaire du Centre de Ressource Autisme pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute Corse, association complémentaire de l'enseignement public est la gestionnaire du Centre de Ressource pour l'Autisme qui possède une implantation à Ajaccio.
Le Centre de Ressource, créé en 2012, a pour finalité de mettre directement à la disposition de la population locale un dispositif d'évaluation, d'information et de conseil en direction des familles en leur évitant un déplacement sur le continent.
La Ville d'Ajaccio est partenaire de cette association depuis 2012 par la mise à disposition à temps complet d'une Educatrice de jeunes enfants (cf. la délibération n°2012/121 et 2014/196).
Face au nombre croissant des personnes bénéficiaires des services de l'association ainsi que la montée en charge des moyens matériels et humains pour s'y consacrer, l'ADPEP 2B sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2020, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 43 200 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADPEP 2B de 43 200 euros pour l'année 2020.
D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association ADPEP 2B et dont le projet est joint au présent rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADPEP 2B de 43 200 euros pour l'année 2020.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020 ; chapitre 65 ; article 6574

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec l'association ADPEP 2B et dont le projet est joint à la présente.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_207-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/207
Attribution de la subvention 2020 à la mission locale d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 7 de la loi N°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle précise que l'objet d'une mission locale est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.
Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse effectuer ses actions auprès des jeunes, la ville d'Ajaccio participe financièrement au fonctionnement de cette association par l'attribution d'une subvention.
Pour 2020, la somme s'élève à 85 000 euros.
Une convention doit être signée entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 85 000 euros pour l'année 2020.
D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2020;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 85 000 euros pour l'année 2020.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020; chapitre 65; article 6574; fonction 5.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint à la présente.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.
Aurélia Massei, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto et Jean-André Miniconi ne prennent pas part au vote.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_208-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/208
Attribution de subventions à diverses associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.
Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

La ville procédera, dans les prochaines semaines, à l'issu du vote du BP 2020, au paiement d'acomptes qui porteront, à la fin du mois de septembre 2020, la somme versée à votre association à 70% du montant initialement prévu, pour les subventions supérieures à 1000 €.
A l'issu de cet acompte, après une réunion de travail organisée avec les représentants de l'association, le dernier acompte de la subvention sera ajusté (dans la limite maximale de l'autorisation budgétaire) en fonction du contexte induit par l'impact sanitaire sur les activités afférentes. Un courrier sera adressé à chaque association à cet effet.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.
Vanina Angelini-Buresi ne prend pas part au vote.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Jean-Michel Simon

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_209-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/209
Attribution de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.
Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste suivante :

• Fraternité du Partage	6 680 €
• La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
• Corsica Sida	2 000 €
• Association des Paralysés de France	1 200 €
• Secours Catholique	1 000 €
• Inseme	1 000 €
• Aiutu Corsu	800 €
• FALEP 2A	25 000 €
• CDAD 2A	3 000 €
• Avanzemu	4 000 €
Total	48 680 €

Ces associations ne sont pas concernées par une éventuelle diminution de la subvention.
Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de subventions pour les associations précisées ci-après :

• Fraternité du Partage	6 680 €
• La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
• Corsica Sida	2 000 €
• Association des Paralysés de France	1 200 €
• Secours Catholique	1 000 €
• Inseme	1 000 €
• Aiutu Corsu	800 €
• FALEP 2A	25 000 €
• CDAD 2A	3 000 €
• Avanzemu	4 000 €
Total	48 680 €

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations précisées ci-après :

• Fraternité du Partage	6 680 €
• La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
• Corsica Sida	2 000 €
• Association des Paralysés de France	1 200 €
• Secours Catholique	1 000 €
• Inseme	1 000 €
• Aiutu Corsu	800 €
• FALEP 2A	25 000 €
• CDAD 2A	3 000 €
• Avanzemu	4 000 €
Total	48 680 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_210-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/210
Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement de Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale situé à Mezzavia, lieu-dit Campo di Fiori, a ouvert le 2 décembre 2013 et sa gestion est confiée à la Croix Rouge.
La pérennisation de cet accueil représente un aspect essentiel du dispositif de protection des sans-abris à Ajaccio. Son ouverture à l'année a marqué l'aboutissement d'un projet porté par l'ensemble des collectivités publiques et des associations caritatives et humanitaires.
Le CHUS propose 30 chambres individuelles, réservées aux personnes seules, hommes ou femmes, non accompagnées d'enfants, qui se trouvent en situation de détresse et d'errance. Le centre est ouvert toute l'année de 17 heures à 8 heures tous les jours de la semaine et jusqu'à 9 heures le week-end. Les hébergés peuvent dîner et prendre le petit-déjeuner. Ils doivent quitter les lieux à 8 h (ou 9h le week-end) au plus tard. La Ville d'Ajaccio contribue à hauteur de 60 000 €/an au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport.

D'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2020, fonction 523, chapitre 65, compte 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

D'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2020, fonction 5, chapitre 65, article 6574.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/211
Approbation du bilan d'activité 2019 de la SPL M3E

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1. La Société Publique Locale M3E.

a. Les sociétés publiques locales (SPL).

Pour rappel, la loi du 28 mai 2010 a autorisé la création par les collectivités territoriales et leurs groupements de sociétés publiques locales (SPL). Elles sont nécessairement détenues en totalité par des collectivités territoriales actionnaires pour lesquelles elles interviennent exclusivement et sur leur seul territoire.

Conformes au droit communautaire, les SPL échappent à toute mesure de publicité et de mise en concurrence préalables. Cette relation directe dite de " in house" entre la collectivité et la société créée implique toutefois le respect d'une condition, celle de l'exercice d'un contrôle analogue de la collectivité sur la SPL, identique à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :
- les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.

Le contrôle analogue de la société est scrupuleusement respecté avec la mise en place du comité technique et une organisation régulière de conseil d'administration qui peut ainsi jouer pleinement son rôle.

En outre, la loi prévoit les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur l'activité de la société publique locale. Ainsi, l'article L.1524-5 du Code général des collectivités Territoriales dispose que, lorsque les collectivités territoriales ou leurs groupements sont actionnaires de sociétés publiques locales (SPL), les « organes délibérants [...] se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...] ».

Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre.

b. La M3E.

Par délibérations n°2017/311 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et n°2017/26 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017, la Société Publique Locale (SPL) M3E a été créée pour une durée de 99 ans.

La SPL M3E, Société Anonyme au capital de 700 000 euros, est constituée de 2 actionnaires, la Ville d'Ajaccio et la CAPA. La CAPA est l'actionnaire majoritaire.

Cinq (5) administrateurs représentent les 2 actionnaires au conseil d'administration : 1 pour la Ville d'Ajaccio et 4 pour la CAPA.

Elle a pour objet social :

1. L'exploitation du service public industriel et commercial de location de bureaux et d'espaces de co-working, ainsi que de domiciliation d'entreprises pour le compte de la ville d'Ajaccio et de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

2. La gestion et l'animation d'un pôle économique dédié à l'émergence, à la création et au développement des entreprises.

3. La gestion et l'animation d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.

4. La pré commercialisation, la commercialisation et la gestion d'un complexe immobilier dédié principalement à la création d'entreprise et aux activités notamment liées au secteur du numérique

5. L'élaboration et l'application de stratégies d'animations commerciales et au-delà, toutes actions destinées à animer et valoriser le territoire économique de la ville d'Ajaccio et de la CAPA comme terre d'accueil des entreprises et des entrepreneurs (notamment l'accueil et l'organisation de manifestations, séminaires, colloques et autres sessions de formation) permettant de soutenir les politiques de développement économique mises en place par ses actionnaires

6. Les actions d'informations sur les cadres règlementaires liés aux activités commerciales;

Dans ce cadre, la CAPA, par délibération n°2018-027 en date du 16 mars 2018, a confié à la SPL M3E, par un contrat de délégation de service public, la réalisation des missions qui concourent à la réalisation de son objet social.

2. Le rapport écrit des administrateurs pour l'exercice 2019.

Jusqu'au renouvellement des conseils municipaux intervenus en 2020, les administrateurs désignés par le conseil communautaire afin de siéger au conseil d'administration de la SPL M3E étaient :

- Madame Marie Antoinette Santoni-Brunelli,
- Marie–Laurence Sotty ;
- Madame Joelle Ciavaglini,
- Monsieur Laurent Marcangeli.

L'élue représentant la Ville au sein du conseil d'administration jusqu'au renouvellement du conseil municipal était Madame Annie SICHI.

Le rapport écrit des administrateurs porte sur l'année 2019. Il est composé des deux rapports joints en annexe :

- Le rapport annuel d'activité ;
- Le rapport comptable et financier ;

Il est à noter que l'année 2019 constitue la première année de plein exercice de la société (la société ayant été créée le 02 mars 2018).

a) Eléments majeurs du rapport d'activité.

L'année 2019 a permis à la M3E de consolider l'ensemble des actions et missions engagées à sa création depuis le 1er avril 2018. Mais elle a également permis à la jeune société de mettre en place de nombreuses autres actions et opérations en partenariat étroit avec les services de ses deux actionnaires. En plus des activités propres à la structure de pépinière, hôtel d'entreprise et centre d'affaire et de toutes les animations de la plateforme avec les permanences, les réunions d'information collectives et les rencontres des réseaux, on peut citer pêle-mêle :

- La mise en place de la pépinière co-working qui permet à de jeunes entrepreneurs qui n'ont pas obligatoirement besoin d'un bureau permanent d'être accompagnés dans le cadre d'un forfait mensuel de co-working
- L'obtention d'un agrément domiciliation d'entreprise qui permet d'offrir à des créateurs la possibilité de bénéficier d'un siège social officiel à la M3E
- La résidence d'accélération autrefois portée par le service numérique de la CAPA
- La boutique éphémère mise en place dans le cadre d'une convention avec la Ville d'Ajaccio
- L'action Cité Lab
- La participation au concours start'in Corsica de la fondation université
- La mise en place de workshops pour plusieurs entrepreneurs
- La mise en place d'un club des mentors
- Ou encore le partenariat avec une jeune start'up : la société Avvena qui a fait de la M3E un espace test pour l'élaboration d'une application spécifique sur la responsabilité énergétique des tiers lieux et espaces de co-working.

b) Eléments majeurs du rapport comptable et financier.

Au 31.12.2019,

- Le total du bilan de la société s'élève à 817 598.99 €uros, dont 700 000 euros de capital.
- Les produits d'exploitation s'élève à 445 758.95€uros dont un chiffre d'affaire net de 47 531.79 €uros (contre 33 616 € sur 9 mois d'activité en 2018 ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 441 240.95€uros
- Le résultat d'exploitation s'élève à 4 518€uros.
- Le résultat de l'exercice intégrant les produits et charges financières et exceptionnelles fait apparaitre un résultat de : - 6925.99€ .

Il est difficile en l'état de comparer les deux premiers bilans de la jeune SPL, car sur 2018, l'activité n'a porté que sur 9 mois d'exercice. Par ailleurs, le contrôle sur pièces du commissaire aux comptes pour les comptes 2019 a mis à jour un oubli comptable d'une dette de 9500 € pour les charges locatives 2019 des locaux mis à disposition à l'euro symbolique par la CAPA. En effet, ces charges locatives 2018 ayant été facturées fin 2019 par la CAPA et payées début 2020, cette ligne prévue au budget prévisionnel n'était jamais apparue au bilan.
Les charges 2018 ont donc été intégrées en charges exceptionnelles et les charges 2019 enregistrées comme une dette.
Cette nouvelle écriture comptable entraine donc pour 2019 un doublement des charges locatives et vient déséquilibrer le résultat net comptable : ce qui explique le résultat net comptable déficitaire de 6 925.99 Euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le rapport écrit de l'élue représentant la municipalité au conseil d'administration de la SPL M3E pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI,
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;
Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
Vu les délibérations n°2017/311 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°2017/26 du conseil communautaire du pays ajaccien en date du 16 novembre 2017 relatives à la création de la SPL M3E ;
Vu les statuts de la SPL M3E ;
Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la CAPA et la SPL M2E ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

APPROUVE
Le rapport écrit de l'élue représentant la municipalité au conseil d'administration de la SPL M3E pour l'année 2019.

VOTE
Par 41 voix pour, 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/212
Modalités de fonctionnement et droits d'inscription de l'école de musique municipale. Règlements intérieurs de l'école de musique et de la Musique municipale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Musique municipale de la ville d'Ajaccio (harmonie, batterie et grenadiers « Empire ») est chargée de prêter son concours à toutes les manifestations ou cérémonies publiques, requises ou sollicitées.
Elle fait partie de la vie des Ajacciens depuis 151 ans, et rythme les fêtes religieuses, les cérémonies officielles, en tissant avec le temps un lien indéfectible avec la population et jouissant d'un attachement profond. Elle est ainsi, la tête de cortège des processions de la Madonuccia, de la Saint Erasme ou encore de la Saint Jean-Baptiste, en interprétant au cœur des rues de la cité impériale, les cantiques repris par des milliers d'Ajacciens. Elle anime tout autant le défilé du 14 juillet lors de la fête nationale, elle célèbre la naissance de l'empereur Napoléon Bonaparte, le 15 août accompagnée des Grognards de la garde impériale, interprétant les marches d'empire pour le plus grand bonheur des ajacciens et des touristes.

Elle tient enfin, un rôle social d'une grande importance dans la cité impériale grâce à son école de Musique qui permet aux jeunes de venir renouveler les rangs des membres sociétaires de la Musique municipale, en bénéficiant d'un enseignement musical de qualité.

La nomination en 2020, d'un Conseiller municipal, délégué à la Musique municipale montre la volonté de la Ville d'Ajaccio de redonner ses lettres de noblesses à cette institution culturelle. En effet, faut-il rappeler que la Musique municipale a traversé le siècle en brillant par sa qualité. Vitrine de la cité impériale, elle a remporté dans les années 70 par deux fois le titre de « meilleure batterie fanfare de France » au concours international d'Épinay-sur-Seine.

Dans ce contexte, le présent rapport vise à présenter l'établissement de règlements intérieurs de l'école de musique, ainsi que de la Musique municipale dont **l'objectif est d'améliorer le fonctionnement de ces établissements pour concourir à leur pérennité, leur rayonnement et garantir la qualité des prestations.**

1- Le règlement intérieur de la Musique municipale

La proposition de règlement telle qu'elle est présentée en annexe 2 de la présente délibération, a pour objet de déterminer la qualité des membres sociétaires de la Musique municipale, de définir les règles générales qui sont applicables à ces sociétaires, et plus spécifiquement :

- ✓ L'organisation des répétitions.
- ✓ L'organisation des sorties et services.
- ✓ L'obligation du port de la tenue et de l'uniforme.

Le règlement signale également la création du cercle de mémoire de la Musique municipale ayant pour objectif de recenser et numériser toute la mémoire d'archives existante : photos, vidéos, partitions anciennes..., pour laquelle l'implication des sociétaires est importante.

2- Le règlement intérieur de l'école de musique municipale

Le règlement intérieur de l'école de musique municipale, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération vise à préciser les modalités de fonctionnement de l'école et fixe le montant des droits d'inscription annuels.

Jusqu'à aujourd'hui, le fonctionnement de l'école de musique s'appuyait sur la délibération n°961.99 datant du 25 octobre 1996 est exprimée en Francs, il convenait donc d'instaurer un règlement intérieur et d'actualiser cette délibération. Ce règlement intérieur remet également au premier plan l'objectif initial de l'école de musique dont la vocation est de former des instrumentistes afin de renouveler et renforcer les rangs de la Musique Municipale.

Ainsi le règlement intérieur clarifie les points suivants :

- ✓ Les modalités de recrutement des élèves.
- ✓ Les modalités d'inscription et de réinscription des élèves.
- ✓ Le montant des droits d'inscription annuels.
- ✓ Les disciplines enseignées et les niveaux.
- ✓ La pédagogie d'enseignement à destination des enfants.
- ✓ L'offre de formation des adultes.
- ✓ La liste des représentations artistiques des élèves.
- ✓ Les règles applicables aux élèves et aux parents d'élèves.
- ✓ Les règles applicables à la direction administrative et pédagogique et aux enseignants.

Il convient de souligner que l'enseignement dispensé à l'école de musique municipale concerne prioritairement les instruments à vents (flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette d'harmonie, trompette de cavalerie, bugle, cornet à piston, trombone, cor d'harmonie, clairon, cor de chasse) et les percussions (batterie, grosse caisse, tambour, cymbales) et ce, en cohérence avec la pratique de la Musique municipale.

Un enseignement d'instruments complémentaires à l'enseignement principal peut-être proposé pour le piano et la guitare.

Le règlement précise également que les enseignements du solfège, de la théorie musicale et de la chorale sont obligatoires.

3- Les droits d'inscription annuels

Les tarifs annuels de l'enseignement de l'école de musique municipale relevaient jusqu'à présent de la délibération n°961.99 datant du 25 octobre 1996 et étaient exprimés en Francs, à savoir :

- ✓ 450 Francs pour un enfant (soit 68,60 Euros)
- ✓ 675 Francs pour deux enfants de la même famille (102,90 Euros)
- ✓ 900 Francs pour trois enfants de la même famille (137,20 Euros)
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant.

Afin de réactualiser ces droits d'inscription, une nouvelle tarification est proposée, impliquant une augmentation ou une diminution à la marge afin de permettre un montant arrondi de ces droits, soit :

- ✓ 70 € pour un enfant ou un adulte.
- ✓ 100 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 140 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

Le règlement intérieur précise que l'acquittement des droits d'inscription des élèves de l'école de musique ne peut s'effectuer qu'auprès de la régie municipale (guichet unique), à l'ordre du Trésor Public. Il est également mentionné que tout élève ne figurant pas sur le registre des inscriptions sera considéré comme étranger au service et de ce fait ne pourra effectuer d'activité musicale au sein de l'enceinte de l'école.

Enfin, ce nouveau règlement permet à des agents de la Ville d'Ajaccio de suivre gratuitement un enseignement musical au sein de l'école, à la condition que cela se justifie dans le cadre de son activité professionnelle.

4- L'Impact de la COVID-19 sur les réinscriptions des élèves scolarisés en 2019-2020 à la rentrée de septembre 2020

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 n'a pas permis d'organiser en présentiel les enseignements de l'école de Musique municipale et ce du mois de mars 2020, jusqu'à la fin de l'année en juin 2020 (soit 4 mois sur 10 mois d'enseignement).

Aussi, dans ce contexte, il est proposé de permettre aux élèves de l'école de Musique inscrits en 2019-2020 de bénéficier d'une réduction exceptionnelle des droits d'inscription pour la scolarité de l'année 2020-2021. Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ 42 € pour un enfant ou un adulte.
- ✓ 60 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 84 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

5- Budget de l'école de Musique municipale et de la Musique municipale

Le budget de fonctionnement consommé de l'école de Musique municipale et de la Musique municipale s'est élevé en moyenne sur les quatre dernières années à 10 000 € par an.
Ce budget concerne des fournitures de petit équipement, de fournitures non stockées, et majoritairement des dépenses relatives aux vêtements de travail (uniformes de la Musique municipale), ou encore de la location de salle pour la représentation annuelle de remise des diplômes.

Bien que l'activité de l'exercice 2020 ait été réduite du fait de la crise sanitaire de la COVID-19, **il est proposé de maintenir ce budget à hauteur de 10 000 €,** les uniformes de la Musique municipale n'ayant pas été renouvelés depuis 2016 et représentant un montant de 6 000 €, sur la totalité du budget 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les règlements intérieurs de l'école de musique et de la Musique municipale, tels que présentés en annexes de la présente délibération.

D'AUTORISER M. Le Maire à fixer les droits d'inscription annuels de l'école municipale de musique aux tarifs suivants :

- ✓ 70 € pour un enfant ou un adulte.

- ✓ 100 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 140 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

D'AUTORISER M. le Maire à fixer les droits de réinscription pour la scolarité 2020-2021 des élèves de l'école municipale de musique inscrits en 2019-2020 et impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 aux tarifs exceptionnels suivants :

- ✓ 42 € pour un enfant ou un adulte.
- ✓ 60 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 84 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

DE DIRE QUE le règlement de l'inscription des élèves de l'école de musique s'effectue uniquement à l'ordre du Trésor Public, auprès de la régie municipale (guichet unique).
DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.
Que les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2020, Chapitre 70, Article 7062.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Paul MANCINI, conseiller municipal
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020.

APPROUVE

Les règlements intérieurs de l'école de musique et de la Musique municipale, tels que présentés en annexes de la présente délibération.

AUTORISE

M. le Maire à fixer les droits d'inscription annuels de l'école municipale de musique sont fixés aux tarifs suivants :

- ✓ 70 € pour un enfant ou un adulte.
- ✓ 100 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 140 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

AUTORISE

M. le Maire à fixer les droits de réinscription pour la scolarité 2020-2021 des élèves de l'école municipale de musique inscrits en 2019-2020 et impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 aux tarifs exceptionnels suivants :

- ✓ 42 € pour un enfant ou un adulte.
- ✓ 60 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 84 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

DIT

Le règlement de l'inscription des élèves de l'école de musique s'effectue uniquement à l'ordre du Trésor Public, auprès de la régie municipale (guichet unique).

DIT

Que les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.
Que les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2020, Chapitre 70, Article 7062.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_213-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/213
Convention de mise à disposition par la CAPA d'un dispositif d'aide à la baignade pour les personnes déficientes visuelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio, dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes handicapées, s'est engagée au travers de la Charte Ville Handicap signée le 21 avril 2011, à rendre accessibles les équipements sportifs, de culture, de loisirs, et les plages à tous les types de déficience.

Dans cet objectif, la ville équipe cette année encore trois sites Le Ricanto, Terre sacrée et Trottel, cette dernière ayant reçu en 2015 le label Handiplage en cours de renouvellement.

Dans le cadre de sa stratégie numérique, la CAPA a fait l'acquisition en 2013 d'un système d'aide à la baignade pour les personnes mal et non voyantes.

L'objectif est de déployer ce dispositif chaque été sur une plage du territoire communautaire afin :

⇨ D'aider les personnes mal et non voyantes à se baigner librement, en toute autonomie, et dans des conditions de sécurités optimales,

⇨ De promouvoir la CAPA comme un territoire moderne et soucieux du bien-être de ses administrés au premier rang desquelles les personnes souffrant d'un handicap.

La CAPA propose, et pour la septième année consécutive, de mettre ce système à disposition de la ville d'Ajaccio pour la saison estivale 2020.

Ce système d'audio guide, implanté dès l'entrée de la plage, permet aux usagers d'être accueillis par un Totem qui leur indique vocalement comment se rendre au poste de secours pour se présenter aux surveillants de baignade. Les secouristes expliquent alors le fonctionnement du dispositif et remettent des bracelets électroniques. Dès lors les personnes pourront se déplacer en totale autonomie sur la plage grâce à un tapis disposé sur le sable qui les conduira jusqu'à une zone où poser leurs affaires puis ensuite jusqu'à la zone de baignade grâce à un second totem. Equipé de trois boutons le bracelet électronique est un véritable compagnon de baignade et permet de se localiser dans l'eau, de rejoindre le sable et d'appeler le poste de secours en cas de problème.

Permettre à nouveau à la Ville de disposer de cet équipement, renforce l'action engagée par la municipalité en faveur des personnes en situation de handicap et le développement en termes d'équipement que la municipalité entend donner à ce site pendant la période d'ouverture des plages.

Afin de formaliser la mise à disposition de ce matériel à titre gracieux hors frais de maintenance, il convient que la ville d'Ajaccio et la CAPA passent une convention en vertu de l'Article 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Muriel PIERA, conseillère municipale
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;
Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de prêt jointe en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/214
Motion - Inondations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les quartiers Est de la ville ont été victimes, le 11 juin, d'un événement pluvieux d'une violence exceptionnelle accompagné d'inondations spectaculaires. Ces pluies torrentielles ont causé de graves dommages aux particuliers, aux établissements publics, aux entreprises, aux équipements urbains...Fort heureusement, nous n'avons pas eu a déplorer de pertes humaines ; mais, en ces temps de changement climatique, on peut redouter un renouvellement plus catastrophique encore de ce genre d'événements. Ces pluies torrentielles, très localisées, ont été caractérisées par les services de Météo France, comme d'occurrence centennale, voire davantage.

Ces inondations nous rappellent, si besoin en était, la vulnérabilité de la capitale régionale qui a étudié depuis des années les risques dont elle est menacée : risques naturels ou technologiques (pluvial, submersion marine, mouvement de terrains, incendies, gaz - Seveso...). Les pièces annexes des documents d'urbanisme comportent une liste exhaustive de tous les plans de prévention, imposés par la législation, et adoptés par la ville depuis des années.
Des équipements importants et coûteux ont déjà été réalisés qui ont amélioré la sécurité d'une partie des quartiers Est (Trois grands exutoires des Cannes, Jean Lluis, Maréchal Juin) du centre-ville (Margonaju, Bévérini) ou du boulevard Lantivy (Boulevards Général Leclerc, Madame Mère...). Mais ils ne sont pas suffisants pour garantir la sécurité-inondations de l'ensemble des quartiers Est et du Vazziu. Un effort de programmation technique et financière de grande ampleur est devenu indispensable. Et il s'agit d'inscrire ces nouveaux programmes dans un échéancier qui sera, en même temps, volontariste et raisonnable.
Car les besoins et les ouvrages à réaliser sont parfaitement connus des services de la ville, de l'Etat, de la CdC, et de l'Europe qui ont longtemps travaillé pour étudier, programmer et financer certaines opérations d'importance.
Il paraît donc superflu, dans l'immédiat, de procéder à un audit externe de la situation de la commune. Elle n'est que trop connue ! Il nous paraît plus urgent et plus efficace de dresser, à l'interne, un état des lieux précis après les inondations du 11 juin ; de mettre au point un programme de réalisations inscrit dans un calendrier réaliste, et d'en négocier les conditions de financement avec tous les partenaires de la commune.
En prenant soin d'associer la population de tous les quartiers (en particulier ceux des Cannes, Salines, Noël Franchini, Rocade, Budiccioni, Suartellu, Mezzavia, Pietralba, Vazziu) à ce programme absolument nécessaire à la sécurité de tous.
Sachant que les fonds propres de la commune ne pourront pas, seuls, assumer le coût des ouvrages à réaliser...Sachant également que certaines décisions d'urbanisme peuvent aggraver ou limiter les effets des événements pluvieux,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de dresser un état des lieux complet des conséquences de l'événement pluvieux du 11 juin 2020 ;
- de définir un programme des ouvrages à réaliser pour assurer la sécurité de la population ;
- de prendre l'attache de tous les partenaires de la commune (CAPA, Etat, CdC, Europe...) pour négocier et finaliser un plan de financement des opérations structurantes nécessaires pour compléter les dispositifs déjà réalisés. Ce plan ambitieux se déployant dans un calendrier réaliste à court, moyen et long terme ; une priorité devant être accordée à l'avenue Noël Franchini et à la rocade ;
- de généraliser le *« bilan hydraulique nul »* dans toutes les dossiers de demandes de permis de construire à venir, notamment dans les secteurs couverts par le Plan de prévention des

risques d'inondation : la sécurité des personnes et des biens étant de la responsabilité du Maire, ces *« bilans hydrauliques nuls »* devront être garantis dans l'arrêté de permis de construire d'urbanisme, et, chaque fois que c'est techniquement possible, les ouvrages seront réalisés dès l'ouverture des chantiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Etienne BASTELICA, conseiller municipal
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

- de dresser un état des lieux complet des conséquences de l'événement pluvieux du 11 juin 2020 ;
- de définir un programme des ouvrages à réaliser pour assurer la sécurité de la population ;
- de prendre l'attache de tous les partenaires de la commune (CAPA, Etat, CdC, Europe...) pour négocier et finaliser un plan de financement des opérations structurantes nécessaires pour compléter les dispositifs déjà réalisés. Ce plan ambitieux se déployant dans un calendrier réaliste à court, moyen et long terme ; une priorité devant être accordée à l'avenue Noël Franchini et à la rocade ;
- de généraliser le *« bilan hydraulique nul »* dans toutes les dossiers de demandes de permis de construire à venir, notamment dans les secteurs couverts par le Plan de prévention des risques d'inondation : la sécurité des personnes et des biens étant de la responsabilité du Maire, ces *« bilans hydrauliques nuls »* devront être garantis dans l'arrêté de permis de construire d'urbanisme, et, chaque fois que c'est techniquement possible, les ouvrages seront réalisés dès l'ouverture des chantiers.

VOTE
Par 41 voix pour et 8 abstention(s).
Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Alacciu



AJACCIO

JUILLET

Décisions Municipales

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/53

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2725 au plan : **S - 111**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 02/03/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur USCIATI Paul Noel - demeurant :
L'aiglon 2
avenue de Vedun
20000 Ajaccio
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Monsieur USCIATI Paul Noel -** et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **06/07/2020** de **1 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 576 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **03/07/2020** dont celle de 544 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 32 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 06 juillet 2020
Aiacciu, u 6 di lugliu di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

P/o

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200706-2020_53-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2020
Affichage : 07/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/54

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2726 au plan : **T - 18**
Concession d'une durée de **30 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 20/05/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame RIOLACCI Danielle - Madame DAVINI Lara demeurant :
résidence Europa bat c
avenue Noel Franchini
20090 Ajaccio
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Madame RIOLACCI Danielle - Madame DAVINI Laraet** à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **06/07/2020** de **3 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 2273 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **25/06/2020** dont celle de 2148 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 125 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 06 juillet 2020
Aiacciu, u 6 di lugliu di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200706-2020_54-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2020
Affichage : 07/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX 04.95.51.52.53

Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/55

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2727 au plan : **S - 112**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 30/01/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur LOURDELLE-FRANCESCHETTI Erick - Madame BOSONETTI Laetitiae demeurant :
1 Rue André Touranjon
Im. Le Creno Bat B1
2009 Ajaccio
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Monsieur LOURDELLE-FRANCESCHETTI Erick - Madame BOSONETTI Laetitiaeet** à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **06/07/2020** de **1 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 576 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **16/06/2020** dont celle de 544 eûros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 32 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 06 juillet 2020
Aiacciu, u 6 di lugliu di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200706-2020_55-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2020
Affichage : 07/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Ajacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/56

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2728 au plan : **T - 35**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 19/02/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur RICHARD Roger - Madame CANAPA Antoinette demeurant :
HLM St Jean Bat A
Bd Dominique Paoli
20090 Ajaccio
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Monsieur RICHARD Roger - Madame CANAPA Antoinette**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **06/07/2020** de **6 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 6492 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **03/07/2020** dont celle de 6136 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 356 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 06 juillet 2020
Aiacciu, u 6 di lugliu di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200706-2020_56-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2020
Affichage : 08/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO -- CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX 04.95.51.52.53

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/57

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2729 au plan : **T - 19**
Concession d'une durée de **30 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 05/02/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur BABIN Jean Claude René - demeurant :
Residence Bel Orizonte Bt C
Rue du mont Thabor
20090 Ajaccio
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Monsieur BABIN Jean Claude René -** , et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **06/07/2020** de **3 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 2273 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **23/06/2020** dont celle de 2148 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 125 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200706-2020_57-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04 95.51.52.53

Ajaccio, le 06 juillet 2020
Aiacciu, u 6 di lugliu di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/58

Portant régularisation de la décision attributive de concession
Contrat n°**2672** au plan **H-213** d'une superficie de **2m²**
Cimetière communal **Ancien** d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22 ;
Vu, la délibération n°2017-114 du 26 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire l'adoption d'une tarification pour la régularisation des concessions perpétuelles au sein des cimetières communaux d'Ajaccio ;
Vu, la décision en date du **03.01.1978**, concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de **2 m²** à **Monsieur ROUFFY Pierre** moyennant la somme de **600 francs ;**
Vu, la demande de **Monsieur ROUFFY Auguste Pierre Louis**, en date du **03.01.1979**, souhaitant la régularisation de l'acte de concession pour obtenir une superficie d' **1 m²** supplémentaire ;
Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur ROUFFY Auguste Pierre Louis**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé la régularisation de l'acte de concession.
En remplacement de **2m²** il faut **3m².**
ARTICLE 2. La régularisation est accordée moyennant la somme totale de **375 euros** qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio dont celle de **350 euros** au profit de la commune.
ARTICLE 3. Les droits d'enregistrement de **25 euros** de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 2 susmentionné.
ARTICLE 4. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 7 juillet 2020
Aiacciu, u 7 di lugliu di 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

P/o

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200707-2020_058-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/04/2021
Affichage : 06/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX 04.95.51.52.53

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/59

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2730 au plan : **P - 84**
Concession d'une durée de **30 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 05/02/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame MARTINI Rose - demeurant :

Pietra di Mare
Av Marécghal Juin
Bat D
20000 Ajaccio

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Madame MARTINI Rose -** , et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **07/07/2020** de **3 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 2273 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°2255 du **07/07/2020** dont celle de 2148 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 125 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200707-2020_59-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2020
Affichage : 13/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio, le 07 juillet 2020
Aiacciu, u 07 di lugliu di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Alacciu

AJACCIO

- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2020/060

Prise en vertu d'une délégation donnée

au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat,
expert près le Tribunal Administratif de l'état d'affaire dans Commune d'Ajaccio c/ Madame NIVAGGIOLI

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2020/051 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la décision en date du 2 juillet 2020, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a sur la requête **n°2000601**, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise et désigné M. Monserrat.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Pierre Monserrat et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 7 juillet 2020.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 8 juillet 2020 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Pierre Monserrat, et arrêté à la somme de **1.540.00 Euros TTC.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire **Commune d'Ajaccio c/ Madame NIVAGGIOLI.**

- **DECIDE** -

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, y demeurant Immeuble Le Rond Point, 2 Avenue de la Grande Armée, 20 000 Ajaccio, la somme de **1.540.00 Euros TTC** représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire Commune d'Ajaccio c/ **Madame NIVAGGIOLI.**

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à Ajaccio, le 9 juillet 2020

Le Maire

MAIRIE D'AJACCIO PORTE DU SUD

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200709-2020_60-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2020
Affichage : 24/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/61

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2732 au plan : **T - 16**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 03/06/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur FRESI Nicolino - Madame SUSINI Louise demeurant :
Résidence u Casone, a Sulana
20130 Cargèse
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Monsieur FRESI Nicolino - Madame SUSINI Louise**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **21/07/2020** de **3 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 3246 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°2259 du 16/07/2020 dont celle de 3068 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 178 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 21 juillet 2020
Aiacciu, u 21 di lugliu di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

P/o 03/08/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200721-2020_061-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2020
Affichage : 14/08/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX 04.95.51.52.53

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/62

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2731 au plan : **S - 114**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 15/03/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur ZARAGOZA François - Madame SORIANO Marie Jeanne demeurant :
Residence Roi Théodore bat b
route des milleli
20090 Ajaccio
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Monsieur ZARAGOZA François - Madame SORIANO Marie Jeanne**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **21/07/2020** de **1 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 576 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°28728 du **06/07/2020** dont celle de 544 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 32 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 21 juillet 2020
Aiacciu, u 21 di lugliu di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu
P/o 03/08/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200721-2020_062-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2020
Affichage : 14/08/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX 04.95.51.52.53

Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/63

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2733 au plan : **T - 28**
Concession d'une durée de **30 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 22/06/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame MEHDAOUI Anissa - demeurant :

Les Jardins de l'empereur
Le Louis D
20000 aAjaccio

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **collective de la concessionnaire, ses enfants, Mr BRUCKERT Gaël, Mr BRUCKERT Brayan** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Madame MEHDAOUI Anissa -** et à l'effet d'y fonder la sépulture **collective** indiquée, une concession à compter du **21/07/2020** de **6 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 4545 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **20/07/2020** dont celle de 4296 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 249 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 21 juillet 2020
Aiacciu, u 21 di lugliu di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200721-2020_063-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2020
Affichage : 14/08/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Plo 03/08/2020

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX 04.95.51.52.53

Aiacciu
AJACCIO

- **DÉCISION MUNICIPALE** -

N° 2020/064

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif.

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, l'ordonnance en date du 8 juillet 2020, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia, a sur la requête **n°2000622**, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise et désigné Monsieur Henry Marquis.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Henry Marquis et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 13 juillet 2020.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 17 juillet 2020 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Henry Marquis, et arrêté à la somme de **2850.00** Euros TTC.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire Commune d'Ajaccio c/ **Monsieur ou Madame ALESSANDRINI.**

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Henry Marquis expert près le Tribunal Administratif, y demeurant 1 Rue Général Campi, 20 000 Ajaccio la somme de **2850.00** Euros TTC représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire Commune d'Ajaccio c/ **Monsieur ou Madame ALESSANDRINI**.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 022 – Article 6225.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à Ajaccio, le 21 juillet 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200721-2020_64-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2020
Affichage : 24/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Aiacciu
AJACCIO

- DECISION MUNICIPALE -

N°2020/065

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement d'honoraires à CRPI Conseils

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2020/051 du 23 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, l'acte d'engagement en date du 18 septembre 2020 pour une mission d'assistance et de conseil à la passation d'un marché public de services d'assurance Dommages aux Biens.

VU, l'Etat de frais du 08 juin 2020 engagé par la CRPI Conseils et arrêté à la somme de **2.160 Euros**.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à CRPI Conseils.

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à CRPI Conseils Immeuble le Colombus – 1, Rond-point de l'Europe 92250 La GARERNNE-COLOMBES la somme de **2.160 Euros TTC**

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 022 – Article 6225.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à AJACCIO, le 21 juillet 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200721-2020_65-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2020
Affichage : 24/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/66

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2734 au plan : **T - 33**
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 21/11/2018, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame NOGUES née WEIS Sonia - demeurant :
20 Av Maréchal Juin
Rdce Pietra di Mare 2 Bat J
20090 Ajaccio
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale de la concessionnaire** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Madame NOGUES née WEIS Sonia -** , et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **22/07/2020** de **6 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 2597 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **16/07/2020** dont celle de 2454 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 143 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200722-2020_66-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04 95 51 52 53

Ajaccio, le 22 juillet 2020
Aiacciu, u 22 di lugliu di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

DGA Ressources et Moyens

Jean-Philippe ARMAND
19/02

AJACCIO

DECISION MUNICIPALE N° 2020/067

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Portant souscription d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;
Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-51 du 23 Mai 2020 ;
Vu L'approbation du budget primitif 2020 en date du 20 juillet 2020 ;
Vu la demande de prêt formulée par la commune pour le financement de son programme d'investissements 2020 ;
Vu les différentes offres de prêts proposées par la Caisse d'Epargne en date du 15 Juillet 2020.

DECIDE

Article 1
Pour financer une partie de son programme d'investissement 2020, il est opportun que la Ville d'Ajaccio contracte un emprunt de 2 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 2
Les caractéristiques et conditions financières de cette proposition de prêt sont les suivantes :

- La périodicité choisie est annuelle ;
- Le nombre d'échéance est de 20 ;
- Les frais de dossier sont de 4 000 € ;
- Le taux d'intérêt choisi est un taux fixe à 1.68 % ;
- Le type d'amortissement du capital choisi est un amortissement progressif du capital avec des échéances constantes sur la durée du prêt.
- L'indemnité en cas de remboursement anticipé actuarielle est calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6mois minorée de 15 points de base l'an ».

Article 3
De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 4
Le directeur général des services, le trésorier percepteur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 23 Juillet 2020

Le Maire
Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200723-2020_67-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2020
Affichage : 24/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Décision municipale N° 2020/068

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association LOCU TEATRALE

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2020/51 en date du 23 mai 2020, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Monsieur Mario SEPULCRE, Président de l'Association LOCU TEATRALE relative à l'occupation de la cour et des sanitaires extérieurs de l'école Forcioli Conti, pour y organiser une représentation de pièce de théâtre du 11 au 13 août 2020.

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1er
Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur Mario SEPULCRE, Président de l'Association LOCU TEATRALE, une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'une représentation de pièce de théâtre du 11 au 13 août 2020.

Article 2
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Article 4°
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200724-2020_068-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/05/2021
Affichage : 18/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 24 juillet 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

DECISION MUNICIPALE

N° 2020/ 69

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire
par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de
L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Portant prise à bail par la SAS IN CITA de la parcelle communale cadastrée section BZ n° 33, d'une superficie d'environ 277 m².

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

VU, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuels du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU, la délibération n°2020/51 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire et à son premier adjoint, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122.22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

CONSIDERANT la demande de la Société par actions simplifiée IN CITA,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à la conclusion d'un bail entre la Ville d'AJACCIO et la Société par actions simplifiée IN CITA, portant sur la parcelle communale cadastrée section BZ n° 33, d'une superficie d'environ 277 m².

-DECIDE-

ARTICLE 1er :
La conclusion d'un bail au profit de la Société par actions simplifiée IN CITA, portant sur la parcelle communale cadastrée section BZ n° 33, d'une superficie d'environ 277 m².

La durée du contrat est de 6 mois soit du 1er septembre 2020 au 1er mars 2020, renouvelable une fois.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 461 €.

ARTICLE 2
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 3
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 4
Recours: Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. **Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200727-2020_69-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le : 27 JUIL. 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/70

Portant régularisation de la décision attributive de concession
Contrat n°**1** au plan **L-145** d'une superficie de **2m²**
Cimetière communal **St Antoine** d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22 ;
Vu, la délibération n°2017-114 du 26 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire l'adoption d'une tarification pour la régularisation des concessions perpétuelles au sein des cimetières communaux d'Ajaccio ;
Vu, la décision en date du **20.01.1979**, concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de **2 m²** à **Monsieur COLOMBANI Raymond** moyennant la somme de **500 francs ;**
Vu, la demande de **Monsieur COLOMBANI Raymond**, en date du **22.02.2020**, souhaitant la régularisation de l'acte de concession pour obtenir une superficie d' **1 m²** supplémentaire ;
Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur COLOMBANI Raymond**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé la régularisation de l'acte de concession.
En remplacement de **2m²** il faut **3m²** .
ARTICLE 2. La régularisation est accordée moyennant la somme totale de **375 euros** qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio dont celle de **350 euros** au profit de la commune.
ARTICLE 3. Les droits d'enregistrement de **25 euros** de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 2 susmentionné.
ARTICLE 4. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 29 juillet 2020
Aiacciu, u 29 di lugliu di 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

DGA Ressources et Moyens

Jean-Philippe ARMAND

13/08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200729-2020_070-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2020
Affichage : 14/08/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Ajaccio

AJACCIO

Décision N° DACP 2020/035

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au marché 16-034 :

Prestation de nettoyage et d'entretien de la maison de quartier des Cannes

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1-3°, R2194-5,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, que par délibération n°2016/158 en date du 30 mai 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché « Prestation de nettoyage et d'entretien de la maison de quartier des Cannes» avec l'entreprise CORSICA NET pour un montant annuel de 30 786,16 €HT,

CONSIDERANT, que le marché est conclu pour une durée de un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 27 juin 2016,

CONSIDERANT, l'ordre de service n°2 ayant suspendu les prestations à compter du 26 mars 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la fermeture des locaux,

CONSIDERANT, l'ordre de service n°3 en date du 29 mai 2020 ayant établi la reprise des prestations,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant et en application de l'article 6, alinéa 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la reprise de l'exécution des prestations,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant la prolongation de la durée du marché de 33 jours, soit une date de fin de marché au 11 septembre 2020,

CONSIDERANT, que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché 16-034 « Prestation de nettoyage et d'entretien de la maison de quartier des Cannes » avec l'entreprise CORSICA NET ayant pour objet la prolongation de la durée du marché de 33 jours,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 01 JUIL. 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200702-DACP2020035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020

Affichage : 02/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Ajaccio
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/036

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au marché subséquent 2019V097
Réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des vestiaires et sanitaires des gymnases P. Rossini et M. Bozzi issu de l'accord cadre relatif au nettoyage des locaux et des bâtiments communaux

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1-3°, R2194-5,

VU, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

VU, le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, que par décision n°2019-082 en date du 12 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de prestation de nettoyage et d'entretien des vestiaires et sanitaires des gymnases P. Rossini et M. Bozzi, avec l'entreprise avec le groupement SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE, pour un montant de 35 397 € HT,

CONSIDERANT, que le marché subséquent est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an,

CONSIDERANT, la notification du marché subséquent en date du 13 septembre 2019,

CONSIDERANT, que l'ordonnance N°2020-319 permet d'adapter les règles d'exécution des contrats en cours en tenant compte des effets de la crise sanitaire,

CONSIDERANT, les fermetures des établissements accueillant du public imposé par l'État en raison d'un cas de force majeur (confinement lié à la pandémie de COVID 19),

CONSIDERANT, que le titulaire a facturé les périodes de fermeture soit du 1 avril 2020 au 15 juin 2020 soit 2 mois et 2 semaines,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant la prolongation de la durée du marché de 2 mois et 2 semaines à compter du 15 septembre 2020 décalant ainsi la date de fin d'exécution de la période initiale du marché au 30 novembre 2020,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, que la seconde période de reconduction débutera ainsi le 1er décembre 2021 et ne pourra excéder le 30 juin 2022, conformément à l'article 3.2 du marché,

CONSIDERANT, que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que les clauses du marché subséquent restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché subséquent 2019V097 « Réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des vestiaires et sanitaires des gymnases P. Rossini et M. Bozzi» avec le groupement SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE ayant pour objet la prolongation de la durée du marché subséquent de 2 mois et 2 semaines,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 02 JUIL. 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200702-DACP2020-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2020
Affichage : 02/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Alacciu

AJACCIO

Décision N° DACP 2020/037

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°2 au marché subséquent MV18/118
Nettoyage piscine des Salines et vestiaires Rossini issu de l'accord cadre relatif au nettoyage des locaux et des bâtiments communaux

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1-3°, R2194-5,

VU, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

VU, le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, que par décision n°2018-019 en date du 19 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de prestations de nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments sportifs : piscine Salines et Vestiaire Rossini, avec l'entreprise avec le groupement SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE, pour un montant annuel de 92 500€ HT,

CONSIDERANT, que le marché subséquent est conclu pour une durée de un 1 reconductible 3 fois 1 an,

CONSIDERANT, la notification du marché subséquent en date du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT, l'avenant n°1 ayant pour objet d'acter l'ajout de prestations supplémentaires afin d'assurer le nettoyage de l'ensemble des vestiaires du complexe sportif Pascal Rossini et des zones de circulations associées, pour la période du 1er avril 2019 au 22 juin 2019, modifiant ainsi le montant du marché à 100 308 €HT uniquement pour la période initiale,

CONSIDERANT, que l'ordonnance N°2020-319 permet d'adapter les règles d'exécution des contrats en cours en tenant compte des effets de la crise sanitaire,

CONSIDERANT, les fermetures des établissements accueillant du public imposé par l'État en raison d'un cas de force majeur (confinement lié à la pandémie de COVID 19),

CONSIDERANT, que le titulaire a facturé les périodes de fermeture du 1 avril 2020 au 30 juin 2020 soit 3 mois,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant n°2 la prolongation de la durée du marché de 3 mois à compter du 18 septembre 2020, soit une date de fin d'exécution de la première période de reconduction du marché au 17 décembre 2020,

CONSIDERANT, que la troisième période de reconduction débutera ainsi le 18 décembre 2021 et s'achèvera le 1er juillet 2022, conformément à l'article 4 du CCAP de l'accord cadre initial,

CONSIDERANT, que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°2 au marché subséquent MV18/118 « Nettoyage piscine des Salines et vestiaires Rossini» avec le groupement SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE ayant pour objet la prolongation de la durée du marché de 3 mois,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 02 JUIL. 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire

Christian BACCI

Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200702-DACP2020-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020

Affichage : 02/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiaccìu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/038

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Accord-cadre 2020V045
Fourniture de produits de marquage routier pour la Ville d'Ajaccio

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet : « Fourniture de produits de marquage routier pour la Ville d'Ajaccio»,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, les prestations sont homogènes et de même nature, à savoir de la peinture sur sol,

CONSIDÉRANT le montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et le montant maximum annuel de 100 000,00 € HT,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 23 avril 2020 et au JOUE le 24 avril 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 23 avril 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 2 juin 2020 à 11 heures,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 2 juin 2020 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations appréciés au regard du BPU/DQE	40.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique	60.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre :

- CODIVEP : 23 417,30 €HT
- SESCO : 34 383,00 €HT

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 2 juillet 2020 d'attribuer l'accord-cadre 2020V045: « Fourniture de produits de marquage routier pour la Ville d'Ajaccio» à l'entreprise CODIVEP, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 23 417,30 €HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 01,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : Fourniture de produits de marquage routier pour la Ville d'Ajaccio» à l'entreprise CODIVEP à l'entreprise CODIVEP, pour un montant minimum annuel de 10 000,00 €HT (dix mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 2 000,00 € de TVA (deux mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 12 000,00 € TTC (douze mille euros toutes taxes comprises) et pour montant maximum annuel de 100 000,00 € HT (cent mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 20 000,00 € de TVA (vingt mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 120 000,00 € TTC (cent-vingt mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée des accords-cadres est de un an reconductible trois fois un an.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200703-DACP2020-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020
Affichage : 03/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le : 02 JUIL. 2020
Par Délégation du Maire
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Christian BACCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2020-039

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V047

Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet **« Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme»**.

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, la lettre de consultation en date du 23 juin 2020 envoyée aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 500 € HT et le montant maximum de 3 000 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 6 juillet 2020 au 17/07/2020 inclus),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 30 juin 2020 à 11H00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 30 juin 2020,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :
- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 2 005,69 € HT
- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 2 930,00 € HT
-

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 2 juillet 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **OLIVIERI Primeurs**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 500,00 € HT (cinq cent euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 10,50 € de TVA au taux de 2,10 % (dix euros et cinquante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant toutes taxes comprises de 510,00 € (cinq cent dix euros) et un montant maximum de 3 000,00 € HT (trois mille euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 3 063,00 € de TVA au taux de 2,10 % (trois mille soixante trois euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant toutes taxes comprises de 3 063,00 € (trois mille soixante-trois euros).

Article 2 : la durée du marché subséquent est 2 semaines (du 6 juillet 2020 au 17 juillet 2020 inclus),

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 03 JUIL. 2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire,
Christian Bacci
Conseiller Municipal

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200703-DACP2020-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020
Affichage : 03/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu

AJACCIO

Décision N° DACP-2020-040

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2020V029: Réalisation de l'exposition temporaire "L'art à Rome au XVIIIe siècle - 1700-1758 au Palais Fesch – musée des Beaux-Arts" - Lot 2 : Edition des catalogues

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019 et notamment son article R2122-2,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet la réalisation de l'exposition temporaire "L'art à Rome au XVIIIe siècle - 1700-1758 au Palais Fesch – musée des Beaux-Arts",

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT que la consultation a été allotie en trois lots :

Lot(s)	Désignation
1	Assurance des œuvres d'art tous risques et clou à clou
2	Edition des catalogues
3	Manutention et transport d'œuvres d'art prêtées au Palais Fesch

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT que l'article R2122-2 8°du Commande de la Commande Publique 2019 prévoit la possibilité de mettre en œuvre une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 (25 000 jusqu'au 31 décembre 2019) euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur 40 000 (25 000 jusqu'au 31 décembre 2019) euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1,

CONSIDERANT que la condition prévue au b du 2° de l'article R2123-1-2°-b du Code de la Commande Publique 2019 à est la suivante : Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots »

CONSIDERANT le montant du marché estimé à 236 221,00€ hors taxes,

CONSIDERANT le montant du lot n°2 Edition des catalogues estimé à 19 588.64€ hors taxes,

CONSIDERANT que les conditions des R2122-2 8° et R2123-1-2°-b du Commande de la Commande Publique 2019 sont remplies,

CONSIDERANT qu'il y avait lieu, dès lors, de mettre en œuvre la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue par les articles R2122-2 8° et R2123-1-2°-b du Commande de la Commande Publique 2019,

CONSIDERANT la lettre de consultation envoyée le 05 mars 2020 à l'entreprise Silvana Editoriale l'invitant à soumissionner,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 12 mars 2020 à 16 heures,

CONSIDERANT qu'à cette date l'entreprise a remis une offre pour un montant de 23 200 €HT,

CONSIDERANT les négociations menées en date du 16 mars 2020,

CONSIDERANT, que l'entreprise a remis une offre négociée pour un montant de 21 450,00€HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 19 mai 2020 d'attribuer le marché à Silvana Editoriale,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est conclu un marché ayant pour objet « L'art à Rome au XVIIIe siècle - 1700-1758 au Palais Fesch – musée des Beaux-Arts – Lot 2 : Edition des catalogues», avec l'entreprise Silvana Editoriale pour un montant de 21 450.00HT (vingt-et-un mille quatre-cent-cinquante euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 450.45€ de TVA (quatre cent cinquante euros et quarante-cinq centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 21 900.45€TTC (vingt-et-un mille neuf cent euros et quarante-cinq centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée du marché se confond avec le délai d'exécution de 44 jours.

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200709-DACP2020040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2020
Affichage : 09/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le : 09 JUIL. 2020
Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/041

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au marché 2019V051 :

Opération d'inventaire topographique du patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1-3°, R2194-5,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par délibération n°2019/044 en date du 14 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché « Opération d'inventaire topographique du patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio» avec l'entreprise BLAZIN FLORIAN pour un montant de 71 888,70 €HT,

CONSIDERANT, que le marché est conclu pour une durée de 1 an pour la tranche ferme,

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 14 mai 2019,

CONSIDERANT, l'ordre de service n°3 ayant suspendu les prestations de la tranche ferme à compter du 16 mars 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la fermeture des locaux,

CONSIDERANT, l'ordre de service n°5 ayant établi la reprise des prestations de la tranche ferme à compter du 2 juin 2020,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant et en application de l'article 6, alinéa 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la reprise de l'exécution des prestations,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant la prolongation de la durée du marché de la tranche ferme de 8 semaines et 3 jours, soit une date de fin de marché au 31 juillet 2021,

CONSIDERANT, que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché 2019V051 « Opération d'inventaire topographique du patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio» avec l'entreprise BLAZIN FLORIAN ayant pour objet la prolongation de la durée du marché de la tranche ferme de 8 semaines et 3 jours,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le ....09 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200709-DACP2020041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2020
Affichage : 09/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/042

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au marché subséquent 2019V107

Marchés subséquents issus de l'accord-cadre MV18/111 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 3 bâtiments accueillant des jeunes enfants

Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi-accueil A Rundinella

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2019-100 en date du 11 Octobre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché « **Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/111 « Accord relatif au l'accord-cadre MV18/111 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 3 bâtiment accueillant des jeunes enfants** », avec le groupement solidaire SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE pour un montant de 23 492.96 € HT,

CONSIDERANT, que le marché subséquent est conclu à compter de la notification pour un an reconductible 2 fois 1 an. Elle est identique pour chaque période de reconduction mais sera ajustée au prorata pour la dernière période de reconduction qui ne pourra excéder le 30 juin 2022.

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 7 novembre 2019,

CONSIDERANT, l'ordre de service n° 1 ayant suspendu les prestations à compter du 9 mars 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la fermeture des locaux,

CONSIDERANT, l'ordre de service n° 2 ayant établi la reprise des prestations à compter du 19 juin 2020,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant et en application de l'article 6, alinéa 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la reprise de l'exécution des prestations et la diminution du montant du marché,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, que le présent avenant a une incidence financière et introduit une diminution du montant du marché subséquent d'un montant de 7 341,57 € HT,

CONSIDERANT, que la diminution correspond à la somme des prestations qui n'ont pas pu être exécutées durant la suspension, que cette diminution n'impactera que le montant initial du marché subséquent et ne sera pas conservée pour les périodes de reconduction,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 1 au marché 2019V107 « **Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/111 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 3 bâtiment accueillant des jeunes enfants - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi-accueil A Rundinella** » avec le groupement solidaire SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE ayant pour objet la reprise de l'exécution des prestations et la diminution du montant du marché,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 10 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200710-DACP2020-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Affichage : 10/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Par Délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu

AJACCIO

Décision N° DACP 2020/043

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au marché subséquent 2019V108

Marchés subséquents issus de l'accord-cadre MV18/111 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 3 bâtiments accueillant des jeunes enfants

Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi-accueil Pietralba

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2019-100 en date du 11 Octobre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché « **Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/111 « Accord relatif au l'accord-cadre MV18/111 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 3 bâtiment accueillant des jeunes enfants** », avec le groupement solidaire SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE pour un montant de 24 226.44 € HT,

CONSIDERANT, que le marché subséquent est conclu à compter de la notification pour un an reconductible 2 fois 1 an. Elle est identique pour chaque période de reconduction mais sera ajustée au prorata pour la dernière période de reconduction qui ne pourra excéder le 30 juin 2022.

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 7 novembre 2019,

CONSIDERANT, l'ordre de service n° 1 ayant suspendu les prestations à compter du 9 mars 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la fermeture des locaux,

CONSIDERANT, l'ordre de service n° 2 ayant établi la reprise des prestations à compter du 19 juin 2020,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant et en application de l'article 6, alinéa 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la reprise de l'exécution des prestations et la diminution du montant du marché,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, que le présent avenant a une incidence financière et introduit une diminution du montant du marché subséquent d'un montant de 7 570.77 € HT,

CONSIDERANT, que la diminution correspond à la somme des prestations qui n'ont pas pu être exécutées durant la suspension, que cette diminution n'impactera que le montant initial du marché subséquent et ne sera pas conservée pour les périodes de reconduction,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 1 au marché 2019V108 « **Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/111 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 3 bâtiment accueillant des jeunes enfants - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi-accueil Pietralba** » avec le groupement solidaire SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE ayant pour objet la reprise de l'exécution des prestations et la diminution du montant du marché,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 10 JUIL. 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire,
Christian BACCI, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Par Délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200710-DACP2020-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Affichage : 10/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Alaccìu

AJACCIO

Décision N° DACP 2020/044

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au marché subséquent 2019V109

Marchés subséquents issus de l'accord-cadre MV18/111 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 3 bâtiments accueillant des jeunes enfants

Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi-accueil Berthault

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2019-100 en date du 11 Octobre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché « **Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/111 « Accord relatif au l'accord-cadre MV18/111 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 3 bâtiment accueillant des jeunes enfants** », avec le groupement solidaire SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE pour un montant de 48 925,86 € HT,

CONSIDERANT, que le marché subséquent est conclu à compter de la notification pour un an reconductible 2 fois 1 an. Elle est identique pour chaque période de reconduction mais sera ajustée au prorata pour la dernière période de reconduction qui ne pourra excéder le 30 juin 2022.

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 7 novembre 2019,

CONSIDERANT, l'ordre de service n° 1 ayant suspendu les prestations à compter du 9 mars 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la fermeture des locaux,

CONSIDERANT, l'ordre de service n° 2 ayant établi la reprise des prestations à compter du 19 juin 2020,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant et en application de l'article 6, alinéa 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la reprise de l'exécution des prestations et la diminution du montant du marché,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, que le présent avenant a une incidence financière et introduit une diminution du montant du marché subséquent d'un montant de 15 289,36 € HT,

CONSIDERANT, que la diminution correspond à la somme des prestations qui n'ont pas pu être exécutées durant la suspension, que cette diminution n'impactera que le montant initial du marché subséquent et ne sera pas conservée pour les périodes de reconduction,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 1 au marché 2019V109 « **Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/111 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 3 bâtiment accueillant des jeunes enfants - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi-accueil Berthault** » avec le groupement solidaire SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE ayant pour objet la reprise de l'exécution des prestations et la diminution du montant du marché,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 10 JUIL. 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire,
Christian BACCI, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Par Délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200710-DACP2020-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Affichage : 10/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Ajaccio

AJACCIO

Décision N° DACP-2020-045

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au marché subséquent MV18/141
Marché subséquent -Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-Multi accueil de Bodiccione" U Manganiolu"

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1-3°, R2194-5,

VU, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

VU, le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mars 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT, que par décision n°DACP-2018-037 en date du 26 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché subséquent -Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-Multi accueil de Bodiccione" U Manganiolu", avec l'entreprise avec le groupement SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE, pour un montant de 21 392.00€ HT,

CONSIDERANT, que le marché subséquent est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an,

CONSIDERANT, la notification du marché subséquent en date du 13 septembre 2019,

CONSIDERANT, que l'ordonnance N°2020-319 permet d'adapter les règles d'exécution des contrats en cours en tenant compte des effets de la crise sanitaire,

CONSIDERANT, les fermetures des établissements accueillant du public imposé par l'État en raison d'un cas de force majeur (confinement lié à la pandémie de COVID 19),

CONSIDERANT, l'ordre de service n°1 qui a suspendu les prestations, à compter du 9 mars 2020 au 18 juin 2020 inclus en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la fermeture des locaux, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-08-003 en date du 8 mars 2020 portant fermeture des établissements d'enseignement du 1er et du 2nd degrés, des accueils périscolaires, des établissements d'accueil non

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

permanents d'enfants, des crèches, des garderies et des centres de formations d'apprentis sur la commune d'Ajaccio,

CONSIDERANT, l'ordre de service n°2 qui a établi la reprise des prestations à compter du 19 juin 2020, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-12-002 en date du 12 mars 2020 portant fermeture des établissements d'enseignement du 1er et du 2nd degrés, des accueils périscolaires, des établissements d'accueil non permanents d'enfants, des crèches, des garderies et des centres de formation d'apprentis sur le territoire de Corse-du-Sud ainsi que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT, que quinze semaines ont ainsi été suspendues soit quatre mois moins une semaine,

CONSIDERANT, que le montant diminue du présent avenant de 8 022.00€ hors taxes,

CONSIDERANT, que la diminution correspond à la somme des prestations qui n'ont pas pu être exécutées durant la suspension,

CONSIDERANT, que cette diminution impactera que la période en cours d'exécution et ne sera pas conservée pour les périodes suivantes de reconduction,

CONSIDERANT, que les clauses du marché subséquent restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché subséquent MV18/141« Marché subséquent - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-Multi accueil de Bodiccione" U Manganiolu"» avec le groupement SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE ayant pour objet la diminution du montant du marché,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200716-DACP2020045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2020
Affichage : 16/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le ..16.JUIL..2020

MAIRIE D'AJACCIO

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par Délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Ajaccio

AJACCIO

Décision N° DACP 2020/016

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Feux d'artifice pour la Ville d'Ajaccio

Lot 1 : Conception, fournitures et prestations nécessaires au tir du feu d'artifice du 14 juillet
Lot 2 : Conception, fournitures et prestations nécessaires au tir du feu d'artifice du 15 Août

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/51 du 03/06/2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 Juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « **Feux d'artifice pour la Ville d'Ajaccio** »

CONSIDERANT que le marché a été alloti en 2 lots, portant sur

- Lot n°1, **Conception, fournitures et prestations nécessaires au tir du feu d'artifice du 14 juillet**
- Lot n° 2, **Conception, fournitures et prestations nécessaires au tir du feu d'artifice du 15 Août**

CONSIDERANT le montant pour la première année de ce marché estimé à 23 000 € HT pour le lot 1, et 33 500 € HT pour le lot 2,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 31/03/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 31/03/2020,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 11 mai 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération, pour les 2 lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	20.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-calibre et origine des pièces d'artifice	*20.0 %*
2.2-qualité du schéma d'organisation	*20.0 %*
2.3-moyens humains et techniques dédiés	*20.0 %*
3-Valeur artistique	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, une seule entreprise à remis une offre, à savoir l'entreprise Stell'artifice pour un montant pour la première année de 22 500 €HT pour le lot 1 et 33 300 € HT pour le lot 2,

CONSIDERANT les conditions sanitaires actuelles et la réglementation en vigueur, à savoir l'annulation des feux d'artifice,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est décidé de déclarer sans suite, la procédure de marché relative à la **Conception, fournitures et prestations nécessaires aux tirs des feux d'artifice des 14 Juillet et 15 Août pour la Ville d'Ajaccio**, suite à la crise sanitaire COVID-19 et l'annulation des tirs de feux d'artifice en France.

ARTICLE 2 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 16/07/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200716-DACP-2020-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2020
Affichage : 16/072020

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par Délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Ajaccio

AJACCIO

Décision N° DACP 2020/ 047

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Accord-cadre : Contrôle technique de construction, diagnostics et avis techniques

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°2020/51 du 23 Mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 Juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet Contrôle technique de construction, diagnostics et avis techniques

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, les prestations sont indissociables dans le cadre d'un suivi d'ouvrage (garanties / assurances / responsabilité),

CONSIDERANT le montant de cet accord-cadre estimé à 100 000 € HT par an

CONSIDERANT que l'accord-cadre ne comporte ni montant minimum, ni montant maximum,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 17/04/2020, au JOUE le 20/04/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 17/04/2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 25 Mai 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
1.1-DQE de l'opération type n°1	*50.0 %*
1.2-DQE de l'opération type n°2	*25.0 %*
1.3-DQE de l'opération type n°3	*25.0 %*
2-Valeur technique	40.0 %
2.1- Moyens humains (nombre et qualité y compris spécialistes) mis à disposition pour l'exécution du marché avec une précision sur les moyens humains mis en place pour gérer les missions LD en cas de désordre dans des situations d'urgence pendant les horaires de travail ainsi que les jours fériés, nuit et week-end. Les CV sont à transmettre.	*20.0 %*
2.2- Méthodologie de suivi des affaires et transmission des avis. Méthodologie de gestion de la mission LD dans des situations d'urgence. Moyens matériels type logiciel	*15.0 %*
2.3- Nombre de visites sur site prévues dans l'opération type du DQE n°1	*5.0 %*

CONSIDERANT qu'à cette date, 4 entreprises ont remis une offre :

- L'entreprise **CTP Groupe CADET** pour un montant de 42 510 €HT selon DQE 1, un montant de 1 200 € HT selon DQE 2 et un montant de 1 152 €TTC selon DQE 3,

- L'entreprise **APAVE** pour un montant de 24 225 €HT selon DQE 1, un montant de 698,33 €HT selon DQE 2 et un montant de 1 125 €HT selon DQE 3,

- L'entreprise **SOCOTEC** pour un montant de 23 643,35 €HT selon DQE 1, un montant de 690 € HT selon DQE 2 et un montant de 924 €HT selon DQE 3,

- L'entreprise **QUALICONSULT** pour un montant de 38 838 €TTC selon DQE 1, un montant de 1 536 € HT selon DQE 2 et un montant de 1 548 €HT selon DQE 3,

CONSIDERANT l'irrégularité de toutes les offres, ne respectant pas les exigences du Dossier de Consultation des Entreprises,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est décidé de déclarer infructueuse la procédure de marché relative au Contrôle technique de construction, diagnostics et avis techniques, car toutes les offres reçues sont irrégulières.

ARTICLE 2 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 16/07/2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par Délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200716-DACP-2020-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2020
Affichage : 16/072020

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2020-048

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V049

Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet **« Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme».**

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, la lettre de consultation en date du 6 juillet 2020 envoyée aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 500 € HT et le montant maximum de 3 500 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 20 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 9 juillet 2020 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 9 juillet 2020,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :
- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 2 817,13 € HT
- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 3 697,50 € HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 2 juillet 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **PROFRUIT**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **PROFRUIT**pour un montant minimum de 500,00 € HT (cinq cent euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 10,50 € de TVA au taux de 2,10 % (dix euros et cinquante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant toutes taxes comprises de 510,00 € (cinq cent dix euros) et un montant maximum de 3 500,00 € HT (trois mille cinq euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 73,50 € de TVA au taux de 2,10 % (soixante-treize euros et cinquante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant toutes taxes comprises de 3 573,50 € (trois mille cinq cent soixante-treize et cinquante centimes euros).

Article 2 : la durée du marché subséquent est 2 semaines (du 20 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus),

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 17 JUIL. 2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire

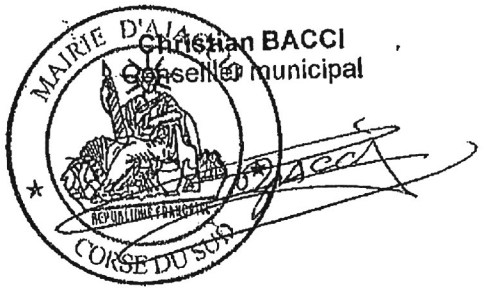

Christian BACCI
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200717-DACP2020048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2020
Affichage : 17/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telorecours.fr"

Alacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/050

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Aménagement de jardins familiaux dans le quartier des Jardins de l'Empereur

Marché 2020V039 : Lot n°2- Travaux divers et gros œuvre

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 21222,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020-2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet **Aménagement de jardins familiaux dans le quartier des Jardins de l'Empereur**

CONSIDERANT que la consultation initiale a été alloti en 04 lots, portant sur
- Lot n°1, Terrassement et aménagements divers
- Lot n°2, Travaux divers et gros œuvre
- Lot n°3, Travaux électriques
- Lot n°4, Travaux de plomberie

CONSIDERANT que cette consultation était une relance d'un lot infructueux, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à la procédure adaptée ouverte,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 90 620,00 € HT

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 17 mars 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 17 mars 2020,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 20 avril 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (apprécié au regard du montant du DQE)	50.0
2-Valeur technique, appréciée sur la base du mémoire technique et des fiches techniques, et au regard de la :	50.0
2.1-Qualité des moyens techniques et humains dédiés au chantier	*10.0*
2.2-Qualité de fournitures	*10.0*
2.3-Qualité des propositions d'organisation et de gestion du chantier en vue d'en limiter les nuisances	*20.0*
2.4-Qualité et cohérence du planning prévisionnel	*10.0*

CONSIDERANT qu'à cette date,

- 02 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 :
  - L'entreprise LE GOLFE BTP pour un montant de 91 331,56 €HT
  - L'entreprise DE PERETTI BTP pour un montant de 89 991,00 €HT

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du .....d'attribuer le marché **"Aménagement de jardins familiaux dans le quartier des Jardins de l'Empereur – Lot n°2 Travaux divers et gros œuvre "** à l'entreprise LE GOLFE BTP, qui a présenté l'unique offre recevable de la consultation, pour un montant de 91 331,56 €HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Principal de la Ville d'Ajaccio sur l'autorisation de programme 18ENVI01, enveloppe 2209, article 2315.

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est conclu un marché ayant pour objet **Aménagement de jardins familiaux dans le quartier des Jardins de l'Empereur – Lot n°2 Travaux divers et gros œuvre** avec l'entreprise LE GOLFE BTP pour un montant de 91 331,56 (Quatre-vingt-onze mille trois cent trente et un euros et cinquante-six cents hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 9 133,16 € de TVA (Neuf mille cent trente-trois euros et seize cents de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 100 464,72 €TTC (Cent mille quatre cent soixante-quatre euros et soixante-douze cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée du marché est de 04 mois.

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 17 /07/**2020**

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par Délégation du Maire

Christian SACCI
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200717-DACP2020-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2020
Affichage : 26/06/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

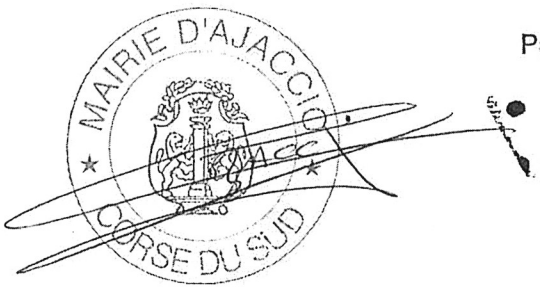

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Alacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2020-051

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Transport de personnes pour la Ville d'Ajaccio
Accord-cadre 2020V046 – Lot n°1 - Prestations de services de transports des enfants des Accueils de Loisirs municipaux primaires vers destination en ville et hors la ville.

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la commande publique 2019, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération n° 2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020/2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet « **Transport de personnes pour la Ville d'Ajaccio**»

CONSIDERANT que le marché a été alloti en 5 lots, portant sur :

Lot(s)	Désignation
1	Prestations de services de transports des enfants des Accueils de Loisirs municipaux primaires vers destination en ville et hors la ville
2	Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Intra-muros - Ecoles maternelles et élémentaires

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

3	Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Extra-muros - Ecoles maternelles et élémentaires
4	Prestations de service de transport de personnes par autocars dans le cadre des animations culturelles, sociales et sportives
5	Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Crèches

CONSIDERANT que le lot 5 sera passé selon une procédure adaptée, distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique,

CONSIDERANT le montant **minimum annuel et le montant maximum annuel** de ces accords-cadres fixés à :
Pour le lot n° 1 : Minimum 20 000 € HT et maximum 30 000 € HT
Pour le lot n° 2 : Minimum 40 000 € HT et maximum 80 000 € HT
Pour le lot n° 3 : Minimum 5 000 € HT et maximum 15 000 € HT
Pour le lot n° 4 : Minimum 15 000 € HT et maximum 45 000 € HT
Pour le lot n° 5 : Sans minimum avec un maximum de 20 000 € HT

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à une procédure d'appel offre ouvert,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 27/03/2020, au JOUE le 27/03/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 27/03/2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 04/05/2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Il sera évalué au regard du DQE fourni par le candidat selon les sous-critères suivants :	50 %
1-1- Prix du trajet	45 %
1-2- Prix au kilomètre	5 %
2-Valeur technique : Elle sera évaluée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères suivants :	50 %
1-1- Les moyens en matériels (véhicules) au regard du mémoire et des fiches techniques consacrés à l'exécution du marché,	30 %
1-2- Les moyens en personnel d'exécution consacrés à l'exécution du marché	20 %

Pour les lots 2 et 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Il sera évalué au regard du DQE fourni par le candidat	45 %

2-Valeur technique : elle sera évaluée au regard du cadre technique complété par le candidat et selon les sous-critères suivants : 2.1 Moyens matériels dédiés, 2.2 Moyens humains dédiés.	50 % 30 % 20 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5%

Pour le lot n°4

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Il sera évalué au regard du DQE fourni par le candidat	40 %
2-Valeur technique : Elle sera évaluée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères suivants : 2.1 Moyens matériels dédiés 2.2 Moyens humains dédiés Le candidat devra présenter de façon précise dans son Mémoire technique les moyens humains mis à disposition pour la réalisation des prestations. ✓ Le nombre et noms des chauffeurs ✓ La qualification des chauffeurs (permis de conduire, visites médicales, aptitude ✓ Organisation administrative	55 % 30 % 25 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5 %

CONSIDERANT qu'à cette date, 4 entreprises ont remis une offre pour le lot 1 :

- **SARL AUTOCARS ILE DE BEAUTE** pour un montant de **31 694.08** € HT
- **RICCI MARCEL TRANSPORTS** pour un montant de **29 720.00** € HT
- **TRANSPORT BERNARDI ALLIANCE** pour un montant de **24 650.00** € HT
- **AUTOCARS CORSE MEDITERRANEE** pour un montant de **34 751.00** € HT

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 02/07/2020 de déclarer l'offre de l'entreprise **TRANSPORT BERNARDI ALLIANCE** irrégulière le candidat n'ayant pas remis de mémoire technique,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offre en sa séance du 02/07/20202 d'attribuer l'accord-cadre, pour le lot 1 à l'entreprise « **AUTOCARS CORSE MEDITERRANEE** », qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet pour :

✓ **Lot n°1** - Prestations de services de transports des enfants des Accueils de Loisirs municipaux primaires vers destination en ville et hors la ville avec l'entreprise **AUTOCARS CORSE MEDITERRANEE** pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT (vingt mille euros hors

taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 420 € de TVA (quatre cent vingt euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum annuel de 20 420 €TTC (vingt mille quatre cent vingt euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 30 000 € HT (trente mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 630 € de TVA (six cent trente euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum annuel de 30 630 € TTC (trente mille six cent trente euros toutes taxes comprises) ,

ARTICLE 2 :
La durée de l'accord-cadre du lot 1 est de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 20 JUIL. 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI, Conseiller Municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-DACP2020051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2020
Affichage : 20/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/052

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fournitures de pneumatiques et prestations associées pour les besoins du garage municipal de la Ville d'Ajaccio.

Accord-cadre 2020V041 Lot 1 Fournitures de pneumatiques et prestations associées pour véhicules légers, utilitaire, plateau et fourgons et deux-roues

Accord-cadre 2020V042 Lot 2 Fourniture de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules poids lourds, machines, engins et chariots élévateurs

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet : « Fournitures de pneumatiques et prestations associées pour les besoins du garage municipal de la Ville d'Ajaccio»,

CONSIDERANT que le marché a été alloti en deux lots, portant sur

- Lot n°1, Fournitures de pneumatiques et prestations associées pour véhicules légers, utilitaire, plateau et fourgons et deux-roues
- Lot n°2, Fourniture de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules poids lourds, machines, engins et chariots élévateurs

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT les montants annuels de ces accords-cadres fixés à :

- Lot n°1: le montant minimum annuel est de 5 000,00€HT et le montant maximum annuel est de 40 000,00€HT
- Lot n°2: le montant minimum annuel est de 5 000,00€HT et le montant maximum annuel est de 40 000,00€HT

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 8 avril 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 8 avril 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 12 mai 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
1-Prix des prestations appréciés au regard du BPU/DQE fourni par le candidat	60.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard des fiches techniques : - les fiches techniques devront mentionner a minima la consommation, la résistance au roulement et le freinage sur route mouillée	40.0 %

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
1-Prix des prestations appréciés au regard du BPU/DQE fourni par le candidat	60.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard des fiches techniques : - les fiches techniques devront mentionner a minima la consommation, la résistance au roulement et le freinage sur route mouillée	40.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 :

- SANCHEZ VULCO : 10 669,26 €HT
- MECASERVICE : 11 340,20 €HT

CONSIDERANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 :

- SANCHEZ VULCO : 6 975.36 €HT
- MECASERVICE : 7 056.18 €HT

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 9 juillet 2020 d'attribuer :

- l'accord-cadre 2020V041: Fournitures de pneumatiques et prestations associées pour véhicules légers, utilitaire, plateau et fourgons et deux-roues à l'entreprise SANCHEZ VULCO, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 10 669,26 €HT,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

- l'accord-cadre 2020V042 : Fourniture de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules poids lourds, machines, engins et chariots élévateurs à l'entreprise SANCHEZ VULCO, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11 340,20 €HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville, enveloppe 703-707,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : Fournitures de pneumatiques et prestations associées pour véhicules légers, utilitaire, plateau et fourgons et deux-roues à l'entreprise SANCHEZ VULCO, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 €HT (cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 000,00 € de TVA (mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 6 000,00 €TTC (six mille euros toutes taxes comprises) et pour montant maximum annuel de 40 000,00 €HT (quarante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 8 000,00 € de TVA huit mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 48 000,00 €TTC (quarante-huit mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : Fourniture de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules poids lourds, machines, engins et chariots élévateurs à l'entreprise SANCHEZ VULCO, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 €HT (cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 000,00 € de TVA (mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 6 000,00 €TTC (six mille euros toutes taxes comprises) et pour montant maximum annuel de 40 000,00 €HT (quarante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 8 000,00 € de TVA huit mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 48 000,00 €TTC (quarante-huit mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée des accords-cadres est de un an reconductible trois fois un an.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200721-DACP2020052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2020
Affichage : 21/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le : 21 JUIL. 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Par Délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiaccìu
AJACCIO

Décision N° DACP-2020-053

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Transport de personnes pour la Ville d'Ajaccio
Accord-cadre 2020V048 – Lot n°4 - Prestations de services de transports de personnes par autocars dans le cadre des animations culturelles, sociales et sportives.

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la commande publique 2019, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération n° 2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020/2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet « **Transport de personnes pour la Ville d'Ajaccio**»

CONSIDERANT que le marché a été alloti en 5 lots, portant sur :

Lot(s)	Désignation
1	Prestations de services de transports des enfants des Accueils de Loisirs municipaux primaires vers destination en ville et hors la ville
2	Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Intra-muros - Ecoles maternelles et élémentaires

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

3	Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Extra-muros - Ecoles maternelles et élémentaires
4	Prestations de service de transport de personnes par autocars dans le cadre des animations culturelles, sociales et sportives
5	Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Crèches

CONSIDÉRANT que le lot 5 sera passé selon une procédure adaptée, distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT le montant **minimum annuel et le montant maximum annuel** de ces accords-cadres fixés à :
Pour le lot n° 1 : Minimum 20 000 € HT et maximum 30 000 € HT
Pour le lot n° 2 : Minimum 40 000 € HT et maximum 80 000 € HT
Pour le lot n° 3 : Minimum 5 000 € HT et maximum 15 000 € HT
Pour le lot n° 4 : Minimum 15 000 € HT et maximum 45 000 € HT
Pour le lot n° 5 : Sans minimum avec un maximum de 20 000 € HT

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à une procédure d'appel offre ouvert,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 27/03/2020, au JOUE le 27/03/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 27/03/2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 04/05/2020 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Il sera évalué au regard du DQE fourni par le candidat selon les sous-critères suivants :	50 %
1-1- Prix du trajet	45 %
1-2- Prix au kilomètre	5 %
2-Valeur technique : Elle sera évaluée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères suivants :	50 %
1-1- Les moyens en matériels (véhicules) au regard du mémoire et des fiches techniques consacrés à l'exécution du marché,	30 %
1-2- Les moyens en personnel d'exécution consacrés à l'exécution du marché	20 %

Pour les lots 2 et 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Il sera évalué au regard du DQE fourni par le candidat	45 %

2-Valeur technique : elle sera évaluée au regard du cadre technique complété par le candidat et selon les sous-critères suivants : 2.1 Moyens matériels dédiés, 2.2 Moyens humains dédiés.	50 % 30 % 20 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5%

Pour le lot n°4

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Il sera évalué au regard du DQE fourni par le candidat	40 %
2-Valeur technique : Elle sera évaluée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères suivants : 2.1 Moyens matériels dédiés 2.2 Moyens humains dédiés Le candidat devra présenter de façon précise dans son Mémoire technique les moyens humains mis à disposition pour la réalisation des prestations. ✓ Le nombre et noms des chauffeurs ✓ La qualification des chauffeurs (permis de conduire, visites médicales, aptitude ✓ Organisation administrative	55 % 30 % 25 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 4 entreprises ont remis une offre pour le lot 4 :

- **SARL AUTOCARS ILE DE BEAUTE** pour un montant de **44 288.00** € HT
- **RICCI MARCEL TRANSPORTS** pour un montant de **44 553.00** € HT
- **TRANSPORT BERNARDI ALLIANCE** pour un montant de **23 950.00** € HT
- **AUTOCARS CORSE MEDITERRANEE** pour un montant de **38 340.00** € HT

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 09/07/2020 de déclarer irrégulières les offres des l'entreprises suivantes :

- **RICCI MARCEL TRANSPORTS,** le candidat n'ayant pas remis de mémoire technique formalisé, n'ayant pas précisément définis ses moyens matériels et humains, n'ayant pas décrits les équipements des véhicules, n'ayant pas remis son organisation administrative et n'ayant pas renseigné le cadre B du BPU,
- **TRANSPORT BERNARDI ALLIANCE,** le candidat n'ayant pas remis de mémoire technique et n'a pas renseigné le cadre B du BPU,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offre en sa séance du 09/07/20202 d'attribuer l'accord-cadre, pour le lot 4 à l'entreprise « **AUTOCARS CORSE MEDITERRANEE** », qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet pour :
Lot n°4 - Prestations de service de transport de personnes par autocars dans le cadre des animations culturelles, sociales et sportives avec l'entreprise **AUTOCARS CORSE MEDITERRANEE** pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT (quinze mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 315 € de TVA (trois cent quinze euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum annuel de 15 315 €TTC (quinze mille trois cent quinze euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 45 000 € HT (quarante-cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 945 € de TVA (neuf cent quarante-cinq euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum annuel de 45 945 € TTC (quarante-cinq mille neuf cent quarante-cinq euros toutes taxes comprises) ,

ARTICLE 2 :
La durée de l'accord-cadre du lot 4 est de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 21 JUIL. 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI, Conseiller Municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200721-DACP2020053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2020
Affichage : 21/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Ajaccio
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/054

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Accord-cadre 2020V034 : Fournitures de bureau, de papier et tampons
Lot 2 : Fournitures de bureau

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU la délibération n°2020/51 du 03 Juin 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet **Fournitures de bureau, de papier et tampons**

CONSIDÉRANT que le marché a été alloti en 3 lots, portant sur
- Lot n°1, fourniture de papier
- Lot n°2, fournitures de bureau
- Lot n°3, fourniture de tampons et recharge

CONSIDÉRANT le montant minimum annuel de cet accord-cadre fixé à 4 500 €HT et le montant maximum annuel à 80 000 €HT pour le lot 2,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 10/01/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marchos-publics.info le 10/01/2020,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 10/02/2020 à 11 heures,

CONSIDERANT que les candidats après sollicitation, ont accepté de prolonger le délai de validité de leurs offres jusqu'au 09/07/2020,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre, pour le lot 2, à savoir :
- l'entreprise Corse Bureau pour un montant de 33 952,53 €HT selon BPU valant DQE
- l'entreprise Espace Micro BM pour un montant de 43 673,02 €HT selon BPU valant DQE,

CONSIDERANT les montants corrigés suite à la demande de régularisation en date du 28/02/2020, à savoir :
- Pour l'entreprise Corse Bureau : 34 982.53 € HT selon BPU valant DQE,
- Pour l'entreprise Espace Micro BM : 44 895.22 € HT selon BPU valant DQE

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 02/07/2020, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Corse Bureau, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 34 982.53 €HT selon BPU valant DQE après régularisation,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville, enveloppe 432,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet Fournitures de papier, de bureau et tampons, lot 2 : fournitures de bureau avec l'entreprise Corse Bureau pour un montant minimum annuel de 4 500 € HT (quatre mille cinq cents euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 900 € de TVA (neuf cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum annuel de 5 400 €TTC (cinq mille quatre cents euros toutes taxes comprises), et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 16 000 € de TVA (seize mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 96 000 €TTC (quatre-vingt-seize mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 3 fois 1 an.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 27/07/2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par Délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200727-DACP-2020-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Alacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/055

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Accord-cadre : 2020V044 : Fournitures de papier, de bureau et tampons
Lot 3 : Fourniture de recharges et tampons

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°2020/51 du 03 Juin 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet Fournitures de papier, de bureau et tampons

CONSIDÉRANT que le marché a été alloti en 3 lots, portant sur
- Lot n°1, Fourniture de papier,
- Lot n°2, Fournitures de bureau
- Lot n°3, Fourniture de recharges et tampons,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de marché relative au lot 3 « Fourniture de recharges et tampons » pour mauvaise définition du besoin,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de relancer le lot 3 de l'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet Fournitures de papier, de bureau et tampons,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT le montant minimum annuel du lot fixé à 1 500 €HT et le montant maximum annuel à 20 000 €HT

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique 2019, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 15/03/2020, au JOUE le 18/03/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 16/03/2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif publié au BOAMP et JOUE le 08/04/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 06/04/2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 11/05/2020 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 3 entreprises ont remis une offre :
- L'entreprise Copy Flash System pour un montant de 19 685,40 €HT
- L'entreprise Corse Bureau pour un montant de 12 497,11 €HT
- L'entreprise Espace Micro BM pour un montant de 6 689,53 €HT

CONSIDÉRANT que les offres des candidats Copy Flash System et Espace Micro BM sont irrégulières,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 02/07/2020, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Corse Bureau qui a présenté l'unique offre régulière de la consultation, pour un montant de 12 497,11€HT

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet Fournitures de papier, de bureau et tampons
Lot 3 : Fourniture de recharges et tampons avec l'entreprise Corse Bureau pour un montant minimum annuel de 1500 € HT (mille cinq cents euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 300 € de TVA (trois cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 800 €TTC (mille huit cents euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 4 000 € de TVA (quatre mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 24 000 €TTC (vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 3 fois 1 an.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 27/07/2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200727-DACP-2020-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020

Par Délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2020-056

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Accord-cadre 2020V051 Travaux de marquage routier

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet : « Travaux de marquage routier»,

CONSIDERANT que le marché n'a pas été alloti au motif qu'il s'agit de prestations homogènes et de même nature,

CONSIDERANT les montants annuels de l'accord-cadre fixés à :
- Montant minimum H.T : 10 000€
- Montant maximum H.T : 100 000€

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 25 avril 2020 et au JOUE le 27 avril 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 23 avril 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 28 mai 2020 à 11 heures,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (apprécié au regard du montant du BPU valant DQE)	50.0
2-Valeur technique (appréciée au regard du cadre du mémoire technique et des fiches techniques)	50.0
2.1-Moyens humains affectés au présent marché	10.0
2.2-Moyens matériels et techniques de l'entreprise affectés au présent marché	10.0
2.3-Qualité des fournitures	10.0
2.4-Dispositions de réalisations des travaux	20.0

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre :
- CODIVEP : 15 946,80 €HT
- SIGNAPRO : 18 478,60 €HT

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 9 juillet 2020 d'attribuer l'accord-cadre 2020V051: Travaux de marquage routier à l'entreprise CODIVEP, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 15 946,80 €HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : Travaux de marquage routier à l'entreprise CODIVEP, pour un montant minimum annuel de 10 000,00 €HT (dix mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 000,00 € de TVA (mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 11 000,00 €TTC (onze mille euros toutes taxes comprises) et pour montant maximum annuel de 100 000,00 €HT (cent mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 000,00 € de TVA (dix mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 110 000,00 €TTC (cent-dix mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée de l'accord-cadre est de un an reconductible trois fois un an.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200730-DACP2020056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le : 30 JUIL. 2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2020-057

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V053

Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet **« Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme».**

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, la lettre de consultation en date du 17 juillet 2020 envoyée aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 500 € HT et le montant maximum de 2 500 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 03 août 2020 au 14 août 2020 inclus),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 22 juillet 2020 à 16h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 22 juillet 2020,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :
- **OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 1 661.40 € HT**
- **PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 2 049.62 € HT**

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 30 juillet 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **PROFUIT**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **PROFRUIT** pour un montant minimum de 500,00 € HT (cinq cent euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 10,50 € de TVA au taux de 2,10 % (dix euros et cinquante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant toutes taxes comprises de 510,00 € (cinq cent dix euros) et un montant maximum de 2 500,00 € HT (deux mille cinq euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 52.50€ de TVA au taux de 2,10 % (cinquante-deux euros et cinquante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant toutes taxes comprises de 2 552,50 € (deux mille cinq cent cinquante-deux euros et cinquante centimes euros).

Article 2 : la durée du marché subséquent est 2 semaines (du 03 août 2020 au 14 août 2020 inclus),

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 31 JUIL. 2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200731-DACP2020057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telorecours.fr"

Aiaccìu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/058

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au marché MV18/102: Travaux de revêtement et de grosses réparations sur la voirie communale et ses dépendances
Lot 1 : Travaux de revêtement

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 68 (procédures formalisées) et 139 6° (modification du marché public),

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2018-011 en date du 2 août 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché **Travaux de revêtement et de grosses réparations sur la voirie communale et ses dépendances Lot 1 : Travaux de revêtement** notifié en date du 20 août 2018 à l'entreprise CORSOVIA pour un montant sans minimum, sans maximum pour 1 an reconductible 3 fois,

CONSIDERANT, que la durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois,

CONSIDERANT, la nécessité d'introduire par avenant des prestations et produits non prévus au BPU,

CONSIDERANT, que le présent avenant n°1 n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que la durée du marché n'est pas modifiée par le présent avenant

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 1 au marché MV18/102 **Travaux de revêtement et de grosses réparations sur la voirie communale et ses dépendances Lot 1 : Travaux de revêtement** avec l'entreprise CORSOVIA ayant pour objet l'intégration de prestations et produits non prévus au BPU,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire,

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 30/07/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200803-DACP2020058-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2020
Affichage : 03/08/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Arrêté n°2020/2857 du 11/06/2020
Christian BACCI
Conseiller Municipal

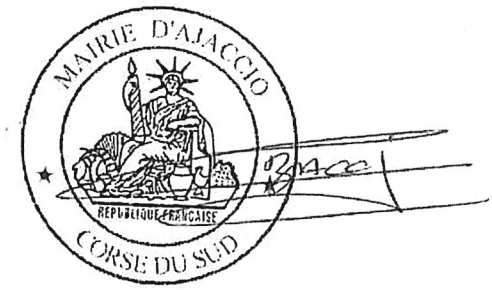

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Alacciu



AJACCIO

JUILLET

Arrêtés Municipaux

ARRETE MUNICIPAL N° 2020 – 2986

Portant la mise en œuvre de mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique, relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :

De la « Plage de Marinella » à la « plage de l'Ariadne »

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212-1 à L2212-5, et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, la délibération n° 2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints;
VU, l'arrêté municipal n°2020-2484, portant délégation de signature à M. P.P. Rossini, DGS;

Considérant : le déversement accidentel d'eaux usées non traitées, survenu au droit de la plage Marinella suite à la casse accidentelle d'une canalisation, et les interventions techniques afférentes en cours par le délégataire « assainissement » Kyrnolia ;

VU, l'urgence ;

-ARRETE-

ARTICLE 1er.-
Toutes activités de baignade et de pêche sont interdites sur le littoral s'étendant de la Plage Marinella à celle de l'Ariadne, et dans la bande des 300 mètres de ce plan d'eau. L'interdiction concerne également l'utilisation des engins de plage non motorisés.

Le présent arrêté prend effet immédiatement, et ce jusqu'à nouvel ordre, en l'attente de la réalisation de tests bactériologiques dont les résultats devront être conformes aux seuils attendus.

ARTICLE 2.-
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3.-
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 4.-
Les services de voirie ou d'astreinte de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 5.-
M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 2 Juillet 2020

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200702-2020_2986-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020
Affichage : 03/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent MARCANGELI

Pierre - Paul ROSSINI

AJACCIO

-ARRETE MUNICIPAL N°20-2988-

Portant ouverture au public du « STADE JEAN FABIANI »
sis Rue François Pietri à AJACCIO.

❁❁❁

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R.123.1 à R.123.55 R. 152.6, R.152.7 relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
VU, le Décret N°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;
Vu, le Décret N°98-82 du 11 Février 1998 pris pour l'application de l'article 42-2 de la loi N°84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
VU, l'arrêté ministériel du 25 Juin 1980 (modifié) portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP dispositions générales) ;
VU, l'arrêté ministériel du 6 Janvier 1983 (modifié) fixant les dispositions particulières applicables aux établissements de Type PA (établissements de plein air);
VU, l'arrêté Municipal N°2020-2508 en date du 28 Mai 2020, portant délégation d'une partie des fonctions de M. le Maire à Madame Simone GUERRINI, 4ème Adjointe au Maire;
VU, les délibérations N°2020-48 et N°2020-50 du 23 Mai 2020, portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU, la Note de la D.G.S.T. en date du 10 Juillet 2019, attestant que les travaux menés sur l'installation sportive ont été réalisés en conformité avec les règles de l'art, dans le respect des normes en vigueur ;
VU, le Procès-verbal de la réunion en salle du 2 Juillet 2020 de la Commission Communale de sécurité, émettant un avis favorable à l'ouverture au public du « STADE JEAN FABIANI » sis Rue François Pietri à AJACCIO.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 - Est prononcée l'ouverture au public du « STADE JEAN FABIANI » (ERP de type PA, de 5ème Catégorie) sis Rue François Pietri à AJACCIO, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté ainsi que le Procès Verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 2 Juillet 2020 seront notifiés en la forme Administrative à Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville d'AJACCIO.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – MM. Le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le 10 JUIL. 2020 ,

MAIRIE D'AJACCIO
AJACCIO
DGST/DAGRU

Pour Le Maire,
et par Délégation
La Présidente de la CCS,
L'Adjointe Déléguée,

Simone GUERRINI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200710-2020_2988-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2020
Affichage : 15/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté municipal N° 20 / 2990

Portant institution d'emplacements permanents réservés aux véhicules affectés au transport de fonds

Ajaccio
AJACCIO

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et Services à la Population
Direction du Commerce et de l'Artisanat et du Domaine Public

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-3, L2215-1 et L2123-34 ;
VU le code de la route
VU le code de la voirie routière
VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article D.613-69 ;
VU l'arrêté Municipal n°66-169 du 9 novembre 1966, approuvé par l'autorité préfectorale le 27 janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU la délibération du Conseil municipal N°2016/344 en date du 19 décembre 2016 relative aux tarifs d'occupation du domaine public et les actes l'actualisant ;
VU la délibération du conseil municipal n° 2017/175 en date du 31 juillet 2017 complétant la délibération n° 2016/344 en date du 19 décembre 2016 ;
VU l'arrêté municipal n ° 20-2511 en date du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Jacques BILLARD ;
VU les éléments transmis par BNP Paribas, La Caisse d'Epargne et le Crédit lyonnais,
VU les états des lieux réalisés par la Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public ;
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du dépôt et la collecte des fond, ainsi que celle des personnels exerçant l'activité de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, il y a lieu de réserver en permanence des emplacements permettant l'accès des véhicules concernés devant les établissements bancaires de la ville ;
CONSIDERANT la demande du Crédit Agricole en date du 5 mars 2020, relative à la demande d'autorisation de stationnement sur la voirie au 8, Rue Michel Bozzi 20000 AJACCIO

ARRETE :

ARTICLE 1er :
L'article 8 de l'arrêté Municipal n°66-169 en date du 9 novembre 1966 modifié, portant règlement Général de la Circulation et Du Stationnement des véhicules dans l'agglomération Urbaine d'Ajaccio, est complété comme suit :

EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément aux dispositions de l'article L.2213 du code général des collectivités Territoriales, des emplacements sont réservés aux véhicules de transports de fond, de bijoux ou de métaux précieux dans certaines artères de la ville conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :
Ces dispositions abrogent et remplacent les dispositions relatives aux emplacements réservés aux véhicules de transports de fonds en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3:
L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, autre que ceux affectés au transport de fonds sont interdits sur ces emplacements

ARTICLE 4 :
La réservation de ces emplacements sur le domaine public donne lieu au paiement, par les établissements bénéficiaires, à compter du 1er octobre 2017, d'une redevance dont le montant est fixé et actualisé dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal. Le paiement de la redevance fait l'objet d'un titre exécutoire émis par la Direction du Commerce, de l'artisanat et du domaine public.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les soins des services de la Ville d'Ajaccio

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

ARTICLE 8 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS, à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Bastia. Ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Mr Le Directeur Général des services de la ville d'Ajaccio, Le Directeur Général Adjoint Proximité et services à la population de la ville, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : Mr Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Le Directeur de la Police Municipale, à la Direction du Commerce, de l'Artisanat et du domaine public ainsi qu'aux établissements bénéficiaires.

Fait à AJACCIO, le : 03 JUIL. 2020

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200703-2020-2992-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020
Affichage : 06/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 20-0 2992

Portant alignement individuel de la parcelle cadastrée
N° 11 section AT, attenante à la voie communale Chemin de RANOCCHIETTO.

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la demande de SAS SAGEO ;

Vu la conformation des lieux ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement général l'alignement individuel est délivré sur la base des limites de fait par rapport à la dite voie publique;

Arrêtons

Article 1 – Alignement : L'alignement de la voie communale dénommée Chemin de RANOCCHIETTO, au droit de la propriété du ou des bénéficiaires (parcelle cadastrée n° 11 section AT) est défini par la ligne (rouge) matérialisant la limite fixée par le plan levé le 23 septembre 2019, par la SAS SAGEO REF: 004.AT-19.06.20-3, annexé au présent arrêté et matérialisant la limite de fait du domaine public. La dite parcelle au droit de l'alignement défini par la ligne rouge est impactée par un emplacement réservé n° 113 (élargissement Chemin de RANOCCHIETTO). En conséquence la dite partie de la parcelle est gelée conformément au Plan Local d'Urbanisme en date du 21 novembre 2019.

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Recours : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. **Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.**

Article 6- Publication: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. **Diffusion :** Le bénéficiaire pour attribution.

Article 7 - M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 0 3 JUIL. 2020

Le Maire,

MAIRIE D'AJACCIO * CORSE du SUD

Laurent MARCANGELI

Annexe : Plan de l'alignement.

Ajaccio

SCHS

ARRETE MUNICIPAL N° 2020 – 2993bis

Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :

De la « Plage de Marinella » à la « plage de l'Ariadne »

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-5 et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, la délibération n° 2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints;
VU, l'arrêté municipal n°2020-2484, portant délégation de signature à M. P.P. Rossini, DGS;

Considérant l'avancée des travaux des réseaux d'assainissement au droit de Marinella, ainsi que l'arrêt des écoulements sur la plage ;
Considérant les résultats d'analyses des prélèvements en date du 02 juillet 2020, qui sont conformes aux seuils attendus pour une eau de baignade en mer;

-ARRETE-

ARTICLE 1.-
1°- L'arrêté municipal n° 2020-2986 est entièrement rapporté.
2°- Toutes activités de baignade et de pêche sont de nouveau autorisées De la « Plage de Marinella » à la « plage de l'Ariadne ». Cette disposition prend effet le 4 juillet à 14h.

ARTICLE 2.-
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 3.-
Les services de voirie ou d'astreinte technique de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 4.-
M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 04 juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200704-2020_2993bis-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Affichage : 10/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3012

-

Portant rue barrée,

A compter du 07 juillet 2020, et ce, jusqu'au 11 juillet 2020

TRAVAUX DE NUITS :
De 22h00 à 03h00

Dans l'artère ci-après :

RUE CONVENTIONNEL F. SALICETTI
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE /07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de CIRCET en date du 30 juin 2020 ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement sur réseau fibre, il est nécessaire **d'instituer une rue barrée ;**
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 07 juillet 2020, et ce, jusqu'au 11 juillet 2020, de 22h00 à 03h00, la circulation sera réglementée comme suit :

RUE BARREE

RUE CONVENTIONNEL F. SALICETTI
Voir plan ci-joint

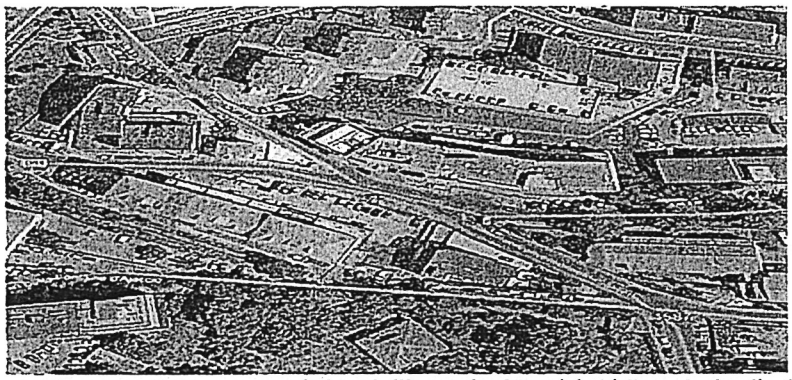

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CIRCET.

Fait à Ajaccio le 2020

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3013

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores

A compter du 03 juillet 2020, et ce, jusqu'au 09 juillet 2020

Dans les artères ci-après :

RUE PAUL GIACCOBI
Portion comprise entre l'avenue Maréchal Juin et la rue François Pietri

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/07/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de CORSOVIA en date du 30 juin 2020 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobés, il est nécessaire d'instituer, une **restriction de circulation par alternat à feux tricolores** ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 03 juillet 2020, et ce, jusqu'au 09 juillet 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

RUE PAUL GIACCOBI
Portion comprise entre l'avenue Maréchal Juin et la rue François Pietri

PERIMETRE DE SECURITE

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Corsovia.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CORSOVIA.

. Fait à Ajaccio, le 2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

Direction Générale Adjointe Proximité
et Services à la population
Direction du Commerce et de l'Artisanat
Service Gestion des marchés et de la halle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200717-2020-3066-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2020
Affichage : 20/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté municipal N° 2020-3066

Portant règlementation de fonctionnement de la halle fermée Place Campinchi dans le cadre de la crise sanitaire de COVID-19

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le Code de Commerce ;
VU le Code de la Consommation ;
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU le Code des relations entre les citoyens et l'administration ;
VU l'avis de la sous-commission des halles et marchés du 25 octobre 2019 relatif à l'attribution des lots ;
VU l'arrêté municipal n°2020-2020 portant règlementation générale des halles et marchés d'Ajaccio ;
VU la délibération n° 2020/48 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2020/050 en date du 23 mai 2020 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n°2020-2505 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er Adjoint au Maire ;
VU la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
VU la LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
VU les décrets et ordonnances parus dans le cadre de l'épidémie Covid-19 ;
VU les fiches métiers éditées par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ;
VU la LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
VU l'arrêté municipal n°2020-2020 portant règlementation générale des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

CONSIDERANT que les travaux de la halle fermée Place Campinchi menés par la SPL AMETARRA et les attributaires sont achevés ;

CONSIDERANT la date d'ouverture de cet espace en date du 18 juillet 2020 ;

CONSIDERANT les risques élevés de reprise de la crise sanitaire de Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la municipalité de prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de cette crise et plus particulièrement dans les espaces publics clos.

ARRETE :

ARTICLE 1er :
Le nombre de clients est limité à une cinquantaine de personnes au sein de l'espace fermé.

ARTICLE 2 :
Le port du masque est obligatoire pour toute personne pénétrant dans la halle (commerçants, clients, personnels, ...).

ARTICLE 3 :
La friction par gel hydro alcoolique est obligatoire avant tout entrée.

ARTICLE 4 :
Le balisage mis en œuvre par la municipalité devra être impérativement respecté par toute personne pénétrant dans la halle.

ARTICLE 5 :
Les occupants sont tenus de mettre en œuvre toutes les préconisations sanitaires gouvernementales en application des fiches métiers éditées par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (protection des terminaux de paiement, hygiaphone, nettoyage régulier des mains, port du masque, ...).

ARTICLE 6 :
Toute personne ne respectant pas les règles sanitaires du présent arrêté sera invitée à quitter l'espace fermé.

ARTICLE 7 :
La municipalité est chargée d'afficher et de matérialiser les règles du présent arrêté par tout moyen adéquat.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la halle fermée Place Campinchi.

ARTICLE 9 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 10 :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

ARTICLE 11 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 17/07/2020

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,



Laurent MARCANGELI.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°20 - 3067

Portant interdiction de Circuler

Le 19 Juillet 2020, de 17h45 jusqu'à la fin de la Cérémonie

Dans l'artère ci-après :

Bd Roi Jérome, Av Serafini et Quai de la république autour de l'hôtel de Ville

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU, la demande du protocole de la Ville en date du 10 juillet 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une cérémonie, il est nécessaire d'instituer, une neutralisation d'une voie de circulation à hauteur de la zone d'intervention.
CONSIDERANT que la **sécurité**, la **fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : le dimanche 19 juillet 2020 à partir de 17h45 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

INTERDICTION DE CIRCULER

Autour de l'Hôtel de Ville :
Bd Roi Jérome, Av serafini devant l'hôtel de ville, quai de la république

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. Elle sera installée par le pétitionnaire, les services de sécurité ou la Police Municipale
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 17 Juillet 2020

MAIRIE D'AJACCIO
Ajaccio
AJACCIO
PÔLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°20 - 3070

Portant interdiction de stationner sur 4 emplacements

A compter du 20 juillet 2020, et, ce, jusqu'au 31 aout 2020

Dans l'artère ci-après :

Bd Mme Mère
En face de Mr Bricolage

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU, la demande de la CAPA en date du 10 juillet 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réparation du réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, une neutralisation d'une voie de circulation à hauteur de la zone d'intervention.
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 20 juillet 2020, et, ce, jusqu'au 31 aout 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

INTERDICTION DE STATIONNER SUR 4 EMPLACEMENTS

BD MME MERE FACE A Mr Bricolage
Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. Elle sera installée par le pétitionnaire

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 20/07/ 2020

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°20 - 3071

Portant sur neutralisation de la voie de circulation tournc à gauche

A compter du 22 juillet 2020, et, ce, jusqu'au 1er aout 2020

Dans l'artère ci-après :

MONTEE ST JEAN
En face du tabac

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU, la demande de la KYRNOLIA en date du 08 juillet 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réparation du réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, une neutralisation d'une voie de circulation à hauteur de la zone d'intervention.
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 22 juillet 2020, et, ce, jusqu'au 1er aout 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

MONTEE ST JEAN
Voir plan ci-joint

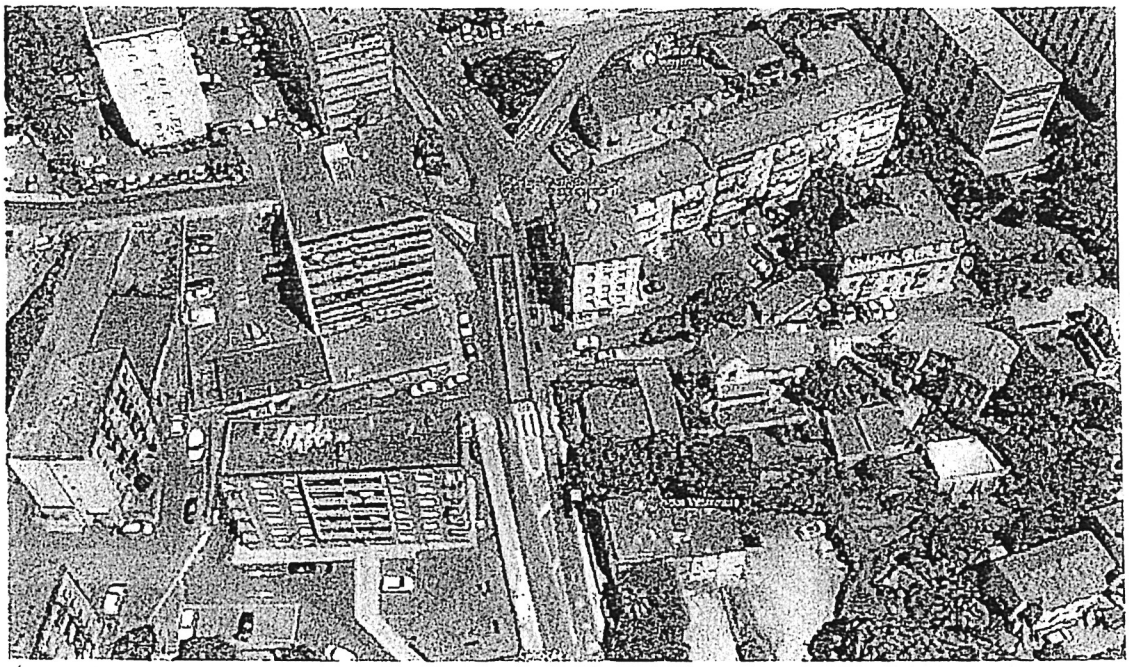

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3073

Portant restriction de circulation par alternat manuel,
Portant limitation de vitesse à 30km/h,

A compter du 24 juillet 2020 et, ce, jusqu'au 31 juillet 2020,

Dans les artères ci-après :

RUE NICOLAS PERALDI
A l'angle de la rue Nicolas Peraldi et de la Route d'Alata

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise DEBELEC CARCASSONE en date du 20 juillet 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement EDF, il est nécessaire **d'instituer une restriction de circulation par alternat manuel, ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h ;**
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 24 juillet 2020 et, ce, jusqu'au 31 juillet 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RESTRICTION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE NICOLAS PERALDI
A l'angle de la rue Nicolas Peraldi et de la Route d'Alata

LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE NICOLAS PERALDI
A l'angle de la rue Nicolas Peraldi et de la Route d'Alata

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBELEC CARCASSONE.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise DEBELEC CARCASSONE.

Fait à Ajaccio le 20 juillet 2020

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise KYRNOLIA.

Fait à Ajaccio le 26/07/ 2020

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * REGLEMENTATION * PÔLE CIRCULATION ET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020-3075-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2020
Affichage : 20/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio
AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N°2020_ 3075

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2013_3184 PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES AU CENTRE SOCIAL DES SALINES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n°2013/3184 du 2 octobre 2013 portant création d'une régie d'avance et de recettes au Centre Social des Salines ;

Vu l'arrêté municipal n°2013/3185 du 2 octobre 2013 portant nomination d'un régisseur d'avance et de son suppléant pour le Centre Social des Salines ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 portant sur Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16.07.2020

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté municipal 2013-3184,portant création d'une régie d'avance et de recettes au Centre Social des Salines est modifié ainsi :
« Il est institué une régie de recettes au Centre Social des Salines installée dans les locaux du Centre Social des Salines ,Résidence Petra di Mare ,Avenue Maréchal Juin 20090 AJACCIO «

ARTICLE 2 – L'article 5 de l'arrêté municipal 2013/3184 portant création d'une régie d'avance et de recettes au Centre Social des Salines est abrogé.

ARTICLE 3 – L'article 6 de l'arrêté municipal 2013/3184 portant création d'une régie d'avance et de recettes au Centre Social des Salines est abrogé.

ARTICLE 4- l'article 9 de l'arrêté municipal 2013/3184,portant création d'une régie d'avance et de recettes au Centre Social des Salines est abrogé.

ARTICLE 5-Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier du Grand Ajaccio ,sont chargés ,chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié aux intéressés.

Fait à Ajaccio en double exemplaire, le 20 JUIL. 2020

Pour avis conforme, le
Le Trésorier du grand Ajaccio,

Toussaint ROSSI.

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO
Résidence Diamant I
venue E. Macchini - BP 114
20177 AJACCIO Cedex
: 04 95 51 79 50 - Fax: 04 95 21 54 14

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Le Cinquième adjoint,

Pierre PUGLIESI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3077

Portant autorisation de circulation,
Portant rue barrée,
Portant autorisation de stationnement,

Le vendredi 24 juillet 2020 de 07h00 à 12h00

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'Hôtel Fesch en date du 20 juillet 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur l'immeuble n°7 de la Rue Cardinal Fesch à l'aide d'un camion toupie, il est nécessaire d'instituer une rue barrée ainsi qu'une autorisation de stationnement et de circulation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 24 juillet 2020 de 07h00 à 12h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

RUE BARREE

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La grue de l'entreprise ORAZZI est autorisée à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'Hôtel Fesch.

Fait à Ajaccio, le 21/07/2020.

MAIRIE D'AJACCIO * CIRCULATION ET REGLEMENTATION * AJACCIO

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20 - 3095

Portant prorogation de l'arrêté municipal n° 2020-2887

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/07

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 22 juillet 2020, de prolongation des dispositions de l'arrêté n°2020- 2887;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur réseau d'assainissement, il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2020-2887 en date du 16 juin 2020 est prorogé jusqu'au 31 aout 2020.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a la CAPA

Fait à Ajaccio, le 23/07/2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * RÉGLEMENTATION * PÔLE CIRCULATION

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3096

-

Portant stationnement interdit,
Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores,
Portant limitation de vitesse à 30km/h

A compter du 27 juillet 2020, et ce, jusqu'au 05 aout 2020

Dans l'artère ci-après :

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/07/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise SARL RAFFALLI TP en date du 21 JUILLET 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement EDF, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation et une limitation de vitesse à 30 km/h ;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 27 juillet 2020, et ce, jusqu'au 05 aout 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE
Voir plan ci-joint

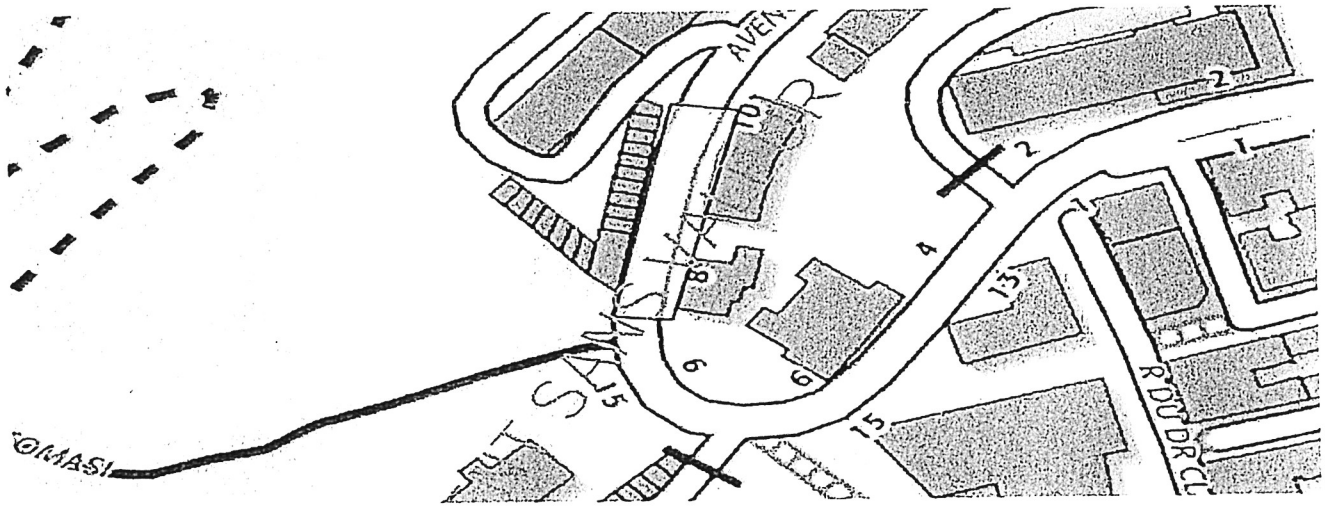

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessus nommée.

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SARL RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio, le 23/01/ 2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * RÉGLEMENTATION * PÔLE CIRCULATION

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20-3106

Portant neutralisation de voie de circulation

Le mercredi 29 juillet 2020, de 21h00 à 04h00

Dans l'artère ci-après :

ROUTE DU RICANTO
Portion comprise entre le giratoire de l'ancienne Route de Sartène et le giratoire de la route de Campo dell 'Oro

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/07.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise CIRCET en date du 10 juillet 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur chambre télécom, est nécessaire d'instituer une neutralisation de voie de circulation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 29 juillet 2020, de 21h00 à 04h00, la circulation sera réglementée comme suit :

NEUTRALISTAION DE VOIE DE CIRCULATION

ROUTE DU RICANTO
Portion comprise entre le giratoire de l'ancienne Route de Sartène et le giratoire de la route de Campo dell 'Oro

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CIRCET.

Fait à Ajaccio, le 24 juillet 2020.

MAIRIE D'AJACCIO * PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION * Ajaccio AJACCIO

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3110

Portant autorisation de circulation,
Portant rue barrée,
Portant autorisation de stationnement,

Le mardi 28 juillet 2020 de 06h00 à 11h00

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'Hôtel Fesch en date du 24 juillet 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur l'immeuble n°7 de la Rue Cardinal Fesch à l'aide d'un camion toupie, il est nécessaire d'instituer une rue barrée ainsi qu'une autorisation de stationnement et de circulation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mardi 28 juillet 2020 de 06h00 à 11h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

RUE BARREE

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La grue de l'entreprise ORAZZI est autorisée à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le conceme de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'Hôtel Fesch.

Fait à Ajaccio, le 27 juillet 2020.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200727-2020_3111-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2020
Affichage : 23/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Aiacciu
AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N°2020/3111

Portant réglementation de la tenue vestimentaire en ville

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée portant droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-2 et suivant, L 2213-1 et L 2213-2, 2122-28, L.2122-29;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu les délibérations n° 2020/48 et n°2020/50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la prévention et la garantie de la tranquillité publique nécessitent l'adoption de dispositions relatives aux tenues vestimentaires des usagers des voies publiques,
Considérant que la ville d'Ajaccio est une station touristique renommée,
Considérant qu'il y a lieu, pour la décence et les bonnes mœurs, de limiter le port de tenue de bain en dehors du bord de mer,

- ARRETONS -

Article 1 : Il est interdit, en dehors des plages et de leurs abords, de se trouver sur la voie publique, seulement vêtu d'une tenue de bain, le torse dénudé.

Article 2 : le présent arrêté est applicable du 1er juillet 2020 au 15 octobre 2020.

Les zones concernées sont les suivantes :

- le Cours Napoléon,
- les rues de la ville génoise (Rue Bonaparte, Rue Roi de Rome, Rue Notre-Dame, Rue Pozzo di Borgo, Rue Conventionnel Chiappe, rue Saint-Charles),
- la Rue Fesch et les voies perpendiculaires,
- le Boulevard du Roi Jérôme,
- l'Avenue Antoine Serafini,
- l'Avenue du Premier Consul,
- le Cours Grandval,
- le Cours Général Leclerc,
- le Boulevard Madame Mère,
- le Quai l'Herminier,
- le Boulevard Lantivy,
- le Boulevard Albert 1er,
- le Cours Lucien Bonaparte.

Article 3 : Le manquement à cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 27 juillet 2020



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200727-2020_3112-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2020
Affichage : 23/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Aiacciu
AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N°2020/3112

Portant règlement des activités constitutives de troubles à l'ordre public sur les secteurs touristiques et à forte fréquentation de la Ville d'Ajaccio et sur le domaine public maritime concédé.

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2212-4, L.2212-2, L.2213-4, L2214-3 et L-4,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.225-4-1, L.312-12-1, R.610-5 et R.644-2,
Vu les délibérations n° 2020/48 et n°2020/50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que les sites du Cours Napoléon, des rues de la ville génoise (rue Bonaparte, rue Saint-Charles, rue Fesch, rue du roi de Rome, rue Notre-Dame, rue Pozzo-di-Borgo, rue Conventionnel Chiappe, rue Saint-Charles) et le Boulevard du Roi Jérôme, l'Avenue Antoine Sérafini, l'avenue du Premier Consul, le Cours Grandval, le cours du Général Leclerc, le boulevard Madame Mère, le Quai l'Herminier, le Boulevard Lantivy, le Boulevard Albert 1er, le cours Lucien Bonaparte et la place Charles de Gaulle et les plages du Ricanto, de Saint François, de Trottel, de Marinella-Ariadne, de Vignola (Terre Sacrée), de Sevani (petit Capo) et de Saint Antoine (grand Capo).seront quotidiennement fréquentés par la population ajaccienne nombreuse en cette fin d'année ; ce qui attire une population importante de personnes cherchant à recueillir des dons par la menace verbale ou avec l'aide de chiens, occasionnant par la même des risques pour la population et des troubles à l'ordre public,
Considérant la gêne occasionnée à la circulation des piétons sur les voies publiques et à la déambulation des clients des magasins, restaurants et hôtels,
Considérant les difficultés rencontrées par les services de polices municipale et nationale pour gérer les troubles et les plaintes de la population,
Considérant les obligations faites au Maire d'Ajaccio d'assurer la viabilité des axes, de prévenir les rixes, les bruits et tumultes, de maintenir le bon ordre, la salubrité, la tranquillité et la sécurité publiques dans des lieux où se rassemblent les citadins et les visiteurs,
Considérant la présence accrue de personnes se livrant à une mendicité agressive,
Considérant qu'il convient de préserver les habitants d'Ajaccio et les visiteurs de l'ensemble de ces troubles dans l'intérêt du bon ordre public.

- ARRETONS -

Article 1er :
Du premier juillet 2020 au 15 octobre 2020 de 8h00 à 2h00, la mendicité, lorsqu'elle trouble agressivement la tranquillité des personnes ou entrave leur passage sur la voie publique et dans les entrées et sorties des lieux publics est interdite sur une zone géographique définie.
Cette partie du territoire de la Ville d'Ajaccio correspond aux secteurs délimités suivants :

- le Cours Napoléon ;
- les rues de la ville génoise (rues Bonaparte, du Roi de Rome, Notre-Dame, Pozzo-di-Borgo, Conventionnel Chiappe, et Saint-Charles) ;
- la Rue Fesh et les voies perpendiculaires ;
- le Boulevard du Roi Jérôme ;
- l'Avenue Antoine Serafini ;
- l'Avenue du Premier Consul ;
- le Cours Grandval ;
- le Cours Général Leclerc ;
- le Boulevard Madame Mère ;
- le Quai l'Herminier ;
- le Boulevard Lantivy ;
- le Cours Lucien Bonaparte ;
- le Boulevard Albert 1er ;
- la Place Charles de Gaule.

Ces dispositions sont également applicables sur les plages du Ricanto, de Saint François, de Trottel, de Marinella-Ariadne, de Vignola (Terre Sacrée), de Sevani (petit Capo) et de Saint Antoine (grand Capo).

Article 2 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements de la République en vigueur.

Article 3 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ajaccio et dans les mairies annexes, au syndicat ou à la prud'homie des pêcheurs, et dans les ports et clubs nautiques et au quartier des affaires maritimes ainsi que dans chaque établissements de bains et poste de secours durant la saison estivale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le préfet de la Corse-du-Sud ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud.

Article 6 :
Monsieur Le Directeur général des services, monsieur le Directeur de la sécurité publique de la Ville d'Ajaccio, monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Directeur de la police municipale d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 27 juillet 2020

Le Maire

MAIRIE D'AJACCIO CORSE DU SUD

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3120

Portant autorisation de circulation,
Portant rue barrée,
Portant autorisation de stationnement,

Le mercredi 29 juillet 2020 de 08h00 à 16h00

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'Hôtel Fesch en date du 29 juillet 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur l'immeuble n°7 de la Rue Cardinal Fesch, il est nécessaire d'instituer une rue barrée ainsi qu'une autorisation de stationnement et de circulation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 29 juillet 2020 de 08h00 à 12h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

RUE BARREE

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les véhicules de l'entreprise LUMINOS sont autorisés à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'Hôtel Fesch.

Fait à Ajaccio, le 28 juillet 2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO * POLICE DE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3121

Portant restriction de circulation par alternat manuel,
Portant limitation de vitesse à 30km/h,

Le lundi 03 aout 2020, de 07h00 à 12h00

Dans les artères ci-après :

08, COURS GRANDVAL

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise ATR en date du 16 juillet 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'urgence sur l'immeuble 08, cours Grandval à l'aide d'une nacelle, il est nécessaire d'instituer une **restriction de circulation par alternat manuel, ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h ;**
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 03 aout 2020, de 07h00 à 12h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RESTRICTION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

08, COURS GRANDVAL

LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

08, COURS GRANDVAL

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera mise en place par l'entreprise ATR.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise ATR.

Fait à Ajaccio le 21 juillet 2020

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3141

Portant Abrogation de l'Arrêté Municipal n° 2020-3120 en date du 28 juillet 2020

Portant autorisation de circulation,
Portant rue barrée,
Portant autorisation de stationnement,

Le mercredi 29 juillet 2020 de 08h00 à 16h00

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'Hôtel Fesch en date du 29 juillet 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur l'immeuble n°7 de la Rue Cardinal Fesch, il est nécessaire d'instituer une rue barrée ainsi qu'une autorisation de stationnement et de circulation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'Arrêté Municipal n° 2020-3120 en date du 28 juillet 2020 est Abrogé
ARTICLE 2 : Le mercredi 29 juillet 2020 de 08h00 à 16h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

RUE BARREE

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les véhicules de l'entreprise LUMINOS sont est autorisés à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

ARTICLE 3: le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'Hôtel Fesch.

Fait à Ajaccio, le 29 juillet 2020.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3142

Portant limitation de vitesse à 30km/h,
Portant restriction de circulation par alternat,
Portant autorisation de stationnement,

A compter du 31 juillet 2020, et ce, jusqu'au 08 aout 2020, de 05h00 à 07h30

BOULEVARD LOUIS CAMPI
AVENUE EUGENE MACCHINI
AVENUE DE PARIS
BOULEVARD ALBERT 1ER

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise SOTRAVOS pour le compte de la CAPA en date du 29 juillet 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de dépose de panneaux d'affichage publicité « Ville d'Ajaccio », il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat, une limitation de vitesse à 3.0km/h, ainsi qu'une autorisation de stationnement sur chaussée,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 31 juillet 2020, et ce, jusqu'au 08 aout 2020, de 05h00 à 07h30, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit ;

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

BOULEVARD LOUIS CAMPI - AVENUE EUGENE MACCHINI -AVENUE DE PARIS- BOULEVARD ALBERT 1ER
Au droit de la zone des travaux

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules de l'entreprise SOTRAVOS sont autorisés à stationner sur chaussée dans les artères suivantes :

BOULEVARD LOUIS CAMPI - AVENUE EUGENE MACCHINI -AVENUE DE PARIS- BOULEVARD ALBERT 1ER
Au droit des panneaux d'affichage de la Ville d'Ajaccio

LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

BOULEVARD LOUIS CAMPI - AVENUE EUGENE MACCHINI -AVENUE DE PARIS- BOULEVARD ALBERT 1ER

NB : Une signalisation d'approche devra être mise en place par le pétitionnaire en amont de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CAPA, l'entreprise SOTRAVOS.

Fait à Ajaccio, le 29 juillet 2020.

POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION * MAIRIE * AJACCIO

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3431

Portant limitation de vitesse à 30km/h,
Portant restriction de circulation par alternat,
Portant autorisation de stationnement,

Le vendredi 31 juillet 2020, de 07h00, et ce, jusqu'à 14h00

AVENUE NAPOLEON 3
Portion comprise entre le giratoire de l'avenue Impératrice Eugénie (CH Notre Dame de la Miséricorde) et le Chemin de la Pietrina

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la S.A Cliniques d'Ajaccio- CLINISUD en date du 30 juillet 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'urgence pour remplacement de groupe électrogène, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat, une limitation de vitesse à 30km/h, ainsi qu'une autorisation de stationnement sur chaussée,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 31 juillet 2020, de 07h00, et ce, jusqu'à 14h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit ;

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

AVENUE NAPOLEON 3
Portion comprise entre le giratoire de l'avenue Impératrice Eugénie (CH Notre Dame de la Miséricorde) et le Chemin de la Pietrina
Au droit de la clinique CLINISUD

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules de type IVECO immatriculés EZ 704 TC et CT 910 AQ sont autorisés à stationner sur chaussée dans l'artère suivante :

AVENUE NAPOLEON 3
Portion comprise entre le giratoire de l'avenue Impératrice Eugénie (CH Notre Dame de la Miséricorde) et le Chemin de la Pietrina
Au droit de la clinique CLINISUD

LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

AVENUE NAPOLEON 3
Portion comprise entre le giratoire de l'avenue Impératrice Eugénie (CH Notre Dame de la Miséricorde) et le Chemin de la Pietrina

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la S.A Cliniques d'Ajaccio- CLINISUD.

Fait à Ajaccio, le 30 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

02A-212000046-20200729-2020_3432-A
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2020
Affichage : 31/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N°2020_ 3432

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2007_2935 PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES A LA MAISON DE QUARTIER ST JEAN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n°2007/2935 du 12 octobre 2007 portant création d'une régie d'avance et de recettes à la Maison de Quartier St Jean ;

Vu l'arrêté municipal n°2007/2936 du 12 octobre 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant pour la Maison de Quartier St Jean ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 portant sur Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 JUIL. 2020

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté municipal 2007-2935,portant création d'une régie d'avance et de recettes à la Maison de Quartier St Jean est modifié ainsi :
« Il est institué une régie de recettes auprès de la Maison de Quartier St Jean «

ARTICLE 2 – L'article 5 de l'arrêté municipal 2007/2935 portant création d'une régie d'avance et de recettes auprès de la Maison de Quartier St Jean est abrogé.

ARTICLE 3 – L'article 6 de l'arrêté municipal 2007/2935 portant création d'une régie d'avance et de recettes auprès de la Maison de Quartier St Jean est abrogé.

ARTICLE 4- l'article 9 de l'arrêté municipal 2007/2935,portant création d'une régie d'avance et de recettes auprès de la Maison de Quartier St Jean est abrogé.

ARTICLE 5-Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier du Grand Ajaccio ,sont chargés ,chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié aux intéressés.

29 JUIL. 2020

Fait à Ajaccio en double exemplaire, le

Pour avis conforme, le
Le Trésorier du grand Ajaccio,

Toussaint ROSSI.

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO
Résidence Diamant I
Avenue E. Macchini - BP 114
20177 AJACCIO Cedex
Tél: 04 99 91 79 90 - Fax: 04 95 21 54 14

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Le Cinquième adjoint,

Pierre PUGLIESI

AJACCIO

02A-212000046-20200729-2020_3433-A
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2020
Affichage : 31/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE MUNICIPAL N°2020_ 3433

PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES CREE AUPRES DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE PAR L'ARRETE MUNICIPAL N° 2012/2933.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/2933 du 21 novembre 202 portant création d'une régie d'avance auprès du Dispositif de Réussite Educative ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/2934 du 27 novembre 2012 portant nomination d'un régisseur d'avance et de son suppléant auprès du Dispositif de Reussite Educative ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 portant sur Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 JUIL. 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Est abrogé :
L'arrêté municipal n° 2012/2933,du 21 novembre 2012,portant création d'une régie d'avances auprès du Dispositif de Réussite Educative ;

ARTICLE 2 – Est abrogé :
L'arrêté municipal n° 2012/2934,du 27 novembre 2012,portant nomination d'un régisseur d'avances et de son suppléant auprès du Dispositif de Réussite Educative ;

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier du Grand Ajaccio ,sont chargés ,chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié aux intéressés ;

29 JUIL. 2020

Fait à Ajaccio en double exemplaire, le

Pour avis conforme, le
Le Trésorier du grand Ajaccio,

Toussaint ROSSI.

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO
Résidence Diamant I
Avenue E. Macchini - BP 114
20177 AJACCIO Cedex
Tél : 04 95 51 79 80 - Fax : 04 95 21 54 14

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Le Cinquième adjoint,

Pierre PUGLIESI